

À TRAVERS LEURS YEUX

La vie des enfants et des jeunes pris en charge par la province



Défenseur des
enfants et de la jeunesse
du Nouveau-Brunswick



New Brunswick
Child & Youth
Advocate

Bureau du Défenseur des enfants et des jeunes

Le Bureau du défenseur des enfants et des jeunes détient les fonctions et responsabilités suivantes :

- veiller à ce que les droits et les intérêts des enfants et des jeunes soient protégés;
- veiller à ce que les opinions des enfants et des jeunes soient entendues et qu'on en tienne compte dans les forums appropriés, lorsque ces opinions ne seraient pas autrement avancées;
- veiller à ce que les enfants et les jeunes qui ont droit de recevoir des services y aient accès, et que les plaintes que les enfants et les jeunes pourraient avoir à l'égard de ces services reçoivent l'attention voulue;
- veiller à ce que de l'information et des conseils soient fournis au gouvernement, aux agences gouvernementales et aux communautés au sujet de la disponibilité, de l'efficacité, de la sensibilité et de la pertinence des services aux enfants et aux jeunes;
- agir, de façon générale, en tant que défenseur des droits et des intérêts des enfants et des jeunes.

C.P. 6000

Téléphone : 1.888.465.1100

Fredericton, N.-B. E3B 5H1

Réception : 1.506.453.2789

www.dejnb.ca

Télécopieur : 1.506.453.5599

Comment citer ce document :

Défenseur des enfants et des jeunes, À Travers leurs yeux, Mai 2022.

Copie papier ISBN# 978-1-4605-3113-6

Version PDF ISBN# 978-1-4605-3108-2

« Essayez de voir la situation en vous mettant à notre place, pas seulement en appliquant les règles, comme vous dites que vous devez le faire. »

Jeune pris en charge

DÉDICACE

À chaque enfant pris en charge par la province

À chaque travailleur social et à chaque
travailleuse sociale qui fait de son mieux pour
améliorer la vie des enfants

À chaque aidant et à chaque aidante qui, en
foyer d'accueil et en foyer de groupe, soutient
les enfants

À chaque membre d'une famille qui intervient
pour offrir de l'amour, du réconfort et de
l'affection.

À chaque personne qui travaille dans des
organismes communautaires au soutien des
enfants et des jeunes

Il peut améliorer

Merci pour votre temps et vos idées au cours de cet examen

Tous les enfants et les jeunes qui nous ont parlé

Réseau des jeunes pris en charge du Nouveau-Brunswick

Ceux qui ont passé l'âge de la prise en charge

Travailleurs sociaux des enfants pris en charge

Travailleurs sociaux de la protection sociale

Exploitants et personnel de foyer de groupe

Fournisseurs de services de placement en famille d'accueil

Membres de familles concernés

Association des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick

Enseignants et directeurs d'école

Responsables de district scolaire

Spécialistes en développement de la petite enfance

Infirmiers

Annette Bourque

Pédiatres

Personnel de la prestation de services intégrés

Faculté de travail social de l'Université Saint Thomas

Faculté de travail social de l'Université de Moncton

Organismes de services à l'enfance et à la famille

Travailleurs auprès des jeunes

Agents de police

Agents de probation

Procureurs de la couronne à la famille

Aide juridique du Nouveau-Brunswick

Alliance pro-jeunesse

Fondation du Nouveau-Brunswick pour l'adoption

Professionnels en santé mentale

« On m'a dit, assez fréquemment, que faire état publiquement de préoccupations à l'égard du système de bien-être de l'enfance peut dissuader les travailleurs sociaux de travailler dans ce domaine. Je ne peux pas accepter cet argument qu'il vaut mieux tenir les nouveaux travailleurs sociaux dans l'ignorance au sujet de leur futur travail – qui fait partie des plus difficiles imaginables. Le système de bien-être de l'enfance ne pourra jamais s'améliorer si nous ne pouvons pas regarder tous la vérité en face. »

Norman J. Bossé, ancien défenseur des enfants et des jeunes du Nouveau-Brunswick

« Lorsqu'il est nécessaire de soustraire des enfants aux soins et à la surveillance de leurs parents, il est reconnu que ces enfants devraient recevoir autant que possible les soins et la protection que leur assureraient des parents sages et consciencieux. »

Préambule de la Loi sur les services à la famille du Nouveau-Brunswick

« Ces enfants ne sont pas nos enfants. Ils ne sont tout simplement pas nos enfants. »

Gestionnaire d'un foyer de groupe

Table des matières

SOMMAIRE Page 11

AVANT-PROPOS Page 17

PARTIE 1. INTRODUCTION Page 21

CE RAPPORT

LE BUREAU DU DÉFENSEUR DES ENFANTS ET DES JEUNES ET NOTRE TRAVAIL

Les cas que nous voyons

Les droits que nous avons pour mandat de défendre

L'obligation légale du gouvernement de répondre aux demandes d'information du défenseur

Notre défense et les enfants autochtones

LE PRÉSENT EXAMEN DE LA VIE DES ENFANTS PRIS EN CHARGE

PARTIE 2. LES ENFANTS ET LES JEUNES PRIS EN CHARGE Page 32

COMMENT LES ENFANTS SONT PRIS EN CHARGE

CE DONT LES ENFANTS ET LES JEUNES PRIS EN CHARGE ONT BESOIN DE LA PART DU SYSTÈME

Les meilleures expériences des enfants et des jeunes pris en charge, dans leurs propres termes

Les pires expériences des enfants et des jeunes pris en charge, dans leurs propres termes

Ce que les enfants et les jeunes nous ont dit vouloir de la part du système

QUI SONT LES ENFANTS PRIS EN CHARGE

PARTIE 3. L'EXPÉRIENCE DE LA PRISE EN CHARGE Page 40

LES « STATUTS » DES ENFANTS PRIS EN CHARGE

LA PRISE EN CHARGE, TELLE QUE LES ENFANTS LA VIVENT

Languir dans l'incertitude de l'attente d'un statut stable

L'instabilité de l'hébergement et le manque de continuité de la prise en charge

Les contraintes pour mener une vie normale

LES ENFANTS AUTOCHTONES PRIS EN CHARGE

Le droit à l'autodétermination des Autochtones

PARTIE 4. L'IMPORTANCE DU FOYER Page 63

Un foyer permanent

La formation des personnes responsables des enfants et des jeunes

LES FOYERS DE GROUPE

Les relations et la discipline dans les foyers de groupe

La rotation du personnel dans les foyers de groupe

La gestion des comportements en foyer de groupe

L'examen des foyers de groupe et des placements spécialisés par la vérificatrice générale

LES PLACEMENTS SPÉCIALISÉS

LES FOYERS D'ACCUEIL

Les ressources en foyer d'accueil en crise

L'épuisement en foyer d'accueil et le manque de capacité de prise en charge complexe

Les règles et la gestion des comportements en foyer d'accueil

Nouer des relations en foyer d'accueil

LA PRISE EN CHARGE PAR LA PARENTÉ

CONSERVER SES LIBERTÉS EN MILIEUX DE PRISE EN CHARGE DE REMPLACEMENT

PARTIE 5. LES ENFANTS DE CHACUN — COMMENT LE SYSTÈME DE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANCE EST CENSÉ FONCTIONNER Page 104

DES PARENTS SAGES ET CONSCIENCIEUX

CRÉER UN SYSTÈME EN AMÉLIORATION CONSTANTE

La transparence et la responsabilité

La mise à jour des protocoles et des normes de pratique

La rétroaction au gouvernement sur l'efficacité du système

UN SYSTÈME QUI SOUTIENT LES TRAVAILLEURS SOCIAUX

Conseil juridique pour les travailleurs sociaux

Allouer des ressources aux travailleurs sociaux

LA COLLABORATION

L'élaboration des plans de prise en charge en collaboration

Faire appel à l'expertise d'autres professionnels que les travailleurs sociaux

Le rôle du défenseur des enfants et des jeunes dans le système de bien-être de l'enfance

LA PRISE DE DÉCISIONS DANS L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DES ENFANTS

Impliquer systématiquement les enfants et les jeunes dans les projets relatifs à leur vie

Créer des mécanismes adaptés aux enfants pour s'assurer que les plaintes sont entendues et suivies d'effets

LA COLLECTE ET L'ANALYSE DES DONNÉES

La collaboration en matière de données

LA VOIX COLLECTIVE DES JEUNES PRIS EN CHARGE DANS LE SYSTÈME DE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANCE – LE RÉSEAU DES JEUNES PRIS EN CHARGE DU NOUVEAU-BRUNSWICK ET L'OBLIGATION DU GOUVERNEMENT D'ENTENDRE TOUS LES ENFANTS QU'IL PREND EN CHARGE

LES DROITS DE L'ENFANT DANS UN SYSTÈME CENTRÉ SUR L'ENFANT

PARTIE 6. SUPPRIMER LES VULNÉRABILITÉS ET ENCOURAGER LES POINTS FORTS DES ENFANTS ET DES JEUNES PRIS EN CHARGE Page 153

LA PRISE EN CHARGE EN TENANT COMPTE DES TRAUMATISMES

LES DÉFIS DU DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT

Développement des jeunes enfants

Développement des adolescents

SURMONTER LES EFFETS DOMMAGEABLES DES TRAUMATISMES SUR LE DÉVELOPPEMENT DU CERVEAU

PROMOUVOIR LE SENTIMENT D'IDENTITÉ PERSONNELLE DES ENFANTS AUTOCHTONES

SOUTENIR LES JEUNES LGBTQ+ PRIS EN CHARGE

SOUTENIR LES ENFANTS ET LES JEUNES HANDICAPÉS DANS LE SYSTÈME DE PRISE EN CHARGE DE L'ENFANCE

LES JEUNES À DOUBLE STATUT — PRIS EN CHARGE DANS LE SYSTÈME DE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANCE ET AUX PRISES AVEC LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR LES JEUNES

La représentation juridique des jeunes

Poursuites, détention et incarcération

La réintégration dans la communauté

PARTIE 7. L'IMPORTANCE DES RELATIONS Page 184

LES TRAVAILLEURS SOCIAUX

La fréquence des prises de contact

Les décisions en temps opportun

Quelques autres réflexions des jeunes

LA FAMILLE

LA COMMUNAUTÉ

LES TRAVAILLEURS AUPRÈS DES JEUNES

PARTIE 8. LE DROIT À L'ÉDUCATION Page 198

L'absence de connaissance des résultats scolaires des enfants et des jeunes

Veiller à la disponibilité d'une aide pédagogique supplémentaire

L'ACCÈS À L'ÉDUCATION POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES PRIS EN CHARGE

Les obstacles à l'éducation pour les enfants pris en charge

L'instabilité du logement entraîne des changements d'école trop fréquents

Les enfants et les jeunes handicapés pris en charge

L'amélioration des résultats scolaires

PARTIE 9. ASSURER LE MEILLEUR ÉTAT DE SANTÉ POSSIBLE Page 211

LES RÉPERCUSSIONS DES MAUVAIS TRAITEMENTS, DE LA NÉGLIGENCE ET DES TRAUMATISMES SUR LA SANTÉ PHYSIQUE ET MENTALE

La prestation de services de santé physique aux enfants et aux jeunes pris en charge

La prestation de services de santé mentale aux enfants et aux jeunes pris en charge

La médicalisation des effets du traumatisme

Un réseau d'excellence et un centre d'excellence pour les jeunes à besoins complexes

PARTIE 10. STABILITÉ, SÉCURITÉ ET PRÉPARATION À L'AVENIR Page 223

LA PERMANENCE

LE REFUS DES SERVICES À 16 ANS

L'ITINÉRANCE CHEZ LES JEUNES

LES SERVICES D'ENGAGEMENT JEUNESSE POUR LES JEUNES DE 16 À 19 ANS NON DANS LE SYSTÈME DE PROTECTION DE L'ENFANCE

L'ADOPTION

PARTIE 11. FACILITER LA TRANSITION DES JEUNES AU DÉBUT DE L'ÂGE ADULTE Page 238

PASSER L'ÂGE À 19 ANS

LES BESOINS AU DÉBUT DE L'ÂGE ADULTE

L'AUTONOMIE

L'importance de l'autonomie

La sécurité financière des jeunes après leur prise en charge

Les soutiens au-delà de la prise en charge

Prolonger la prise en charge au-delà de 19 ans

PARTIE 12. LA PRÉVENTION ET L'INTERVENTION EN MATIÈRE DE MAUVAIS TRAITEMENTS ET DE NÉGLIGENCE Page 255

Les défis des travailleurs en protection de l'enfance

Le manque de données dans les services de protection de l'enfance

Le manque de collaboration dans les services de protection de l'enfance

Le manque d'accent sur la prévention

PARTIE 13. CONCLUSION Page 268

PARTIE 14. RECOMMANDATIONS Page 271

ANNEXE I – garanties légales minimales suggérées

pour les enfants et les jeunes pris en charge à inscrire dans la loi Page 277

ANNEXE II – données fournies par le ministère du développement

social à la fin de cet examen Page 281

ANNEXE III – équipe d'examen du Bureau du Défenseur

des enfants et des jeunes Page 284

NOTES DE BAS DE PAGE Page 285



Sommaire

Ce rapport est le résultat d'entretiens avec des centaines de personnes impliquées dans le système de protection de l'enfance, couplés à des recherches et analyses approfondies. Au-delà de la contribution des enfants et des jeunes sous la garde du gouvernement et des experts dans le domaine, nous nous appuyons sur : la recherche sur le développement de l'enfant; les meilleures pratiques professionnelles fondées sur des données probantes au Canada et ailleurs; les lois, règlements, politiques et normes de pratique au Nouveau-Brunswick; et les directives des organes internationaux des droits de l'homme.

Les enfants et les jeunes sont pris en charge en tant que victimes de mauvais traitements ou de négligence, ou après avoir perdu leurs parents. Au moment où ils sont les plus vulnérables, trop souffrent dans un système réglementé par le gouvernement qui est instable. Les travailleurs sociaux, les parents d'accueil, le personnel des foyers de groupe et les fournisseurs de soins familiaux sont restreints par des soutiens limités et une surabondance de bureaucratie. La prise de décision en matière de protection de l'enfance est intrinsèquement entravée par l'imprévisibilité, mais elle ne devrait pas être également entravée par un manque de ressources pour répondre de manière holistique aux problèmes auxquels les enfants et les jeunes sont confrontés au sein du système. La formation aux droits de la personne, aux soins tenant compte des traumatismes et au développement de l'enfant et de l'adolescent fait cruellement défaut pour ceux qui s'occupent et supervisent les enfants et les jeunes dans les foyers de groupe, les foyers d'accueil et les services de soutien. Le roulement du personnel dans les foyers de groupe est extrêmement élevé. Il y a une grave pénurie de foyers d'accueil. La province n'a pas encore de foyers de traitement pour les enfants et les jeunes pris en charge par le gouvernement aux besoins très complexes. Trop souvent, les jeunes quittent le système pour devenir sans abri, frappés par la pauvreté et voir leur santé mise en péril.

Le Défenseur a bon espoir et est même optimiste que ces problèmes et bien d'autres dans le système de protection de l'enfance puissent être surmontés. Nous croyons que le personnel de gestion actuel du ministère du Développement social possède l'expertise et la volonté d'effectuer des changements profonds et significatifs. Le système de protection de l'enfance du Nouveau-Brunswick regorge également de familles d'accueil, de professionnels des foyers de groupe, de travailleurs sociaux et de travailleurs auprès des enfants et des jeunes profondément engagés. Les problèmes au sein du système de protection de l'enfance ne résident pas dans les capacités et le dévouement des personnes qui y travaillent – ils résident dans la structure du système lui-même. Il faut la détermination de ceux qui sont aux plus hauts niveaux de prise de décision pour résoudre ces problèmes.

Plusieurs problèmes systémiques entravent l'amélioration continue du système de protection de l'enfance. Du point de vue du Défenseur, le problème le plus important du système de protection de l'enfance est que le système souffre depuis longtemps d'une réticence à vraiment entendre et à donner du crédit aux opinions des enfants et des jeunes qu'il sert. Les situations qui sont portées à l'attention du Défenseur dans le cadre du travail quotidien de son Bureau sont invariablement tristes et souvent choquantes. Ce que nous avons appris de cet examen, c'est que les situations qui se présentent à notre Bureau reflètent très souvent des problèmes qui existent pour une multitude d'enfants et de jeunes dans tout le système de protection de l'enfance.

Cependant, les problèmes restent inconnus du ministère du Développement social parce qu'il y a un important manque de données au sein même du Ministère. Le Ministère recueille très peu d'informations sur les enfants et les jeunes dont il a la charge, et il est donc incapable d'identifier et d'agir sur les problèmes systémiques. Dans le système de protection de l'enfance, les données cumulatives ne font pas l'objet d'un suivi significatif et complet pour mesurer l'efficacité des services. Le Ministère ne fait pas le suivi des renseignements importants sur l'éducation ou la santé des enfants et des jeunes pris en charge. Il n'indique pas combien de fois en moyenne un enfant sera déplacé d'un placement à un autre. Les enfants et les jeunes sont déplacés entre des placements en famille d'accueil et des foyers de groupe lorsque le système n'a pas suffisamment de ressources résidentielles disponibles. Le Ministère ne sait pas combien d'enfants et de jeunes pris en charge ont un handicap. Il ne sait pas combien refusent les services du Ministère lorsqu'ils atteignent l'âge de seize ans. Il ne sait pas combien d'entre eux obtiennent un emploi, un collège ou une université lorsqu'ils quittent la garde à dix-neuf ans. Étant donné que le système ne collecte pas d'informations adéquates sur la vie des enfants qui en font partie, le Ministère fonctionne dans une large mesure sur des hypothèses non fondées.

Le manque de données pose un deuxième problème, qui est une confiance excessive dans le processus au détriment du jugement et de la compassion. Il y a deux manières possibles de responsabiliser les gens dans un système. Ils sont soit responsables des résultats, soit responsables du processus. Lorsqu'une institution ne suit pas les résultats, la direction devient rapidement trop dépendante de règles rigides. Souvent, les travailleurs sociaux ayant une formation et une compassion exceptionnelles sont responsables de suivre les procédures plutôt que de faire preuve de jugement quant à ce dont un enfant a besoin pour réussir. Le résultat a été la bureaucratisation de la compassion, où le personnel de première ligne est incité à demander d'abord « qu'est-ce qu'on me dit de faire ? au lieu de "de quoi a besoin l'enfant devant moi pour réussir ? ». Ce n'est pas une gestion efficace quand on sait si toutes les procédures ont été suivies mais que l'on n'a aucune idée de combien de fois elles ont aidé les enfants. Nous savons si un achat de 5 \$ est effectué en dehors de la réglementation, mais nous

ne savons pas si, après des millions de dollars et quelques décennies, l'une de ces dépenses a aidé des enfants à obtenir un diplôme, à trouver un emploi ou à échapper à la pauvreté. Il serait plus logique de donner de la flexibilité aux intervenants de première ligne et de mesurer leur efficacité à aider réellement les enfants. Cela nécessitera un changement de culture, passant de la mesure de la conformité à la mesure des résultats.

Le système de protection de l'enfance du Nouveau-Brunswick souffre également d'un manque de respect des normes relatives aux droits de la personne. Actuellement, pour les enfants et les jeunes pris en charge par le gouvernement, les droits sont violés sans surveillance ou orientation adéquate du gouvernement. Partout dans le monde, les droits légaux des enfants et des jeunes pris en charge par le gouvernement sont protégés par la législation, mais pas au Nouveau-Brunswick. Le Défenseur a demandé l'incorporation des dispositions générales de la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant* dans les lois provinciales. De plus, les droits légaux détaillant les protections spécifiques pour les enfants et les jeunes dans le système de prise en charge devraient être inclus dans la législation sur le bien-être de l'enfance. Aussi, tous les enfants et les jeunes dans le système doivent être informés et continuellement rappelés qu'ils ont un Défenseur vers qui se tourner.

Dans un système respectueux des droits de l'enfant, les enfants et les jeunes pris en charge par le gouvernement doivent disposer de moyens accessibles et efficaces pour déposer des plaintes concernant leur traitement. Les inégalités doivent être corrigées, telles que la façon dont le système offre une protection moindre aux enfants et aux jeunes qui vivent sous la garde du gouvernement pendant des années mais qui ne sont pas placés dans le statut juridique de « tutelle ». L'intérêt supérieur de l'enfant doit guider des actions plus opportunes dans un système qui connaît actuellement des retards dans la planification, la prise de décision et les processus juridiques. Les décisions concernant les ressources qui menacent d'inhiber la formation de relations positives et durables, de perturber l'éducation, de retarder les services de santé et d'entraver les liens avec la famille élargie doivent toujours se concentrer sur la perspective de l'enfant. Lorsque le ministère du Développement social fournit des services à un enfant ou à un jeune autochtone, il doit le faire avec une compréhension et une attention globales aux droits des Autochtones. Ces aspects et d'autres d'un système véritablement respectueux des droits de l'enfant font actuellement défaut.

En somme, les travailleurs sociaux du système de protection de l'enfance ont besoin de plus de flexibilité pour entrer en contact avec les enfants et les jeunes, de plus de conseils juridiques lorsqu'ils en ont besoin, de moins de charges administratives et de plus de temps pour entreprendre une formation de perfectionnement professionnel sur

les droits des enfants. Les travailleurs sociaux doivent également être assurés qu'ils peuvent exprimer leurs propres préoccupations concernant les cas ou le système en général, tant au sein de leur Ministère que par le biais de contacts avec le Défenseur.

Même si le système ne sera jamais parfait, il doit y avoir une volonté d'accepter les défis et le changement. Il y a un manque général d'amélioration continue au sein du Ministère du Développement social. Cela est illustré par le fait que le Ministère n'accorde pas la priorité à la mise à jour régulière des normes de pratique et des protocoles – certains n'ont pas changé depuis plus d'une décennie.

Selon notre expérience, le ministère du Développement social est devenu, au fil des ans, une culture organisationnelle de plus en plus fermée. Ce que nous avons entendu d'une multitude de professionnels, c'est que le système de protection de l'enfance n'écoute ni n'apprend des professionnels au-delà du ministère du Développement social. C'est un système réactif avec peu de prévoyance. C'est un système qui est continuellement mal préparé à faire face aux crises qui surviennent. Les professionnels possédant des connaissances et une expertise importantes, tels que les infirmières de la santé publique, les infirmières néonatales, les médecins, les enseignants, les professionnels de la santé mentale et les professionnels de la police communautaire, les universitaires et les fournisseurs de services communautaires ne sont pas utilisés par le ministère du Développement social.

Le Ministère manque également de responsabilité publique et de transparence dans les services de protection de l'enfance. Les normes de pratique et les politiques ne sont pas rendues publiques et sont même cachées aux enfants et aux jeunes qui en sont touchés. Il y a très peu d'informations sur les opérations du Ministère en général disponibles en ligne, et les informations disponibles sont souvent inexactes.

Ce que nous avons constaté, c'est que les enfants et les jeunes pris en charge par le système ont de la difficulté à comprendre, et le grand public n'a aucune véritable idée de la vie de ces enfants et jeunes pris en charge par le gouvernement. La société s'attend à ce que les enfants pris en charge par le gouvernement reçoivent le soutien dont ils ont besoin non seulement pour survivre, mais aussi pour s'épanouir, et le ministère du Développement social a l'obligation de montrer au public comment il répond à cette attente.

Les décisions à tous les niveaux du système de protection de l'enfance manquent de l'orientation et de la légitimité qu'une optique des droits de l'enfant peut fournir, et il y a peu d'efforts pour montrer au public comment les décisions sont prises et quelles

mesures sont prises pour assurer l'intérêt supérieur et le développement maximal des enfants et des jeunes pris en charge. Par conséquent, à travers ce rapport et sa liste de recommandations, nous préconisons une nouvelle approche pour créer un système de protection de l'enfance fondé sur les droits de l'homme, avec plus de transparence, de responsabilité, de collaboration et de réactivité.



AVANT- PROPOS

L'un des moments indélébiles de la vie de tout parent est la naissance de ses enfants. Dans ces moments accablants où nous rencontrons pour la première fois le regard de la petite personne que nous sommes appelés à aimer et à soigner, un éventail de pensées traverse l'esprit du parent. Souvent, nous chuchotons des promesses à nos enfants lorsque nous les accueillons dans le monde. Nous promettons de les aimer et de les protéger, de veiller à ce qu'ils soient en sécurité et pris en charge, de leur donner ce dont ils ont besoin pour apprendre et réussir, de célébrer qui ils sont et les forces, les intérêts et les passions qu'ils développeront. Pour la plupart d'entre nous, ces promesses chuchotées sont l'engagement le plus important que nous ne prendrons jamais.

À tout moment, le ministre du Développement social est le parent légal d'environ 1 000 enfants. Le « Ministre », bien sûr, est un substitut légal pour tous les fonctionnaires qui peuvent agir en son nom et, en réalité, pour nous tous au nom desquels le gouvernement agit. Ces enfants, sans aucune faute de leur part, dépendent maintenant du gouvernement pour agir *in loco parentis* (à la place d'un parent) et tenir les promesses que chaque enfant mérite.

Le gouvernement tient-il les promesses que chaque enfant mérite? Et, à travers eux, est-ce que nous, en tant que société, remettons ce que nous devons à ces enfants ?

L'équipe du Bureau du défenseur des enfants et des jeunes a passé des mois à demander aux personnes qui devraient savoir, c'est-à-dire celles qui ont elles-mêmes été des enfants pris en charge. Dans ce rapport, vous entendrez des histoires, des observations et des suggestions de ceux qui savent personnellement à quoi ressemble l'expérience de l'enfant. Notre examen des politiques commence à partir de ces histoires personnelles. Nous avons essayé d'honorer ces histoires en les reliant à des changements de politique qui amélioreront le système pour les enfants qui en dépendent, et en dépendront à l'avenir.

Nous avons beaucoup appris de ce processus. Il y a beaucoup d'histoires qui font plaisir à entendre. Il y a en effet des moments où un travailleur social dévoué donne espoir et sécurité à un enfant, quand un enfant persévère et réussit, quand un juge a fait preuve de compassion et de sagesse en entendant une affaire, quand il y a une marche heureuse vers l'obtention d'un diplôme de fin d'études.

Nous avons également appris beaucoup de choses qui nous préoccupent. Nous avons appris que le gouvernement ne se soucie pas de savoir ce qu'un parent attentionné devrait savoir, comme comment ses enfants réussissent à l'école, s'ils rentrent à la maison le soir ou comment ils iront quand ils seront grands. Cela doit changer. Nous avons trouvé des angles morts politiques, comme le manque de soutien pour les enfants qui défient les chances et sont acceptés dans l'enseignement post-secondaire

pour constater que leur «parent» impose un ensemble de règles plus restrictif que ce que nous pensons qu'un parent attentionné le ferait. Des travailleurs sociaux de première ligne et d'autres personnes nous ont dit ce dont ils ont besoin en temps, en ressources et en formation pour faire la différence qu'ils veulent faire dans la vie d'un enfant.

C'est un paradoxe connu de beaucoup de parents que les enfants peuvent agir de la manière la moins aimable quand ils ont le plus besoin d'amour. Les enfants pris en charge ont souvent vécu des traumatismes qui ferait reculer l'adulte le plus performant. Les enfants n'ont pas notre expérience ni notre vocabulaire émotionnel pour exprimer ce dont ils ont besoin, ou même pour le savoir. Souvent, les comportements qui sont des réponses normales à un traumatisme peuvent entraîner des réactions institutionnelles qui éloignent l'enfant de l'aide et du soutien dont il a besoin. Il est de notre devoir de nous assurer que, dans la mesure du possible, nous répondons aux enfants en crise avec la patience, l'indulgence et l'acceptation inconditionnelle que les parents montrent à leurs enfants.

C'est plus facile lorsque vous entendez les enfants parler avec leur propre voix de leurs expériences, de leurs parcours et de leurs espoirs pour l'avenir. Ils veulent ce que nous voulons tous, et ils ressentent ce que nous ressentons tous. Souvent, ils n'ont pas eu ce que beaucoup d'entre nous tenons pour acquis et ce qu'ils méritent. Pour tous ceux qui travaillent pour combler cette lacune, nous sommes reconnaissants.

Je tiens à souligner le travail de toute l'équipe du Bureau du défenseur des enfants et des jeunes, y compris mon prédécesseur Norm Bossé, qui a pris le temps d'écouter, de compiler et d'apprendre de ces histoires. Je tiens tout particulièrement à remercier les jeunes qui ont confié à notre équipe leurs histoires et leurs idées. J'espère que nous leur avons rendu justice.

Naturellement, un examen comme celui-ci va se concentrer sur les choses qui peuvent être améliorées, ce qui implique inévitablement de citer des problèmes. Personne ne devrait voir cela comme une condamnation de ceux qui ont travaillé sur le système. Si nous remontions 100 ans en arrière, à une époque que nos grands-parents connaissaient, nous verrions aujourd'hui de nombreuses améliorations dans l'expérience des enfants qui ont une instabilité familiale. Il y aurait une professionnalisation et une structure de protection de l'enfance qui serait une grande amélioration. Souligner le chemin qu'il nous reste à parcourir ne renie pas le travail du passé - nous l'honorons en exigeant de nous améliorer constamment. Nous n'honorons pas le passé en étant suffisants ou satisfaits de ce qui est ; nous honorons le passé en nous demandant constamment ce qui pourrait être.

Je connais une jeune femme qui, comme beaucoup d'enfants dont vous entendrez parler dans ce rapport, a grandi en s'appuyant sur les autres pour l'aider là où sa première famille l'a laissée tomber. Elle avait un petit tatouage de pissenlit. Alors qu'elle se préparait à aller à l'Université, ayant mérité cette opportunité, un éducateur en qui elle avait confiance lui a souhaité bonne chance. Cet éducateur lui a dit qu'elle était comme un pissenlit, parce qu'elle était assez résistante pour pousser n'importe où. Cela a inspiré cette jeune à faire face à des défis et à une résistance qui auraient pu vaincre quelqu'un d'autre. C'est merveilleux qu'elle ait trouvé des adultes prêts à montrer ce genre d'investissement dans son succès, et remarquable qu'après toutes ses premières expériences, elle puisse toujours rechercher, faire confiance et accepter l'aide d'adultes.

Les jeunes dont vous entendrez parler se révèlent également résilients comme des pissenlits. Ils méritent tous les efforts que nous pouvons offrir pour rendre le terrain dans lequel ils poussent un peu plus doux, un peu plus gentil, un peu plus indulgent. Bien qu'ils aient reçu beaucoup moins que ce que les enfants méritent, ils ont outrepassé leur responsabilité de continuer à essayer à chaque tournant. Ils ont fait tout ce que nous pouvions demander et plus encore. La question est maintenant simple : allons-nous assumer notre responsabilité envers eux ?

Kelly A. Lamrock, c.r.

**Défenseur des enfants et des jeunes
Province du Nouveau-Brunswick**



PARTIE 1. INTRODUCTION

CE RAPPORT

Nous préconisons fondamentalement une meilleure transparence, responsabilité, collaboration, réceptivité et l'examen externe du système de bien-être de l'enfance.

Ce rapport est dicté par deux questions essentielles. La première est celle du respect ou du non-respect des droits légaux et des droits de la personne des enfants dans le système de bien-être de l'enfance. La deuxième question est de savoir si le système de protection de l'enfance répond à nos attentes collectives quant à la façon dont les enfants doivent être traités. En d'autres termes : (1) le gouvernement fait-il ce que la loi lui demande de faire pour ces enfants ? et (2) font-ils ce qu'un bon parent attendrait d'eux ?

Le *Portail canadien de la recherche en protection de l'enfance* définit la « protection de l'enfance » comme suit :

Les services de « protection de l'enfance » se composent d'un ensemble d'organismes publics et privés ayant pour objet de garantir la protection des enfants et de favoriser la stabilité des familles. La priorité de ces organismes est de protéger les enfants contre les mauvais traitements et la négligence. De façon générale, ils enquêtent sur les signalements de cas présumés de violence ou de négligence contre des enfants, supervisent le placement des enfants en foyer d'accueil et prennent les dispositions pour assurer l'adoption, le cas échéant. Ils viennent également en aide aux familles pour les aider à préserver l'intégrité de leur cellule et à élever leurs enfants avec succès¹.

Notre définition du terme « système de bien-être de l'enfance » est plus large pour inclure tous les aspects de la prévention des mauvais traitements, de la négligence et des dommages évitables à l'encontre des enfants, des mesures prises pour remédier aux mauvais traitements, à la négligence et aux dommages après coup et des services de rétablissement, de stabilité et des relations compatissantes permanentes. Selon nous, le système de bien-être de l'enfance doit être plus large que le mandat légal prescrit au ministère du Développement social et doit englober tous les acteurs gouvernementaux et l'engagement de la société civile.

Le thème principal du présent rapport n'a pas trait aux services de protection de l'enfance — la partie du système qui mène l'enquête sur les situations de mauvais traitements et de négligence et qui leur donne suite. Le présent rapport est axé sur ce qui arrive aux enfants *après* une enquête des services de protection de l'enfance. Des problèmes demeurent cependant après l'examen indépendant des services de protection de l'enfance en 2018² parce qu'ils ne faisaient pas partie de son mandat. Par

conséquent, nous avons ajouté une section sur la prévention des mauvais traitements et de la négligence à l'encontre des enfants à la fin du présent rapport.

Les principales situations dans lesquelles un enfant peut être pris en charge sont au nombre de quatre. La première situation est celle de parents décédés ou devenus frappés d'incapacité, quand aucun autre membre de la famille n'existe ou ne veut se charger de l'enfant. La deuxième situation est celle d'un enfant victime de graves violences physiques, sexuelles ou psychologiques commises par ses parents ou par ceux détenant l'autorité parentale. La troisième situation est celle d'une négligence sévère et chronique à l'égard d'un enfant, telle qu'aucune norme raisonnable ne peut reconnaître à ses parents le titre de parents. La quatrième situation est celle de parents incapables de gérer les comportements ou de répondre aux besoins de l'enfant et demandent que le gouvernement prenne la garde de l'enfant.

Dans notre travail, nous voyons des enfants qui ont été pris en charge dans chacune de ces situations. La tragédie peut appartenir au passé, mais ce n'est pas le cas du traumatisme. Quand James avait huit ans, ses parents sont décédés et il a été pris en charge et placé dans un foyer de groupe avec des jeunes. Lucy a subi des agressions sexuelles et on ne l'a pas crue pendant les mois où elles avaient lieu. Hayden a été négligé chroniquement pendant des mois avant d'être pris en charge par le gouvernement et de commencer à se gaver de nourriture après en avoir été privé si longtemps. Quand Candice avait onze ans, sa mère lui a dit que sa naissance était une erreur et qu'elle aurait dû avorter; sa mère demanda au ministère du Développement social de la prendre en charge. Liam avait des parents qui ne pouvaient simplement pas gérer ses handicaps. Tous ces enfants ont été placés dans un système de bien-être de l'enfance censé les protéger et leur offrir ce qui leur manquait, mais ce placement est traumatisant en soi.

Être enlevé soudainement à ses parents, séparé de ses amis et même de ses frères et sœurs est sans aucun doute un choc brutal pour le sentiment de stabilité d'un enfant. Ces enfants sont, dans une grande mesure, laissés seuls en proie à leurs propres inquiétudes, effrayés de la nature du prochain changement. Ils sont trop souvent déplacés soudainement avec peu de préavis, séparés de leurs frères et sœurs dans les placements et coupés de leur famille élargie ou de leur identité culturelle. Le choc d'être pris en charge est traumatisant, et ces enfants et ces jeunes ne sont naturellement pas aussi adaptables au changement et au stress qu'un enfant moyen le serait.

Les citoyens du Nouveau-Brunswick devraient tous être convaincus que, dans l'ensemble, les enfants pris en charge par la province entrent dans un système véritablement et entièrement axé sur l'enfant en tout temps. Autrement dit, un système dans lequel les enfants et les jeunes ont leur mot à dire sur ce qui leur arrive. Autrement dit, un système dans lequel les travailleurs sociaux sont libres de consacrer à leurs

clients, les enfants pris en charge. Autrement dit, un système dans lequel tous les intervenants se consacrent à améliorer la vie de ces enfants qui ont subi plus de souffrance que quiconque devrait en endurer. Au cours de cet examen, nous nous sommes entretenu avec plusieurs centaines d'intervenants, y compris des enfants et des jeunes, des travailleurs sociaux, des professionnels des foyers de groupe, des fournisseurs de soins d'accueil, des fournisseurs de soins familiaux, des parents concernés, des infirmières, des enseignants, des représentants du district scolaire, des avocats, des policiers, des élus, des professionnels de la santé mentale, des universitaires, des experts autochtones, des intervenants auprès des jeunes, des agents de probation, des représentants du système judiciaire, des médecins et divers organismes sans but lucratif. Tout le monde avait beaucoup à dire, et l'exaspération ressentie par tous était palpable. Les citations incluses tout au long de ce rapport ont été choisies uniquement si elles reflétaient les commentaires de plusieurs autres personnes avec lesquelles nous avons parlé.

Nous avons demandé de nombreuses statistiques pour cet examen. Nous demandons régulièrement des statistiques aux ministères. Dans ce cas, en revanche, après de nombreux mois, quand ce rapport était sur le point d'être publié, nous n'avions encore reçu aucune donnée du ministère du Développement social. Des problèmes de ressources humaines et de nature technologique au Ministère justifient sans aucun doute cette incapacité totale de fournir des statistiques. En revanche, ces raisons ne dispensent pas de l'obligation légale de fournir au défenseur l'information requise. Point plus important, ces raisons révèlent l'attention insuffisante portée aux enfants pris en charge.

Différentes régions se reconnaîtront dans certaines questions traitées dans le présent rapport et pas dans d'autres ou, du moins, se reconnaîtront plus dans certaines questions que dans d'autres. Nous n'avons pas l'intention de broser un tableau du système à grands traits, bien que les questions que nous avons décidé de cibler sont, selon nous, présentes à l'échelle de la province à des degrés divers.

Nous avons tenté de distiller l'information le plus possible, en nous sentant toujours tiraillés lorsque nous n'incluons pas les histoires particulières des jeunes ou des professionnels, ou lorsque la place nous manque pour traiter de manière exhaustive certaines questions, en dépit de leur importance. Il est cependant impossible que le rapport soit aussi exhaustif que nous le souhaitons, car, dans ce cas, il compterait des milliers de pages.

Un dernier point à signaler d'entrée de jeu est l'impossibilité, dans certains cas, d'éviter les généralisations et les lecteurs devraient garder à l'esprit que la condamnation de situations dans un foyer de groupe ou dans un foyer d'accueil ne doit pas constituer une condamnation systématique de tous les autres, de même que des exemples de

mauvaises pratiques de professionnels ne constituent pas une dénonciation de tous les professionnels ni d'aucun d'entre eux, en fait. C'est le système qui empêche la prise en charge nécessaire. Les situations qui relèvent du bien-être de l'enfance deviennent plus complexes que jamais avec la dégradation grandissante des soutiens communautaires, l'affaiblissement des relations familiales, la hausse de la fréquence des problèmes de santé mentale et d'accoutumance et l'augmentation de la pauvreté. Néanmoins, un nombre énorme de personnes travaillent dans tout le système, animées par une véritable compassion, une profonde motivation et un réel espoir. Nous devons à ces personnes toute notre gratitude. Elles améliorent la vie des enfants pris en charge par le gouvernement.

LE BUREAU DU DÉFENSEUR DES ENFANTS ET DES JEUNES ET NOTRE TRAVAIL

Le défenseur provincial des enfants et des jeunes relève du pouvoir législatif du gouvernement. Notre mandat consiste à veiller à ce que les droits et les intérêts des enfants et des jeunes soient protégés. En ce sens, nous jouons le rôle de mesure de diligence raisonnable à l'égard des mesures prises par le pouvoir exécutif du gouvernement et de conseiller du pouvoir législatif. En revanche, *nous ne pouvons pas rendre d'ordonnances*. Nous ne disposons que d'un pouvoir de recommandation. Nous exerçons notre activité sachant que les acteurs gouvernementaux ne souhaitent pas violer les droits de la personne des enfants et des jeunes et nous constatons que les acteurs gouvernementaux souhaitent habituellement remédier aux violations.

Nous reconnaissons l'expertise décisionnelle des professionnels de tous les domaines des services à l'enfance et à l'adolescence, qu'il s'agisse du bien-être de l'enfance, de l'éducation, de la santé, du système de justice ou d'un autre. Cela ne veut pas dire que nous partons du principe que tout ce qu'ils font est correct. En revanche, point très important, cela veut dire que nous ne partons pas du principe que leurs actions ne se justifient pas. Si des motifs raisonnables justifient les actions des professionnels et si celles-ci sont conformes aux normes de pratique, les actions d'un professionnel sont raisonnables. Notre examen comporte cependant un autre aspect. Même si les actions sont conformes aux normes de pratiques, aux règlements et aux lois, nous examinerons plus en profondeur si ces instruments créés par le gouvernement pour savoir s'ils respectent ou non les droits des enfants et des jeunes. À cet égard, nous

préconisons des modifications des normes de pratique. Ou des politiques. Ou des règlements. Ou des lois.

L'un des principaux problèmes du système de bien-être de l'enfance est l'absence de processus d'examen du système dans son ensemble pour recenser ce qui doit être amélioré. Le système ne peut pas fonctionner de manière satisfaisante s'il résiste au changement — la résistance au changement entraîne l'atrophie du système de bien-être de l'enfance. La loi du Nouveau-Brunswick qui régit le bien-être de l'enfance (la *Loi sur les services à la famille*) n'a pas fait l'objet d'un examen complet depuis quatre décennies. Il est à saluer que le Ministère ait récemment élaboré une législation autonome sur la protection de l'enfance, mais nous n'avons pas vu d'ébauche et ne pouvons donc pas commenter ses dispositions.

La province dispose de diverses normes de pratique en bien-être de l'enfance qui ont languï pendant une décennie avant d'être mises à jour et de nombreuses mises à jour auraient dû être effectuées depuis longtemps. Des protocoles applicables aux enfants victimes de mauvais traitements et de négligence n'ont pas été mis à jour depuis quinze ans et aucun des professionnels que nous rencontrons ne les utilise concrètement (ou même connaît leur existence dans de nombreux cas) parce qu'ils ne tiennent pas compte des réalités actuelles. Le défenseur est convaincu que le gouvernement devrait réaliser régulièrement des examens du système de bien-être de l'enfance dans sa totalité et que cela devrait être une obligation prévue par la loi. De plus, les amendements législatifs aux lois sur la protection de l'enfance devraient nécessiter une consultation. Le ministère du Développement social a entrepris des consultations avant d'entreprendre la rédaction de la nouvelle législation sur la protection de l'enfance à venir, et il s'agissait d'un changement très louable et bienvenu par rapport à la pratique antérieure du ministère. Cependant, le ministère a refusé de partager une version préliminaire de la nouvelle législation avec le défenseur. Nous nous tournons vers notre province voisine, l'Île-du-Prince-Édouard, qui dépose actuellement une nouvelle loi sur le bien-être de l'enfance et qui a partagé une ébauche préliminaire avec le défenseur des enfants et des jeunes de cette province, et nous nous demandons pourquoi une telle approche, qui vise évidemment les meilleurs résultats possibles pour les enfants, ne peut pas survenir ici au Nouveau-Brunswick.

Les cas que nous voyons

Bien que notre mandat ne se limite pas au système de bien-être de l'enfance, nous intervenons dans de nombreuses questions au sein de ce système et pour des enfants et des jeunes qui ont été maltraités constamment et victimes de négligence. Nous prenons la défense d'enfants qui sont transférés à maintes reprises et séparés de leurs

frères et sœurs par manque de place. Nous voyons l'éducation des enfants en souffrir car ils ne reçoivent pas le soutien nécessaire à l'école. Nous voyons des enfants qui ne reçoivent pas les soutiens en santé mentale nécessaires pour surmonter leur traumatisme. Nous voyons des demandes simples se heurter à des obstacles bureaucratiques. Nous voyons les souhaits des enfants et des jeunes ignorés par les décideurs. Nous voyons des violations de droits fondamentaux de la personne. Nous voyons des jeunes quitter leur prise en charge et risquer l'itinérance à l'âge de seize ans rien que pour échapper au système de bien-être de l'enfance. Notre bureau peut aider à corriger ces problèmes dans des situations individuelles qui sont portées à notre attention, mais seuls les ministères peuvent corriger le système pour empêcher que ces choses ne se produisent.

Le ministère du Développement social s'efforce de minimiser le temps passé par un enfant dans le système de bien-être de l'enfance et de maintenir les relations familiales ou de parenté. Les enfants peuvent néanmoins passer des années, déplacés de foyer de groupe en foyer de groupe et de foyer d'accueil en foyer d'accueil. Être défavorisés devient une seconde nature. Ce qui joue en leur défaveur depuis l'enfance continue de s'accumuler pendant leur passage à l'adolescence et à l'âge adulte³.

Certains enfants et jeunes pris en charge par le gouvernement que nous avons rencontrés éprouvent de profondes difficultés, certains se concentrent sur leur survie, certains parviennent à maintenir une bonne santé mentale et physique, et certains s'épanouissent même. Mais il ne fait aucun doute qu'ils sont confrontés, dans l'ensemble, à beaucoup plus d'épreuves dans leur vie que la majorité des enfants. Cette adversité plus grande rend les résultats négatifs plus probables. En revanche, il est indispensable que nous reconnaissons tous que ces enfants et ces jeunes surmontent constamment des obstacles et qu'ils réussissent à de nombreux égards. Ils ont besoin d'être soutenus sans réserve et encouragés. Nous sommes les témoins de réussites dans nos cas de défenseurs des enfants et des jeunes. Malheureusement, en raison de la nature de notre travail, nous sommes également les témoins de problèmes. Et, comme nous pensons que ce rapport le démontre, ils sont nombreux.

Les droits que nous avons pour mandat de défendre

Le système est loin de respecter systématiquement les droits de la personne des enfants et des jeunes pris en charge qui mènent une vie largement à l'abri des yeux du public. Les droits sont importants pour chacun, mais surtout pour une population si vulnérable, privée du pouvoir de maîtriser sa propre vie. Le défenseur aimerait que les lois, les normes de pratique et les processus adaptés aux enfants permettent à chaque enfant et à chaque jeune pris en charge de participer pleinement à la défense de ses

droits. Le système de bien-être de l'enfance devrait être un système fondé « à dessein sur les droits de l'enfant ». Chacun de ses aspects devrait être axé sur les droits. L'exercice des droits de l'enfant est véritablement centré sur l'enfant et exige d'écouter les enfants et les jeunes décrire leur perception du système. Cela nécessite un système de bien-être de l'enfance équipé de processus visant à recueillir constamment leur rétroaction et à analyser cette rétroaction.

L'obligation légale du gouvernement de répondre aux demandes d'information du défenseur

La loi qui régit notre bureau, la *Loi sur le défenseur des enfants, des jeunes et des aînés*, lui confère des pouvoirs d'accès à l'information qui permettent au défenseur d'obtenir tout document autre que ceux protégés par le privilège avocat-client ou par le privilège du Cabinet : « Malgré toute autre loi ou réclamation de privilège et sous réserve du paragraphe (3), le défenseur a droit à tous renseignements et documents qui sont nécessaires afin de lui permettre de remplir les fonctions et d'exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par la présente loi⁴. » Malheureusement, force est de constater que pendant cet examen, les fonctionnaires du ministère du Développement social soit n'ont pas été en mesure, soit ont refusé de répondre dans un délai raisonnable aux demandes d'information du défenseur des enfants et des jeunes. D'après notre expérience, aucun autre secteur du gouvernement n'est aussi lent et apparemment indifférent que la Direction des services de bien-être à l'enfance et à la jeunesse quand il s'agit de communiquer à notre bureau l'information demandée. Les simples demandes nécessitent souvent de multiples courriels et appels téléphoniques et, dans de nombreux cas, de faire quand même appel à la hiérarchie directoriale du Ministère pour obtenir des résultats. C'est inacceptable. Nous sommes convaincus que cela va changer.

Cela dit, il faut féliciter l'ancienne ministre du Développement social de sa décision d'autoriser le défenseur des enfants et des jeunes à accéder au système de gestion de cas du Ministère. Cependant, ce qui s'est passé ensuite, c'est que les restrictions d'accès exigées par les fonctionnaires du ministère du Développement social étaient si lourdes qu'il a finalement été déterminé par notre bureau qu'il ne valait pas la peine d'accepter les demandes du ministère. Par conséquent, notre bureau ne peut toujours pas accéder directement au système de gestion des cas du ministère du Développement social pour améliorer l'efficacité de notre plaidoyer.

Notre défense et les enfants autochtones

Nous croyons fermement en l'importance de la défense des droits des enfants autochtones dans le système de bien-être de l'enfance. Le présent rapport traite des

enfants et des jeunes pris en charge par le ministère du Développement social de la province. Certains de ces enfants et de ces jeunes sont autochtones. En revanche, la majorité des enfants et des autochtones du système de bien-être de l'enfance reçoivent des services offerts par les organismes indépendants des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et non par Développement social. Notre examen n'a pas porté sur les organismes des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations. Bien que nous soulevions de nombreuses questions dans le présent rapport qui sont propres aux enfants autochtones, nous n'avons pas recueilli les témoignages d'enfants et de jeunes vivant dans les communautés des Premières Nations lors du présent examen, seulement d'enfants autochtones vivant en foyers de groupe ou en foyers d'accueil, en dehors des Premières Nations. Conformément au respect sans réserve des droits collectifs des peuples autochtones à l'autodétermination, garantis par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones⁵ et exprimés dans la Charte internationale des droits de l'homme⁶, nous n'entreprendrions un examen de ce type qu'à la demande des Premières Nations. Nous aimerions effectuer le suivi du travail réalisé par notre bureau pour le rapport intitulé *Main dans la main*⁷, mais seulement sous l'autorité des gouvernements des Premières Nations.

LE PRÉSENT EXAMEN DE LA VIE DES ENFANTS PRIS EN CHARGE

Nous avons rencontré des enfants et des jeunes pris en charge de différentes régions de la province, d'une variété d'âges, de langues et de situations. Ces enfants et ces jeunes sont très capables, extrêmement prometteurs, éloquents et polis. Ils partageaient de nombreux sujets de préoccupation, dont certains ne sont pas universels : leurs vies personnelles varient et leurs expériences du système varient.

Nous avons également rencontré des travailleurs sociaux, des surveillants, des employés de l'administration centrale, des familles, des fournisseurs de services sous contrat, des professionnels de la médecine, des professionnels de l'éducation, des policiers, des avocats, des exploitants et des employés de foyers de groupe, des fournisseurs de services de placement en foyer d'accueil, des agents de probation, des psychologues, des représentants d'associations et d'organismes non gouvernementaux, des universitaires et divers experts en bien-être de l'enfance.

Répondre aux besoins développementaux, gérer les problèmes sociaux et de santé mentale et optimiser les possibilités éducatives exigent tous d'importantes améliorations du système. Ce qui est également crucial, c'est d'améliorer la prestation des services à l'enfance et à la jeunesse grâce à la collaboration avec des professionnels qui n'appartiennent pas au ministère du Développement social. Pour que le gouvernement, à titre de parent de ces enfants, comprenne véritablement la vie des enfants pris en charge et les effets du système de bien-être de l'enfance sur eux, des données doivent être collectées, analysées et suivies d'effet. Cela manque cruellement au Nouveau-Brunswick. Du début à la fin du présent rapport, nous signalons des demandes de données auxquelles le ministère du Développement social a été dans l'impossibilité de répondre. Il est choquant de constater à quel point peu d'attention est consacrée à comprendre les résultats du système de bien-être de l'enfance.

Le terme de « permanence » dans le contexte du bien-être de l'enfance dans le contexte de la protection de l'enfance fait référence à l'objectif d'établir des liens stables et à long terme pour les enfants⁸. Essentiellement, cela signifie avoir une famille permanente dont faire partie. Un foyer sûr et épanouissant est le but pour chaque enfant du système de bien-être à l'enfance. La réalité est différente. Les travailleurs sociaux de la protection de l'enfance cherchent avant tout à assurer la sécurité de l'enfant et, si possible, à maintenir les familles intactes. Quand il est nécessaire d'enlever l'enfant à sa famille, son retour en son sein demeure habituellement le but poursuivi. Le Nouveau-Brunswick, à cet égard, n'est pas différent des autres sphères de compétence du monde entier. La pratique exemplaire en bien-être de l'enfance est axée sur la réduction de la dépendance à l'égard de la prise en charge en foyer d'accueil et en foyer de groupe. C'est de ce point de vue que les résultats sont de moins en moins satisfaisants au Nouveau-Brunswick. Des améliorations de la prise en charge par la parenté, attendues depuis longtemps, ont été entamées dans cette province après des modifications législatives et réglementaires en 2020, ce qui est extrêmement prometteur, mais, parallèlement, le recrutement des familles d'accueil reste un défi de taille. Il n'y a tout simplement pas assez de familles d'accueil. En conséquence, les foyers de groupe doivent s'occuper d'enfants de plus en plus jeunes. La permanence est, pour de nombreux enfants et jeunes, difficile à atteindre. Et en attendant, les enfants restent trop souvent dans des situations familiales dangereuses ou grandissent en étant pris en charge par le gouvernement, sans qu'on leur accorde tous leurs droits de la personne fondamentaux.

Ce que les enfants pris en charge méritent

- ✓ Le respect.
- ✓ La reconnaissance authentique et totale de leurs droits de la personne.
- ✓ L'information sur ce qui leur arrive.
- ✓ Leur mot à dire au sujet des décisions qui affectent leur vie.
- ✓ Un moyen facile de demander de l'aide et de l'obtenir.
- ✓ La stabilité, sans passer de placement en placement, dans un souci de commodité pour le système, et non pour répondre aux besoins de l'enfant.
- ✓ Des liens avec les membres de la famille qui les soutiennent.
- ✓ Des connexions dans leurs communautés avec des organisations de soutien.
- ✓ Des connexions avec leurs pairs qui les soutiennent.
- ✓ Des champions adultes qui manifestent de l'attention, de la patience et de la gentillesse.
- ✓ Le soutien solide et cohérent de leur éducation.
- ✓ La poursuite du soutien au début de l'âge adulte.
- ✓ La garde sous toutes ses formes, associée à de la patience et de la gentillesse.



**PARTIE 2.
LES ENFANTS ET
LES JEUNES PRIS
EN CHARGE**

COMMENT LES ENFANTS SONT PRIS EN CHARGE

« Quand les enfants sont pris en charge, leur chagrin dure au moins une année. »

Travailleur social en bien-être de l'enfance

« Cela m'a choquée. J'ai eu cinq minutes pour me préparer et on m'a amenée à un foyer de groupe. Je ne le savais pas. Personne ne m'a rien dit. »

Jeune fille de quinze ans

« La police m'a conduite à un foyer d'accueil d'urgence. Je ne voulais pas retourner chez ma mère. J'ai aimé mon séjour dans ce foyer d'urgence. Ils étaient chaleureux et ils m'ont accueillie chez eux. »

Jeune fille de dix-huit ans

D'après ce que le ministère du Développement social a été en mesure de nous fournir dans le cadre de cet examen, nous concluons que le ministère ne suit pas, ne surveille pas et ne publie pas efficacement les informations sur le nombre de cas dans lesquels des enfants victimes ont été victimes de négligence, de violence physique, d'abus sexuel ou maltraitance psychologique. Le Ministère ne suit pas et ne surveille pas efficacement le nombre d'enfants exposés à la violence familiale. Le Ministère n'est pas en mesure de connaître le nombre de cas dans lesquels la personne responsable des mauvais traitements ou de la négligence était la mère, le père, un autre membre de la famille ou quelqu'un qui interagissait avec l'enfant dans le cadre d'une organisation de la société civile. Les travailleurs sociaux de première ligne des services de protection de l'enfance et des services de prise en charge des enfants peuvent avoir une compréhension de la vie et des besoins des enfants auxquels ils offrent des services, mais le Ministère ne dispose pas d'un tableau complet au niveau macro. Les travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick voient des bébés présenter des symptômes de sevrage à la naissance en raison de la consommation de drogues par leur mère pendant leur grossesse. Ils voient des enfants de trois ans ayant des problèmes comportementaux complexes et des enfants de sept ans qui sont « incontrôlables ». Ils sont les témoins de la dure réalité des enfants victimes de mauvais traitements. À l'échelle de la province, cependant, nous ne pouvons pas connaître l'efficacité ou le manque d'efficacité du système pour ces enfants, parce que le système de bien-être de l'enfance n'est pas transparent, pas même pour lui-même.

La prise en charge des enfants a habituellement lieu dans des circonstances compliquées. Il peut s'agir de négligence et de mauvais traitement cycliques. Il n'est

pas rare de découvrir que les parents des enfants du système ont également grandi en étant pris en charge par le gouvernement; pendant le présent examen, nous avons rencontré un enfant qui vivait dans le même foyer de groupe que celui de sa mère. Leurs situations familiales peuvent être diverses, mais elles ont toutes tendance à les confronter à une multitude de défis. Un aspect universel de leur prise en charge est le traumatisme qui en est à l'origine. Ils ont été gravement maltraités ou négligés ou ils ont perdu leur famille entière. La peur, l'état de choc et même le sentiment de culpabilité peuvent entraîner un trouble de stress post-traumatique chez les enfants victimes de violence physique et de mauvais traitements psychologiques ou de négligence⁹.

Le traumatisme des mauvais traitements et d'une grave négligence au cours de l'enfance peut perturber le développement neurobiologique et dégrader la capacité d'un enfant de réagir de manière rationnelle face au stress. En d'autres termes, le système de réponse au stress d'un enfant peut être réglé de manière à réagir « au quart de tour », ce qui crée des difficultés comportementales auxquelles les adultes peuvent réagir automatiquement par une discipline brutale¹⁰. Bien qu'on les retire de situations de maltraitance ou d'extrême négligence familiales, leurs systèmes de survie sont souvent profondément perturbés. La majorité de ces enfants et de ces jeunes ont besoin de mesures de soutien supplémentaires sur le plan de l'éducation et de la santé¹¹. Ils ont besoin de beaucoup plus d'aide que l'enfant moyen et, à de nombreux égards, ils en reçoivent beaucoup moins.

La consommation de drogues, l'agressivité et diverses formes d'automutilation peuvent devenir des méthodes utilisées pour surmonter le traumatisme des mauvais traitements et de la négligence qu'ils ont subis et le stress de la prise en charge¹². Les victimes de mauvais traitements et de négligence sont plus sujettes à des problèmes psychologiques comme l'anxiété, la peur, le stress, l'insécurité, la faible estime personnelle, les sentiments de rejet, les problèmes d'attachement, l'aliénation, la dépression, les tendances suicidaires, ainsi qu'à une vulnérabilité accrue aux déficiences cognitives, sociales et psychologiques pendant toute leur vie¹³. L'automutilation est un moyen parfois employé par les enfants et les jeunes dans ces situations pour maîtriser la douleur émotionnelle. Ses effets peuvent être similaires à ceux des drogues, la libération des endorphines créant un sentiment temporaire de soulagement. C'est un mécanisme d'adaptation dangereux, comme les drogues, l'alcool et les comportements extrêmement risqués. Ces enfants et ces jeunes nécessitent une réadaptation intensive et un soutien permanent. Le lien entre les expériences négatives pendant l'enfance, comme les mauvais traitements et la négligence, et les problèmes de santé et sociaux chez ces enfants à l'âge adulte est clairement démontré¹⁴. La vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick n'est pas encline à manier l'hyperbole et lire dans l'un de ses rapports que « des soins inadéquats pour ces enfants peuvent avoir des conséquences désastreuses, contribuant aux tentatives de suicide, aux

dépendances, aux problèmes de santé mentale à long terme et l'itinérance ¹⁵» donne sérieusement à réfléchir.

Les perspectives d'avenir ne sont pas totalement moroses, cependant. Les enfants qui grandissent dans des milieux peu conflictuels, où les enfants sont libres d'exprimer leurs opinions et sont soutenus et compris ont généralement une estime personnelle¹⁶, un bien-être physique et mental et une résilience supérieurs¹⁷.

CE DONT LES ENFANTS ET LES JEUNES PRIS EN CHARGE ONT BESOIN DE LA PART DU SYSTÈME

« Les enfants ont besoin de pouvoir sortir plus dans la communauté, d'être plus libres. »

Jeune de treize ans pris en charge

Les enfants et les jeunes nous ont dit qu'ils attendent de la franchise de la part des personnes qui leur offrent leurs services, de l'information au sujet de leur situation et des travailleurs sociaux et du personnel de soutien fiables. Certains ont des souhaits très précis (« Je veux quelqu'un qui me donne une formation artistique — j'adore dessiner. »). Certains veulent comprendre le fonctionnement du système (« Nous voulons connaître les programmes qui peuvent nous aider. »). Certains veulent quitter le système et affirmer une certaine indépendance, avec de l'aide (« Je veux que quelqu'un me montre ce qui est possible. Je vais mieux maintenant. Je veux vivre seul. »).

Les travailleurs sociaux, les surveillants et les gestionnaires nous disent que les enfants et les jeunes veulent avant tout rester chez eux ou dans leur famille. Si c'est impossible, ils veulent être adoptés. Ils veulent souvent rester en contact avec des membres de leur famille. Ces professionnels savent également que les enfants et les jeunes veulent avoir un travailleur social dont ils se sentent proches et qu'ils veulent garder le même travailleur social pendant toute la durée de leur prise en charge.

Un grand nombre d'entre eux ont des rêves d'avenir simples. Des douzaines nous ont dit vouloir un emploi, un domicile, une relation et des enfants. Ils veulent finir leurs études. Ils veulent obtenir leur permis de conduire. Ils veulent un animal familier. Ces

souhais simples ne sont pas simples pour eux. Ils ont été nombreux à nous dire vouloir faire une différence au sein du système de bien-être de l'enfance et lui apporter des changements. Beaucoup nous ont dit vouloir simplement être heureux.

Les meilleures expériences des enfants et des jeunes pris en charge, dans leurs propres termes

« Dans tout ce que j'ai réussi à faire, je suis particulièrement fier d'avoir été là pour ma petite sœur et nous n'avons jamais été séparés. »

« Ils m'ont payé mes soins orthodontiques et j'ai de belles dents maintenant. »

« J'ai plus d'affaires dont j'ai besoin, comme mes vêtements. »

« Les voyages avec ma famille d'accueil. Nous sommes allés à la ville de Québec, à l'Île-du-Prince-Édouard et à Moncton. »

« Ne plus être à la garde de ma mère et qu'on s'occupe de moi. »

« Voyager avec ma famille d'accueil. J'ai mangé beaucoup de fruits de mer pendant un voyage à l'Île-du-Prince-Édouard avec elle. »

« Les deux voyages en groupe au Québec avec le personnel [du foyer de groupe]. »

« Les études. Ma mère n'aurait pas pu m'aider à ce niveau et je suis très heureux d'aller au collège et d'avoir l'aide de [parent nourricier]. »

« Nous sommes allés camper avec les [parents nourriciers]. »

« Si le Ministère n'était pas là pour me donner un toit ou [mes parents nourriciers] pour me prendre sous leurs ailes, je pense que je serais devenu un sans-abri, un vagabond, peut-être mort; je serais probablement mort maintenant. »

« Les camps d'été à Sussex avec les chevaux. »

Les pires expériences des enfants et des jeunes pris en charge, dans leurs propres termes

« Je n'aime pas que le travailleur social ou les parents nourriciers ne prennent pas le temps d'écouter ce que j'ai à dire dans les situations de conflit, qu'ils me jugent sans prendre le temps d'écouter. Prenez le temps de nous écouter. »

« La pire expérience, cela a été d'aller au poste de police et d'y passer la nuit. »

« La pire expérience, c'est de penser que vous pouvez quitter (la famille d'accueil) aussi vite que vous y êtes arrivé, rien que pour une petite chose. Ce n'est pas facile au début,

parce qu'il y a plus de règles comme vous vivez en groupe (avec d'autres enfants placés) et vous devez vous habituer aux conséquences. Les conséquences s'aggravent aussi si vous ne suivez pas les règles. »

« Le travailleur a toujours le dernier mot sur tout, mais nous ne le voyons pas souvent et nous ne pouvons pas lui parler directement, les décisions sont donc totalement les siennes. »

Ce que les enfants et les jeunes nous ont dit vouloir de la part du système

« Mon travailleur social est la personne responsable de ma vie. Il est important qu'ils viennent nous voir, nous écouter. »

« Prenez plus le temps de vérifier si vous pouvez faire quelque chose quand on vous demande quelque chose. »

« Ils [les travailleurs sociaux] devraient pouvoir nous adresser des messages ou m'appeler sur mon téléphone cellulaire à tout moment, comme en fin de semaine ou quand il y a des questions importantes. C'est difficile quand vous avez une question au sujet de l'argent ou d'autre chose et que vous devez attendre pendant toute une fin de semaine avant de pouvoir lui parler. Même pendant la semaine, ils ne sont pas au bureau, ils se déplacent en voiture. »

« Dites-nous simplement ce que nous devons savoir au lieu d'avoir peur de ce que nous allons ressentir. »

« Être fiable. »

QUI SONT LES ENFANTS PRIS EN CHARGE

« Informez-vous sur la situation de chaque enfant. Nous ne devrions pas tous être traités de la même façon parce que nous ne sommes pas tous pareils. »

Jeune de seize ans pris en charge

« Les enfants sont pris en charge de plus en plus jeunes. »

Surveillant d'enfants pris en charge par le ministère du Développement social

« Ce sont ma persévérance et ma détermination qui m'ont sauvé la vie et attendre quelque chose de ma vie. »

Jeune de vingt ans, anciennement pris en charge

Ce que les enfants pris en charge ont en commun, c'est d'avoir vécu des situations profondément traumatisantes. Ce qu'ils ont également en commun, c'est d'être qualifiés, par le grand public, non seulement de victimes, mais aussi de délinquants, aux faibles capacités et avec peu d'espoir de réussite. Comme une jeune de dix-sept ans nous l'a dit : « La seule chose qui me dérange maintenant, ce sont les plaisanteries des enfants à l'école sur les enfants des foyers de groupe, qui disent que nous sommes tous stupides et des malades mentaux ». Et pourtant, les enfants et les jeunes pris en charge peuvent remettre en question ces étiquettes. Il est impossible de décrire un enfant ou un jeune pris en charge « typique ». Ceux que nous avons rencontrés avaient toutes sortes d'intérêts différents, de défis différents, de compétences différentes et d'espoirs différents.

Certains sont d'incroyables athlètes, certains obtiennent des bourses d'études dans les meilleures universités du pays, certains ont des déficiences cognitives, certains apprennent tout seuls à jouer de la guitare, certains jouent du violon, certains sont des gymnastes, certains sont très talentueux à l'ordinateur, certains désirent fortement mettre fin à leur vie, certains sont impatients que leur vie débute, certains aiment l'art, certains adorent marcher dans la nature, certains se sentent seuls, certains sont déprimés, certains ont des problèmes d'accoutumance, certains adorent lire, certains rêvent de devenir pompiers, certains sont présidents de leur classe de finissants, certains ne sont pas allés à l'école depuis des années, certains adorent camper et pêcher, certains veulent devenir des travailleurs sociaux, des travailleurs en foyer de groupe ou des parents nourriciers. Ils éprouvent tous des difficultés et ils s'efforcent tous de se forger une identité.

La principale question, à l'adolescence, c'est : « Qui suis-je ? » Cette question est, bien évidemment, essentielle pendant toute la vie, mais c'est à l'adolescence qu'elle se pose pleinement et prime sur tout le reste¹⁸. Un sentiment d'identité personnelle forgé plus complètement est lié à un bien-être positif au-delà de l'adolescence, à l'âge adulte¹⁹. Le sentiment d'identité personnelle des jeunes gagne en cohérence et en stabilité au fil de temps²⁰. Le lien avec l'identité sociale sur le plan du genre, de l'ethnicité, de la sexualité, de la culture, de la religion ou d'autres facteurs peut exercer une influence positive sur le bien-être psychologique à l'adolescence²¹. La liberté d'expression est un droit de la personne fondamental pour les jeunes et les jeunes²². Ce droit doit non seulement être respecté, mais aussi encouragé chez les enfants et les jeunes pris en charge, comme il est souvent plus difficile pour eux de s'exprimer et de se forger un solide sentiment d'identité personnelle que pour l'enfant ou le jeune moyen.

Il est important de ne pas oublier que les enfants et les jeunes du système de bien-être de l'enfance viennent de milieux extrêmement variés. Ils peuvent venir de milieux au niveau socio-économique faible ou élevé, de milieux ruraux ou urbains, ils peuvent être autochtones, ils peuvent être membres d'une minorité visible, ils peuvent être francophones ou anglophones. Leurs milieux d'origine et leurs situations sont trop divers pour que le présent rapport puisse les présenter de manière exhaustive. Par exemple, les enfants et les jeunes qui sont des réfugiés doivent recevoir une protection et une aide particulières²³. Cela inclut le droit d'acquérir une nationalité²⁴. Le cas d'Abdoul Abdi, en Nouvelle-Écosse, a provoqué un tollé général quand Abdi, qui avait été pris en charge par le gouvernement à l'âge de six ans, a été menacé d'expulsion parce que le gouvernement n'avait pas présenté une demande de citoyenneté²⁵. Notre bureau a pris la défense de jeunes pris en charge par le gouvernement du Nouveau-Brunswick et au statut tout aussi précaire au chapitre de la citoyenneté – le ministère du Développement social n'avait pas entamé le processus de demande de la citoyenneté pendant les années où ils avaient été pris en charge. La Nouvelle-Écosse a depuis changé sa politique pour obliger un travailleur social à indiquer le statut de citoyenneté de l'enfant quand il est pris en charge et à réévaluer son statut d'immigrant tous les 90 jours.

L'identité personnelle de tous les enfants et jeunes pris en charge se forge en faisant appel à leur propre résilience, mais elle subit les effets des contraintes et des stress qu'aucun enfant ou aucune jeune ne devrait connaître. Les Normes de pratique du programme des services aux enfants pris en charge stipulent qu'un « livre de vie » doit être tenu à jour pour chaque enfant pris en charge, où seront recueillis les souvenirs des événements importants de leur vie. Comme ces normes de pratique le stipulent, « Un livre de vie mettra en lumière l'identité et l'histoire de l'enfant en l'aidant à conserver des liens avec les personnes qui ont importé dans sa vie²⁶. » Les Normes soulignent également « sa valeur clinique et thérapeutique quand il est tenu à jour avec l'enfant. » [traduction] Il incombe au travailleur social de l'enfant pris en charge de s'assurer que le livre de vie est « régulièrement mis à jour ». Cette obligation est souvent respectée, croyons-nous, bien que nous n'ayons vu aucune donnée à ce sujet. Nous avons cependant rencontré des jeunes pris en charge qui nous ont dit que leur livre de vie n'avait pas été mis à jour depuis un an et certains qui ne savaient même pas ce qu'est un livre de vie. Nous suggérons que le ministère du Développement social suive la fréquence des mises à jour des livres de vie et crée une norme stipulant un échéancier véritable pour remplacer la notion subjective de « régulièrement mis à jour ».



**PARTIE 3.
L'EXPÉRIENCE DE LA
PRISE EN CHARGE**

Le ministère du Développement social ne surveille pas dans le temps certaines informations de base. Nous avons fait de nombreuses demandes de données. Il était soit trop difficile pour le ministère du Développement social de produire la plupart de ces données, soit elles n'étaient pas prioritaires.

Par exemple, le Ministère ne pouvait pas indiquer le nombre d'enfants et de jeunes qui retournent vivre chez leurs parents après avoir été pris en charge de manière temporaire. Il ne pouvait pas indiquer la durée moyenne des ordonnances de garde ou le nombre de cas d'enfants pour qui le nombre maximum d'ordonnances de garde consécutives avait été pris (le maximum légal est de quatre ordonnances, chacune d'une durée maximale de six mois²⁷, bien que cette règle légale soit souvent enfreinte d'après notre expérience - veuillez consulter le rapport du défenseur *We Are What We Live - Nous sommes ce que nous vivons* pour les modifications législatives recommandées²⁸).

« On m'a dit que c'était temporaire quand on m'a mis en protection. Cela fait maintenant 7 ans. »

Un jeune de dix-huit ans pris en charge

« Sans le ministère du Développement social et ma famille d'accueil, je serais à la rue en train de consommer des drogues. Je n'ai jamais bu, fumé ou pris des drogues. »

Jeune de seize ans pris en charge

LES « STATUTS » DES ENFANTS PRIS EN CHARGE

« Même si leur milieu familial est loin d'être parfait, il vaut probablement mieux pour les jeunes d'y rester que de venir dans des ressources qui ne peuvent pas répondre à leurs besoins, en attendant pendant des années dans le faible espoir d'être adoptés. »

Surveillant régional du ministère du Développement social

Le ressentiment est le sentiment dominant de nombreux jeunes du système de bien-être de l'enfance. Les jeunes pris en charge par le gouvernement sont souvent mécontents d'être perdus dans un système qui leur est impossible à comprendre. Ils sont mécontents que celui-ci contrôle et restreigne leur vie sans explication. C'est tout à fait normal. N'importe lequel d'entre nous, confronté à une perte traumatisante ou à une expérience négative, cherchera à contrôler les choses de sa vie dans la mesure du possible. Un enfant qui a perdu sa famille, ou dont la confiance a été trahie par ceux qui devraient s'occuper de lui, recherchera une certaine mesure de contrôle et de prévisibilité. Des questions qui peuvent sembler mineures à un travailleur social ou à un membre du personnel d'un foyer de groupe occupé - y a-t-il une valise ou un sac poubelle pour transporter mes affaires ? Puis-je rencontrer mes amis pour jouer au basket ? Est-ce que je pourrai regarder mon programme préféré avant de me coucher ? – prennent une importance démesurée pour un enfant essayant de trouver la sécurité dans une petite mesure de contrôle.

Il y a des choses que le Ministère doit savoir afin d'avoir une idée de ce qui est une bonne politique pour les enfants. Combien de temps les enfants attendent-ils pour un logement permanent ? Combien de fois les enfants sont-ils obligés de déménager ? Quel est le taux de participation des enfants pris en charge aux activités parascolaires ? Combien sont capables d'avoir des emplois à temps partiel ? Combien améliorent leurs performances scolaires pendant leur placement ? Combien ont des problèmes de santé mentale et à quelle vitesse obtiennent-ils des services ? Combien vont au collège ou à l'université ? Aucun bon parent ne serait indifférent à ces choses. Ce serait impitoyable, voire incompétent. Le Ministère ne devrait pas inviter à cette comparaison.

RECOMMANDATION 1

Il s'agit d'une recommandation essentielle du défenseur que le ministère du Développement social élabore une carte de pointage pour mesurer les résultats et les conditions des enfants pris en charge. Notre bureau s'engagera à travailler sur ce projet. Nous nous engageons également à demander chaque année des informations pertinentes et à informer l'Assemblée législative de ce qui est connu ou non des enfants pour lesquels le gouvernement doit agir *in loco parentis*.

On ne peut pas attendre des enfants et des jeunes du système de bien-être de l'enfance qu'ils comprennent la logique des mesures prises par une bureaucratie massive, régie par une législation volumineuse, par de nombreuses politiques et par des centaines de pages de normes de pratique. Comme l'a dit un jeune pour expliquer ce qu'il attend du système : « Expliquez les choses d'une manière compréhensible. J'ai l'impression de me noyer. »

La terminologie du système de bien-être de l'enfance peut être déroutante pour n'importe qui. Elle l'est sans aucun doute pour les enfants et les jeunes. Un enfant peut avoir plusieurs « statuts » dans le système de « prise en charge ». La *Loi sur les services à la famille* opère une distinction en droit entre ces statuts. Il existe, en droit, une différence fondamentale entre un statut de « garde », dans lequel le ministre assume la charge, la garde et la direction d'un enfant, mais dont les parents conservent certains droits légaux, et un statut de « tutelle », dans lequel l'autorité légale totale et tous les droits parentaux sont transférés définitivement au ministère du Développement social. Dans notre expérience, il est très rare de trouver un enfant ou un jeune qui comprend cette différence.

Les pratiques du ministère du Développement social opèrent également une nette distinction entre ces statuts. Bien que la loi qui régit actuellement le bien-être de l'enfance stipule qu'un « enfant pris en charge » désigne tout enfant ou jeune placé sous un régime de protection, assujéti à une ordonnance de surveillance, une entente/ordonnance de garde ou une entente/ordonnance de tutelle²⁹, ces enfants et ces jeunes sont traités de manière très différente. Les services fournis aux enfants « pris en charge » varient considérablement en fonction de leur statut légal.

Bien que nous fassions référence aux divers statuts légaux dans tout le présent rapport, nous trouvons cette terminologie dans l'ensemble peu utile dans la perception quotidienne d'un enfant. Un enfant en foyer de groupe, en foyer d'accueil ou en placement spécialisé pense d'abord et avant tout à la personne qui contrôle sa vie à un moment donné, sans vraiment comprendre les diverses obligations juridiques du gouvernement. De plus, il nous arrive rarement de rencontrer un employé d'un foyer de groupe qui sait à coup sûr si les enfants et les jeunes du foyer sont sous un régime de protection ou pris en charge de manière temporaire ou permanente – les termes de « garde » et de « tutelle » ne signifiant rien pour eux.

Quand un enfant est placé de manière temporaire sous un régime de protection³⁰, sous la garde légale du gouvernement³¹ ou sous la tutelle légale du gouvernement³², un travailleur social intervient. L'ampleur de cette intervention et le rôle de ce travailleur social dépend du statut de l'enfant. Au quotidien, les enfants et les jeunes se préoccupent habituellement moins du rôle travailleur social et plus de celui des parents nourriciers ou des travailleurs du foyer de groupe résidentiel qui créent les règles et qui

décident ce qu'ils peuvent faire et ne pas faire. Mais, pour ce qui concerne leur avenir, les enfants et les jeunes réalisent que les travailleurs sociaux ont le pouvoir sur leurs vies.

Le rôle du travailleur social diffère entre les services de protection de l'enfance et les services de prise en charge de l'enfance. Quand un enfant est placé sous un régime de protection, le travailleur social des services de protection n'a pas le temps d'accompagner l'enfant à ses rendez-vous. Quand le statut légal de l'enfant devient celui d'un enfant placé sous la tutelle du ministre du Développement social, le travailleur social en prise en charge des enfants peut souvent accompagner l'enfant à ses rendez-vous parce que la responsabilité parentale lui incombe en totalité pour cette jeune personne. C'est parfois déroutant pour les familles d'accueil ou les foyers d'accueil quand des jeunes vivent ensemble, mais que leur statut est différent à l'égard du ministre et qu'ils reçoivent donc des niveaux de services différents. Il est également indéfendable qu'un enfant ou un jeune conserve le statut de garde pendant plusieurs années.

Aux termes de la *Loi sur les services à la famille*, la garde et la tutelle relèvent l'une et l'autre de la « Partie IV : Enfants pris en charge ». La différence légale entre ces deux statuts est la suivante : quand le ministre du Développement social assume la garde, il a « la garde, la charge et la direction de l'enfant » et, quand il assume la tutelle, le ministre du Développement social a « la garde, la charge et la direction et tous les droits et responsabilités de parent à l'égard de l'enfant ».

Quand le ministre assume la garde, il doit pourvoir « aux besoins physiques et matériels, affectifs, religieux, éducationnels, sociaux, et culturels de l'enfant, ainsi qu'à ses besoins en matière de loisirs³³ » et « pourvoir au soutien de l'enfant³⁴ ». Le ministre est responsable de pourvoir à ces besoins et à ce soutien « dans la mesure où le parent ne le peut pas³⁵ ». Dans la pratique, l'expérience a démontré au défenseur des enfants et des jeunes que presque toujours « le parent ne [...] peut pas » pourvoir à ces besoins de première nécessité. Néanmoins, en vertu de la loi actuelle, quand le statut de l'enfant est un statut de garde, par opposition à un statut de tutelle, le ministre doit prendre en considération les vœux du parent quand il crée un projet pour l'enfant.

Quand le ministre assume la tutelle, il doit pourvoir « aux besoins physiques et matériels, affectifs, religieux, éducationnels, sociaux et culturels de l'enfant ainsi qu'à ses besoins en matière de loisirs³⁶ » et pourvoir « au soutien de l'enfant³⁷ », comme lorsqu'il en a la garde. En revanche, la tutelle confère au ministre une responsabilité supplémentaire, comme il « dispose des pleins droits parentaux et exerce les pleines responsabilités parentales à l'égard de l'enfant³⁸ ». Quand la « tutelle » d'un enfant est transférée au ministre du Développement social, il assume la garde, la charge et la direction de l'enfant, ainsi que tous les droits parentaux et les responsabilités

parentales³⁹. Conformément à la loi, le ministre du Développement social doit également prendre en considération les vœux de l'enfant à l'égard de tout placement ou projet⁴⁰.

Bien que l'un et l'autre de ces statuts (garde et tutelle) se trouvent dans la section « Enfants pris en charge » de la *Loi sur les services à la famille*, les Normes de pratique du programme des services aux enfants pris en charge ne s'appliquent qu'aux enfants placés sous la tutelle du ministre et non à ceux placés sous sa garde. Ces normes de pratique du programme des services aux enfants ont été mises à jour en 2018, font 119 pages de long, et donnent beaucoup plus de directives aux travailleurs sociaux qui pourvoient « aux besoins physiques et matériels, affectifs, religieux, éducationnels, sociaux et culturels de l'enfant, ainsi qu'à ses besoins en matière de loisirs » que les dispositions succinctes et générales de la *Loi sur les services à la famille*. Les Normes de pratiques des Services de protection de l'enfance, en revanche, n'ont pas été mises à jour depuis une décennie, ne contiennent aucune directive à l'égard des droits de l'enfant et ne sont pas aussi complètes sur le plan des besoins physiques et matériels, affectifs, religieux, éducationnels, sociaux et culturels, ainsi qu'en matière de loisirs. Cela désavantage les enfants placés sous la garde « temporaire » du ministre, même si ces enfants passent souvent des années dans cette situation.

La *Loi sur les services à la famille* stipule qu'un tribunal peut proroger une ordonnance de garde pour des périodes supplémentaires de six mois chacune au maximum, mais que la garde ne doit pas dépasser vingt-quatre mois *consécutifs*⁴¹. Le terme « consécutifs » était souvent utilisé pour remettre le compteur à zéro entre chaque ordonnance de garde. Cela signifiait qu'un enfant peut passer plusieurs mois placé sous la garde du ministre, en foyer d'accueil ou en foyer de groupe, puis retourner chez ses parents au lieu que le Ministre sollicite sa tutelle auprès de la cour. Si l'enfant était repris en charge en vertu d'une ordonnance de garde, en raison d'autres mauvais traitements ou de négligence, cette ordonnance de garde était comptabilisée comme étant la première. Le compteur était remis à zéro, ainsi que l'incertitude dans la vie de l'enfant. Nous avons rencontré des enfants pris en charge successivement pendant de nombreuses années – pendant plus longtemps que les 24 mois au maximum permettent de le croire. Ce problème a été rectifié dans une certaine mesure, dans la mesure où un amendement à la législation en avril 2021 prévoit que les 24 mois doivent être comptés de manière *cumulative* au lieu de consécutivement. Toutefois, ce changement ne s'applique qu'aux enfants de moins de douze ans⁴². Il y avait une opportunité de modifier la législation pour permettre à ces enfants de douze ans et plus de ne pas être bloqués dans le statut de « garde » pendant de nombreuses années, mais l'opportunité n'a pas été saisie. Il n'est pas possible de considérer cet écart comme étant dans l'intérêt supérieur de ces enfants.

Un autre problème est celui des dépassements tragiquement répandus des délais stipulés par la *Loi sur les services à la famille*. Dans certaines situations, le ministre du Développement social demande une *première* ordonnance de garde après avoir déjà pris un enfant en charge pendant plus d'une année. Les délais dans le système judiciaire sont à l'origine de ce problème. Ce problème est dû en partie aux parents qui ne se présentent pas à l'audience, et malgré cela, une nouvelle date de comparution au tribunal est fixée, sans préjudice de la demande du parent. Nous avons entendu de multiples travailleurs sociaux et avocats être notamment d'avis que « les parents ont plus de droits que les enfants ». Les parents ont sans aucun doute des droits dans ces actions en justice. Il est important de reconnaître que c'est également le cas des enfants. Comme la Cour suprême du Canada l'a déclaré : « Les droits en jeu à l'audience relative à la garde sont sans aucun doute de la plus haute importance. Peu d'actes gouvernementaux peuvent avoir des répercussions plus profondes sur la vie des parents et de l'enfant. Il n'y a pas que le droit du parent à la sécurité de sa personne qui soit en jeu, il y a aussi celui de l'enfant⁴³ ». Ces droits ne sont pas toujours alignés les uns sur les autres, et lorsqu'ils entrent en conflit, celui de l'enfant doit être primordial.

L'incertitude de demeurer sous la garde au lieu de sous la tutelle du ministre se poursuit si les délais du système judiciaire s'enchaînent. Nous avons parlé avec un avocat de la défense en droit de la famille qui souhaite le raccourcissement de la période de garde de 24 mois au maximum avant la présentation d'une demande de tutelle, tout en croyant que le système judiciaire n'est même pas préparé à l'augmentation potentielle du nombre d'audiences à cause de la comptabilisation cumulative stipulée pour le délai de 24 mois.

L'aspect le plus attristant de la terminologie des statuts légaux est peut-être leur utilisation par les professionnels que nous sommes quand nous parlons des enfants – et ces enfants, ces enfants uniques, aux peurs et aux espoirs uniques, deviennent des abstractions, définis non pas par leur individualité, mais par leur classification par la loi.

PAS SEULEMENT UN DOSSIER

Adam a été pris en charge par le gouvernement en vertu d'une ordonnance de garde « temporaire » de six mois. Il a dû changer d'école, parce qu'aucun lit n'était disponible pour lui dans sa communauté. Quand le ministère du Développement social a tenté de l'inscrire à une nouvelle école, l'école a refusé son inscription parce que son dossier d'immunisation n'était pas à jour. Le ministère du Développement social a

demandé son dossier à Santé publique qui a refusé de le communiquer sans le consentement de la mère d'Adam, malgré la prise en charge de ce dernier par le gouvernement.

On peut dire qu'aucun des trois acteurs gouvernementaux, Développement social, Education et Santé, n'a agi dans cette situation dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Retirer un enfant de son école et de son soutien par les pairs alors qu'on l'enlève à ses parents est un traumatisme évitable, lié uniquement au budget pour son lieu de résidence. De plus, aucune école ne refuserait une inscription parce qu'un dossier d'immunisation n'est pas à jour, si elle comprenait ses obligations en matière de droits de la personne. Enfin, aucun fonctionnaire du ministère de la Santé ne refuserait de communiquer les documents d'immunisation s'il comprenait la loi.

Nous notons notre appel, décrit plus en détail dans le rapport d'accompagnement *Construire plus aisément*, pour un réengagement dans la prestation de services intégrés. Plus précisément, nous avons demandé la création au niveau du cabinet d'un ministère de l'enfance, dans l'espoir que les enfants vulnérables (y compris les enfants pris en charge) bénéficieront automatiquement d'un plan de cas individualisé intégré entre tous les ministères qui leur fournissent des services. On s'attend à ce qu'un parent raisonnablement diligent maintienne le contact avec les éducateurs et les fournisseurs de soins de santé. Le gouvernement, lorsqu'il agit en tant que parent, devrait faire de même. Il n'y a aucune raison pour qu'un enfant soit déplacé sans aucun plan visant à minimiser les perturbations dans sa vie scolaire. Il n'y a aucune raison pour qu'un enfant pris en charge par le gouvernement ait une autre branche du même gouvernement qui retienne les dossiers de santé ou d'éducation. Il n'y a aucune raison pour que la planification de cas parmi tous les travailleurs de première ligne ne se produise pas pour les enfants les plus en transition et les plus à risque. Un manque de volonté politique ou bureaucratique n'est pas acceptable.

RECOMMANDATION 2

La responsabilité au niveau du cabinet de la prestation de services intégrés devrait être confiée à un ministre habilité par la loi à s'assurer que tous les enfants pris en charge disposent d'un plan de services intégrés élaboré par tous les ministères concernés.

Les professionnels des services de protection de l'enfance prennent chaque jour des décisions calculées, mais qui, par nature, équilibrent des risques imprévisibles. Cette imprévisibilité sera toujours présente dans ce travail. Laisser un enfant dans une situation susceptible d'être dommageable pour lui épargner le dommage connu de l'enlever à sa famille pour le placer dans une situation inconnue est une décision extrêmement difficile. L'imprévisibilité des décisions d'équilibre des risques demeurera dans une certaine mesure quand un enfant est pris en charge de manière temporaire par le gouvernement. Quand laisser vivre à nouveau un enfant avec ses parents ou ne pas le faire n'est jamais une décision évidente à prendre. Mais, la décision d'assumer la tutelle d'un enfant est totalement différente : on n'évalue plus le risque de rendre ou non l'enfant à ses parents. Quand on assume la tutelle d'un enfant, les futurs dommages sont évitables et la réadaptation et le soutien sans faille du développement doivent devenir les seules priorités. Le but, à la suite de la tutelle est, bien évidemment l'adoption, mais, en réalité, pour ces enfants, leur prise en charge par le gouvernement, sous la tutelle du ministre du Développement social jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge voulu pour sortir du système, à leur dix-neuvième anniversaire, est beaucoup plus probable. Quelle que soit la durée de la présence d'un enfant ou d'un jeune dans le système de bien-être de l'enfance, son « statut » ne devrait jamais déterminer ses conditions de prise en charge.

LA PRISE EN CHARGE, TELLE QUE LES ENFANTS LA VIVENT

« ... le processus d'évaluation, de planification et de prise de décision visant les plans permanents destinés aux enfants devrait s'opérer dans leur intérêt supérieur et les délais procéduraux devraient être évités le plus possible »

Loi sur les services aux familles du Nouveau-Brunswick, Préambule

« Croit-on vraiment qu'un parent mérite deux années pour devenir apte à la garde de ses enfants? Quelle sorte de parent a besoin de deux années pour apprendre à ne pas maltraiter ni à négliger gravement son enfant? »

Un membre inquiet de la famille d'un enfant pris en charge par le gouvernement

Il est très difficile pour le grand public de comprendre la nature de la vie des enfants et des jeunes pris en charge par le gouvernement. Le Réseau des jeunes pris en charge du Nouveau-Brunswick joue un rôle essentiel en faisant passer au premier plan les sujets de préoccupation à l'intérieur du système, mais la majorité des Néo-Brunswickois restent dans l'ignorance. Les travailleurs sociaux, le personnel des foyers de groupe, les parents nourriciers, la famille élargie, les travailleurs du secteur de la santé, les enseignants, la police et certains membres de la communauté voient le système tel que les enfants et les jeunes auxquels ils offrent des services ou avec qui ils interagissent en font l'expérience. Mais le gouvernement ne cherche pas à créer un portrait complet de la vie réelle des enfants et des jeunes pris en charge. Ces vies se caractérisent en grande partie par l'attente d'une stabilité quelconque, du transfert d'un lieu à un autre et d'un travailleur à un autre, tout cela sans pouvoir faire les choses simples que les enfants et les jeunes font normalement.

Languir dans l'incertitude de l'attente d'un statut stable

« Les enfants restent pris en charge, sans tutelle, pendant des années. »

Travailleur social

« Les juges retardent la prise de décision pour tenir compte des parents, quand ceux-ci ne prennent pas la peine de se présenter à l'audience. »

Travailleur social

« Les droits des parents l'emportent sur les droits des enfants. »

Juriste des Services des procureurs de la couronne à la famille

Comme cela a déjà été signalé dans le présent rapport, un enfant peut être pris en charge « temporairement » par le gouvernement pendant des années sans passer légalement sous la tutelle totale du ministre du Développement social. Par conséquent, les enfants et les jeunes qui vivent dans le même foyer d'accueil ou foyer de groupe reçoivent des services différents de la part du ministère. C'est souvent déroutant pour les familles d'accueil et pour le personnel des foyers de groupe. Quand le statut d'un enfant ou d'un jeune est d'être sous la « tutelle » du ministre, le travailleur social assume la responsabilité parentale complète à son égard, alors qu'un enfant ou un jeune placé sous le statut de garde « temporaire » pendant des années n'est pas sous l'entière responsabilité légale du ministre. Le personnel des foyers de groupe comprend rarement cette différence ni, parfois, les parents nourriciers qui ne comprennent pas pourquoi le ministère du Développement social offre des niveaux de services différents aux enfants qui se trouvent, de toute évidence, dans une situation identique concrètement, mais pas du point de vue légal. Une grande partie de cette différence de

traitement semble provenir de difficultés à obtenir les autorisations des parents d'enfants placés « temporairement ».

Nous croyons que cette distinction est préjudiciable aux enfants et pas totalement conforme à la Loi. Cette distinction n'est pas fondée sur une interprétation large et intentionnelle de la Loi. Comme cela a été indiqué ci-dessus, quand le ministre assume la garde d'un enfant, il doit pourvoir à ses besoins physiques et matériels, affectifs, religieux, éducationnels, sociaux, et culturels, ainsi qu'à ses besoins en matière de loisirs⁴⁴ et pourvoir au soutien de l'enfant dans la mesure où le parent ne le peut pas⁴⁵. Lorsqu'un enfant est sous la garde « temporaire » du ministre pendant une période prolongée, il est légitime, pratique et juridiquement et moralement juste que le ministre assume un rôle parental, comme ce serait le cas en cas de tutelle légale. Les représentants du ministre doivent bien sûr travailler en collaboration autant que possible avec les parents, mais lorsque le parent crée des obstacles aux services et aux activités pour un enfant pris en charge par le gouvernement, le gouvernement doit remplir le rôle parental.

Les retards dans l'octroi de la tutelle sont souvent inadmissibles selon n'importe quelle norme raisonnable. Le système des services de protection de l'enfance, des services de prise en charge et les processus légaux sont tous truffés d'incertitude légale et de retards. Des nouveau-nés sont placés en garde préventive et de nombreuses années peuvent s'écouler (non légalement, mais dans la pratique) avant qu'une date soit prévue pour l'audience qui déterminera la tutelle.

La primauté du bien-être et de l'intérêt supérieur de l'enfant est le principe au cœur du droit et des procédures de protection de l'enfance, mais le bien-être et l'intérêt supérieur deviennent dans la pratique des notions subjectives – soumises aux points de vue, aux préjugés et aux caprices des adultes en charge. Le bien-être et l'intérêt supérieur de l'enfant subissent également les contraintes d'un système aux ressources insuffisantes.

Pour prendre des décisions au sujet du parcours d'un enfant ou d'un jeune, les travailleurs sociaux effectuent une planification parallèle ou, en d'autres termes, cernent plusieurs buts possibles qui peuvent être très différents, comme la réunification familiale ou la responsabilité légale totale du gouvernement et sa prise en charge de l'enfant ou du jeune. Les travailleurs sociaux planifient ensuite simultanément les divers résultats possibles. Si un but devient impossible à atteindre, une progression a déjà commencé vers un but de remplacement. Si cette méthode est mise en œuvre correctement, de manière structurée, la planification parallèle peut abrégier l'attente par l'enfant de la stabilité d'une situation de prise en charge permanente.

Les bureaux régionaux du ministère du Développement social diffèrent dans leur approche de la planification parallèle. Les membres du personnel de certaines régions nous ont dit disposer de plans parallèles qu'ils estiment « solides » pour chaque

situation et mener les discussions nécessaires avec les professionnels et les familles au sujet des solutions de remplacement. Le personnel d'autres régions nous a dit disposer de plans parallèles informels, mais de « rien sur le papier », en pouvant avoir l'amorce d'un « plan B » à l'esprit, mais sans l'avoir élaboré de manière formelle ni communiqué à tous les intéressés. Certains travailleurs sociaux nous ont dit manquer de temps pour élaborer un plan parallèle pour chaque enfant. La question des disparités dans la planification parallèle doit être résolue.

Le véritable problème est malheureusement celui du temps nécessaire pour tous les plans. Le parcours typique d'un enfant placé dans le système de protection et de prise en charge comporte plusieurs passages d'un placement à un autre, avec un sentiment de peur, d'insécurité et un traumatisme qui vont croissant.

Les travailleurs sociaux nous ont dit avoir remarqué qu'une jeune personne retourne rarement dans sa famille si sa prise de charge dure plus de six mois. (Il s'agit encore d'un autre point de données qu'il serait utile que le Ministère mesure). Dans notre expérience, dans la majorité des cas, un enfant ou un jeune demeure pris en charge, dans le cadre d'une garde légale, pendant deux ans (la durée maximale correspondant à quatre ordonnances de garde de six mois) avant sa tutelle légale ou son retour dans la famille.

De toute évidence, le but principal des Services de protection de l'enfance consiste à protéger l'enfant contre des dommages. De plus, c'est le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant qui doit guider toutes les mesures prises. Tel que stipulé dans la loi de notre province régissant le bien-être de l'enfance : « L'intérêt supérieur et la sécurité de l'enfant doivent toujours prévaloir lorsqu'il y a conflit entre la protection de l'enfant contre les dangers et le maintien du noyau familial⁴⁶. » En revanche, les professionnels débattent avec angoisse de la question de la durée raisonnable pendant laquelle laisser les enfants dans l'incertitude de la prise en charge par le gouvernement pendant que le ministère du Développement social prend des mesures en vue de réunir l'enfant avec sa famille. Selon une pratique professionnelle bien établie, le but de la réunification familiale est primordial quand un enfant a été pris en charge. Ce principe est évident dans le monde entier. Comme la Cour européenne des droits de l'homme l'a affirmé : « Il faut normalement considérer la prise en charge d'un enfant comme une mesure temporaire à suspendre dès que la situation s'y prête et [...] tout acte d'exécution doit concorder avec un but ultime : unir à nouveau le parent naturel et l'enfant⁴⁷. » Et, comme c'est affirmé dans le portail d'information du bien-être de l'enfant du 'Children's Bureau' américain : « Quand des enfants doivent être enlevés à leur famille pour assurer leur sécurité, le premier but est de les réunir avec leur famille dès que possible⁴⁸. » [traduction] En revanche, il est très souvent impossible, même en déployant les meilleurs efforts pour aider les parents à devenir responsables et aptes,

de rendre un enfant à ses parents. En pareil cas, l'enfant ne devrait pas avoir à attendre pendant des années des efforts réels en vue de lui assurer un toit permanent.

L'instabilité de l'hébergement et le manque de continuité de la prise en charge

« Les travailleurs sociaux sont arrivés un matin, m'ont réveillé et m'ont dit qu'ils allaient me conduire au foyer de groupe. »

Adolescent se souvenant du début de sa prise en charge remontant à plusieurs années

« Les changements fréquents de cadre de protection nuisent au développement de l'enfant et à sa capacité de nouer des liens affectifs, et devraient être évités. »

Lignes directrices relatives à la protection de remplacement des Nations Unies

« Ils (les enfants et les jeunes) ont besoin de nouer une relation avec une personne de confiance et de savoir où ils vont. Les placements et les travailleurs sociaux changent beaucoup trop. Ils ont besoin d'au moins une personne qui les suit et qui est là pour eux pendant la totalité du processus. »

Professionnel de la santé mentale travaillant avec des jeunes pris en charge

« Nous surchargeons nos familles d'accueil et quand elles ne peuvent pas gérer les enfants, nous devons les transférer à un foyer de groupe ou essayer un autre placement en famille d'accueil — cela blesse ces enfants et alourdit la tâche des foyers d'accueil qui s'en occupent. »

Travailleur social

« J'ai été déplacé dix fois. Je ramasse simplement mes affaires et je pars. »

Jeune homme de dix-huit ans

« Des affaires sont oubliées ou perdues chaque fois qu'on nous déplace. On devrait les remplacer. Le surveillant de mon travailleur social a accepté de me donner un ordinateur portable après Noël, en compensation de tout ce que j'ai perdu. Cela m'a fait bien plaisir. »

Jeune de dix-huit ans encore pris en charge par le gouvernement, en foyer de groupe

« J'aurais aimé jouer dans l'équipe de hockey féminin à l'école, mais je n'ai pas pu, parce que j'ai dû partir après Noël et changer d'école. »

Adolescente prise en charge

« Il faut abandonner tous ses projets et dire adieu à ses amis. »

Jeune personne sur le point de dépasser l'âge d'être prise en charge

Les enfants et les jeunes pris en charge par le gouvernement ici, au Nouveau-Brunswick, mènent beaucoup trop souvent des vies d'errance. Ils sont pris *en charge* et transférés *de lieu en lieu* de prise en charge. Un jeune de dix-neuf ans ne pouvait pas se souvenir de son nombre exact de transferts, mais en a énuméré dix pour nous à brûle-pourpoint. Nous avons rencontré un enfant de neuf ans le jour où il irait chez ses grands-parents parce qu'on leur avait accordé sa garde. Il nous a dit qu'il avait changé d'école six fois avant la quatrième année. Il savait qu'il devrait changer à nouveau d'école et il espérait obtenir le numéro de téléphone de ses amis le lendemain. Il ne connaissait pas son propre numéro de téléphone et savait que ses amis ne connaîtraient probablement pas le numéro de téléphone de leurs parents.

Le Ministère ne suit ni ne mesure le nombre moyen de placements par enfant pris en charge de manière temporaire ou permanente. Le nombre de transferts de foyer de groupe en foyer de groupe, de foyer d'accueil en foyer d'accueil ou de foyer de parenté en foyer de parenté n'est suivi que par les enfants eux-mêmes, principalement en lien avec de mauvais souvenirs.

Certaines régions de la province traversent ce que les travailleurs sociaux appellent une « crise des ressources ». Même avec ce que les professionnels des foyers de groupe ont appelé des « exemptions constantes des ratios de personnel des standards de pratique » pour permettre plus d'enfants dans un foyer de groupe, les enfants et les jeunes doivent être déplacés hors de leurs régions, loin de leur famille et de leurs amis, par manque de ressources résidentielles. Le gouvernement doit souvent séparer des frères et des sœurs afin de pouvoir placer chacun d'eux. Comme nous l'a dit une jeune personne prise en charge : « La protection de l'enfance est assez dure comme cela, sans qu'on nous impose d'être séparés de nos frères et sœurs. Le manque de lits disponibles ne devrait pas être une excuse pour nous séparer ».

Quand le ministre assume la garde ou la tutelle d'un enfant, il doit pourvoir à ses besoins physiques et matériels, affectifs, religieux, éducationnels, sociaux, et culturels, ainsi qu'à ses besoins en matière de loisirs⁴⁹. Conformément à cette obligation, le ministre doit s'assurer que les déménagements répondent à ces besoins. Il est hors de doute que cela n'est pas toujours le cas. Le manque d'établissements rend franchement cette obligation trop souvent impossible à respecter pour les travailleurs sociaux. Avant de déplacer les enfants, les travailleurs sociaux doivent également prendre en

considération les vœux de l'enfant à l'égard de tout placement ou projet recommandé⁵⁰. Le manque d'établissements rend, trop souvent, cette obligation sans effet dans la pratique.

À maintes et maintes reprises, les jeunes nous ont dit avoir reçu peu ou pas d'information avant leur transfert. Ils ont presque toujours été stupéfiés à chaque transfert. Il y a un manque de notification adéquate des transferts parce que le système fonctionne en mode réactif. Il est motivé par la crise en raison de problèmes de ressources. Quand les enfants doivent passer par de nombreux placements en foyer et par de nombreuses transitions entre parents-substituts, cela nuit à leur développement. La recherche démontre que les interventions et les programmes de la petite enfance à l'adolescence peuvent réduire le nombre de transitions vécues par un enfant transféré de placement en placement⁵¹. Les interventions et les programmes sont inadéquats au Nouveau-Brunswick. Nous sommes d'avis que l'instabilité des placements et les transferts fréquents sont attribuables à la planification à long terme inadéquate par le ministère du Développement social et à manque d'investissement général du gouvernement. La dynamique imprévisible d'un foyer de groupe (dont les interactions avec les autres enfants ou jeunes), les appariements inadéquats en foyer d'accueil et le manque de foyers thérapeutiques au personnel à l'excellente formation et bénéficiant d'un solide appui peuvent tous contribuer à l'instabilité des placements. Le manque d'options de placement alimente ce problème. Nous entendons, par exemple, des gestionnaires de foyers de groupe à qui Développement social demande de prendre un enfant ou un jeune supplémentaire, en violation des normes de pratique; parfois les responsables des foyers acquiescent et parfois ils refusent – mais ils ne doivent pas être mis en position de prendre une telle décision qui, inévitablement, sera préjudiciable à un enfant à qui on refuse un lit, ou à d'autres qui doivent vivre dans un foyer de groupe surpeuplé.

Il est bien documenté que les effets des changements de résidence répétés, dans l'ignorance de leur durée, sont préjudiciables sur le plan émotionnel pour les enfants⁵². Cette instabilité de leur vie peut également provoquer des problèmes comportementaux⁵³. De faibles résultats scolaires sont également une autre conséquence de ces fréquents transferts sans crier gare⁵⁴. La probabilité supérieure de la consommation de drogues, d'hospitalisations psychiatriques et de tentatives de suicide en est une autre conséquence⁵⁵.

Les ressources ne correspondent pas aux besoins des enfants et des jeunes pris en charge qui sont déplacés d'un endroit à l'autre à cause du manque d'options de placement. L'instabilité du placement est associée à un risque supérieur de prolongement de la prise en charge dans le système de bien-être de l'enfance, ainsi qu'à d'autres résultats négatifs, dont les démêlés avec le système de justice⁵⁶. Comme tant d'autres choses dans les services sociaux, un petit investissement de temps et

d'argent dans la planification de la transition pourrait réduire considérablement les dépenses futures.

Les jeunes nous ont dit vouloir avoir la possibilité de visiter une nouvelle résidence à plusieurs reprises avant d'y être transférés. Un jeune nous a dit qu'un travailleur social l'a seulement informé qu'il serait pris en charge le jour de son départ. Il nous a dit : « Dès que j'arrivais à [un foyer de groupe], je m'enfuyais. Chaque semaine, je m'enfuyais, je voulais simplement fuir au loin. » Une méthode qui a fait ses preuves pour favoriser la stabilité des placements est celle de l'intégration formelle au système de bien-être de l'enfance et au système de santé comportementale (y compris la santé mentale), car celle-ci peut être mieux adaptée aux changements développementaux uniques en leur genre de cette population⁵⁷. Le problème actuel du système de bien-être à l'enfance du Nouveau-Brunswick est lié à l'absence de ce type de collaboration et de coordination des efforts.

Après avoir perdu leurs relations familiales en étant pris en charge, ces transferts entraînent souvent la perte de leurs amis, de leurs coéquipiers et d'associations. Cela aggrave le sentiment de perte des enfants. Ils apprennent que l'abandon des relations positives avec les autres et le départ vers la prochaine résidence inconnue sont la norme dans leur vie. Ils ne surmontent pas la douleur — au mieux, s'ils en ont la chance, ils apprennent à la tolérer. Nous avons demandé à un jeune de dix-sept ans « Quelle image représenterait le mieux la vie pour toi? » Il a répondu : « Une image de merde. »

À cause de ces déménagements, les enfants et les jeunes se sentent moins humains. Une norme de pratique qui aurait dû être adoptée beaucoup plus tôt qu'en 2018 a interdit aux travailleurs sociaux de transférer les enfants et les jeunes de placement en placement en leur demandant de placer leurs affaires dans des sacs à ordures. Ces sacs à ordures étaient un horrible symbole de l'indifférence du système. Ils montraient aux enfants que leur vie n'avait qu'une valeur de rebut. Cette pratique a été modifiée dans les Normes de pratique du programme des services aux enfants parce que les travailleurs sociaux savaient qu'elle devait prendre fin et qu'ils l'ont donc préconisé. Ce changement est le bienvenu, mais l'adoption de cette pratique dans le passé est choquante en soi. La brusquerie de ces transferts est symbolisée encore plus par les cas dont nous avons encore connaissance où, quand aucun bagage n'est apparemment disponible, on utilise des sacs à ordures pour transporter les affaires. L'utilisation de sacs à ordures pour ces transferts est peut-être le symbole le plus triste du fonctionnement d'un système incapable de tenir compte des traumatismes ni des idées des enfants. Un système axé sur les droits de l'enfant n'aurait jamais permis que cela se produise.

Encore plus grave, presque tous les jeunes avec qui nous avons parlé énumèrent les affaires qui avaient une valeur sentimentale pour eux, perdues lors des transferts. Leurs témoignages étaient souvent similaires à celui d'une jeune personne de seize ans : « Chaque fois, on ne m'a pas prévenue de mon départ, et je devais faire mes bagages et partir. J'ai perdu des affaires chaque fois. »

Les changements de placement perturbent également leur éducation. Il peut falloir énormément de temps avant qu'un enfant ou un jeune soit placé dans une nouvelle école après être arrivé à un autre foyer de groupe ou placement en famille d'accueil.

Il est irréaliste d'attendre un comportement modèle d'enfants confrontés à une imprévisibilité constante dans leur vie et soumis à des bouleversements brusques et bouleversants quand ils sont déplacés encore et encore. Les traumatismes réapparaissent souvent en période de transition. Un nouveau lieu de résidence s'accompagne de nouvelles règles et de nouvelles personnes à comprendre. C'est effarant. C'est également déroutant.

Ce problème n'est pas insoluble. La Californie a adopté en 2018 une loi rendant obligatoire la remise d'un préavis écrit par un travailleur social ou une agence de placement 14 jours au moins avant un nouveau placement ((avec des exceptions raisonnables, comme les cas de danger imminent)⁵⁸. Il n'y a aucune raison pour qu'un engagement envers les enfants pris en charge par le gouvernement ici au Nouveau-Brunswick ne puisse pas atteindre cette norme minimale. Une meilleure norme serait que l'enfant ou le jeune ait le droit de ne pas être déplacé, sauf dans son intérêt supérieur ou pour des raisons de sécurité personnelle ou de sécurité d'autrui. Même lorsque le mouvement est inévitable, il devrait y avoir des normes de base. Un plan de services intégrés devrait automatiquement assurer la coordination avec le système d'éducation, de sorte que le transport et d'autres arrangements permettant la stabilité de l'école et les activités parascolaires soient maintenus. Il devrait y avoir une évaluation prenant en compte le regard de l'enfant afin qu'il y ait un minimum de perturbations dans la vie du jeune, comme une perte soudaine de contact avec des amis ou des changements sauvages dans les règles et les attentes. Cela ne devrait pas être intimidant. C'est exactement ce qu'un parent responsable ferait face à un déménagement imminent.

Les contraintes pour mener une vie normale

« Lorsque l'enfant est pris en charge en vertu d'une entente de tutelle, le ministre pourvoit aux besoins [...] sociaux et culturels de l'enfant, ainsi qu'à ses besoins en matière de loisirs. »

Loi sur les services à la famille du Nouveau-Brunswick

« Trop de foyers de groupe font passer le commandement et le contrôle avant tout, au lieu des relations individuelles avec chaque jeune. »

Professionnel de la santé mentale travaillant en milieu résidentiel pour la jeunesse

« Je ne sais pas à quoi ressemble la paperasserie. Peu importe... il y en a beaucoup. »

Une jeune personne prise en charge

Quelque chose d'aussi simple qu'une soirée pyjama avec un ami devient quasiment impossible pour les jeunes pris en charge par le gouvernement. La vie de ces enfants et de ces jeunes est régie à un degré extraordinaire par les normes de pratiques professionnelles, la réglementation, les lois, la peur des litiges et la bureaucratie. Mener une vie normale, dans la constance des écoles, des amis, des soutiens communautaires, etc., devient un rêve auquel beaucoup ont renoncé. Il est difficile de maintenir des relations quand on vous transfère à maintes et maintes reprises. Comme de nombreux jeunes nous l'ont dit, ils finissent par y renoncer.

Certaines suggestions des jeunes pris en charge sont simples. Ils nous ont dit qu'ils voulaient avoir plus accès au financement d'activités comme aller au cinéma ou aller jouer aux quilles. Ce n'est pas trop demander. Certains jeunes peuvent participer à des excursions, à des soirées pyjama et à d'autres activités normales. Comme une jeune fille nous l'a dit : « Ma meilleure expérience pendant que j'étais prise en charge, c'était quand j'étais dans un foyer de groupe et que je suis allée à Moncton avec ma meilleure amie. Nous avons dormi à l'hôtel, magasiné et sommes allées à la Montagne magique. Nous avons fait une bataille d'oreillers dans une chambre d'hôtel. » Nous n'avons malheureusement pas entendu beaucoup de témoignages de ce type. Trop souvent, on empêche même les enfants et les jeunes en foyer de groupe de sortir prendre l'air. Le système peut être tellement obsédé par le fait d'éviter les situations qui pourraient susciter des critiques qu'il arrache la joie, la liberté et la spontanéité de la vie des enfants. Ce problème a été exacerbé pendant la pandémie de COVID-19.

LES ENFANTS AUTOCHTONES PRIS EN CHARGE

Bien que le bien-être de l'enfance constitue, pour les enfants autochtones, une « responsabilité fédérale », l'obligation incombe quand même à la province au plan moral — et, selon nous, au plan légal — de soutenir les enfants autochtones qui vivent au Nouveau-Brunswick, dans les communautés des Premières Nations, comme ceux qui vivent en dehors d'elles, sans être pris en charge par les organismes des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations qui fonctionnent indépendamment du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Le ministère du Développement social offre des services de protection et de prise en charge aux enfants autochtones qui ne vivent pas dans une communauté des Premières Nations. Quand le Ministère intervient pour un enfant dont on sait qu'il est originaire d'une communauté des Premières Nations, il prend contact avec l'organisme des services à l'enfance et à la famille de cette communauté. La Première Nation a ensuite le choix entre offrir des services à cet enfant ou laisser le ministère du Développement social s'en charger. Dans le même ordre d'idée, chaque fois qu'un enfant des Premières Nations peut être placé sous la tutelle du gouvernement en vertu d'une ordonnance du tribunal et, par conséquent, être adopté par la suite, le ministère du Développement social doit en aviser la Première Nation concernée.

Depuis la collaboration du défenseur des enfants et des jeunes avec les communautés des Premières Nations qui a permis de publier le rapport *Main dans la main*, il est très difficile d'obtenir les ressources nécessaires pour entreprendre un examen de suivi des services autochtones de bien-être de l'enfance — que nous n'entamerions pas sans le plein consentement préalable des gouvernements des Premières Nations. Nous avons cependant parlé à des enfants autochtones qui vivent en dehors des communautés des Premières Nations au cours du présent examen, dont un grand nombre reçoivent les services du gouvernement du Nouveau-Brunswick plutôt que des organismes des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations.

Le pays a présenté ses excuses pour les pensionnats⁵⁹. Le Tribunal fédéral des droits de la personne a tenu le gouvernement responsable du financement discriminatoire du bien-être de l'enfance des Premières Nations⁶⁰. La Commission de vérité et réconciliation a montré la voie à suivre⁶¹.

La forte surreprésentation des enfants autochtones dans le système de bien-être de l'enfance, où ils sont enlevés à leur famille et souvent coupés de leur culture, représente l'un des graves échecs de notre nation. Le système de bien-être de l'enfance entraîne des conséquences néfastes. Ce n'est pas une critique des

personnes qui y travaillent, mais une critique des problèmes inhérents au système lui-même. Dans tout le pays, le nombre actuel d'enfants autochtones pris en charge par les services de protection de l'enfance est supérieur à celui des pensionnats⁶².

En 2018, le défenseur des enfants et des jeunes formulé la recommandation ci-dessous :

Le gouvernement devrait agir immédiatement, en consultation avec les gouvernements des Premières nations et les autres intervenants autochtones, pour préserver et promouvoir les langues autochtones de notre province. Un plan immédiat devrait être en place dans les six mois. Un plan à long terme devrait être mis en place d'ici un an. Les langues mi'kmaq et malécite devraient être la langue d'instruction dans les écoles et classes que fréquentent les jeunes autochtones. Des classes de mi'kmaq et de malécite devraient aussi être disponibles comme cours à option pour les élèves non autochtones. Le statut linguistique du mi'kmaq et du malécite devrait être protégé par la loi au Nouveau-Brunswick⁶³.

Deux années se sont écoulées et peu de progrès ont été constatés. En juillet 2020, une *Loi modifiant la Loi sur l'éducation* allait de l'avant au sein de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick pour modifier l'article ci-dessous de la *Loi sur l'Éducation* :

7 Le Ministre prescrit ou approuve des programmes et des services

- a) qui répondent aux besoins particuliers des enfants Mi'kmaq et Malécites lorsqu'il a conclu une entente avec un conseil de la Nation Mi'kmaq ou Malécite en vertu du paragraphe 50(1) ou de l'alinéa 50(2)b), et
- b) qui encouragent une meilleure compréhension de l'histoire et de la culture autochtones chez tous les élèves.

Qui deviendrait :

7 Le Ministre prescrit ou approuve des programmes et des services

- a) qui répondent aux besoins particuliers des enfants Mi'kmaq, Wolastoqiyik et Peskotomuhkati, et
- b) qui encouragent une meilleure compréhension de l'histoire, de la langue et de la culture autochtones chez tous les élèves.

C'est louable, mais c'est également insuffisant. D'après l'*Atlas UNESCO des langues en danger dans le monde*, la langue mi'kmaq demeure vulnérable et la langue wolastoqiyik sérieusement en danger⁶⁴. Les modifications proposées de la *Loi sur*

l'éducation ne pourraient apparemment pas faire grand-chose pour améliorer cette situation. De plus, les défis ne se limitent pas à la préservation des langues, aussi importante soit-elle. L'existence de la culture autochtone est constamment menacée en raison des séquelles des politiques assimilatrices du Canada, du sous-financement fédéral systémique des services d'éducation, du sectarisme historique, du traumatisme intergénérationnel du système des pensionnats et de la rafle des années soixante (pendant laquelle on estime que des dizaines de milliers d'enfants ont été enlevés de leurs foyers et placés chez des familles non autochtones), ainsi que du sous-financement de longue date des services autochtones de bien-être de l'enfance. Néanmoins, la résilience est bien là. Un pourcentage de jeunes autochtones largement supérieur à celui des jeunes non autochtones de cette province considèrent que l'apprentissage de leur culture est important : c'est le cas de 74 % des jeunes autochtones du Nouveau-Brunswick par rapport à 58 % seulement de l'ensemble de la population des jeunes de la province⁶⁵. Le rôle de préserver, promouvoir les cultures autochtones et d'améliorer l'accès à celles-ci incombe à la province, ainsi que la responsabilité absolue d'assurer la préservation de la culture autochtone pour tous les enfants autochtones pris en charge dans son système de bien-être de l'enfance. Conformément à la *Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies*, les enfants autochtones ont le droit — et ne peuvent pas être privés du droit — d'avoir leur propre vie culturelle et on doit leur permettre d'employer leur propre langue et de « professer et de pratiquer » leur propre religion⁶⁶.

Nous notons que le gouvernement du Nouveau-Brunswick fonctionne dans le cadre d'un arrangement unique sur les frais de scolarité conformément à une entente trilatérale avec le gouvernement du Canada et les gouvernements des Premières Nations, dans laquelle la moitié des fonds versés aux écoles publiques pour l'éducation des élèves des Premières Nations sont gérés conjointement par Les gouvernements des Premières nations et l'autorité scolaire locale. Cela garantit la pertinence culturelle et la collaboration. Après sa mise en œuvre, il y a eu une amélioration significative de la réussite scolaire des élèves des Premières Nations. Nous recommandons que le ministère du Développement social examine ce modèle, à la fois comme source potentielle de collaboration dans un cadre de services intégrés et comme modèle possible pour leurs propres bureaux régionaux afin de mieux impliquer les gouvernements des Premières Nations dans la planification autour des jeunes des Premières Nations pris en charge.

Au Nouveau-Brunswick, 3 % de la population infantile est autochtone, mais il arrive que les enfants autochtones représentent plus de 20 % des enfants pris en charge par le gouvernement au Nouveau-Brunswick; 1,7 % des enfants autochtones âgés de quatorze ans ou moins sont placés en foyer d'accueil au Nouveau-Brunswick, contre seulement 0,2 % des enfants non autochtones⁶⁷. Là encore, des statistiques complètes

ne sont pas facilement accessibles. Le ministère du Développement social ne mesure pas adéquatement le caractère suffisant des services aux enfants autochtones. Il existe même une certaine confusion au sein du Ministère au sujet de l'accès possible ou non à ces statistiques par le truchement du gouvernement fédéral.

Le droit à l'autodétermination des Autochtones

Les deux traités internationaux des droits de la personne qui, associés à la Déclaration universelle des droits de l'homme, forment la Charte internationale des droits de la personne⁶⁸ proclament l'un et l'autre le droit à l'autodétermination pour tous les peuples distincts. Ce droit est enchâssé à la fois dans le tout premier article du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*⁶⁹ et dans celui du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*⁷⁰. Le Canada et, en fait, le Nouveau-Brunswick n'ont pas respecté les obligations qui leur incombent en vertu de ces instruments de défense des droits de la personne.

Il a été démontré que l'autodétermination des peuples distincts contribue à des milieux sains, tandis que l'absence d'autodétermination aboutit à des milieux malsains⁷¹. L'appel à l'autodétermination pour les peuples autochtones au Canada a été lancé par les dirigeants autochtones⁷², par l'ancien ministre Paul Martin⁷³, ainsi que dans des rapports nationaux, comme celui de plus de 4 000 pages de la Commission royale sur les peuples autochtones⁷⁴ et celui en plusieurs volumes de la Commission de vérité et de réconciliation⁷⁵ — et, de plus, c'est un droit fondamental dans la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones⁷⁶. La réconciliation de notre pays pour réparer les injustices du passé et les inégalités du présent exige que nous comprenions tous les situations des peuples autochtones et, en particulier, celles des enfants autochtones et que nous recherchions tous des solutions véritablement efficaces.

La Cour suprême du Canada a insisté à plusieurs reprises sur le fait que les droits ancestraux exigent une réconciliation⁷⁷. Le Canada a officiellement adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones⁷⁸. Une nouvelle loi fédérale, la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*⁷⁹, promulguée le 1^{er} janvier 2020, confirme le droit des Autochtones, des Inuits et des Métis de contrôler le bien-être de l'enfance pour les enfants autochtones. Les gouvernements autochtones peuvent rédiger leurs propres lois pour exercer leur compétence à l'égard de leurs propres services de bien-être à l'enfance. Cette loi augure d'une profonde évolution du pouvoir des groupes autochtones, dont les Premières Nations du Nouveau-Brunswick, au chapitre de l'autodétermination. On ne doit cependant pas oublier que, même avec les pleins

pouvoirs des Premières Nations à l'égard du bien-être de l'enfance, le gouvernement du Nouveau-Brunswick continuera d'offrir des services de bien-être de l'enfance aux enfants autochtones qui ne vivent pas dans une Première Nation. La province doit adapter la prise en charge des enfants autochtones et leurs placements temporaires et permanents à leur culture⁸⁰. Quand un enfant est pris en charge par le gouvernement provincial, le ministre du Développement social doit, en vertu de la Loi, pourvoir aux besoins culturels de l'enfant⁸¹. Pour adapter la prise en charge d'un enfant à sa culture, les professionnels doivent pouvoir recevoir la formation nécessaire pour veiller au respect de son origine culturelle, ainsi que du patrimoine des diverses communautés auxquelles il peut s'identifier, y compris sur le plan de la religion et de la langue. Le ministère du Développement social devrait, de concert avec les Premières Nations, créer des pratiques distinctes et adaptées à leur culture pour les enfants autochtones qu'il sert. Le ministère du Développement social devrait aussi financer un coordonnateur autochtone dans le cadre du Réseau des jeunes pris en charge du Nouveau-Brunswick pour établir des liens avec les agences de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et pour fournir un soutien culturel aux jeunes Autochtones du réseau.



**PARTIE 4.
L'IMPORTANCE DU
FOYER**

« Je cherche à vivre en famille et je suis heureuse qu'ils en aient trouvé une pour moi. »

Une jeune fille heureuse d'être en famille d'accueil

« Tous les enfants et tous les jeunes devraient vivre dans un environnement favorable, protecteur et attentionné qui encourage le développement de leur potentiel. Les enfants qui ne bénéficient pas d'une protection parentale suffisante ou qui sont privés de protection parentale sont particulièrement exposés au risque de ne pas bénéficier d'un tel environnement favorable⁸². »

Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants

« Toutes les formes de protection de remplacement devraient être fondées sur un document écrit définissant les buts et les objectifs du placement ainsi que la nature des responsabilités de la personne ou de l'entité accueillant l'enfant vis-à-vis de cet enfant, conformément aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant⁸³... »

Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants

« Nous n'avons pas les moyens de leur donner des placements qui donnent de bons résultats pour eux. »

Travailleur social en prise en charge des enfants

« Nous avons un enfant de 8 ans, naïf et innovant, dans un foyer de groupe avec des jeunes, dont certains consomment des drogues et de l'alcool et sont enclins à la violence. »

Travailleur social

En 2018-2019, huit cent cinquante-six enfants et jeunes étaient en foyer d'accueil au Nouveau-Brunswick et deux cent quarante-neuf enfants et jeunes étaient en foyer de groupe et en placements spéciaux⁸⁴. Les professionnels de la Section des services résidentiels pour enfants du ministère du Développement social tentent d'apparier les enfants pris en charge avec un foyer d'accueil, un foyer de groupe, un foyer de parenté ou un placement spécialisé qui correspond au profil de l'enfant. Nous pensons que cette affirmation est vraie, mais le mot « tentative » est un qualificatif. Nous reconnaissons qu'un responsable d'organisation de foyer de groupe nous a dit que lorsqu'il a lu cette déclaration dans une première ébauche de ce rapport, il a « éclaté de rire » parce qu'à son avis, faire correspondre les placements avec le profil de chaque enfant « n'a pas été un facteur dans la détermination du placement décision pendant de

nombreuses années ». Ils ont expliqué que « Développement social place maintenant les jeunes dans n'importe quel placement qu'ils peuvent trouver en raison du manque de ressources appropriées ». D'après notre expérience, les travailleurs sociaux tentent de trouver des placements appropriés pour chaque enfant, car c'est ce que les normes de pratique exigent, mais la réalité pratique que nous voyons reflète davantage l'opinion de ce gestionnaire de foyer de groupe. Il y a une crise continue dans la disponibilité des ressources de placement.

Les enfants ou les jeunes nous ont fourni d'abondantes suggestions pour optimiser le fonctionnement des placements, par exemple, en plaçant les plus jeunes dans un foyer de groupe au personnel plus attentif et aux activités plus nombreuses, puis, quand ils sont plus âgés, dans un autre foyer de groupe qui leur laisse plus d'autonomie. Le système doit mieux écouter les jeunes qui en font partie.

Un système de cette envergure qui a un impact sur la vie des enfants et des jeunes vulnérables a également besoin de normes de qualité respectueuses des droits qui sont inscrites dans la législation ou la réglementation. Au moment où ce rapport est mis sous presse, le gouvernement de l'Ontario procède à de vastes consultations sur les modifications réglementaires proposées en vertu de la *Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* de cette province qui intégreront des aspects du cadre de normes de qualité des services résidentiels pour enfants et adolescents du gouvernement⁸⁵. Cette initiative en est une que le Nouveau-Brunswick ferait bien de prendre comme point de départ d'un cadre de normes de qualité respectueux des droits pour les enfants et les jeunes pris en charge par le gouvernement dans notre province.

La prise en charge par le gouvernement expose un enfant au risque d'abus de pouvoir et d'autorité⁸⁶. Un enfant privé de son milieu familial ou qui, dans son propre intérêt, ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciales du gouvernement⁸⁷. Un aspect essentiel qui fait défaut au système de protection, c'est d'être axé sur les droits. Les droits sont essentiels au bien-être. Pour protéger les enfants et les jeunes pris en charge par le gouvernement au Nouveau-Brunswick, une Charte des droits des enfants pris en charge devrait être inscrite dans la loi. Le thème fondamental de cette Charte des droits doit être le respect de la dignité et de la valeur de chaque enfant. Elle devrait être intégrée à la loi régissant le bien-être de l'enfance ou promulguée en tant que loi distincte. La Charte des droits des enfants pris en charge doit être remise et expliquée à chaque enfant et affichée dans chaque foyer d'accueil, foyer de groupe ou placement spécialisé.

Les chartes des droits ont été promulguées dans 15 États des États-Unis en tant que lois distinctes régissant les droits des enfants pris en charge par le gouvernement⁸⁸. Ces chartes des droits sont expliquées clairement à tous les enfants pris en charge et la majorité d'entre elles comportent des dispositions instituant des droits tels que :

fréquents contacts avec les parents, les frères et sœurs ou les membres de la famille; fréquents contacts avec les travailleurs sociaux; accès à un avocat; participation à des activités scolaires adaptées à leur âge; procédures pour les plaintes et *l'application des droits*; protection contre les mauvais traitements ou les châtiments corporels; accès à tous les soins de santé appropriés; protections contre la médication excessive; droit de recevoir des copies de tous leurs dossiers à leur départ; protection contre la discrimination et préparation à la vie autonome.

La loi du Connecticut intitulée *Rights of Children and Youths under the supervision of the Commissioner of Children and Families* (dont le premier article stipule que « Nul enfant ou jeune placé ou traité sous la direction du commissaire chargé des enfants et des familles dans un établissement public ou privé ne sera privé de ses droits personnels, de propriété ou civils, sauf en conformité avec la règle du droit » [traduction]) permet également aux jeunes pris en charge d'intenter une action à la cour supérieure de l'État pour toute infraction à la loi⁸⁹.

Bien que le gouvernement du Nouveau-Brunswick doive être félicité pour son engagement à promulguer une législation autonome sur le bien-être de l'enfance, une approche véritablement axée sur l'enfant consisterait également à assurer les droits des enfants dans le système dans un langage législatif clair et exécutoire. Cela peut se faire dans le cadre d'une loi autonome sur la protection de l'enfance ou, de préférence, dans une loi sur les enfants qui régit les droits de l'enfant ainsi que l'intégration de la protection de l'enfance avec une variété d'autres services existants. Notre rapport complémentaire à celui-ci, *Construire plus aisément*, recommande cette dernière approche. Une telle législation devrait être élaborée après un examen approfondi de toutes les déclarations des droits statutaires existantes en Amérique du Nord pour les enfants pris en charge. Elle devrait également tenir compte des opinions des enfants et des jeunes pris en charge actuellement au Nouveau-Brunswick; comme l'American Bar Association le souligne, les jeunes devraient être consultés au sujet des droits à inclure parce que « leur point de vue est crucial pour s'assurer que les droits des jeunes pris en charge sont identifiés et protégés⁹⁰. ». Nous demandons en outre que ces droits, ainsi que d'autres aspects du système, soient publiés dans un guide adapté aux enfants que les enfants plus âgés puissent lire et comprendre.

À notre avis, une Charte des droits des enfants et des jeunes pris en charge doit inclure au moins nos garanties suggérées qui se trouvent à la fin du rapport que vous êtes en train de lire, énumérées à l'annexe I.

Recommandation 3

Le ministère du Développement social devrait inclure une Charte de droits des enfants et des jeunes pris en charge dans la législation du bien-être de l'enfance.

Un foyer permanent

« Ma tante m'a dit que j'allais passer une soirée pyjama quand j'avais six ans. Je ne suis jamais retourné vivre avec elle. Cela fait 11 ans que je vis avec des parents nourriciers et dans des foyers de groupe. »

Jeune pris en charge

Le système de bien-être de l'enfant a pour objectif principal de maintenir les enfants en toute sécurité dans le foyer qu'ils connaissent, si possible, et de les réunifier au plus tôt avec leurs parents ou leur famille élargie. Quand cela n'est pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant, l'objectif consiste à trouver des adultes accueillants et chaleureux qui s'en chargent. Dans tous les cas, la protection et la sécurité sont primordiales et le but consiste à trouver un foyer stable, prévisible et permanent où la prise en charge est constante⁹¹. C'est le sens de « permanence » dans le contexte du bien-être de l'enfance. Les enfants et les jeunes pris en charge dans le système de bien-être de l'enfance ont besoin et méritent absolument des relations émotionnelles inconditionnelles (permanence relationnelle)⁹²; un milieu de vie stable et sûr (permanence physique)⁹³ et un statut stable, que ce soit l'adoption, la réunification avec la famille ou la tutelle légale du gouvernement (permanence légale)⁹⁴.

Quand les jeunes ont passé l'âge de la prise en charge par le gouvernement, ils n'ont pas souvent la maturité développementale requise pour la vie adulte. Les problèmes psychologiques, éducatifs et comportementaux attribuables à l'expérience des mauvais traitements, de la négligence et de l'abandon lors de la petite enfance peuvent être insurmontables; les caractéristiques fondamentales de la permanence, comme le sentiment d'appartenance et d'association à des relations solides, sont essentielles pour le développement sain et la transition vers l'âge adulte⁹⁵. La stabilité du placement et un réseau de relations sociales positives le sont tout autant⁹⁶. La permanence n'est pas synonyme de « placement » — éloigner un enfant des mauvais traitements et de la

négligence n'est que le début de la prise en charge et le défi important à relever consiste à assurer des relations d'entraide qui durent toute la vie.

La formation des personnes responsables des enfants et des jeunes

« Toutes les personnes employées par des agences et institutions pour s'occuper d'enfants devraient recevoir une formation pour apprendre à gérer les comportements difficiles, et notamment apprendre les techniques de règlement des conflits et les moyens de prévenir les dommages que l'enfant pourrait causer aux autres ou à lui-même⁹⁷. »

Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants des Nations Unies

« Les agences et institutions devraient veiller à ce que, en cas de nécessité, les personnes ayant la charge d'enfants puissent s'occuper des enfants présentant des besoins spéciaux⁹⁸. »

Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants des Nations Unies

Comme un gestionnaire de travailleurs sociaux nous l'a dit, « Ce que j'espère, c'est que les foyers de groupe pourront perfectionner leur propre expertise afin de réduire le fardeau qui pèse sur les équipes qui les encadrent actuellement. » Mais le personnel de plusieurs foyers de groupe nous a fait part de sujets de préoccupation similaires à ceux-ci : « Le Ministère n'offre que des formations liées strictement aux normes professionnelles, comme la réanimation cardio-respiratoire, l'intervention non violente en situation de crise et ASSIST. Ces formations sont importantes, mais elles sont insuffisantes face à toutes les situations que les éducateurs en foyer de groupe affrontent tous les jours dans leur travail avec ces jeunes. Nous avons des jeunes aux problèmes de plus en plus complexes — comme le syndrome d'alcoolisme fœtal, l'autisme et d'autres problèmes complexes — et nous n'avons pas été formés pour savoir réagir de manière adéquate en présence de ces jeunes. »

Nous sommes très inquiets de la réaction défailante des parents nourriciers et du personnel des foyers de groupe face à des comportements liés à des traumatismes. Le manque de formation est général à cet égard. Le traumatisme émotionnel des victimes de mauvais traitements et de négligence chronique se manifeste souvent sous la forme d'un comportement hostile chez l'enfant⁹⁹. Des parents-substituts ou des travailleurs non formés peuvent réagir à ce type de comportement en adoptant une approche de

tolérance zéro au lieu d'en comprendre et d'en traiter les causes. Cela aboutit au recours à la police dans des situations où un parent sage et consciencieux ou un employé à qui le perfectionnement professionnel nécessaire a été offert trouverait un moyen plus responsable, empathique et compatissant de gérer ce comportement.

LES FOYERS DE GROUPE

« Ils sont motivés et fantastiques et je les adore. »

Travailleur en prise en charge d'enfants et de jeunes au sujet d'un foyer de groupe particulier

« Je resterais ici jusqu'à 25 ans si je le pouvais. »

Jeune homme de dix-huit ans en foyer de groupe

« Ce n'est pas une famille, ici. »

Jeune de quatorze ans en foyer de groupe

« Il est possible que les foyers de groupe ne donnent pas l'impression d'être des établissements spécialisés. Mais c'est très, très difficile. »

Expert en bien-être de l'enfance

Le site Web du ministère du Développement social déclare que : « Les centres résidentiels pour enfants offrent des soins de groupe aux jeunes (0-18 ans) pris en charge par le Ministère et qui ne peuvent pas rester dans un foyer d'accueil ou avec la famille biologique à cause de difficultés d'ordre physique ou comportemental¹⁰⁰. » Cet énoncé qui figure actuellement sur le site Web du Ministère a pu être vrai à un moment donné, mais, de nos jours, les enfants sont placés en foyers de groupes au lieu de foyers d'accueil, *parce que les foyers d'accueil ou les autres options de placement individualisé sont en nombre insuffisant.*

Nous voyons de plus en plus d'enfants très jeunes dans ces milieux, souvent âgés de moins de dix ans — des enfants de quatre ans seulement se trouvent actuellement en foyer de groupe. Un travailleur de foyer de groupe nous a dit : « Nous pouvons prendre

en charge des jeunes de 6 à 18 ans, mais 12 ans devrait être l'âge minimum. ». Il existe actuellement un foyer de groupe au Nouveau-Brunswick qui n'accueille que de très jeunes enfants, âgés de deux à sept ans inclus. Un tel foyer de groupe est une expérience qui nécessite une justification basée sur des preuves qu'il peut fonctionner dans l'intérêt supérieur des enfants, avec des mesures de performance en place pour évaluer son efficacité. Il n'existe actuellement aucune justification ou mesure du rendement fondée sur des données probantes pour ce foyer de groupe.

Le ministère du Développement social ne dispose d'aucun mécanisme efficace pour suivre l'âge des enfants dans les foyers de groupe de la province. Cela peut être très effrayant pour les jeunes enfants dans n'importe quel foyer de groupe, mais surtout dans les foyers de groupe qui hébergent ensemble de jeunes enfants et des adolescents plus âgés. Une jeune personne de 12 ans, en foyer de groupe, nous a dit : « J'ai eu de la chance parce que je connaissais déjà un autre enfant ici, avant de venir. On a l'impression de passer une très longue soirée pyjama. » Mais, pendant notre examen, nous avons rencontré d'autres enfants, venant de lieux extrêmement négligents, qui nous dit avoir été intimidés et que le foyer de groupe a été le lieu le plus inquiétant de leur vie. Ils sont nombreux à se consacrer avant tout à survivre. Un jeune nous a dit : « La chose la plus difficile dans ce foyer de groupe, c'est ce jeune gars qui n'arrêtait pas de me provoquer, qui voulait se battre avec moi. J'ai réussi à me contrôler, mais cela été difficile. » Cela ne veut pas dire que les foyers de groupe ne peuvent pas employer des personnes dévouées, bienveillantes et compétentes — les foyers de groupe de la province comptent de nombreux employés de ce type. Le problème, c'est que de nombreux enfants et jeunes ne peuvent pas bien fonctionner dans ce type de milieu et qu'ils ont besoin d'une situation qui ressemble plus à un milieu familial pour s'épanouir.

Selon les *Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants des Nations Unies*, « les établissements d'accueil devraient être petits, être organisés autour des droits et besoins de l'enfant et offrir un cadre aussi proche que possible de celui d'une famille ou d'un petit groupe. Ils devraient en principe avoir pour objectif de prendre l'enfant en charge à titre temporaire et de contribuer activement au retour de l'enfant dans sa famille ou, lorsque cela n'est pas possible, de garantir une protection durable dans un cadre familial de remplacement¹⁰¹... ». Il est difficile pour les foyers de groupe de se conformer à cette norme à cause du taux de rotation extrêmement élevé du personnel et de leur dépendance à l'égard de travailleurs à temps partiel pour assurer les quarts. De nombreux enfants et jeunes de ces foyers de groupe ne connaissent même pas le nom des personnes qui y travaillent et qui sont responsables de leur prise en charge. Un groupe de travailleurs quitte un poste alors qu'un autre arrive.

Un professionnel d'un foyer de groupe ici, au Nouveau-Brunswick nous a dit qu'un « passage en foyer de groupe ne devrait pas durer plus d'une année. » De nombreux enfants et jeunes grandissent en foyer de groupe jusqu'à 16 ans, âge auquel ils peuvent en partir légalement ou jusqu'à 19 ans, âge auquel ils sont tenus d'en partir.

Il y a, il faut le dire, des foyers de groupe que les jeunes *adorent* — que les jeunes ne veulent pas quitter, même après leur dix-neuvième anniversaire. Comme une jeune personne nous l'a dit : « Ma sœur et moi, nous nous plaisons beaucoup ici. Nous aimons rentrer ici après l'école. Nous nous sentons en sécurité. Nous nous sentons aimés et bien accueillis ici. Ils sont fiers de nous ici. » Une autre jeune personne nous a dit des travailleurs de son foyer de groupe qu'ils « sont comme nos parents ». Ces relations sont parfois si importantes que leur fin aggrave le traumatisme de ces enfants déjà traumatisés. Comme une jeune personne nous l'a dit : « Mon surveillant [dans un foyer de groupe] était comme un père pour moi; il est mort. » Pour certains, c'est la structure qui importe. Comme l'a dit une jeune personne : « Cela m'a aidé à devenir une personne complètement différente. J'ai vraiment besoin de la structure et j'apprécie que quelqu'un soit disponible 24 heures sur 24, cela me rassure beaucoup. »

Un certain nombre de jeunes, mais certainement pas la majorité d'entre eux, nous ont dit qu'ils préféreraient leur expérience en foyer de groupe à celle en foyer d'accueil. Une jeune personne ayant passé l'âge du système de prise en charge nous a dit : « Mon foyer d'accueil était horrible; ils ne me traitaient pas comme les autres. On ne m'autorisait habituellement pas à voir mes amis et si je voulais qu'on me conduise les voir, je devais participer aux frais d'essence. Dans mon foyer de groupe, je pouvais aller en excursion et prendre mes décisions personnelles. » Certaines jeunes personnes ont dit qu'elles aimaient certains aspects de leur foyer de groupe, mais qu'elles détestaient y vivre dans l'ensemble. Les relations ne se forment pas facilement dans ce milieu. Comme quelqu'un l'a dit : « J'aimais vraiment [la directrice du foyer de groupe], plus que les travailleurs sociaux ou les autres employés, parce qu'elle prenait le temps de m'écouter. Elle était comme une tante pour moi. Elle prend encore contact avec moi. Toutes les autres personnes qui travaillaient dans ce foyer de groupe recherchaient toujours quelque chose de négatif à mon sujet. »

Une jeune personne nous a dit être restée trop longtemps dans son foyer de groupe. Comme quelqu'un l'a dit : « J'ai vu beaucoup d'enfants arriver et repartir et je ne comprends pas pourquoi je dois rester. Je veux vivre dans une famille, s'ils peuvent en trouver une, avec des enfants d'à peu près mon âge ou sans enfant. Mais je ne veux pas aller vivre dans une autre ville ou changer d'école. » Des jeunes nous ont dit que des employés en foyer de groupe les comprenaient et savaient comment leur parler. Comme l'un d'eux l'a dit : « Le temps que j'ai passé en foyer de groupe a été l'une des plus belles expériences de ma vie. J'ai également passé six mois en foyer d'accueil et [X] est encore comme une mère pour moi. »

Ce n'est peut-être pas le concept de foyer de groupe qui est problématique en lui-même. La vraie question est peut-être ce que les foyers de groupe devraient être. Comme une jeune personne nous l'a dit : « Ce qu'il y a de plus dur dans la prise en charge, c'est de ne pas se sentir en famille dans cet endroit; les employés sont embauchés pour travailler dans cette maison, ils travaillent pendant des quarts différents, puis rentrent chez eux. J'ai essayé de m'y sentir comme chez moi, mais j'ai eu beau essayer très fort, je ne m'y sens pas chez moi. » Pour qu'un foyer de groupe soit un foyer, la dotation en personnel doit être stable, composée de personnes très bien formées et à qui la compréhension et le développement des enfants et des jeunes tiennent vraiment à cœur.

L'autre fait pertinent est le manque de foyers de groupe pour héberger tous les jeunes qui en ont besoin. Il y a sept ans, notre bureau a pris la défense d'un adolescent atteint du trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale qui avait été placé dans un foyer pour hommes adultes en situation d'itinérance. Le ministre du Développement social était son parent légal. Au moment de l'impression du rapport actuel, nous parlons avec le personnel du ministère du Développement social au sujet de la situation actuelle des jeunes en refuge pour sans-abri. La seule différence, c'est que les refuges dont nous parlons aujourd'hui sont des refuges pour les jeunes. Le fait que ces enfants sont ceux de la province demeure inchangé.

Même compte tenu du manque de foyers de groupe disponibles, la province doit s'assurer que tous les foyers de groupe respectent les normes obligatoires. Pendant le présent examen, nous avons appris des jeunes l'existence de pratiques problématiques dans les foyers de groupe, comme refuser de donner aux jeunes leur nourriture s'ils ne prenaient pas leurs médicaments, se moquer de jeunes en crise, les enfermer à clé dans leurs chambres, et écouter leurs appels téléphoniques (en violation des normes de pratique). Une jeune personne nous a dit : « Dans ce foyer de groupe, j'ai l'impression d'être en prison. » Le défenseur des enfants et des jeunes a connaissance de cas dans lesquels des travailleurs sociaux ont signalé le comportement du personnel de foyer de groupe et on doit les en féliciter.

Pour de nombreux jeunes, les règles sont trop strictes. « Les attentes sont excessives : change d'amis, arrête de fumer, arrête de parler avec ta famille et, tout cela en même temps. Ce n'est pas facile à faire tout cela d'un seul coup », nous a dit une jeune fille. « Vous devez vous lever à 8 h 30 en fin de semaine. Je ne comprends pas cette règle », nous a dit une autre. De nombreux jeunes déploraient également le manque de cohérence. « C'est frustrant, parce que tout le personnel n'a pas les mêmes règles », a déclaré une jeune personne. « Les règles sont beaucoup trop nombreuses et le personnel ne suit même pas la moitié d'entre elles », a déclaré une autre. Nous avons également entendu des commentaires comme celui-ci : « La gestionnaire à mon foyer de groupe me disait 'les erreurs sont seulement des erreurs'. Elle était vraiment

sympa. » Les règles peuvent constituer un obstacle de taille pour une jeune personne au beau milieu de son développement. Pour les enfants souvent déjà aux prises avec le sentiment d'avoir échoué et avec un grand besoin de contrôle de leur environnement, toute règle ou restriction devrait avoir un objectif évident, centré sur l'enfant. Comme une jeune adulte nous l'a dit : « Aller dans ce foyer de groupe à dix-sept ans n'a pas marché pour moi. Je suis partie, puis j'ai passé deux semaines à la rue. J'ai vécu avec un gars pendant deux semaines, mais il m'a demandé de partir. Il a quand même fallu que je parte du foyer de groupe pour avoir des possibilités. »

Tous les foyers de groupe ne sont pas les mêmes, tous leurs employés ne sont pas les mêmes et tous les enfants et les jeunes ne sont pas les mêmes. L'expérience des jeunes en foyer de groupe n'est donc pas la même. Par exemple, certains jeunes trouvent les règles des foyers de groupe moins strictes et moins contraignantes que celles des foyers d'accueil et d'autres trouvent que c'est l'inverse. Certains jeunes nous ont dit préférer vivre en foyer de groupe qu'en foyer d'accueil, comme l'a dit l'un d'eux : « c'était plus strict chez la famille d'accueil et il y avait aussi de jeunes enfants et je n'aimais pas cela ». En revanche, ce que nous avons entendu dire par la vaste majorité des enfants, des jeunes et des travailleurs sociaux, c'est qu'ils préféreraient la stabilité des foyers d'accueil. Une jeune personne d'un foyer de groupe qui avait vécu en foyer d'accueil nous a dit : « Être chez une famille d'accueil, c'est plus comme vivre avec votre propre famille. »

Les décisions de placer les jeunes en foyer de groupe peuvent rendre l'obtention de la permanence plus difficile pour eux. Les travailleurs sociaux nous ont dit que les jeunes qui restent trop longtemps dans un foyer de groupe, sans pouvoir être placés en foyer d'accueil, retourner chez leur famille, être placés chez un parent ou adoptés constituent l'un de leurs principaux problèmes. Beaucoup trop d'enfants « grandissent » en foyer de groupe, non pas parce que les placements de ce type sont nécessaires aux fins de traitement, mais parce que le système de bien-être de l'enfance n'a pas créé la capacité supérieure en milieux de type familial afin de pouvoir y accueillir tous ces enfants. La prise en charge en foyer de groupe nuit souvent aux possibilités de permanence pour ces enfants. Elle crée également des obstacles qui empêchent les jeunes de vivre des expériences normales, saines et importantes, comme participer à des activités extrascolaires, avoir un emploi à temps partiel et nouer des relations saines avec leurs pairs et d'autres membres de la communauté.

Le nombre assez important de jeunes en foyer de groupe qui veulent y travailler quand ils seront plus âgés, habituellement pour « régler » les problèmes qu'ils y constatent est peut-être révélateur. Certaines des solutions suggérées par ces jeunes leur semblent simples, comme pouvoir peindre les murs de couleurs plus vives et les décorer davantage ou avoir un animal de compagnie (comme l'a dit une jeune fille : « Je me mets en état d'alerte en cas de tension et ce serait bien d'avoir un chien ou un chat »).

Une jeune fille de dix-huit ans nous a dit qu'elle travaille à un projet avec deux amis pour créer un centre d'accueil de tous les enfants pris en charge par le Ministère; « des ailes seraient réservées à des âges différents et de grandes aires permettraient à chacun de se rencontrer et de se faire des amis. »

Certains restent dix ans ou plus en foyer de groupe. Nous avons rencontré beaucoup de jeunes qui prévoyaient quitter leur prise en charge à seize ans. La loi qui régit le bien-être de l'enfance en Ontario prévoit qu'avant de placer un enfant dans un établissement, de lui donner son congé d'un établissement ou de le transférer d'un établissement à un autre, le fournisseur de services veille à ce que l'enfant soit informé des motifs du placement et les comprenne dans la mesure du possible. Elle prévoit également que le décideur prenne en considération l'opinion et les désirs de l'enfant en tenant compte de son âge et de son degré de maturité¹⁰². Si un enfant ou un jeune ne consent pas à une décision finale prise par le ministère du Développement social du Nouveau-Brunswick, un processus obligatoire devrait être en place au Ministère pour s'assurer d'en informer le défenseur des enfants et des jeunes.

Nous avons demandé officiellement des statistiques au ministère du Développement social sur les enfants qu'il prend en charge. Le Ministère ne connaissait pas le nombre ni l'âge des enfants et des jeunes ayant passé du temps en foyer de groupe pendant une année donnée. Le Ministère était incapable de nous dire (parce qu'il ne le savait pas) le nombre de plaintes par année formulées par des enfants en foyer de groupe. Le ministère n'a pas été en mesure de nous dire combien de plaintes sont déposées par des enfants dans des foyers de groupe par année. Bien que certaines informations importantes soient placées dans le système de gestion des cas du Ministère dans des dossiers individuels, il y a un déficit de données agrégées. Un travailleur social et peut-être son superviseur dans une région connaissent les faits liés à des enfants et des jeunes pris en charge spécifiques, mais le Ministère, dans une large mesure, manque de connaissances sur ce qui se passe dans les foyers où ils placent les enfants. Il n'est pas acceptable que le Ministère, qui est censé répondre à la norme d'un parent attentionné, ne sache pas quels foyers de groupe ont les meilleurs résultats ou des cas inquiétants de transferts et de départs. Aucun parent n'enverrait son enfant dans un camp d'été avec aussi peu de connaissances que ce qu'a le Ministère sur les foyers de groupe. Le Ministère ne connaît pas le nombre moyen de foyers de groupe différents dans lesquels les enfants et les jeunes sont transférés pendant leur prise en charge. Certains travailleurs estiment le nombre de leurs placements à 4 ou 5 pour la majorité des jeunes.

Ce n'est pas seulement l'absence de suivi de l'information sur les foyers de groupe par le ministère du Développement social qui est problématique, c'est aussi l'absence d'information communiquée par le Ministère aux foyers de groupe. Un gestionnaire d'un service résidentiel pour les jeunes nous a dit que « il y a un manque d'information

entre les Services de protection de l'enfance et les autres, et nous avons ces jeunes dans nos établissements et nous avons besoin d'information à leur sujet pour les aider. »

Les relations dans les foyers de groupe

« La formation des employés des foyers de groupe porte principalement sur la gestion des comportements au lieu d'être axée sur l'attachement et de tenir compte des traumatismes et les foyers de groupe ne devraient pas appliquer un modèle de prise en charge fondé sur la gestion des comportements. »

Professionnel de la santé mentale

« J'aime cela quand le personnel me demande comment ma journée s'est passée. Je dirais qu'environ la moitié d'entre eux s'intéressent à nous et que c'est simplement un travail comme un autre pour les autres. »

Jeune pris en charge

« Je crie parfois en silence en essayant de tenir le coup. Je ne dis rien et ils pensent peut-être que je vais bien. »

Jeune pris en charge

Plusieurs foyers de groupe ont été qualifiés de « fantastiques » ou de « géniaux » par des travailleurs sociaux de manière aléatoire. Nous n'en doutons pas. En revanche, nous entendons trop souvent des jeunes parler de l'absence de relations positives avec le personnel des foyers de groupe. Ces employés qui se surpassent (et nous savons qu'ils sont nombreux) pour nouer des relations avec les enfants et les jeunes en foyer de groupe devraient savoir que cette phrase ne les concerne pas. C'est néanmoins ce que les jeunes nous ont dit et c'est ce qu'ils ressentent. Il peut être difficile d'établir le contact avec des enfants et des jeunes traumatisés. Le personnel des foyers de groupe a besoin du soutien de professionnels cliniques pour les aider à nouer des relations solides avec les enfants et les jeunes.

Il est irréaliste d'attendre un comportement modèle d'enfants confrontés à une imprévisibilité constante dans leur vie et soumis à des bouleversements brusques et bouleversants quand ils sont déplacés encore et encore. Un nouveau lieu de résidence s'accompagne de nouvelles règles et de nouvelles personnes à comprendre. C'est effarant. C'est également déroutant. Les enfants dérivent au fil des eaux de ce système, à la merci de leurs courants imprévisibles. Il est difficile de maintenir des relations. De

nombreux jeunes nous ont dit qu'ils finissent par y renoncer. C'est émouvant de voir souvent ces enfants s'estimer responsables de ce qui leur arrive — comme s'ils pouvaient être responsables de la séparation d'avec leurs parents.

Le traumatisme subi à la suite de mauvais traitements au cours de l'enfance peut perturber le développement neurobiologique et dégrader la capacité d'un enfant de réagir de manière rationnelle face au stress. Le système de réponse au stress d'un enfant peut être réglé de manière à réagir « au quart de tour », ce qui crée des difficultés comportementales auxquelles les adultes qui prennent l'enfant en charge peuvent réagir automatiquement par une discipline brutale¹⁰³. Un professionnel de la santé mentale avec qui nous avons parlé est d'avis que « dans de nombreux foyers de groupe, l'accent est mis sur la réaction au comportement, mais il devrait être mis sur la réponse aux besoins. »

Les droits des enfants ne s'arrêtent pas à la porte du foyer de groupe. Les enfants et les jeunes qui reçoivent les services de bien-être de l'enfance doivent bénéficier de toutes les protections législatives, administratives, sociales et éducatives contre toutes les formes de violence physique ou mentale, de blessures ou de mauvais traitements, d'abandon ou de négligence¹⁰⁴. Cela comprend la protection contre d'autres enfants ou d'autres jeunes. Comme une jeune personne nous l'a dit : « Je n'avais jamais eu peur, même à l'école, avant d'arriver à mon premier foyer de groupe. Il suffit d'un seul tyran. En plus, ils vivent au même endroit que vous. »

Les enfants et les jeunes peuvent aussi avoir peur des personnes qui s'occupent d'eux. Il était troublant d'entendre ce témoignage d'une femme ayant été prise en charge pendant sa jeunesse : « Je ne dirais pas que j'ai été agressée sexuellement ou autrement en foyer de groupe, mais vous est-il déjà arrivé d'avoir un gars qui vient vous surveiller pendant que vous dormez? ». Nous ne suggérons pas, en incluant cette citation, que les foyers de groupe sont des environnements menaçants. Ce que la déclaration de cette jeune reflète, c'est sa perception et sa perspective de la pratique. Il se peut qu'il soit nécessaire de surveiller les adolescents lorsqu'ils dorment, ou cela peut être trop intrusif - l'avis du défenseur est que la pratique a été instituée sans enquêter sur les sentiments des jeunes à ce sujet. Les enfants et les jeunes vivent dans des foyers de groupe dont le personnel est composé de personnes qui leur sont étrangères. Il existe une obligation profonde de s'assurer que les enfants et les jeunes se sentent en sécurité – non seulement qu'ils *soient* en sécurité, mais qu'ils se *sentent* en sécurité. Cela nécessite d'examiner chaque situation du point de vue de l'enfant ou du jeune.

Le ministère du Développement social a bien sûr des normes de pratique qui interdisent d'avoir moins de deux personnes par période de travail¹⁰⁵, mais la différence entre les normes de pratique et la réalité est flagrante. Nous savons pertinemment que dans

certaines foyers de groupe, lorsque deux travailleurs travaillent de nuit, au moins l'un d'entre eux dort. Ce n'est pas une pratique tolérée par le ministère du Développement social. C'est une pratique qui se produit parce qu'il y a souvent une disjonction entre ce que fait le personnel du foyer de groupe, ce que la direction du foyer de groupe sait, ce qui est signalé aux travailleurs sociaux du Développement social et ce que le Ministère sait réellement. Nous ne disons absolument pas qu'il y a un problème d'exploitation sexuelle dans les foyers de groupe ou les familles d'accueil. Nous ne suggérons pas non plus qu'il existe un problème généralisé avec le type de discipline ou de gestion du comportement dans les foyers de groupe ou les familles d'accueil. Ce que nous disons, c'est que le système tel qu'il est actuellement constitué est incapable de protéger efficacement contre les interactions nuisibles entre les enfants et les personnes qui s'en occupent. En effet, les enfants et les jeunes pris en charge se sentent trop souvent impuissants pour signaler les comportements préjudiciables de leurs soignants. Ils nous disent qu'ils ne se sentent pas en sécurité pour porter plainte. Ne pas être soumis à des peines ou à des traitements cruels, inhumains ou dégradants est un droit de la personne fondamentale¹⁰⁶. Cela s'applique aux enfants en situation de prise en charge en foyer de groupe et en foyer d'accueil *in loco parentis*. Comme les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants l'exigent : « Toutes les agences et institutions devraient élaborer un code de conduite du personnel, conforme aux présentes Lignes directrices, qui définit le rôle de chaque personne et en particulier de celles ayant la charge des enfants et établit des procédures précises pour le signalement des fautes présumées commises par un membre du personnel, quel qu'il soit¹⁰⁷. » De plus, les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants énoncent que : « Les personnes ayant la charge d'enfants devraient comprendre l'importance de leur rôle dans le développement d'une relation positive, rassurante et enrichissante avec l'enfant et être capables de remplir ce rôle¹⁰⁸. ». Cela ne peut pas se produire de manière uniforme dans toute la province si les personnes qui travaillent directement avec les enfants et les jeunes là où ils sont hébergés ne travaillent pas dans un modèle fondé sur les droits. Les normes de pratique, les règlements et la législation n'ont pas réussi à assurer ce type de soins. De nouveaux règlements promulgués en mars 2020 prévoient des exigences dans les foyers de groupe (et les foyers familiaux, les placements spécialisés et les familles d'accueil), et ceux-ci sont les bienvenus¹⁰⁹. Cependant, le défenseur estime que ce n'est qu'un début et que les protections et les exigences stipulées dans les règlements sont le strict minimum nécessaire.

Nous croyons que ce n'est que lorsque tous les acteurs gouvernementaux travaillant avec les enfants et les jeunes seront constamment dans un état d'esprit axé sur les droits, et lorsque les enfants et les jeunes eux-mêmes sont habilités à comprendre et à agir en fonction de leurs droits, que le système s'approchera vraiment ce qu'il doit devenir. Les « Normes de service des centres résidentiels pour enfants applicables

pour les exploitants », qui établissent des niveaux minimaux de performance pour les foyers de groupe, comprennent de nombreux principes et garanties importants pour la prise en charge et le développement complets des enfants et des jeunes, mais devraient être révisées du point de vue des droits de la personne.

La rotation du personnel dans les foyers de groupe

« Les ressources en dotation et le manque de formation interdisent une prise en charge de qualité pour ces enfants — c'est un fait. »

Professionnel du travail social

« Les salaires qu'ils peuvent payer à leur personnel à cause du financement du ministère du Développement social sont manifestement insuffisants pour retenir les employés. C'est un travail incroyablement exigeant et les qualifications d'un aide-éducateur, mieux payé, sont inférieures. »

Travailleur social

« Actuellement, l'aide à la jeunesse est parfois considérée davantage comme un tremplin que comme une carrière. La perte d'expérience et les interruptions continues des relations ont des effets néfastes sur les progrès et les relations des enfants et des jeunes en institution de soins ».

Professionnel de la gestion des foyers de groupe

Le personnel des foyers de groupe est incontestablement exceptionnel, et il accomplit un travail difficile et extrêmement important pour une rémunération proche des salaires les plus bas de la province. Notre province devrait être très reconnaissante de leurs efforts. Ces employés sont souvent aux prises avec les exigences du travail. Le personnel des foyers de groupe a besoin du soutien de professionnels cliniques pour établir des relations solides avec les enfants et les jeunes. Une préoccupation fréquemment exprimée par le personnel des foyers de groupe est également que les programmes d'aide à la jeunesse au collège ne les préparent pas adéquatement à la réalité du travail. Avoir un travailleur social parmi le personnel de chaque foyer de groupe en tout temps serait également une mesure de diligence raisonnable qui reflète les engagements juridiques envers les enfants de cette province, tout en offrant une orientation professionnelle accrue à tout le personnel.

Les changements de personnel rejaillissent sur la stabilité des enfants et des jeunes. Lors du présent examen, les jeunes placés en foyer de groupe nous ont dit à quel point c'était bouleversant pour eux. Le Ministère ne pouvait pas nous communiquer (là encore, parce qu'il ne le suivait pas) les taux de rotation annuels du personnel de tous les foyers de groupe. L'Association des services résidentiels pour jeunes du Nouveau-Brunswick (qui représente les foyers de groupe de toute la province) suit cette statistique et a constaté, par exemple, qu'entre novembre 2015 et novembre 2017, le taux de rotation des employés était supérieur à 100 %. Pendant cette période, 521 démissions ont eu lieu pour 512 postes. Une organisation de foyer de groupe nous a informés : "En mars et avril 2021, nous avons passé des entretiens avec 50 personnes, seulement 5 postes ont été acceptés au sein de l'organisation, tandis que dans le même temps, nous avons perdu 16 employés à la suite de démissions, de licenciements et de maladies. » Les foyers de groupe embauchent et forment constamment de nouveaux employés pour les voir partir occuper d'autres postes. Cette rotation est lourde de conséquences pour les jeunes résidents qui bénéficieraient d'une stabilité et de la possibilité de nouer des relations à long terme afin de poursuivre des objectifs à long terme.

Un gestionnaire du ministère du Développement social nous a déclaré que « les foyers de groupe ont de la difficulté à recruter du personnel. » Ce n'est pas un secret. Comme nous l'a dit un gestionnaire de foyer de groupe : « Le financement approprié pour des salaires et des avantages concurrentiels est inexistant, et le financement pour la formation en dehors des conditions d'emploi standard nominales est rare ; Développement social n'a aucun plan pour régler ce problème et ne l'a pas fait depuis de nombreuses années avec les gouvernements successifs. » Les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants stipulent que « les conditions de travail des personnes employées par les agences et institutions pour s'occuper d'enfants, y compris leur rémunération, devraient être de nature à assurer leur motivation, leur satisfaction dans le travail et leur engagement durable, et les disposer ainsi à remplir leur rôle de la façon la plus appropriée et la plus efficace¹¹⁰. » Elles stipulent également qu'il importe de « veiller à ce que les institutions disposent d'un personnel suffisant pour permettre à l'enfant de recevoir une attention personnalisée et, le cas échéant, de nouer des liens affectifs avec une personne en particulier¹¹¹. » La situation est perpétuellement désastreuse dans de nombreux foyers de groupe. Un exemple qui nous a été fourni était le suivant : « Au début de la pandémie, nous avons perdu 36 employés en 10 jours, nous avons donc instauré une augmentation de salaire de 2 \$ de l'heure pendant 8 semaines. Le ministère du Développement social nous a fait savoir qu'il n'appuyait pas cette mesure et qu'il ne fournissait pas de financement pour couvrir l'augmentation des dépenses; nous l'avons fait de toute façon afin de maintenir la prestation de services. »

Un problème évident est l'absence d'une stratégie provinciale pour augmenter et retenir le nombre de personnes qualifiées pour travailler dans les foyers de groupe. De plus, de nombreux foyers de groupe du Nouveau-Brunswick ne rémunèrent pas le personnel à temps partiel pour participer aux réunions du personnel et suivre des formations (et le lui interdisent), ce qui crée un problème supplémentaire. Cela rend le perfectionnement professionnel gravement insuffisant. La vérificatrice générale a constaté dans son rapport sur les foyers de groupe et les placements spécialisés qu'il est nécessaire d'améliorer la formation des employés¹¹². Une proposition a été soumise en novembre 2020 par l'Association des services résidentiels pour jeunes du Nouveau-Brunswick au ministère du Développement social et au ministère de la Santé demandant un financement spécial pour que les agences de foyers de groupe aient accès à une formation tenant compte des traumatismes. Il n'y a pas eu de décision sur cette demande à ce jour. Un système centré sur l'enfant insisterait pour que tout le personnel des foyers de groupe, à temps plein comme à temps partiel, reçoivent une formation sur les droits de l'enfant et les traumatismes aux frais du ministère du Développement social. C'est impératif, mais cela ne sera bien sûr efficace que si l'on parvient à diminuer le taux de roulement (« La formation ne sert à rien avec notre roulement », comme nous l'a dit un professionnel d'un foyer de groupe).

Il y a quelques années, les gouvernements ici au Nouveau-Brunswick et ailleurs ont commencé à professionnaliser le système d'éducation de la petite enfance. Au fur et à mesure que nos connaissances augmentaient concernant l'énorme croissance développementale des enfants dans les premières années, nous avons réalisé qu'une grande partie de notre secteur de la petite enfance était basé sur des notions obsolètes et simplifiées selon lesquelles il était plus analogue à la garde d'enfants qu'à l'éducation. Par un effort soutenu, le gouvernement a collaboré avec les gestionnaires de ce secteur pour accroître la formation des éducateurs de la petite enfance et augmenter d'autant les salaires et le recrutement. Le résultat a été un groupe d'éducateurs plus professionnels et mieux formés répondant à de nouvelles normes améliorées pour les enfants. Le même type d'initiative est nécessaire pour les foyers de groupe. Les enfants les plus vulnérables ne devraient pas être gardés par les employés les moins bien payés. Nous exhortons le ministère du Développement social à faire participer les exploitants de foyers de groupe à l'amélioration des normes, de la formation et de la rémunération de ces emplois vitaux, pour toutes les raisons que nous aborderons dans la section suivante.

RECOMMANDATION 4

Le Ministère devrait collaborer avec les gestionnaires pour élaborer un plan de maintien en poste, de formation et de normes pour les foyers de groupe afin d'augmenter les attentes, la rémunération et la formation de ces importants prestataires de services.

La gestion des comportements en foyer de groupe

« Vous hurlez et ils appellent les flics et on vous inculpe d'agression. »

Jeune de seize ans en détention après avoir vécu en foyer de groupe

« On nous appelle quand un jeune n'est plus là depuis une minute. »

Agent de police

« Pourquoi intervenons-nous dans ce genre de choses? Chaque fois qu'on nous appelle dans un foyer de groupe, nous devons y aller, ce qui donne à la jeune personne une mauvaise impression à notre sujet. Ce sont des problèmes de comportements de jeunes, pas des problèmes qui relèvent de la police. »

Agent de police

« Comme ils ne voulaient pas me retirer de ce foyer de groupe, j'ai fini en prison. »

Ancien jeune pris en charge qui a été incarcéré au Centre pour jeunes du Nouveau-Brunswick

Un problème persistant est celui de l'utilisation, par certains foyers de groupe, de la police en guise de mesure du contrôle du comportement. Comme nous l'avons écrit dans notre rapport intitulé *Plus d'aide, moins de poursuite*, parfois « les travailleurs des foyers de groupe appellent la police quand les jeunes font des choses pour lesquelles la plupart des enfants seraient réprimandés ou peut-être privés de sortie par leurs parents¹¹³. » Certains foyers de groupe emploient d'excellentes pratiques, d'autres non. Certains services policiers sont exaspérés d'être utilisés comme des gardiens d'enfants, mais d'autres entretiennent d'excellentes relations avec les foyers de groupe. Certaines régions du ministère du Développement social ont mis en place de solides pratiques et

protocoles, d'autres non, tout cela pour dire que l'approche manque d'uniformité à l'échelle de la province.

Un bureau régional du ministère du Développement social a récemment créé un protocole, de concert avec le Bureau des procureurs de la couronne du procureur général et les foyers de groupe de la région. Le Bureau du défenseur des enfants et des jeunes a été invité à participer aux discussions sur la création de ce protocole et nous saluons ces efforts, le processus et leur résultat. Ce protocole permet au foyer de groupe et au travailleur social (et, au besoin, à l'agent de probation) de gérer les incidents comportementaux, en n'appelant la police qu'en cas d'infraction criminelle ou de grave problème de sécurité. Le ministère du Développement social doit examiner ce protocole et envisager d'élaborer une politique pour la totalité de la province afin de mettre fin à la criminalisation inutile des jeunes en foyer de groupe. Nous avons entendu de nombreuses critiques du système de bien-être de l'enfance de la part de professionnels du système correctionnel pour les jeunes — et, comme nous l'a dit l'un d'eux : « Dites-leur d'arrêter de criminaliser ces jeunes qui ont des problèmes de santé mentale; en tant que parent légal, trouvez une approche différente. »

Un parent sage et consciencieux n'autoriserait pas une personne ayant la garde de ses enfants à appeler la police, sauf dans les situations de grave danger pour l'enfant ou une autre personne. Les policiers ne veulent pas être des gardiens d'enfants ou des psychologues. Nous recevons également des plaintes au sujet d'actes non professionnels de la police dans des foyers de groupe ou des maisons de transition. Dans une démocratie représentative qui repose sur la primauté du droit, la police doit être assujettie à la norme la plus exigeante possible et, en cas d'inconduite, le ministre du Développement social devrait déposer une plainte.

Une étude de la recherche en imagerie cérébrale a conclu à l'association de plusieurs différences structurelles et fonctionnelles dans le cerveau aux mauvais traitements, à la négligence et à d'autres types d'adversité à un jeune âge¹⁴. Ces différences cérébrales compliquent la régulation émotionnelle et comportementale pour les enfants et les jeunes qui font face lors de la petite enfance à une grave adversité. Des comportements d'enfants, comme l'école buissonnière et les fugues, sont souvent symptomatiques de crises sous-jacentes liées à des traumatismes ou de problèmes à leur école ou dans leur placement. Le système de justice pénale est mal placé pour comprendre et, à plus forte raison, pour résoudre ces problèmes. Nous recommandons également que le Cabinet du procureur général aborde cette question dans ses lignes directrices émises à l'intention des procureurs de la Couronne afin que les procureurs de la Couronne puissent mieux examiner la pertinence des accusations lorsque la police les recommande, et soient plus au courant des ressources qui peuvent servir de base à une déjudiciarisation. plan plutôt que d'essayer d'utiliser le système de justice pénale comme une forme de développement de l'enfant. Il pourrait être utile d'envisager la

pratique d'intégrer un bureau de la Couronne spécialisé au sein du ministère du Développement social pour coordonner les dossiers concernant les enfants pris en charge.

La principale méthode à employer en cas d'inconduite non criminelle (infractions liées à l'oisiveté) devrait être la prestation de services visant à traiter les causes sous-jacentes du comportement, en n'impliquant nullement le système juridique. C'est vrai même pour les jeunes pris en charge qui doivent respecter des conditions imposées par le tribunal ou des ordonnances de probation. Il a été préoccupant d'apprendre que les professionnels du ministère du Développement social croient être dans l'obligation d'appeler la police chaque fois qu'une jeune personne ne respecte pas une condition. Les services de probation devraient être informés si la gravité du manquement le justifie, mais il est inutile d'en informer la police, sauf si ce manquement est lié à une grave infraction criminelle.

Le système de bien-être de l'enfance doit offrir des services adaptés au développement des jeunes pris en charge dont la conduite constitue une infraction légale, mais non criminelle, et le système de justice ne devrait pas intervenir dans un cas comme celui-ci. Ce type d'approche est conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant aux termes de la *Loi sur les services à la famille* et aux principes et aux objectifs de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

PAS SEULEMENT UN DOSSIER

Un garçon de treize ans a comparu devant le tribunal pénal pour adolescents. Notre bureau était présent pour préconiser une approche qui ne le criminaliserait pas. Cet enfant présentait un déficit cognitif. Il était manifeste qu'il comprenait peu, voire pas du tout, le processus judiciaire dont il était l'objet. Il était sans aucun doute incapable de participer au processus de manière constructive, de comprendre la nature de la procédure, de comprendre les conséquences de la procédure ou de communiquer avec l'avocat et de lui donner des instructions. Il ne savait pas pourquoi il comparaisait au tribunal. On peut se demander à juste titre si n'importe quel enfant de 13 ans en serait capable, mais, dans le cas de ce jeune garçon, ses « troubles mentaux » diagnostiqués empêchaient sa participation au processus d'approcher, même de loin, celle à laquelle ses pairs pourraient parvenir. Sa seule interaction avec un avocat a été avec l'avocat de service qui lui a seulement demandé directement d'épeler son nom. Le personnel du foyer de groupe et un travailleur social ont apporté les autres réponses et soutenu ce garçon.

En vertu de toute interprétation raisonnable du *Code criminel* (à notre avis), ce jeune de 13 ans qui présente un important déficit cognitif serait déclaré inapte à subir un procès. Le processus qu'il a subi dans le système de justice a duré de nombreux mois et s'est soldé par un échec. Ce processus n'était évidemment pas une intervention opportune pour souligner le lien entre le comportement délinquant et ses conséquences, n'était pas axé de manière adéquate sur la modification du comportement délinquant, était inefficace pour le motiver à reconnaître et à réparer les dommages aux victimes, ne comportait aucun aiguillage vers des programmes ou des organismes de la communauté visant à traiter les circonstances sous-jacentes à son comportement délinquant, était inefficace pour le tenir responsable, était inefficace pour le rééduquer afin d'abandonner son comportement et n'a pas été constructif pour lui, étant donné ses besoins et son niveau de développement.

Heureusement, quand il a comparu à nouveau devant le tribunal pour d'autres accusations, le ministère public et le juge ont autorisé un groupe consultatif chargé d'éclairer la détermination de la peine. C'était presque certainement la première fois dans cette province qu'un travailleur social du ministère du Développement social a coordonné un groupe consultatif en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. L'agent de probation a participé au groupe, ainsi qu'un représentant des services de police, le personnel du foyer de groupe, le Bureau du défenseur et les services de soutien communautaire, entre autres. C'est comme cela que le système est censé fonctionner, en collaboration et avec l'intérêt supérieur de l'enfant comme considération principale.

RECOMMANDATION 5

Le ministère du Développement social devrait élaborer un protocole avec tous les corps de police municipaux et la GRC détaillant les circonstances dans lesquelles il est approprié ou non pour un foyer de groupe d'appeler la police. Ce protocole devrait également détailler un mécanisme par lequel la police peut aviser le Ministère en cas d'utilisation inappropriée de l'intervention policière, et détailler les rôles appropriés de la police. Le Bureau du procureur général devrait revoir son Manuel opérationnel des poursuites pénales afin de fournir des lignes directrices aux procureurs de la Couronne qui examinent les accusations portées par les foyers de groupe afin de mieux examiner et de rechercher d'autres approches aux poursuites, telles que la déjudiciarisation.

L'examen des foyers de groupe et des placements spécialisés par la vérificatrice générale

En décembre 2019, la vérificatrice générale a effectué un audit du ministère du Développement social en relation avec le fonctionnement des foyers de groupe et des placements spécialisés. Ce rapport approfondi et d'une importance cruciale a permis de constater que le ministère du Développement social « ne gère pas efficacement le placement et les soins des enfants sous leur garde dans les foyers de groupe et les placements spécialisés » et « ne planifie pas efficacement pour s'assurer qu'il existe une capacité de foyer de groupe adéquate dans la province ». Le rapport a également indiqué qu'il n'existe « aucune prévision ou planification des ressources uniforme par le Ministère pour les enfants pris en charge ». Les normes de pratique ont « des indicateurs de rendement faibles » et « les plans de soins des enfants ne répondent pas aux normes¹¹⁵. » Au cours de notre examen, ces problèmes ont été soulevés à plusieurs reprises, parmi beaucoup d'autres. Le refrain le plus courant que nous avons entendu lors de notre examen de la part des professionnels travaillant dans des foyers de groupe était « le système est en panne ».

Le Bureau de la vérificatrice générale cherchait bien évidemment à savoir avant tout si les Normes de pratique du programme des services aux enfants pris en charge sont efficaces, efficientes et respectées et a conclu que ce n'était pas le cas. Ce qui nous préoccupe également, c'est de savoir si elles sont *satisfaisantes*. Dans une grande mesure, nous trouvons qu'elles ne le sont pas. Le problème plus grave, cependant, c'est l'absence regrettable de communication au Ministère des commentaires des enfants et des jeunes sur le fonctionnement des foyers de groupe.

LES PLACEMENTS SPÉCIALISÉS

« Les placements spécialisés sont imprévisibles — vous ne savez jamais s'ils vont fonctionner bien ou mal et vous devez les mettre en place en très peu de temps, leur trouver un lieu et du personnel. »

Travailleur social

« Les placements spécialisés donnent l'occasion d'un travail et d'un soutien extrêmement intenses et assurent une stabilisation. Ils ont une durée de vie. Si un jeune y reste trop longtemps (plus de six mois), le placement peut commencer à se retourner contre lui-même, car un tel environnement artificiel n'est pas censé être maintenu pendant de longues périodes. »

Professionnel de la gestion des foyers de groupe

La complexité des besoins des enfants et des jeunes pris en charge dans le système de bien-être de l'enfance met à nu l'inadéquation des foyers de groupe et des foyers d'accueil traditionnels pour leur prodiguer les soins nécessaires en tenant compte de leurs traumatismes. Dans ces conditions, le ministère du Développement social doit avoir de plus en plus recours à la création *ad hoc* de « placements spécialisés », censés pouvoir apporter une réponse personnalisée aux besoins de chacun des enfants et des jeunes qui ont des besoins thérapeutiques particuliers..

Ce ne sont pas des réponses en temps opportun. La mise en place d'un placement spécialisé peut prendre plusieurs mois. Ce ne sont pas non plus des réponses économes. Comme l'examen de la vérificatrice générale de 2019 a permis de le constater, le coût annuel moyen *par* placement spécialisé s'élevait à 421 000 \$ dans une région¹¹⁶. Répétons-le : le placement d'un enfant pendant une année coûte près d'un demi-million de dollars.

À la suite du rapport du vérificateur général, des normes de pratique provisoires ont été créées pour ce que l'on appelle maintenant les « placements spécifiques aux enfants ». Ces normes de pratique parlent d'un modèle de soins tenant compte des traumatismes. Ces normes de pratique notent également que le Nouveau-Brunswick et le Canada ont endossé la *Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies*. C'est un bon exemple de la tentative du Ministère de garantir le respect des droits de l'homme. Il faudra former les professionnels pour comprendre ce que signifient ces droits dans la pratique.

Ces placements spécialisés sont nécessaires, du moins jusqu'à l'existence d'un réseau d'excellence qui comporte un centre d'excellence visant les enfants et les jeunes aux besoins complexes, soutenu par un certain nombre de foyers d'accueil de traitement multidimensionnel dans toute la province. En attendant, nous sommes heureux de voir des normes de pratique pour guider leur fonctionnement.

LES FOYERS D'ACCUEIL

« Mes parents nourriciers ont changé le cours de ma vie. »

Jeune personne ayant passé l'âge de la prise en charge

« La prise en charge de l'enfant au sein de sa communauté, notamment par une famille d'accueil, devrait être encouragée, dans la mesure où elle permet une continuité dans la socialisation et le développement¹¹⁷. »

Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants des Nations Unies

« Il m'a fallu longtemps pour me sentir à l'aide en mangeant et en parlant avec tout le monde autour de la table. Nous ne faisons pas cela avec mes parents. »

Jeune en foyer d'accueil

Nous tous dans cette province devons un profond respect et une profonde gratitude aux fournisseurs de services de placement en foyer d'accueil dans cette province. Leur impact sur la vie des enfants est immense. Ils prennent soin d'enfants dont on ne s'est guère occupé au cours de leur vie. Nous avons rencontré des parents qui prenaient soin d'un enfant qui, pendant les 17 premiers mois de sa vie, avait assisté à 47 rendez-vous médicaux. Il n'est pas rare que les parents nourriciers adoptent les enfants qui leur sont confiés. C'est ce qu'on fait de nombreux parents nourriciers à qui nous avons parlé. Nous avons parlé à des parents nourriciers qui étaient en train d'adopter un enfant que des troubles du spectre de l'alcoolisation foétale empêcheraient probablement de s'adapter à un foyer de groupe. Les enfants qui partent d'un foyer d'accueil demeurent très souvent en contact avec leurs anciens parents nourriciers. Nous avons rencontré des parents nourriciers demeurés très proches des adultes qu'ils avaient accueillis, en les considérant comme des membres de leur famille. Certains parents nourriciers ne prennent en charge que des groupes de frères et sœurs, pour s'assurer qu'ils ne seront pas séparés. Nous avons rencontré des parents nourriciers qui ont pris en charge de nombreux frères et sœurs, victimes de violence et d'une horrible négligence, qui ne pouvaient pas parler et qui portaient des couches à l'âge de quatre ans et nous avons vu ces enfants rentrer de l'école et embrasser leurs parents nourriciers, sourire, rire et parler de leur journée à l'école.

De nombreux enfants pris en charge nous disent qu'ils veulent être des parents nourriciers quand ils seront plus âgés. Nous devrions tous espérer qu'ils le pourront. Les témoignages des jeunes étaient souvent très réconfortants. L'un d'eux nous a dit : « Je me sens déjà chez moi. Je me vois y rester longtemps. » Un autre nous a dit : « Je les appelle [parents nourriciers] ma famille de toujours et, pour moi, [parent nourricier] est ma mère. » Une jeune personne nous a dit : « Notre troisième famille [d'accueil] était la meilleure. Nous avons eu du mal à nous adapter au début, mais, après, cela a été très bien. Cette famille m'a appris à jouer le rôle de grande sœur et d'abandonner celui de parent de ma petite sœur. J'ai pu vivre ma vie d'adolescente. » Une jeune personne qui étudie au collège en recevant des soutiens de post-tutelle nous a dit : « Les deux personnes sur lesquelles je peux compter quand j'ai besoin de parler ou de pleurer, ou simplement de motivation pour mes études, sont mes parents nourriciers. Je les appelle encore. Je sais qu'ils seront toujours là pour moi. »

En revanche, il existe une grave pénurie de parents nourriciers et de très jeunes enfants sont placés en foyer de groupe à cause de cela.

Les ressources en foyer d'accueil en crise

« Nous avons eu de la chance. Notre famille d'accueil a accepté de nous prendre toutes les deux. Sans cela, le gouvernement nous aurait séparées, parce qu'il n'avait aucune autre famille qui accepterait de prendre une adolescente et une petite fille. »

Jeune en foyer d'accueil

« Nos familles d'accueil vieillissent et partent plus rapidement que nous pouvons en trouver d'autres. »

Surveillant du ministère du Développement social

« Sur le plan des ressources, nous sommes en situation de crise dans la province, et nous devons planifier des mesures à long terme, pas nous contenter de réagir. »

Surveillant du ministère du Développement social

« L'un de mes enfants est en foyer de groupe depuis six ans. Je le vois m'échapper et je ne peux rien y faire. »

Travailleur social

Les foyers d'accueil sont en crise. C'est le terme employé souvent par les fonctionnaires du Ministère. Cette crise est à double aspect. Le premier aspect est la diminution régulière du nombre de foyers d'accueil. Cela conduit au placement de très jeunes enfants en foyer de groupe. Bien que les Normes de pratique du programme des services aux enfants pris en charge stipulent que les foyers de groupe sont conçus pour les jeunes âgés de douze ans et plus, nous voyons maintenant de très jeunes enfants placés en foyer de groupe, parce qu'aucun foyer d'accueil n'est disponible pour eux. Il n'est pas toujours possible de placer maintenant les frères et les sœurs ensemble. Le Ministère a été incapable de nous dire l'âge moyen des parents des foyers d'accueil dans la province, mais on nous dit que les parents nourriciers prennent leur retraite à un rythme plus rapide que celui de leur remplacement par de nouveaux parents nourriciers. En revanche, cette crise n'est pas simplement liée à l'échec du recrutement.

Le deuxième aspect de la crise est l'absence de placements en foyer d'accueil avec le haut niveau de connaissance thérapeutique et clinique requis pour offrir la prise en charge nécessaire en tenant compte des traumatismes en totalité. Quand des enfants aux besoins complexes sont pris en charge, une capacité thérapeutique intuitive est nécessaire. Un fonctionnaire du Ministère nous a dit que « les enfants complexes épuisent nos parents nourriciers ». Nous croyons fermement que c'est parce que les foyers d'accueil sont mal placés pour gérer des comportements complexes en employant une approche qui tient compte des traumatismes. Ce n'est pas une critique des parents nourriciers. Ils effectuent un travail incroyable et chacun dans la province devrait le reconnaître et leur être reconnaissant de leur engagement au service des enfants. En revanche, ils ne sont pas des professionnels spécialisés dans les approches qui tiennent compte des traumatismes. Il est franchement injuste de leur confier des enfants profondément traumatisés aux problèmes comportementaux extrêmes.

La province n'a jamais financé des postes qui permettraient de recruter des professionnels très spécialisés. Nous recommandons des placements en foyer d'accueil avec un traitement multidimensionnel depuis plusieurs années. Aujourd'hui, nous voyons des foyers d'accueil incapables de prendre en charge des jeunes aux besoins complexes et au placement de ces derniers avec d'autres jeunes en foyer de groupe où le personnel ne peut pas traiter les complexités de leur comportement.

Il arrive ensuite au Ministère d'avoir recours à un placement spécialisé. Comme cela a été indiqué, ils sont coûteux et *ad hoc*. Ils ne constituent pas les situations thérapeutiques nécessaires. Quand rien ne réussit ou que les efforts ont été insuffisants, un jeune qui est l'enfant de la province peut finir en refuge pour sans-abri (ou simplement à la rue, en situation d'itinérance).

Les surveillants régionaux nous disent que les familles d'accueil sont si peu nombreuses qu'il est même impossible de tenir compte de laquelle conviendrait le mieux à chaque enfant. Nous avons entendu dire que le système n'est plus en mesure de trouver un appariement satisfaisant entre un enfant et une famille d'accueil. C'est plutôt la question des lits disponibles qui prime. Les enfants sont souvent placés dans plusieurs foyers d'accueil. Ils aiment souvent beaucoup l'un d'eux, mais ce n'est pas toujours le cas. Une jeune fille francophone nous a parlé de son expérience et de celle de sa sœur dans une famille anglophone qui ne parlait pas français, bien que ni l'une ni l'autre ne parlait anglais. Elles ont dû y passer deux semaines avant d'être transférées.

Le recrutement des familles d'accueil est difficile en cette époque où les deux partenaires d'un ménage doivent travailler. De nombreux travailleurs sociaux nous ont expliqué que la province doit réviser son taux de rémunération et l'augmenter fortement ou envisager le versement d'un revenu équivalent à celui d'un emploi à temps plein pour attirer des gens qui veulent faire ce travail.

La vérificatrice générale a effectué en 2013 un examen du système de foyers d'accueil et a constaté que le financement des familles d'accueil n'avait pas été augmenté de manière significative depuis 1996 et n'avait pas suivi le rythme de l'inflation¹¹⁸. Le budget déposé pour 2020-2021 comportait une augmentation de 25 pour cent des taux versés aux parents nourriciers pour les aider à offrir aux enfants qu'ils prennent en charge un foyer stable et sûr¹¹⁹. Cette nouvelle est la bienvenue. En revanche, l'obligation réglementaire de réviser régulièrement les taux de financement des foyers d'accueil reste à instaurer. Comme les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants pour le stipulent : « Il faudrait identifier dans chaque commune un groupe de familles d'accueil habilitées, à même d'apporter à l'enfant soins et protection tout en maintenant les liens avec sa famille, sa communauté et son groupe culturel¹²⁰. »

Quand la vérificatrice générale a réalisé son examen il y a huit ans, le coût de la prise en charge d'un enfant en foyer d'accueil était compris entre 8 800 et 22 700 dollars par année et le coût moyen par enfant en foyer de groupe se chiffrait à 95 751 dollars. Cet examen a permis de constater que le ministère du Développement social ne respectait pas ses propres normes à l'égard des foyers accueil ni ne mesurait adéquatement les indicateurs et les objectifs de rendement pour rendre compte de l'efficacité des Services résidentiels dans des rapports destinés au public. De nombreux manquements aux normes ont été constatés et plusieurs foyers d'accueil dépassaient le nombre maximal d'enfants autorisé par les normes. Fait plus inquiétant, le rapport a permis de constater que le nombre de foyers d'accueil a chuté de 41 % en 8 ans. Cette tendance ne s'est pas inversée lors des années suivantes. Le rapport de la vérificatrice générale a souligné que le manque de foyers d'accueil pouvait entraîner la séparation des frères et des sœurs, le placement d'enfants dans des foyers éloignés de leur famille, de leur

communauté de résidence, de leur école et de leurs soutiens des pairs, le placement d'enfants en foyer de groupe et inciter à maintenir les enfants dans un milieu familial à risque quand aucun placement en foyer d'accueil n'est disponible. Huit années plus tard, ces problèmes n'ont fait que s'aggraver. Une stratégie à long terme visant à assurer la disponibilité des foyers d'accueil n'existe toujours pas.

L'épuisement en foyer d'accueil et le manque de capacité de prise en charge complexe

« Les attentes du système sont nombreuses à l'égard des familles d'accueil et les complexités des enfants que nous plaçons chez elles ne sont pas toujours réalistes. »

Gestionnaire du ministère du Développement social

« Je n'ai pas pris un congé en fin de semaine en quatre ans. »

Fournisseur de services de placement en foyer d'accueil

Il serait injuste de dire qu'aucune ressource n'est fournie aux parents nourriciers et qu'ils sont laissés à eux-mêmes. Nous avons parlé à deux couples de parents nourriciers qui ont accès à une gardienne 40 heures par semaine. Elle vient chez eux après l'école et reste jusqu'à 21 heures. Les soirées où les enfants participent tous à des activités, elle cuisine pour aider la mère nourricière pendant qu'elle sera en congé la journée le lendemain. Ce niveau de soutien est cependant rare.

Le stress subi par les enfants et les parents nourriciers peut être extrême, surtout au début du placement. Il est irréaliste d'attendre des fournisseurs de services de placement en foyer d'accueil de réussir à placer des enfants aux besoins très complexes ou d'attendre de ces enfants de s'adapter d'eux-mêmes, sans le soutien actif de professionnels¹²¹. Les enfants et les jeunes qui ont subi des mauvais traitements ou de la négligence et qui ont été enlevés à leurs parents s'attendent souvent à être rejetés et le redoutent, ce qui se manifeste par des problèmes comportementaux¹²².

Les régions trouvent que les enfants pris en charge présentent une complexité beaucoup plus grande sur le plan des comportements et des diagnostics liés à des traumatismes et qu'il est de plus en plus difficile de les placer dans des foyers d'accueil traditionnels. Les parents nourriciers nous disent voir plus de jeunes présentant des déficiences, comme le syndrome d'alcoolisme fœtal, et qu'ils aimeraient recevoir plus de formation, de soutien et d'accompagnement pour connaître les pratiques exemplaires.

Les foyers d'accueil thérapeutiques n'existent que de nom seulement au Nouveau-Brunswick. Les travailleurs sociaux nous ont dit qu'ils ne possèdent pas l'expertise clinique voulue pour gérer les nombreux enfants et jeunes aux besoins complexes du système. C'est également le cas des fournisseurs de services d'accueil en « foyers d'accueil thérapeutiques ». Comme un travailleur social en prise en charge des enfants et des jeunes nous l'a dit : « Nous sommes tous en train de nous noyer. »

Le Bureau du défenseur des enfants et des jeunes demande depuis plusieurs années la création de placements en foyer d'accueil avec traitement multidimensionnel. La principale notion derrière ce type de prise en charge est l'efficacité supérieure du traitement des enfants dans une optique familiale quand ils manifestent des comportements problématiques comme l'agressivité, la défiance et les difficultés dans les relations sociales et en milieu scolaire¹²³. Il existe de nombreuses versions de ce type de traitement, mais le Nouveau-Brunswick ne s'est jamais engagé à créer des foyers de ce type, dont l'efficacité est cependant amplement démontrée par la recherche. Par exemple, le Programme de prise en charge familiale avec traitement multidimensionnel soutient et forme les fournisseurs de service d'accueil par le biais de groupes de formation familiale hebdomadaires, de thérapies individuelles, de thérapies familiales et de soutien téléphonique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Ce niveau élevé de soutien des parents nourriciers dure plus de six mois. Des études ont démontré que ce programme facilite les placements et atténue leurs échecs à la suite de multiples placements¹²⁴.

Les enfants pour qui cette approche est bénéfique n'ont pas l'expérience de milieux familiaux typiques et sains, ont d'importants antécédents de mauvais traitements et de traumatismes et présentent d'importants problèmes comportementaux. Ils ne se comportent naturellement pas d'emblée comme les familles où ils sont placés s'y attendent. Ils ont besoin d'une période d'adaptation. C'est ce que permet le soutien intensif d'un programme de prise en charge familiale avec traitement multidimensionnel¹²⁵.

Cette approche a été mise au point à l'origine pour répondre aux besoins des jeunes du système de justice pénale pour les jeunes¹²⁶. Au fil des années, le programme a été adapté à trois grands domaines cibles pour les enfants d'âge scolaire et du jardin d'enfants : les problèmes de comportement, la régulation des émotions et les retards de développement¹²⁷. Cette approche s'est avérée efficace pour améliorer l'ajustement comportemental¹²⁸, les comportements d'attachement¹²⁹ et la stabilité des placements¹³⁰ et même pour apporter des améliorations neurobiologiques aux systèmes cérébraux affectés négativement par le stress pendant la petite enfance¹³¹.

Au printemps 2021, le ministère du Développement social, en partenariat avec le ministère de la Santé, a annoncé son intention de créer huit «foyers de soins professionnels» avant la fin de cette année pour mieux servir les enfants ayant des besoins émotionnels, comportementaux et de santé complexes¹³². À la fin de 2021, aucun n'avait été créé, mais six prestataires professionnels de foyers de soins avaient

été acceptés et on espère qu'ils seront opérationnels début 2022. Ces foyers sont destinés à soutenir les soignants avec une formation et des soutiens cliniques. Il s'agit d'un ajout très bienvenu au système de protection de l'enfance, bien qu'il ne soit pas encore clair combien de tels foyers peuvent être créés, comment les soutiens nécessaires seront fournis ou comment l'efficacité du programme sera mesurée. Nous ne pouvons pas dire avec certitude que ces foyers disposeront des ressources nécessaires pour fournir le type de traitement multidimensionnel en famille d'accueil que nous préconisons depuis longtemps.

Aussi prometteuse que soit l'idée de ces foyers de soins professionnels, il ne fait aucun doute que la grande majorité des enfants et des jeunes pris en charge continueront d'être placés dans des foyers de groupe et des foyers d'accueil. En avril 2020, les familles d'accueil ont reçu une augmentation de 25 % des tarifs et des prestations de garde d'enfants. Il s'agit d'un investissement très apprécié de la part du ministère du Développement social. Cependant, il ne résout pas la complexité des problèmes mentionnés ci-dessus. Les travailleurs sociaux nous disent qu'ils demandent aux familles d'accueil de prendre plus d'enfants qu'elles ne sont autorisées à le faire et qu'ils dérogent aux maximums. Ils nous ont dit que les familles sont « vouées à l'échec », ce qui contraint à transférer les enfants. Un enfant pris en charge dans cette province peut passer par six placements en une année. Les solutions à court terme ne résolvent pas les problèmes à plus grande échelle du système. Le manque de foyers d'accueil crée une situation dans laquelle les jeunes enfants et les travailleurs voyagent pendant une heure dans un sens pour les visites familiales, ce qui est difficile pour les enfants, les familles et les travailleurs. Le manque de soutien pour les familles d'accueil qui s'occupent d'enfants traumatisés continue de créer des situations souvent désespérées dans lesquelles les enfants doivent être déplacés à plusieurs reprises, souvent dans des foyers de groupe.

Les règles et la gestion des comportements en foyer d'accueil

« Ma troisième famille d'accueil était comme une vraie famille. Ils savaient discipliner correctement, pas en punissant, mais en me donnant des explications que je pouvais comprendre. »

Jeune de dix-huit ans

« Dans ma première famille d'accueil, les règles étaient vraiment strictes : vous aviez votre propre chaise et c'était la seule où vous pouviez vous asseoir; vous deviez demander la permission pour prendre de la nourriture dans le frigidaire ou un placard; il y avait deux canapés, mais je n'avais le droit de n'en utiliser qu'un seul. »

Jeune pris en charge

« Je devais souvent rester dans ma chambre, sauf pour me laver, manger et aller à l'école, à cause de mon comportement. Une fois, j'ai dû passer trois semaines dans ma chambre avant de retrouver mes droits. Ce souvenir est ma pire expérience de la prise en charge qui me reste en mémoire. »

Personne en foyer d'accueil lors de son enfance

La majorité des foyers d'accueil sont des bouées de sauvetage pour les enfants. Cependant, ils ne sont, bien sûr, pas tous parfaits. Les règles varient d'un foyer d'accueil à un autre. Un adolescent nous a dit qu'ils devaient être dans leur chambre à 20 heures au plus tard. On nous a dit que les enfants pris en charge n'étaient pas autorisés à faire ce que les enfants biologiques des parents nourriciers pouvaient faire. Une jeune fille nous a dit qu'on la mettait sous la douche avec ses vêtements lorsqu'elle rentrait des visites chez sa mère parce que cette dernière fumait et que sa mère nourricière n'aimait pas cette odeur, ce qui l'humiliait. Une jeune personne ayant passé l'âge de la prise en charge nous a dit : « Les parents nourriciers me poussaient toujours à partir. Ils me demandaient si je voulais des valises pour mon anniversaire pour que je puisse déménager, mais je ne voulais pas partir du système, parce que je n'avais personne d'autre pour nous soutenir, ma sœur et moi. » Le Ministère était incapable de nous dire combien de plaintes avaient été déposées par des enfants en foyer d'accueil ou par des professionnels.

Nouer des relations en foyer d'accueil

« Ma famille d'accueil et sa famille élargie m'aiment. Ils sont comme une famille pour moi. »

Jeune pris en charge

« Être parents nourriciers devrait être leur travail — rémunéré et à temps plein. »

Travailleur social en prise en charge des enfants et des jeunes

Pour certains enfants en foyer d'accueil, leur vie est semblable à celle d'une famille soudée. Ils nagent, ils patinent, ils dansent et ils campent. Ils jouent à des jeux de société ensemble, en famille. Il n'est pas rare que des jeunes autrefois pris en charge continuent à rendre visite à leur famille d'accueil à l'âge adulte.

Il arrive cependant, bien que rarement, qu'on empêche des parents d'accueillir des enfants pour cause de mauvais traitements d'enfants. Il arrive également que les enfants n'aient simplement pas une bonne expérience en foyer d'accueil. Comme une jeune personne nous l'a dit : « Je n'aimais pas vivre en foyer d'accueil... la mère

nourricière ne se levait du lit que l'après-midi, ne nous conduisait jamais à nos rendez-vous et le salon nous était interdit... J'avais vraiment peur de me blesser ou de blesser d'autres enfants dans cette maison. » Ces situations constituent néanmoins une exception et la majorité des enfants avec qui nous avons parlé se sentent très chanceux de vivre en foyer d'accueil. Le ministère du Développement social tient des réunions avec le Réseau des jeunes pris en charge du Nouveau-Brunswick, l'association des familles d'accueil et l'association des foyers de groupe, et celles-ci sont très importantes. Cependant, le défenseur ne peut s'empêcher de penser qu'il n'y a pas suffisamment de mécanismes pour permettre au Ministère d'entendre les opinions et les suggestions de tous les enfants et jeunes pris en charge.

Les parents nourriciers nous ont fourni de nombreuses suggestions pour le présent examen, dont celles ci-dessous.

- Les parents nourriciers devraient être recrutés parmi les membres du personnel des foyers de groupe.
- Le même travailleur social devrait être affecté à chaque enfant du foyer.
- Plus d'information devrait être communiquée aux parents nourriciers sur les jeunes qui leur sont confiés (sur leur santé physique et mentale pour avoir une information plus complète sur leur comportement) afin qu'ils puissent s'adapter plus rapidement à ces jeunes.

Les travailleurs sociaux ont formulé de nombreuses suggestions, dont celles ci-dessous.

- Une méthode provinciale devrait être créée pour recruter, retenir et rémunérer les familles d'accueil.
- Les familles d'accueil devraient recevoir le salaire d'une semaine de travail de quarante heures.
- La politique qui empêche les employés du ministère du Développement social de devenir parent nourricier est excessive et cette restriction devrait être limitée aux travailleurs sociaux et porter seulement sur les enfants des dossiers dont ils ont la charge.
- Les parents nourriciers doivent être en mesure de répondre aux besoins particuliers des enfants placés chez eux.

Les jeunes en foyer d'accueil ont formulé de nombreuses suggestions, dont celles ci-dessous.

- Le gouvernement doit trouver comment mieux appairer les jeunes et les parents nourriciers.

- Le gouvernement doit trouver comment augmenter le nombre de familles d'accueil disponibles afin de présenter aux jeunes au moins deux options au choix.
- Le gouvernement ne doit pas séparer les frères et les sœurs (comme l'a dit une jeune personne, « comme cela, au moins, nous sommes là pour les uns et les autres. »)
- Les travailleurs sociaux doivent accorder la priorité à l'enfant ou au jeune, pas au parent nourricier.
- On devrait permettre aux jeunes de créer un questionnaire ou de préparer des questions qu'ils aimeraient poser aux parents nourriciers ou aux travailleurs du foyer de groupe avant de décider si c'est là qu'ils veulent vivre ou non. Les jeunes veulent avoir plus d'information pour savoir si un foyer va leur convenir.
- Visiter une famille d'accueil potentielle une seule fois n'est pas suffisant (comme une jeune personne nous l'a dit, « c'est intimidant et vous ne pouvez pas penser à tout ce que vous aimeriez leur dire à ce moment-là. »). Cette discussion entre une jeune personne et les parents nourriciers devrait se dérouler en l'absence du travailleur social.
- Chez les familles d'accueil, pas plus que quelques jeunes devraient y vivre, y compris les enfants biologiques de la famille. Autrement, les parents nourriciers ne sont pas assez disponibles pour chaque enfant.
- Faire vivre ensemble de jeunes enfants et des jeunes devrait être réservé à des circonstances précises.
- On devrait donner plus d'argent aux familles d'accueil pour prendre soin des jeunes (une jeune personne nous a dit, « cela leur coûte souvent de l'argent, s'ils veulent nous emmener quelque part » et un enfant nous a dit, « j'ai de la chance que cela n'ennuie pas [mère nourricière] de payer cela, autrement, je n'aurais pas ce dont j'ai besoin ».)
- Laisser les jeunes en foyer d'accueil rester en contact avec leur famille élargie.

LA PRISE EN CHARGE PAR LA PARENTÉ

« Ils doivent faire plus d'efforts pour placer les enfants chez leur famille, leur famille élargie. »

Jeune de dix-huit ans pris en charge

Placer des enfants chez la parenté est la meilleure option pour les maintenir en contact avec leurs frères et sœurs et les membres de leur famille de confiance¹³³. Il est démontré que les placements chez la parenté atténuent le traumatisme vécu par un enfant lors de sa prise en charge dans le système des foyers d'accueil, économisent des frais de personnel et des ressources financières et favorisent pour l'enfant la stabilité et la normalisation. Les placements chez la parenté minimisent le traumatisme et la perte associée à la séparation parentale et épargnent aux enfants le stress de l'adaptation au foyer d'accueil où vivent des adultes qu'ils ne connaissent pas¹³⁴. La recherche indique que le nombre moyen de placements d'un enfant peut être réduit efficacement en le plaçant chez des parents¹³⁵ et que, en plus de stabilité du placement et des niveaux de permanence supérieurs, les enfants placés chez leur parenté présentent moins de problèmes comportementaux¹³⁶. Ils ont tendance à pouvoir mieux s'adapter à leur nouveau milieu et sont moins susceptibles de subir des perturbations de leur scolarité. Dans la majorité des circonstances, la prise en charge par la parenté constitue la meilleure option quand les enfants ne peuvent pas vivre avec leurs propres parents¹³⁷.

Il y a deux ans, les employés du système de bien-être à l'enfance avec qui nous avons parlé souhaitaient avant tout des dispositions légales relatives à la prise en charge par la parenté. Dans une région de la province, on nous a dit qu'un seul enfant sur quatre-vingt-dix était pris en charge par des membres de sa famille. La *Loi sur les services à l'enfance* a été heureusement modifiée en 2019 pour lui ajouter les services à la parenté et, en 2020, le *Règlement sur les services aux enfants et les ressources* a apporté plus de clarté. L'obtention tant attendue des modifications relatives à la prise en charge par la parenté constituait une victoire. Cela en dit malheureusement long sur l'attitude de la province à l'égard des enfants qui a laissé cette question en plan pendant si longtemps. L'Ontario applique depuis 15 ans des normes détaillées à la prise en charge par la parenté.

Nous notons que l'actuelle *Loi sur les services à la famille* n'inclut pas suffisamment les options qu'elle offre aux tribunaux dans les affaires de protection de l'enfance. Les

articles 54 à 56 de cette loi offrent au tribunal saisi d'une affaire de protection de l'enfance des options assez binaires : soit le tribunal accorde au ministre l'ordonnance de garde, de surveillance ou de tutelle, soit il rétablit le statu quo et remet l'enfant aux soins du parent qui en a la garde¹³⁸. Lorsqu'il existe d'autres options de placement, la Cour ne peut pas les entendre. Cela signifie que le pouvoir discrétionnaire du Ministre ne peut être révisé si le ministre refuse simplement d'envisager une autre option. Nous sommes au courant de cas où des parents aimants et même des parents non gardiens se sont vu refuser même une considération parce que le Ministère a mis du temps à les examiner ou a développé une vision étroite en essayant de rendre l'enfant à un parent même après de nombreuses années en famille d'accueil temporaire. Nous avons connaissance d'un cas où des enfants ont été autorisés à passer de la garde de leur mère à un foyer d'accueil en raison de déménagements constants, mais le Ministère a refusé d'évaluer un parent non gardien qui offrait de fournir un foyer permanent. En théorie, il s'agit d'éviter le dédoublement avec les affaires de garde privée, mais comme les affaires de garde privée sont suspendues chaque fois que le Ministre renouvelle une ordonnance, les enfants peuvent rester dans l'incertitude. Si un autre membre de la famille est prêt à s'occuper d'un enfant, les tribunaux devraient avoir le pouvoir discrétionnaire, en vertu de la *Loi sur les services à la famille*, de l'ajouter en tant que partie et d'envisager cette option lorsqu'ils rendent une ordonnance. D'autres provinces, comme la Colombie-Britannique, accordent ce pouvoir discrétionnaire élargi aux tribunaux¹³⁹, ce qui permettrait à un enquêteur indépendant d'examiner une gamme complète d'options et une solution plus permanente .

Ce changement pourrait éliminer d'autres obstacles pernicieux aux services à la parenté. Par exemple, comme un travailleur social nous l'a dit : « Si le grand-parent ou l'oncle a eu des démêlés avec la justice il y a 20, 30 ou 40 ans et n'a pas demandé sa réhabilitation, il est impossible d'accepter sa prise en charge d'un enfant au titre de la parenté, ce qui limite les options de placement pour les enfants. ». Nous avons même entendu parler de cas où le Ministère a interrompu des placements stables qui travaillaient pour des enfants en raison d'allégations mineures contre un soignant. On ne doit pas prendre un casier judiciaire à la légère, bien sûr, mais pour mettre cela en perspective, au début de ce millénaire, environ une personne sur dix au Canada avait un casier judiciaire¹⁴⁰. Beaucoup d'entre eux sont des parents, et il est facile d'imaginer que certains pourraient être l'option la meilleure et la plus affectueuse disponible pour un enfant. Le pouvoir discrétionnaire pour les exemptions ministérielles et le contrôle judiciaire de ces décisions permettrait une considération plus nuancée que ces cas méritent.

Un autre obstacle est celui de la difficulté souvent rencontrée par les parents-substituts pour obtenir les prestations et les services dont ils ont besoin pour prendre les enfants en charge. Pour éviter la prise en charge inutile et plus coûteuse dans le système de

bien-être à l'enfance et dans d'autres systèmes, les services à la parenté doivent assurer la stabilité des familles-substituts. À titre d'exemple, le nouveau *Règlement sur les services aux enfants et les ressources* stipule : « Si l'enfant qui reçoit des services à la parenté n'a pas de carte d'assistance médicale lui permettant de recevoir des services en vertu de la *Loi sur les services d'assistance médicale*, le ministre **peut** lui en délivrer une ». [caractères gras ajoutés] À notre avis, la délivrance de la carte d'assistance médicale devrait être obligatoire pour tout enfant qui reçoit des services de parenté et qui n'a pas de carte d'assistance médicale et le mot « peut » devrait être remplacé par « doit ». Un enfant pris en charge par le gouvernement bénéficie de cette assurance médicale et le parent-substitut économise au gouvernement le coût de la prise en charge de l'enfance; nous ne comprenons pas comment des services de santé moindres se justifient pour les enfants pris en charge par la parenté.

Un autre obstacle est celui de l'évaluation SAFE (Structured Analysis Family Evaluation), une méthodologie conçue pour évaluer les foyers en vue d'un placement en foyer d'accueil, chez la parenté ou de l'adoption. Certains intervenants avec qui nous avons parlé estimaient que les évaluations SAFE prennent trop de temps et ne sont pas offertes assez régulièrement et qu'un processus plus rapide et moins lourd devrait être utilisé pour les membres des familles qui souhaitent prendre en charge un ou plusieurs enfants. L'utilisation de cet outil exige de passer environ 25 heures avec une famille, mais les distances à parcourir et les autres sources de distraction peuvent facilement faire passer la durée de ce travail à 50 heures. Les familles temporaires refusent parfois de participer à la totalité de ce processus. Ses questions sont très indiscrettes et les familles ne comprennent pas pourquoi elles doivent se soumettre à ce processus pour prendre en charge un parent ou un enfant qu'elles connaissent bien.

Un autre obstacle fréquent au niveau du système de bien-être de l'enfance et de tout autre système d'une complexité comparable est son manque d'uniformité à l'échelle de la province. Les travailleurs sociaux continuent de signaler ces sources de frustration.

RECOMMANDATION 6

Les modifications à la *Loi sur les services à la famille*, ou, de préférence, les dispositions d'une nouvelle *Loi sur l'enfance*, devraient permettre aux tribunaux d'examiner une gamme complète d'options de parenté dans les affaires de protection de l'enfance et prévoir des examens plus nuancés, dans la loi et la réglementation, des placements potentiels de parenté .

CONSERVER SES DROITS EN MILIEUX DE PRISE EN CHARGE DE REMPLACEMENT

Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation. L'enfant a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes¹⁴¹ :

« On n'a aucune vie privée en foyer de groupe. »

Jeune de 17 ans

« Tous les adultes responsables d'enfants devraient respecter et promouvoir le droit au respect de la vie privée...¹⁴² »

Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants

« Ils m'écoutaient toujours quand je parlais au téléphone. Je ne vois pas comment on peut être à l'aise pour se plaindre au sujet d'un foyer de groupe quand le personnel est là, assis, pour vous écouter. »

Personne prise en charge pendant sa jeunesse

Une jeune enfant de neuf ans en foyer d'accueil n'était pas autorisée à fermer la porte en utilisant la salle de bains et le parent nourricier avait installé une cybercaméra dans sa chambre (la mère nourricière le justifiait en disant qu'elle voulait voir si l'enfant de neuf ans sautait sur les meubles). Une travailleuse sociale a pris contact avec nous (tout à son honneur) au sujet de sa préoccupation à l'égard des droits à la vie privée de cette enfant de neuf ans. Le fait que les professionnels ne savaient pas immédiatement si cela constituait une violation et comment la traiter en dit long sur le manque de sérieux du Ministère à l'égard de la formation sur les droits de la personne des enfants et des jeunes. Les Normes de pratique du programme des services aux enfants pris en charge du ministère du Développement social stipulent d'ailleurs : « Un enfant pris en charge par le ministère du Développement social a des droits au chapitre de la vie privée. Les parents-substituts ne sont pas les parents légaux des enfants et n'ont donc pas le droit de compromettre leur vie privée¹⁴³. » [traduction] Les Normes de service des familles d'accueil [traduction] contiennent la disposition suivante : « La famille d'accueil doit s'assurer que l'enfant pris en charge utilise les salles de bain et s'habille en privé, passe du temps seul, sauf en cas de préoccupation en matière de sécurité ou si son plan de prise en charge contient des indications contraires¹⁴⁴. » [traduction] Au strict minimum, le respect de la vie privée signifie de ne pas être espionné dans les lieux les

plus personnels. Cela signifie également disposer d'un espace physique où rester seul et sans ingérence. Cela signifie la sécurité de ses affaires (le droit à la propriété et de ne pas en être arbitrairement privé est un droit si fondamental qu'il fait partie de la Déclaration universelle des droits de l'homme)¹⁴⁵. Cela signifie le droit de communiquer avec sa famille, ses amis, des avocats et des professionnels de la santé, entre autres, sans l'ingérence d'un fournisseur de services, droit assujéti seulement à des restrictions justifiables sur le plan de la sécurité. Les droits de la personne concernent essentiellement la dignité et la valeur de chaque personne et la vie privée est étroitement liée à ces valeurs. Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, l'organisme chargé de fournir aux gouvernements des conseils sur l'interprétation de la *Convention relative aux droits de l'enfant*, a souligné que le droit à la vie privée prend plus d'importance à l'adolescence¹⁴⁶.

Bien sûr, il est également important de protéger le droit à la vie privée des personnes après qu'elles aient quitté le système de protection de l'enfance. Alors que notre rapport est en cours de finalisation, un projet de loi devant l'Assemblée législative de l'Ontario vise à garantir le respect du droit à la vie privée des adultes de 21 ans ou plus qui ont déjà été pris en charge par le gouvernement. Le projet de loi exigerait que le Ministère, ni aucun prestataire de services, ne puisse divulguer des renseignements sur un ancien bénéficiaire de services de bien-être de l'enfance sans le consentement de cette personne¹⁴⁷. Le ministère du Développement social du Nouveau-Brunswick devrait chercher des exemples de ce genre partout au pays pour mieux garantir les droits des personnes dont il a la charge.

Les enfants et les jeunes ont le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion¹⁴⁸.

« Les parents nourriciers ne devraient pas imposer leurs croyances religieuses ou nous forcer à participer à des prières avant les repas ou se mettre en colère quand nous jurons, parce que c'est contre la religion ou quelque chose comme ça. »

Jeune pris en charge

La religion ou l'absence de religion d'un enfant devrait être pleinement respectée lors de sa prise en charge et nul enfant ne devrait être encouragé à changer de croyances ou à renoncer à son absence de croyances, ni persuadé ou contraint de le faire pendant un placement. Les enfants et les jeunes pris en charge devraient bien évidemment avoir le droit de décider librement de participer ou non aux offices religieux ou à l'éducation religieuse¹⁴⁹. On devrait permettre aux enfants et aux jeunes de bénéficier du soutien de leurs convictions religieuses, y compris en pratiquant leur

religion où ils le souhaitent. Cela constitue actuellement un problème pour les enfants et les jeunes en foyer de groupe et, dans une moindre mesure peut-être, en foyer d'accueil.

Le droit de s'abstenir de la pratique de toute religion est également très important, et ce, sans stigmatisation ni discrimination de la part des parents nourriciers. C'est très important dans le contexte des foyers d'accueil, quand les parents nourriciers peuvent pratiquer une religion que l'enfant ou le jeune ne souhaite pas pratiquer. Le document sur les normes de service pour les familles d'accueil du ministère du Développement social appuie ce droit comme suit : « Le droit de recevoir des conseils et des encouragements pour conserver son héritage culturel favorise le sentiment positif d'appartenance et d'identité personnelle de l'enfant. Un enfant a également le droit à la liberté de religion et le droit de choisir de participer ou non à une instruction ou à des activités religieuses¹⁵⁰. »

La liberté de conscience donne aux enfants le droit de refuser de participer à des activités auxquelles ils s'opposent moralement. Ainsi, les choix des enfants et des jeunes pris en charge doivent être respectés, comme le végétarisme et le véganisme. Ce droit s'étend au domaine de la prise de décision médicale, conformément à la Loi sur le consentement médical des mineurs¹⁵¹.

Les enfants et les jeunes pris en charge dans le système de bien-être de l'enfance ont le droit au repos et aux loisirs. Ils ont le droit de jouer. Ils ont le droit d'accéder aux activités récréatives organisées dans la communauté. Ils ont le droit d'avoir l'occasion de participer à des activités culturelles et artistiques¹⁵².

« Mes parents nourriciers doivent payer de leur propre poche pour me conduire faire des choses, et ils ne devraient pas avoir à le faire. »

Jeune pris en charge

« Il y a du financement pour les activités, mais l'approbation prend parfois trop de temps et les enfants manquent la date limite pour s'y inscrire. »

Membre du personnel d'un foyer de groupe

S'il y a bien une chose que nous pouvons faire, dans notre société, pour les enfants qui ont souffert plus que quiconque ne le devrait, c'est de leur permettre de vivre comme des enfants normaux, en ayant le temps et la liberté de jouer spontanément, de se *détendre* seuls ou en compagnie d'amis et de s'intéresser à ce qu'ils souhaitent.

Tous ces droits sont des aspects essentiels du développement harmonieux de l'enfant¹⁵³, sur le plan éducatif¹⁵⁴, social, psychologique et cognitif¹⁵⁵. Le jeu joue un rôle indispensable dans le développement des jeunes enfants en stimulant leur capacité d'apprentissage¹⁵⁶. Priver les enfants de jouer peut enrayer leur développement neurologique¹⁵⁷. Dans les situations de mauvais traitements et de négligence, leur traumatisme empêche les enfants de jouer, ce qui inhibe leur développement neurobiologique¹⁵⁸. La participation à des activités récréatives exerce une incidence positive sur l'inclusion sociale¹⁵⁹, l'assurance, la santé mentale¹⁶⁰, le raisonnement, la réflexion et la réussite scolaire¹⁶¹. En revanche, les activités récréatives ne sont pas toujours accessibles pour les enfants et les jeunes pris en charge par le gouvernement.

Les enfants et les jeunes pris en charge ont le droit d'accéder à de l'information pour se développer d'une manière saine sur le plan social, éducatif, physique et mental¹⁶².

« Les jeunes pris en charge ont besoin d'un meilleur accès à la technologie. Nous n'avons pas le droit d'utiliser Internet au foyer de groupe. »

Jeune pris en charge qui va étudier la musique à l'université, avec le soutien des services de post-tutelle

L'accès à l'information est un droit indispensable pour le développement harmonieux des enfants et des jeunes¹⁶³. Bien que le gouvernement soit dans l'obligation de favoriser « ... l'élaboration de principes directeurs appropriés destinés à protéger l'enfant contre l'information et les matériels qui nuisent à son bien-être¹⁶⁴ », il doit le faire sans perdre de vue le droit de l'enfant à « ... la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant¹⁶⁵. » C'est important pour les enfants et les jeunes qui vivent en foyer d'accueil et en foyer de groupe, comme ils risquent souvent de ne pas avoir accès aux lectures cruciales pour leur développement éducatif et personnel.



**PARTIE 5.
LES ENFANTS DE
CHACUN — COMMENT LE
SYSTÈME DE BIEN-ÊTRE
DE L'ENFANCE EST
CENSÉ FONCTIONNER**

« La responsabilité de ces enfants n'incombe pas seulement au ministère du Développement social, simplement parce que c'est ce que dit la Loi sur les services à la famille; leur responsabilité doit incomber à nous tous. »

Travailleur social

« Toutes les règles devraient être faites pour nous, pas pour faciliter la tâche au gouvernement. »

Jeune de quinze ans pris en charge

« J'ai entendu certaines personnes sur le terrain occupant des postes d'autorité dire à haute voix que le système était « en panne ». Je ne suis pas d'accord avec cette affirmation et une telle réflexion donne une douche froide à l'important travail accompli auprès des enfants et des jeunes à risque dans cette province.

Professionnel de la gestion des foyers de groupe

Les enfants pris en charge dans le système de bien-être de l'enfance sont trop souvent traités comme s'ils ne sont les enfants de personne. On doit les considérer comme les enfants de chacun. Nous avons créé des lois en tant que province et en tant que société pour les protéger et leur permettre de se développer pleinement et en toute sécurité. Dans une démocratie, c'est la population qui constitue l'État — et quand les enfants sont pris en charge, nous, les citoyens, les confions aux représentants du gouvernement pour en prendre soin. En revanche, en tant que société, nous n'avons pas réussi à assurer que chaque fonctionnaire qui travaille avec des enfants assume la responsabilité du développement sain des enfants pris en charge par la province. Il existe une lacune dans la collaboration et la responsabilité.

DES PARENTS SAGES ET CONSCIENCIEUX

« Lorsqu'il est nécessaire de soustraire des enfants aux soins et à la surveillance de leurs parents, il est reconnu que ces enfants devraient recevoir autant que possible les soins et la protection que leur assureraient des parents sages et consciencieux... »

Loi sur les services à la famille du Nouveau-Brunswick

La définition du terme « sage » est la suivante dans le dictionnaire : (1) « qui se caractérise par la sagesse : empreint d'une profonde compréhension, de perspicacité et d'un jugement sain »; et (2) « faisant preuve de ou manifestant un sain jugement : prudent¹⁶⁶. » La définition du terme « consciencieux » dans le dictionnaire est la suivante : (1) « méticuleux, prudent »; et (2) « gouverné par les impératifs de sa conscience ou s'y conformant : scrupuleux¹⁶⁷. » [traduction]

Nous croyons qu'il est possible pour le système de bien-être de l'enfance de traiter les enfants dont il a la responsabilité légale avec prudence et conscience professionnelle. Les travailleurs sociaux à qui les responsabilités parentales du gouvernement sont déléguées et les parents nourriciers, le personnel des foyers de groupe et les parents-substituts qui offrent ces services de prise en charge et de protection subissent de très fortes contraintes sur le plan des ressources. Ils sont confrontés à d'énormes défis, sans soutien adéquat.

Dans notre travail de défense des cas individuels, nous voyons constamment des exemples d'enfants qui ne reçoivent pas « autant que possible les soins et la protection que leur assureraient des parents sages et consciencieux ». C'est vrai du fonctionnement à l'échelle du système, ainsi que de situations individuelles. À titre d'exemple, une jeune prise en charge qui avait des idées suicidaires a été conduite à l'hôpital d'où elle a reçu son congé avant l'arrivée d'un travailleur social. La GRC l'a ensuite mise en cellule. Il a fallu au travailleur social de service après les heures de travail plus de trois heures pour venir lui rendre visite. Cela n'arriverait vraisemblablement pas à l'enfant d'un parent prudent et consciencieux.

Le Ministère ne sait pas combien de ses enfants se trouvent en refuge pour sans-abri à un moment donné ni même combien y restent un certain temps par année. Il ne sait pas combien d'entre eux sont hospitalisés. Il ne sait pas combien d'entre eux sont en prison. Un parent prudent et consciencieux le saurait. Dans le présent rapport, nous faisons état de certaines situations dans lesquelles des enfants n'ont pas été pris en charge de manière sage et consciencieuse, mais ont plutôt reçu la prise en charge permise par les maigres ressources à la disposition des professionnels. Le présent rapport ne traite cependant pas de cas individuels, mais du système dans son ensemble. Certains aspects du système sont particulièrement significatifs de l'action insuffisante du gouvernement, en tant que parent sage et consciencieux qui fait passer les besoins de ses enfants en premier. Il est difficile d'imaginer un parent qui ne sait pas ce que son enfant fait à l'école ni même s'il va à l'école, un parent qui transfère son enfant de résidence en résidence à cause de contraintes financières sans analyser son budget en profondeur, un parent qui ne sait pas si son enfant a été arrêté, un parent qui ne se précipite pas à l'hôpital quand son enfant y est admis, ou un parent qui laisse son enfant quitter le foyer pour vivre à la rue, sans le trouver ni essayer de le convaincre de

suivre une voie plus sûre. En fait, bien que cette suggestion puisse paraître hyperbolique, si le gouvernement était assujéti aux normes stipulées par la Loi, certains enfants pris en charge par le gouvernement seraient peut-être *enlevés à sa charge* pour cause de négligence.

Pour chaque enfant pris en charge par le gouvernement, il incombe au ministre du Développement social, en vertu de la Loi, de « pourvoir aux besoins physiques et matériels, affectifs, religieux, éducationnels, sociaux, et culturels de l'enfant, ainsi qu'à ses besoins en matière de loisirs. » Bien que cela soit important, sans le moindre doute, pour chaque enfant, le Ministère doit également savoir comment le système fonctionne dans son ensemble, ce qui exige de collecter des données. En plus de l'information déjà signalée, le ministre ignore ce qui suit au sujet des enfants et des jeunes qu'il a pris en charge : le nombre d'enfants scolarisés ou qui ont abandonné l'école; le nombre d'enfants en voie d'obtenir leur diplôme d'études secondaires; le nombre d'enfants qui suivent des études post-secondaires ou un programme de formation ou le nombre d'enfants qui refusent les services, dès qu'ils le peuvent, à l'âge de seize ans.

CRÉER UN SYSTÈME EN AMÉLIORATION CONSTANTE

« Tout dans le système de bien-être de l'enfance se résume dans cette province à la gestion de crises. »

Travailleur social

« Tout ce qui est secret dégénère, même l'administration de la justice; rien n'est en sûreté sans être capable de se soumettre à la discussion et à la publicité. »

Lord Acton, 1861¹⁶⁸

Ce qui ressort clairement depuis des années, c'est que le ministère du Développement social est incapable de gérer efficacement le système de bien-être de l'enfance à lui seul. Il ne devrait pas non plus être tenu de le faire. Nous, en tant que société, avons décidé de prendre en charge les enfants maltraités, négligés, abandonnés ou orphelins. Tout porte donc à croire que nous, en tant que société, comptons sur tout le gouvernement pour agir à titre de parent prudent et consciencieux pour ces enfants.

Tous les ministères qui gèrent des services qui affectent les enfants devraient avoir un rôle clair au sein du système de bien-être de l'enfance. *En revanche, ce qui ressort tout aussi clairement, c'est que le ministère du Développement social a adopté, au fil de nombreuses années, une culture organisationnelle refermée sur elle-même.* Des signes révèlent depuis peu un changement possible aux niveaux supérieurs, mais la difficulté de surmonter cette insularité enracinée est massive. Un problème très important est celui du fonctionnement du ministère du Développement social qui est apparemment, dans une grande mesure, farouchement indépendant. Très peu de tentatives de collaboration ont été menées avec d'autres secteurs gouvernementaux offrant des services aux enfants, dans l'intérêt supérieur de ces derniers. Nous continuons de constater une grande frustration à l'égard du ministère du Développement social chez les professionnels de la santé et les professionnels de l'éducation, entre autres. Quand la confidentialité est perçue comme un voile de secret pour éviter de rendre des comptes, cela crée de la méfiance. Nous avons entendu dire, au ministère du Développement social, que le manque de collaboration s'explique en grande partie par le manque de temps, parce que le bien-être de l'enfance est axé sur les crises. Nous avons également entendu dire, au ministère du Développement social, que la peur de l'obligation de rendre des comptes au public et de l'indignation publique y est réelle.

Il est très révélateur que l'examen indépendant de l'aspect de la protection de l'enfance des services de bien-être de l'enfance, à la demande du gouvernement, était en réponse à un horrible exemple de négligence criminelle¹⁶⁹. Cet examen très tardif du fonctionnement des services de protection de l'enfance n'a pas fait suite à une analyse et une planification proactives. Il a fait suite à une crise, exposée au public par la couverture médiatique d'une affaire criminelle qui a mis à nu plusieurs manquements du système. Il est peut-être également révélateur que la collaboration (ou l'absence de collaboration) du ministère du Développement social avec les autres ministères et les intervenants ne faisait pas partie du mandat de cet examen; il est compréhensible que le mandat de l'examineur indépendant ait été restreint, mais cela veut dire qu'un examen véritablement exhaustif de la protection de l'enfance n'a pas encore eu lieu¹⁷⁰.

Un problème extrêmement important est celui posé par l'opinion des professionnels qui interagissent avec le ministère du Développement social dans le cadre du système de bien-être de l'enfance et qui estiment que la culture du Ministère se caractérise par l'obsession de la limitation de l'information et de la limitation des dégâts dans les relations publiques. Que cette critique s'applique ou non à *l'intention* ou seulement aux conséquences des actes du Ministère n'est pas particulièrement pertinent – le fait que de nombreux intervenants d'une grande variété de domaines croient que le Ministère agit ainsi à dessein crée une crise de confiance liée à la perception de ses motifs. Cette accusation repose notamment sur le faible niveau de collecte et d'analyse des données. Le manque de transparence concernant le fonctionnement des opérations est

également à l'origine de cette accusation. Celle-ci repose également sur le manque de partage de l'information dans des cas individuels où interviennent des experts qui n'appartiennent pas au Ministère. De nombreuses personnes pensent également que l'absence d'un examen indépendant des services de prise en charge de l'enfance commandé par le Ministère (comme il l'a fait pour les services de protection de l'enfance) révèle sa culture de la limitation de l'information et de la limitation des dégâts.

Du point de vue du défenseur, le problème le plus important est celui des conséquences négatives de la réticence de longue date du système d'écouter véritablement et de donner du poids aux opinions des enfants et des jeunes qu'il sert.

Il est dans la nature humaine de ne pas vouloir être constamment en butte aux critiques. C'est l'une des raisons pour lesquelles le travail en bien-être de l'enfance (ou dans le système éducatif ou dans le système de justice pour les adolescents ou celui des soins de santé mentale des enfants et des adolescents) est si difficile. Les critiques du public y sont fréquentes et il peut être difficile, pour les professionnels, de ne pas les prendre de façon personnelle, même en sachant que le problème est attribuable au système et non à eux-mêmes. En revanche, il est essentiel que ces systèmes demeurent ouverts aux critiques. Nous créons des systèmes dans la société pour nous organiser. Ces systèmes ne sont pas parfaits et ne pourront jamais l'être. Dans l'ensemble, les systèmes fonctionnent, au moins au niveau minimal, comme ils sont censés le faire. En revanche, il est inutile de chercher longtemps pour trouver des problèmes dans n'importe quel système. Si les gestionnaires des systèmes se mettent en tête qu'ils doivent protéger la réputation de ceux-ci en agissant comme s'il n'y avait aucun problème, cela est très problématique. Nous devons pouvoir reconnaître l'existence de problèmes dans un système. Qui plus est, le système *devrait rechercher activement les problèmes*. C'est ainsi que les meilleures organisations agissent aux fins d'amélioration. C'est actuellement une importante défaillance du système de bien-être de l'enfance. Le système ne cherche pas à recenser exhaustivement les problèmes pour les résoudre. Le système s'en tient de manière excessive à son train-train, en répétant les mêmes erreurs. Un régime d'assurance de la qualité exhaustif est nécessaire pour les besoins de l'apprentissage continu axé sur l'amélioration du système.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick adopte de nombreuses stratégies pour coordonner une approche collaborative des défis sociaux. La Stratégie de prévention et de réduction de la criminalité, la Stratégie de la réduction de la pauvreté et la Stratégie de réduction des méfaits en sont des exemples. La réussite ou l'absence de réussite de ces stratégies est fonction du niveau de l'engagement et de la prise de responsabilité. Par exemple, la Stratégie de prévention et de réduction de la criminalité a permis de mobiliser de nombreux secteurs et ses résultats sont étonnants. Au moment où nous écrivons ces lignes, seulement six jeunes personnes se trouvent dans l'établissement

de détention et de garde en milieu fermé. Ce chiffre illustre la réussite constante de la prévention de la criminalité. Ces chiffres s'élevaient toujours auparavant à plusieurs douzaines. Cette stratégie a été efficace pour les jeunes dans le système judiciaire. Il n'existe aucune stratégie pour les enfants pris en charge dans le système de bien-être de l'enfance.

Recommandation 7

Le ministère du Développement social devrait diriger un projet de nature collaborative pour créer une Stratégie du bien-être de l'enfance.

Recommandation 8

L'examen de tous les aspects du système de bien-être de l'enfance devrait avoir lieu chaque année et devrait comporter une interaction avec les universitaires en travail social de l'Université de Moncton et de l'Université Saint Thomas qui connaissent parfaitement la recherche actuelle sur les pratiques exemplaires.

La transparence et la responsabilité

Pour assurer un excellent fonctionnement du système, l'échange d'information s'impose entre les professionnels, dans l'intérêt supérieur des enfants. On doit également permettre, d'une manière ou d'une autre, aux professionnels et au grand public de se faire une certaine idée du fonctionnement du système. Le ministère du Développement social ne rend pas publiques les stratégies ou les normes de pratique. Elles ne sont pas consultables en ligne. Par exemple, le site Web du Ministère ne contient pas les Normes de pratique du programme des services aux enfants pris en charge — les normes que les personnes qui agissent au nom du ministre doivent respecter en fournissant des services aux enfants placés sous la garde juridique du gouvernement. Nous avons même rencontré des situations dans lesquelles des fonctionnaires du Ministère ont refusé de communiquer les normes de pratique à des jeunes pris en

charge. Il est impossible à une jeune personne ou à son défenseur de savoir à quoi s'attendre de la part du système quand les normes des fournisseurs de services qui régissent ces attentes sont tenues secrètes.

C'est difficile à justifier. Nous notons qu'il est courant, dans un système fondé sur l'état de droit, que ceux qui exercent une autorité sur les citoyens rendent leurs normes claires et prévisibles. À titre d'analogie, nous notons qu'il est de pratique universelle que les lignes directrices et les manuels en matière de poursuites soient rendus publics par le Bureau du procureur général dans toutes les juridictions canadiennes. Même les accusés et les avocats de la défense dans un système accusatoire peuvent savoir quelles normes et règles régissent les poursuites, et c'est un outil pour rendre le bureau responsable du traitement de toutes les affaires de manière égale sur la base des faits. Il n'y a aucune raison pour que cela ne se fasse pas dans le système de protection de l'enfance.

Le site Web du Ministère contient bel et bien les protocoles relatifs aux enfants victimes de violence et de négligence (quoique leur titre soit incorrect sur le site Web). En revanche, comme leur révision est en suspens depuis de nombreuses années et qu'ils sont tellement dépassés, nous n'avons rencontré personne qui les utilise dans les domaines de la santé, l'éducation, la sécurité du public ou le bien-être de l'enfance. Les Normes des services résidentiels pour enfants (foyers d'accueil) pour les travailleurs sociaux [traduction] ne figurent pas sur le site Web du Ministère, ni les Normes de pratique des Services engagement jeunesse. [traduction]

Fait peut-être le plus surprenant, les Normes de service des familles d'accueil [traduction] ne figurent pas sur le site Web du Ministère. Ce document qui présente les obligations des parents nourriciers et les droits des enfants en foyer d'accueil n'est pas accessible au public. De plus, bien que le site Web du Ministère contienne de l'information sur ce qu'il faut faire pour devenir parent d'accueil, aucun rapport d'une grande utilité, analysant des statistiques, n'y est consultable. Le lien « Foyer d'accueil » sous « Publications » est un tableau en cinq lignes ne contenant que le nombre de foyers d'accueil de 2012 à 2016.

La production de rapports publics sur le fonctionnement du système fait également défaut. Les enfants et les jeunes pris en charge sont absents des dernières priorités stratégiques en date du Ministère (rapport annuel 2017-2018). Aucune des mesures du rendement mentionnées dans son rapport annuel le plus récent ne concerne les enfants et les jeunes pris en charge. Les statistiques annuelles sur le programme de protection de l'enfance ont fait l'objet de rapports annuels de 2005 à 2011, puis ces rapports n'ont plus été publiés. Les statistiques publiées dans les rapports annuels précédents étaient inutiles, de toute façon, comme elles ne faisaient qu'énumérer le nombre de cas et de personnes concernées par mois. Aucune information utile n'était communiquée sur les

services de prise en charge de l'enfance. Quoi qu'il en soit, même cette pratique de publication de rapports à l'intention du public a été abandonnée. Aucune institution gouvernementale à l'influence si lourde sur la vie des enfants ne devrait être tellement soustraite à la surveillance.

De plus, tout le site Web du Ministère contient de l'information qui peut induire le grand public en erreur. Par exemple, le site Web indique que les centres résidentiels pour enfants (foyers de groupe) « accueillent » les jeunes en garde en milieu ouvert¹⁷¹. Ce n'est maintenant plus le cas depuis plus d'une décennie. Un autre exemple est celui de la page du « Partenariat pour la prestation de services aux jeunes » (PPSJ) qui définit celui-ci comme « un réseau de collaborateurs qui vise à favoriser la prestation efficace de programmes et de services destinés aux jeunes à l'échelle locale et provinciale » et qui précise que le « PPSJ regroupe dix comités dans la province ». Un lecteur avisé pourra remarquer que le dernier rapport annuel du Partenariat pour la prestation de services aux jeunes remonte à 2006-2007 et deviner qu'il n'existe plus — ce qui est correct. Là encore, les statistiques sur les enfants à la charge du ministre prennent fin en 2011 et nous espérons que personne n'en déduit que le ministre du Développement social n'a plus la garde juridique d'aucun enfant.

Le site Web contient un rapport de 2011 sur une stratégie jeunesse qui constitue un triste rappel de l'indifférence générale du gouvernement à l'égard de l'engagement de la jeunesse¹⁷². Le rapport affirme que « le gouvernement du Nouveau-Brunswick souhaite mettre la jeunesse au centre de ses priorités gouvernementales. Il a donc mis au défi les jeunes du Nouveau-Brunswick en établissant le Secrétariat de la stratégie jeunesse et en demandant à tout le mouvement jeunesse de se rallier et de construire une Stratégie jeunesse permettant de mobiliser toutes les forces vives. » En réalité, le Secrétariat de la stratégie jeunesse n'existe pas. Le rapport affirme également que « la Stratégie jeunesse constitue la démarche d'engagement la plus complète et exhaustive sur la situation des jeunes au Nouveau-Brunswick. » Cette « démarche d'engagement la plus complète et exhaustive sur la situation des jeunes au Nouveau-Brunswick » est restée lettre morte. La Stratégie jeunesse de la province n'a pas vu le jour.

Nous signalons tout cela, parce que cela révèle l'absence de volonté apparente de rendre publiquement des comptes sur les questions cruciales du bien-être de l'enfance et l'abandon par le gouvernement de la mobilisation sincère de la jeunesse et des collaborateurs importants.

Recommandation 9

Le ministère du Développement social devrait rendre toutes les normes de pratique et les directives en matière de politique relatives au bien-être de l'enfance immédiatement accessibles en ligne au public et planifier, de concert avec le défenseur des enfants et des jeunes, la production de rapports annuels, à partir de 2022, sur les statistiques relatives au système de bien-être de l'enfance.

La mise à jour des protocoles et des normes de pratique

Les normes de pratique et les protocoles du ministère du Développement social ont besoin d'être mis à jour en permanence. Ces documents devraient être « évolutifs » pour tenir compte des pratiques actuelles et pour intégrer les nouvelles pratiques exemplaires.

Le Ministère souffre du nombre insuffisant de professionnels en élaboration de politiques. Le travail nécessaire ne peut pas être fait. Par exemple, la Structured Analysis Family Evaluation pour les parents nourriciers et les parents adoptifs potentiels ne figure pas dans les normes de pratique, non pas par choix, mais parce que les personnes extrêmement capables qui s'en chargeraient sont accaparées par d'innombrables autres tâches.

En réponse à une recommandation de la vérificatrice générale, le Ministère a affirmé ce qui suit :

« Le Ministère réaffirme son engagement d'examiner constamment les normes pour que ce document renvoie aux politiques, aux procédures et aux lignes directrices en vigueur. »

Cet engagement, si c'est bien d'un engagement qu'il s'agit, n'est pas suivi d'effet. Autre exemple, les Normes de service des centres résidentiels pour enfants à l'intention des responsables datent de 2010.

De plus, il est important de pouvoir évaluer les pratiques réelles en fonction des pratiques exemplaires fondées sur des données probantes dont les normes tiennent compte. Il n'est pas rare d'entendre les travailleurs sociaux dire qu'ils n'ont pas le temps de consulter les normes de pratique — ils sont extrêmement affairés. Les surveillants veillent naturellement au respect des normes de pratique, mais ce qui semble manquer à l'échelle du système de bien-être de l'enfance, c'est l'évaluation des pratiques réelles en fonction des normes de pratique.

La rétroaction au gouvernement sur l'efficacité du système

Les gestionnaires dans tous les ministères doivent admettre qu'ils travaillent dans un système où les problèmes sont imprévisibles et impossibles à contrôler totalement et accepter, par conséquent, que de nouveaux problèmes surviendront toujours qui devront être résolus constamment. Le ministère du Développement social devrait mettre au point des mécanismes de rétroaction pour être à l'écoute des travailleurs sociaux et d'autres professionnels, comme ceux du système éducatif et du système de santé et de justice, ainsi que des organisations non gouvernementales qui interviennent au sein du système de bien-être de l'enfance. La création d'un système qui s'appuie sur des données probantes sur les mesures les plus efficaces nécessite également des liens avec la recherche universitaire. Cela fait cruellement défaut, bien que l'Université Saint Thomas et l'Université de Moncton comportent des programmes de travail social dont les experts universitaires sont prêts à apporter leur contribution. Il y a aussi un besoin évident d'apprendre des fournisseurs de services de première ligne. L'absence d'une telle consultation est une source de frustration. Comme l'a déclaré un responsable du secteur des foyers de groupe : "Nous voyons souvent SD embaucher de soi-disant experts dans le domaine au lieu de consulter les personnes qui reçoivent ou fournissent réellement les services."

La meilleure mesure du fonctionnement du système, c'est ce que les enfants et les jeunes qui y sont pris en charge en disent. Il est profondément regrettable que le ministère du Développement social ne recueille pas directement auprès des enfants et des jeunes des données sur ce qu'ils en pensent. Le Ministère n'a mis au point aucun processus adéquat pour recueillir les commentaires des enfants et des jeunes sur leur expérience de la prise en charge. Le Ministère ne possède donc pas un cadre adéquat des résultats pour mesurer sa réussite dans le cours de la vie des enfants qu'il a pris en charge. Le Ministère ne dispose franchement d'aucun moyen de savoir dans quelle mesure il s'acquitte bien ou mal de son obligation légale d'être le « parent sage et consciencieux » de ces enfants.

Recommandation 10

Le ministère du Développement social devrait concevoir, de concert avec les enseignants en travail social de l'Université de Moncton et de l'Université Saint Thomas, des outils de consultation des enfants et des jeunes pris en charge et cette consultation devrait avoir lieu chaque année aux fins de collecte de données longitudinales.

UN SYSTÈME QUI SOUTIENT LES TRAVAILLEURS SOCIAUX

« Soyons clairs : les travailleurs sociaux sont presque toujours exceptionnels. »

Surveillant en prise en charge des enfants et des jeunes

« Le gouvernement doit ajouter des travailleurs à toutes les équipes parce que nous ne pouvons pas respecter les normes opérationnelles. »

Travailleur en prise en charge des enfants et des jeunes

« Il existe un équilibre délicat entre la santé mentale et donner le maximum de soi. Le Ministère autorise un horaire variable pour les heures supplémentaires, mais vous devez l'utiliser dans le mois qui suit; la majorité d'entre nous n'en prend même pas note. Nous sommes trop affairés pour l'utiliser. »

Travailleur en prise en charge des enfants et des jeunes

« Je pense que nous en sommes au point où quelque chose d'horrible devra se produire pour que le système change. »

Travailleur en prise en charge des enfants et des jeunes

« Nous ajoutons encore et encore de nouvelles exigences administratives. Nous ne pouvons pas perfectionner l'expertise de nos travailleurs sociaux à cause de ce fardeau administratif. »

Surveillant régional

Bien que le Ministère ne dispose d'aucune donnée à ce sujet, nous savons empiriquement que « le roulement des travailleurs sociaux, des surveillants et des gestionnaires est gigantesque », comme nous l'a dit un gestionnaire régional du ministère du Développement social. Il arrive très souvent qu'un important groupe de travailleurs sociaux soient embauchés dès l'obtention de leur baccalauréat en travail social, puis ces travailleurs sociaux fraîchement diplômés sont affectés sans tarder aux services de protection de l'enfance ou aux services de prises en charge des enfants et des jeunes, sans expérience préalable. Il est impossible de minimiser la difficulté de ces emplois.

Le système de bien-être de l'enfance est confronté à des difficultés chroniques de recrutement, de maintien à l'effectif et de formation d'une main-d'œuvre qualifiée pour répondre aux besoins hétérogènes des enfants victimes de mauvais traitements ou de négligence et des familles à risque. Les régions trouvent difficilement des travailleurs sociaux en nombre suffisant pour prendre en charge les enfants et les jeunes. Il ne s'agit peut-être pas d'une crise aussi grave que celle du système de protection de l'enfance, mais ce sont de grandes difficultés. Les gestionnaires des régions nous ont dit que cela rejait sur la qualité des services offerts aux jeunes et à leurs familles. Les exigences sont très stressantes pour ces travailleurs. Le stress ne permet pas de retenir du personnel de qualité.

Les travailleurs sociaux veulent pouvoir être des défenseurs, conformément à leur formation. Ils ont besoin de la liberté de jouer ce rôle de défenseur au sein de leur propre organisation, de prendre la défense des enfants au sein du ministère du Développement social. Il faut reconnaître et accepter qu'aucun système de bien-être à l'enfance ne peut, ni sera jamais parfait et qu'il est nécessaire de permettre aux travailleurs sociaux des enfants pris en charge de défendre ces derniers contre les politiques, les normes et les décisions mêmes du ministère où ils travaillent. Le Ministère doit leur assurer de pouvoir le faire en toute sécurité.

Les travailleurs sociaux deviennent travailleurs sociaux parce qu'ils ont à cœur de vouloir apporter leur aide. Notre examen nous a permis de constater qu'ils font trop de paperasserie et pas assez de travail social. Les procédures bureaucratiques les empêchent de prendre des mesures dans l'intérêt supérieur des enfants. Les obligations administratives empêchent les travailleurs sociaux d'être suffisamment au contact des enfants qui leur sont confiés et d'assurer pour eux de solides plans de prise en charge. Les centres d'intérêt d'une jeune personne doivent être cultivés en lui donnant la liberté et la possibilité de s'épanouir. Les enfants et les jeunes ont le droit à la liberté d'expression¹⁷³ et d'association¹⁷⁴ afin de former pleinement leur propre identité, un aspect crucial du développement sain d'un enfant. On doit laisser aux travailleurs sociaux et aux gardiens le temps de pouvoir mettre les jeunes en relation avec les groupes de la communauté ou de l'école, comme le Réseau des jeunes pris en charge du Nouveau-Brunswick, les organisations culturelles autochtones, les associations LGBTQ+, les clubs et les équipes sportives. Comme un travailleur social nous l'a dit, les tâches administratives « continuent de s'empiler et de réduire le temps disponible pour travailler avec les familles et les jeunes ». Comme un autre nous l'a dit, « nous faisons tant de choses qui n'ont rien à voir avec le travail social avec nos enfants — le travail administratif que nous devons faire est insensé ». Un système de bien-être de l'enfance qui soutient ses travailleurs sociaux est un système qui limite le fardeau administratif au strict minimum, qui investit dans des moyens originaux de retenir sa

main-d'œuvre en allégeant le stress et en permettant la flexibilité et qui investit de manière importante dans la perfection continue des compétences.

Les travailleurs sociaux connaissent les éléments essentiels du développement de l'enfant. Cependant, la distance entre tout ce que les travailleurs sociaux comprennent au sujet du développement de l'enfant et tout ce que le gouvernement du Nouveau-Brunswick fait pour le développement de l'enfant est beaucoup trop grande. Malgré l'expertise des travailleurs sociaux, ils se sentent parfois démunis ; nous avons entendu à maintes reprises des travailleurs sociaux dire qu'ils aimeraient davantage de perfectionnement professionnel. Comme l'un d'eux l'a dit, en faisant écho aux propos de nombreux autres : « Nous avons besoin de plus de formation continue. »

De plus, nous notons que la Loi sur l'éducation fournit des outils au ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance pour fournir des commentaires aux facultés d'éducation universitaires sur les objectifs et les normes du programme qui répondent aux besoins pratiques du système d'éducation¹⁷⁵. Il peut être avantageux de donner au ministre du Développement social le pouvoir d'agréer les programmes de travail social pour l'embauche afin de fournir au Ministère la capacité de s'assurer que les compétences et les matières nécessaires font partie de la formation des travailleurs sociaux.

En 2019, la vérificatrice générale a recommandé que le ministère du Développement social s'assure que la formation requise est offerte dans les bureaux régionaux, les foyers de groupe et les établissements de placement spécialisé avant que la charge de cas ne soit attribuée au personnel. La réponse du Ministère a été la suivante : « La politique de formation du Ministère établit l'importance, pour tous les travailleurs sociaux des programmes de protection de l'enfance, de suivre entièrement la série 100 des modules de formation de base en protection de l'enfance *lors de leur première année d'emploi*. » [mise en évidence par nos soins]. Le travail débute pour les nouveaux employés bien avant la fin de leur formation. Nous croyons que les travailleurs sociaux sont affectés à des fonctions très difficiles avant de terminer leur formation, parce que le système est surchargé par les besoins et manque de ressources en personnel.

Toutes les pratiques des personnes employées par le système de bien-être de l'enfance doivent être conformes aux directives légales. Les actions des travailleurs sociaux doivent se conformer à leurs normes de pratiques et celles-ci doivent se conformer aux règlements qui doivent se conformer eux-mêmes à la *Loi sur les services à la famille* et aux autres lois. Toutes les lois doivent se conformer à la *Charte canadienne des droits et libertés* et doivent être interprétées avec une présomption de conformité aux obligations stipulées par la *Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies* et les autres traités sur les droits de la personne.

La loi ne fait pas obstacle au meilleur travail possible pour les enfants et les jeunes. La loi exige que toutes les mesures soient prises dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Nous rencontrons très rarement des travailleurs sociaux qui maîtrisent les dispositions de la *Loi sur les services à la famille*. Leur formation est insuffisante à cet égard. On doit laisser aux travailleurs sociaux la latitude d'exercer leur jugement professionnel parce qu'ils possèdent l'expertise voulue et qu'ils gèrent des problèmes complexes — mais leurs actions doivent se conformer à la *Loi sur les services à la famille* qui n'est pas un contrat des « Conditions d'utilisation » d'un site Web où l'on clique sur « J'accepte » sans le lire, simplement parce qu'on veut télécharger une appli et l'utiliser. C'est en vertu de la *Loi sur les services à la famille* qu'il incombe aux travailleurs sociaux du ministère du Développement social de mettre en œuvre le mandat qu'elle prescrit.

Conseil juridique pour les travailleurs sociaux

L'examen par le défenseur d'une situation de négligence criminelle — *Derrière les portes closes*¹⁷⁶ — a permis de conclure que les travailleurs sociaux semblent ignorer les dispositions législatives qui permettent aux travailleurs des services de protection de l'enfance d'entrer dans des locaux et d'intervenir quand on présume raisonnablement que des enfants risquent de devenir victimes de mauvais traitements ou de négligence. Dans nos dossiers, nous continuons de voir trop de cas où des professionnels du bien-être de l'enfance s'abstiennent d'agir par indécision ou par crainte des conséquences juridiques. Nous constatons très souvent que les travailleurs en protection de l'enfance hésitent à agir dans ce qu'ils croient être l'intérêt supérieur de l'enfant en raison de l'incertitude juridique et que celle-ci entrave également les travailleurs sociaux en prise en charge des enfants. Tous les travailleurs sociaux du système de bien-être de l'enfance doivent avoir confiance en leur capacité de protéger les enfants qui risquent des mauvais traitements ou de la négligence et d'assurer le respect des droits des enfants qui ont été pris en charge. Le ministère du Développement social et le Bureau du procureur général devraient collaborer pour fournir des avocats du bien-être de l'enfance pour agir en tant que consultants auprès des services de protection de l'enfance, des services aux enfants pris en charge et des professionnels des services résidentiels pour enfants, afin de fournir aux travailleurs sociaux l'assurance de leur capacité à agir dans l'intérêt supérieur des enfants dans toutes les situations. Cela pourrait être accompli même en vertu des dispositions actuelles de la loi applicable, la *Loi concernant le rôle du procureur général*¹⁷⁷.

PLUS QU'UN DOSSIER

Zoey est une enfant de 10 ans. Sa mère a lutté contre les dépendances, l'itinérance et les problèmes de santé mentale pendant toute la vie de Zoey. Zoey est souvent restée avec différentes personnes de la communauté. Elle a été prise en charge par sa mère pendant la majeure partie de sa vie, sans aucune stabilité en vue. En 2019, alors que sa mère était dans une relation abusive, le ministère du Développement social a décidé que Zoey ne pouvait plus rester avec sa mère, en raison de préoccupations pour la sécurité et le bien-être de Zoey.

Le ministère du Développement social a approché un couple qui avait été indirectement impliqué dans la vie de Zoey et leur a demandé de l'accueillir chez eux. La mère de Zoey a accepté et le couple a accueilli Zoey, mais sans arrangement formel ou légal. Pendant deux ans, ce couple s'est occupé de Zoey sans aucun soutien officiel du ministère du Développement social, et elle les considérait comme ses parents. Cependant, il n'y avait qu'un seul parent légal à cette époque, la mère biologique de Zoey. Le ministère du Développement social n'a pas demandé au tribunal la garde ou la tutelle pendant toute cette période, et le couple n'avait même pas le statut de parents d'accueil.

Lorsque la mère de Zoey a commencé à prendre des mesures qui ont fait croire aux parents d'accueil de Zoey qu'elle leur enlèverait Zoey, ils se sont inquiétés. Le ministère du Développement social a été surpris et était fermement convaincu que les dépendances et l'instabilité de la mère de Zoey signifiaient qu'ils ne permettraient pas à Zoey de revenir vers elle. Cependant, parce que le ministère du Développement social avait autorisé la poursuite de cet arrangement informel, le ministère n'avait aucun moyen légal d'empêcher que cela se produise autre que d'attendre que la mère de Zoey prenne Zoey, puis de ramener Zoey dans le cadre d'une intervention de protection de l'enfance. Ce niveau d'insécurité pour un enfant est inadmissible. Ce qui peut surprendre le grand public, c'est que cette situation ne reflète pas un manque de bienveillance de la part du personnel du Ministère concerné, mais plutôt un déficit stupéfiant d'options de placement en famille d'accueil ou de placement familial pour un jeune enfant dans le besoin désespéré, et un manque de compréhension des questions juridiques. Avoir un avocat dans le personnel pour fournir des conseils dans de telles circonstances serait certainement d'une grande aide pour le Ministère et pourrait éviter aux enfants d'être pris dans des pièges juridiques.

Allouer des ressources aux travailleurs sociaux

À la suite d'une recommandation de l'examen indépendant des services de protection de l'enfance, tous leurs travailleurs sociaux ont maintenant un téléphone cellulaire. Le fait qu'ils n'en avaient pas auparavant illustre leur manque de ressources pour effectuer leur travail. Il existe un manque de ressources similaire dans les services de prise en charge de l'enfance. Comme un gestionnaire nous l'a dit : « Cette mentalité de MBA s'est enracinée — finances, finances, finances. » Un travailleur social a dit : « La direction a commencé à s'en prendre aux demandes de remboursement, par exemple pour aller voir les jeunes où ils se trouvent, que ce soit à Restigouche [l'unité de santé mentale des enfants et des adolescents à l'hôpital], au CDJNB [l'établissement de détention et de garde en milieu fermé pour jeunes] ou en foyer de groupe ». Un autre travailleur en service de garde à l'enfance a mentionné : « Trente dollars ne vont pas loin pour acheter un cadeau d'anniversaire ou un cadeau de Noël, mais c'est le maximum autorisé. Nous mettons tous de notre poche pour acheter des cadeaux présentables. »

Notons encore qu'un meilleur suivi des résultats permettrait un changement dans l'orientation des travailleurs sociaux. À l'heure actuelle, la culture du Ministère en est une qui donne la priorité au respect des règles plutôt qu'aux résultats. Si des données sont conservées qui permettent aux régions et aux travailleurs d'être mesurés sur les résultats, les travailleurs de première ligne peuvent bénéficier d'une plus grande discrétion. Il est fort probable qu'un travailleur social formé et attentionné puisse évaluer les besoins des enfants avec lesquels il travaille mieux que quelqu'un dans un bureau ne peut rédiger une règle qui prédit les besoins universels de tous les enfants. Il vaut mieux donner aux travailleurs sociaux un certain pouvoir discrétionnaire sur les budgets et mesurer les résultats que de les forcer à être des sentinelles de l'application des règles auprès de leurs clients. Nous exhortons à nouveau le Ministère à passer d'un modèle axé sur la conformité à un modèle axé sur les résultats.

Le Bureau du défenseur des enfants et des jeunes évite dans toute la mesure du possible de commenter les décisions du gouvernement en matière de politiques financières. Les commentaires du défenseur des enfants et des jeunes portent sur la nécessité de transparence dans l'établissement du budget et dans les dépenses. Notre bureau demande au gouvernement de créer un budget annuel pour les enfants¹⁷⁸, comme il en existe dans d'autres administrations, afin de rendre compte des dépenses engagées pour les enfants et les jeunes, avec des postes budgétaires particuliers pour les groupes d'enfants vulnérables. À tout le moins, la Direction des services de bien-être à l'enfance et à la jeunesse du ministère du Développement social devrait être en mesure de créer un budget des dépenses pour les enfants du système de bien-être de l'enfance.

Le gouvernement est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre tous les droits des enfants et des jeunes, y compris des mesures législatives et administratives¹⁷⁹. Conformément à la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies, le gouvernement est obligé de prendre des mesures pour mettre en œuvre les droits économiques, sociaux et culturels des enfants dans toutes les limites des ressources dont la province dispose¹⁸⁰. Un parent sage et consciencieux fait passer ses enfants d'abord dans tous les domaines, y compris dans le budget familial, et nous n'en attendons pas moins du gouvernement quand il assume les droits parentaux à l'égard d'enfants. La création par le ministère du Développement social d'un budget détaillé du système de protection de l'enfance, rendu public, serait un bon début.

PLUS QU'UN DOSSIER

Les services de protection de l'enfance équilibrent toujours les risques et fonctionnent avec certaines inconnues. C'est un domaine extrêmement difficile pour prendre des décisions. Il est d'une importance cruciale que les travailleurs sociaux aient le temps d'assurer la sécurité des enfants. Louise est une fillette d'un an qui a été rendue à son père biologique six mois après que le ministère du Développement social a obtenu une ordonnance du tribunal pour la garde de Louise et l'a placée dans un foyer d'accueil. Le Ministère était d'avis que le père avait atteint les objectifs du plan de cas pour la réunification avec Louise. Cependant, malgré plusieurs problèmes de sécurité soulevés par la famille d'accueil, Louise a été rendue à son père et le travailleur social n'a pas eu le temps de faire une visite à domicile avant le retour de Louise ; l'assistante sociale ne se rendit en effet au foyer que dix jours plus tard, alors que Louise était déjà de nouveau sous la garde légale de son père. En quelques mois, son père a été arrêté pour de multiples accusations d'armes et diverses autres accusations criminelles. Louise a été renvoyée chez la famille d'accueil.

LA COLLABORATION

« Nous travaillons encore de manière cloisonnée. »

Professionnel du travail social

« On ne s'occupe pas des enfants en crise parce que chacun croit que c'est à une autre personne d'en assumer la responsabilité. »

Travailleur social de l'enfance prise en charge

« Quand les services communiquent bien, la jeune personne a l'information dont elle a besoin, ils participent à la prise de décisions, ils ont confiance dans le système, le travailleur social et toute l'équipe — et la jeune personne réussit mieux. »

Professionnel de la santé mentale travaillant avec des jeunes pris en charge

Les vies des enfants sont complexes, comme toutes les vies. L'aide à offrir pendant les stades du développement de l'enfance et de l'adolescence exige des compétences en plus de celles du personnel des foyers de groupe, des parents nourriciers et des parents-substituts — qui obtiennent tous le soutien d'un travailleur social. Bien que le travailleur social d'un enfant assume des responsabilités et des droits parentaux légaux, leur nombre de cas est important et ils ne voient en général l'enfant qu'une fois par mois. L'aide à apporter à l'enfant exige de travailler de concert. Malheureusement, ce travail se caractérise trop souvent par une tension au lieu d'une collaboration entre les professionnels. Le système de bien-être de l'enfance freine actuellement la collaboration entre les travailleurs sociaux, les enseignants, les conseillers d'orientation, les agents de probation, les professionnels du soutien en santé, les psychologues, les pédiatres, les agents de police et les défenseurs, entre autres. Les normes de pratique ne sont pas élaborées en collaboration par tous les intervenants concernés et, par conséquent, les pratiques ne sont pas mises en œuvre en collaboration.

Le système de bien-être de l'enfance ne peut pas fonctionner quand sa responsabilité incombe presque totalement à un seul ministère. Le ministère du Développement social fonctionne de manière beaucoup trop cloisonnée. Cela alourdit trop la tâche des travailleurs sociaux du système. Le système de bien-être de l'enfance du Nouveau-Brunswick ne s'est pas développé de manière à comprendre comment faire appel à l'expertise de professionnels autres que les travailleurs sociaux du ministère du Développement social.

Toutes les personnes qui offrent des services à un enfant doivent prendre sa défense. Elles en sont trop souvent empêchées, parce que le système où ces personnes travaillent empêche une véritable collaboration. Les professionnels de tous les domaines de services à l'enfance devraient être consultés pour déterminer ce qui est nécessaire pour prévenir les mauvais traitements et la négligence à l'égard des enfants et pour optimiser le développement des enfants et des jeunes.

Dans notre expérience, nous trouvons que le ministère du Développement social fait très rarement appel à d'autres professionnels. Des professionnels qui devraient collaborer travaillent trop souvent dans la tension et la méfiance, sans connaître le travail des uns et des autres. La prestation des services intégrés (PSI) est un mécanisme mis au point aux fins de collaboration formelle. La PSI est un processus qui met en relation les fournisseurs de services d'éducation, de santé mentale et de protection de l'enfance, entre autres, dans le cadre d'une équipe qui élabore des plans d'intervention précoce pour les enfants et les jeunes aux besoins complexes. Les employés du ministère du Développement social s'en plaignent actuellement (« Quand nous aiguillons un jeune vers la PSI, on ne leur accorde pas la priorité », selon un travailleur en prise en charge des enfants et « J'ai plus de mal à obtenir des services maintenant, dans le cadre de la PSI, qu'avant son existence », selon un autre).

Nous entendons également des professionnels d'autres ministères se plaindre de la PSI (« Les services de protection de l'enfance effectuent des évaluations approfondies et exhaustives des situations familiales, mais ils ne partagent pas cette information avec les équipes de la PSI », selon un professionnel du système de PSI, et « Développement social a joué un rôle distant dans la PSI », selon un gestionnaire de la PSI). En 2017, le Manitoba a promulgué la *Loi sur la protection des enfants (communication de renseignements)* pour permettre aux fournisseurs de services de collaborer et de mieux se communiquer des renseignements d'une importance cruciale pour protéger la sécurité et le bien-être des enfants. Cette loi autorise les professionnels du gouvernement et d'autres professionnels qui offrent des services aux enfants en situation vulnérable, comme ceux qui reçoivent les services de bien-être à l'enfance ou de santé mentale, à collecter, utiliser et communiquer des renseignements au sujet de ces enfants et de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux, sans consentement, dans l'intérêt supérieur de l'enfant¹⁸¹. Des modifications législatives au Nouveau-Brunswick étaient censées améliorer la communication des renseignements entre les équipes Enfants-jeunes, dans le cadre de la PSI, mais les obstacles persistent. Cela doit changer, dans l'intérêt supérieur des enfants.

Nous croyons également que tous les enfants du système de bien-être de l'enfance devraient bénéficier du système de prestation des services intégrés, ce qui n'est pas le cas actuellement. Notre bureau est d'avis que chaque enfant faisant l'objet d'une ordonnance de surveillance, d'une ordonnance de garde ou placé sous tutelle devrait être immédiatement aiguillé vers une équipe Enfants-jeunes, dans le cadre de la PSI. En légiférant la nécessité d'un plan commun de prestation des services intégrés pour chaque enfant pris en charge, comme nous le recommandons dans notre rapport intitulé *We Are What We Live*¹⁸² (*Nous sommes ce que nous vivons*), le ministère du Développement social sera en mesure de faire passer la culture professionnelle d'une culture de silence cloisonné à une culture de collaboration et de responsabilité. Il serait

également avantageux pour le ministère du Développement social d'établir des protocoles complets de protection de l'enfance et des enfants pris en charge pour la collaboration avec tous les autres ministères avec lesquels il interagit, sous la direction de la prestation de services intégrés.

PLUS QU'UN DOSSIER

Ezra est un jeune de 14 ans qui est resté à l'hôpital pendant deux mois même s'il n'y avait aucun besoin médical pour lui d'être là ; il n'y avait tout simplement pas d'endroit sûr où aller. Le ministère du Développement social avait la garde légale d'Ezra en raison de problèmes de protection de l'enfance. Il vivait dans un foyer de groupe mais a été amené à l'hôpital pour une évaluation psychiatrique après avoir fait des commentaires sur l'automutilation. Un médecin de l'hôpital a refusé de laisser sortir Ezra même s'il n'avait plus aucun besoin psychiatrique ou médical d'être là. Le médecin a refusé car ils estimaient qu'il n'y avait pas de plan en place et l'équipe de l'hôpital avait déterminé qu'un placement en famille d'accueil plutôt qu'un foyer de groupe serait nécessaire, compte tenu de la santé mentale d'Ezra. Le ministère du Développement social refusait de planifier le retour d'Ezra dans la communauté jusqu'à ce qu'il sorte de l'hôpital, même si aucune situation de logement stable n'avait été assurée. C'est une impasse qui a conduit ce jeune garçon à rester à l'hôpital pendant des mois, à attendre.

Lorsque notre bureau est intervenu, la communication entre le ministère du Développement social et l'hôpital s'était complètement interrompue. Pour mettre fin à cet état d'incertitude pour Ezra, des discussions ont eu lieu et l'équipe psychiatrique de l'hôpital a élaboré une liste de suggestions pour les soins d'Ezra après sa sortie. Ezra lui-même a écrit une lettre au Ministère, exprimant ses besoins. Peu de temps après, un placement communautaire approprié a été mis en place. Un traitement individuel a été organisé pour être fourni, des conseils familiaux seraient introduits et Ezra a été inscrit à l'école.

Ce n'est pas une situation isolée; nous avons été amenés à plaider dans des situations où un jeune a passé 10 mois dans un hôpital en raison du manque de places en famille d'accueil et de ce que nous considérons comme une inflexibilité dans la position du Développement social concernant les situations de logement.

L'élaboration des plans de prise en charge en collaboration

Les enfants et les jeunes ont besoin de stabilité dans les placements, de contacts réguliers avec les travailleurs sociaux, de mesures de soutien et de ressources adéquates pour les principaux responsables de leur garde et que toutes les personnes concernées connaissent parfaitement leurs besoins individuels. Les plans de prise en charge devraient donc être élaborés et mis en œuvre en collaboration avec les travailleurs sociaux, les responsables de la prise en charge, les familles, les enfants *et les autres professionnels*. Cette collaboration serait dans l'intérêt supérieur des enfants et allégerait le fardeau qui pèse sur un ministère particulier. Les travailleurs sociaux de toute la province nous ont presque tous dit que les professionnels du ministère du Développement social estiment que les attentes des autres ministères sont irréalistes à l'égard du ministère du Développement social, parce qu'ils considèrent que la prise en charge résout de nombreux problèmes scolaires ou communautaires. Les professionnels du ministère du Développement social subissent également la pression d'autres ministères pour organiser et financer des services résidentiels individuels, ce qui est non seulement difficile dans le cadre des contraintes budgétaires, mais aussi problématique sur le plan de l'expertise. Comme un gestionnaire nous l'a dit : « Nous ne sommes pas des professionnels de la santé mentale, mais la régie de santé nous dit que nous devons organiser un placement résidentiel pour un jeune qui quitte un établissement psychiatrique et embaucher des travailleurs en soutien en santé mentale — ce n'est pas notre domaine d'expertise. »

Tout cela met en évidence le besoin de collaboration et de responsabilité interdisciplinaires pour chaque enfant pris en charge par le gouvernement. Une prise en charge multidisciplinaire doit avoir lieu après la prise en charge d'un enfant. Les plans de soins doivent être élaborés et exécutés en collaboration avec les travailleurs sociaux et les équipes de prestation de services intégrés pour les enfants et les jeunes. De plus, les soignants, la famille, les jeunes, les professionnels concernés et les intervenants communautaires devraient être impliqués dans les plans de soins autant que possible. En 2020, l'Ontario a publié une stratégie pluriannuelle de refonte du système de protection de l'enfance, visant à déplacer l'accent de la prestation de services réactifs vers des services améliorés de prévention communautaire et d'intervention précoce¹⁸³. Le Nouveau-Brunswick a l'occasion d'imiter cet objectif et de le faire encore mieux que l'Ontario, compte tenu du travail déjà accompli dans cette province sur la prestation de services intégrés.

Faire appel à l'expertise d'autres professionnels que les travailleurs sociaux

Les protocoles relatifs aux enfants victimes de violence et de négligence sont un rare exemple d'une approche de groupe de travail interdisciplinaire mise en œuvre à l'instigation du ministère du Développement social, mais ce processus lui-même révèle le dysfonctionnement du système. Une personne du ministère du Développement social a été chargée d'organiser ces mises à jour. Cette personne d'un talent exceptionnel était également accaparée par d'autres tâches importantes. Cette initiative a stagné pendant des années et semble avoir fini par s'effondrer. Elle devrait être relancée et l'expertise communautaire doit participer à cette collaboration. Les institutions communautaires jouent un rôle très important, en particulier dans les quartiers où elles offrent un refuge contre le stress ou la violence.

Le rôle du défenseur des enfants et des jeunes dans le système de bien-être de l'enfance

« Je ne connaissais pas l'existence de votre bureau. On devrait mieux nous enseigner nos droits à l'école. »

Jeune pris en charge

« Nous n'informons pas vraiment de manière systématique les jeunes au sujet du Bureau du défenseur et il n'incombe à personne d'y veiller. »

Surveillant régional du ministère du Développement social

« Personne ne parle de votre bureau aux jeunes personnes prises en charge. »

Travailleur social en prise en charge des enfants

« ... veiller à ce qu'un mécanisme national de contrôle indépendant soit mis en place... facilement accessible aux enfants, aux parents et aux personnes responsables d'enfants privés de protection parentale¹⁸⁴. »

Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants des Nations Unies

Le Bureau du défenseur des enfants et des jeunes est chargé de fonctions et de responsabilités prévues par la loi, dont celles-ci : veiller à ce que les droits et les intérêts des enfants et des jeunes soient protégés; veiller à ce que les opinions des enfants et des jeunes soient entendues et qu'on en tienne compte; veiller à ce que les enfants et les jeunes aient accès aux services et à ce que leurs plaintes relativement à ces services reçoivent l'attention voulue; fournir de l'information et des conseils au

gouvernement, aux agences gouvernementales et aux communautés au sujet de la disponibilité, de l'efficacité, de la sensibilité et de la pertinence des services aux enfants et aux jeunes et agir, de façon générale, en tant que défenseur des droits et des intérêts des enfants et des jeunes. Ce mandat est établi par la loi pour que les enfants vulnérables et souvent sans voix disposent d'un certain recours pour protéger leurs droits.

La loi régissant le défenseur prévoit également un mandat pour « informer le public sur les besoins et les droits des enfants [et] des jeunes... et faire des recommandations au gouvernement ou à une autorité sur la législation, les politiques et les pratiques concernant les services ou les droits des enfants [et]] jeunes¹⁸⁵ . Le rapport que vous êtes en train de lire fait partie de ce plaidoyer.

Bien que la loi nous prescrive le mandat de défendre les enfants et les jeunes, la responsabilité de se faire les défenseurs des enfants pris en charge par le gouvernement incombe à toutes les personnes impliquées dans le système de bien-être de l'enfance. *Les travailleurs sociaux, comme tous les professionnels, doivent se sentir suffisamment à l'aise et encouragés pour prendre contact avec notre bureau pour défendre les enfants qu'ils servent.*

Les Normes de pratique du programme des services aux enfants pris en charge du ministère du Développement social exigent : « Quand un travailleur social assume la responsabilité d'un enfant pris en charge, il exerce le rôle de défenseur des droits de l'enfant pris en charge¹⁸⁶. » [traduction] C'est une pratique qui doit être mise en application rigoureusement.

La diligence des travailleurs sociaux est attestée de manière très positive quand ils prennent contact individuellement avec notre bureau pour recevoir de l'aide pour le compte des enfants pris en charge, ce qui est de plus en plus fréquent. Il est cependant extrêmement décourageant que le Ministère lui-même fasse rarement appel à notre bureau, même pour le consulter. Il est aussi extrêmement troublant d'entendre des travailleurs sociaux nous dire avoir reçu pour instruction de ne soulever aucun problème auprès de notre bureau lorsque les enfants ou les jeunes ont des problèmes que le Ministère ne peut apparemment pas résoudre. Une telle instruction constituerait le mépris flagrant d'une loi provinciale. Empêcher, gêner le travail du défenseur des enfants et des jeunes ou résister à celui-ci est absolument inacceptable et constitue une violation de la *Loi sur le défenseur des enfants, des jeunes et des aînés*¹⁸⁷, ainsi qu'une infraction punissable en vertu de la *Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales*¹⁸⁸. En plus de l'obligation légale de *ne pas empêcher* le travail de défense de notre Bureau, l'obligation morale exige de prendre contact avec notre bureau pour lui *demande* de défendre. Cela se produit, par des professionnels des services sociaux ainsi que des systèmes de santé, d'éducation et de justice. C'est une bonne pratique.

Les enfants et les jeunes ont légalement le droit que le Bureau du défenseur des enfants et des jeunes prenne leur défense. En revanche, notre mandat est large et nos ressources ne sont pas abondantes (notre bureau étant le moins financé de tous les bureaux des défenseurs des enfants et des jeunes du pays au prorata de la population). Par conséquent, notre fonction d'aide sociale ne nous permet pas de rendre visite à chaque enfant en foyer d'accueil, foyer de groupe ou placement spécialisé. Tous les enfants et les jeunes dans le système doivent être informés et se rappeler continuellement qu'ils ont un intervenant vers qui se tourner et qu'ils doivent être mis en contact de manière proactive avec notre bureau.

Les Normes de pratique du programme des services aux enfants pris en charge, récemment révisées, stipulent : « Quand un enfant pense qu'il ne se fait pas entendre et qu'on ignore ses droits, il a le droit de communiquer avec le bureau du défenseur des enfants, des jeunes et des aînés¹⁸⁹. » [traduction]. Cette norme de pratique impose une obligation positive aux travailleurs sociaux de faciliter le contact entre un enfant ou un jeune et notre bureau. Les nouveaux règlements de 2020 imposent louablement l'obligation aux foyers familiaux, aux placements spécialisés, aux foyers d'accueil, aux foyers de groupe et aux centres de traitement de fournir l'accès à un téléphone et une intimité raisonnable pour passer des appels au défenseur¹⁹⁰. Ce qu'il faut maintenant, c'est s'assurer que chaque enfant et chaque jeune pris en charge comprend que l'intervenant peut les aider à résoudre un large éventail de problèmes auxquels ils peuvent être confrontés. Il serait utile que le système de gestion de cas du ministère du Développement social soit adapté pour s'assurer que chaque dossier de cas comprend une vérification que le rôle du défenseur des enfants et des jeunes ait été expliqué à l'enfant ou au jeune et que la connexion avec le défenseur ait été facilitée.

Recommandation 11

Les normes de pratique du ministère du Développement social devraient être modifiées afin que les travailleurs sociaux soient encouragés à faire part de leurs propres préoccupations au sujet du système au défenseur des enfants et de la jeunesse.

Recommandation 12

Le rôle du défenseur des enfants et des jeunes devrait être inclus dans toutes les lois et normes de pratique et dans tous les règlements et documents de formation pour les travailleurs sociaux, les exploitants de foyer de groupe et les fournisseurs de services de placement en foyer d'accueil.

LA PRISE DE DÉCISIONS DANS L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DES ENFANTS

« Il faut attendre longtemps pour recevoir une réponse. J'y renonce la plupart du temps. »

Jeune pris en charge

Le principe directeur de la loi qui régit le bien-être de l'enfance dans cette province est que « le processus d'évaluation, de planification et de prise de décision visant les plans permanents destinés aux enfants devrait s'opérer dans leur intérêt supérieur¹⁹¹. » Aux termes de la *Loi sur les services à la famille* de notre province, « l'intérêt supérieur de l'enfant » doit tenir compte de l'état de santé mentale, affective et physique de l'enfant et de son besoin de soins ou de traitements convenables, ou des deux; des vues et préférences de l'enfant lorsqu'il est raisonnablement possible de les connaître; de l'effet sur l'enfant de toute atteinte à la stabilité dont un enfant éprouve le besoin; de l'amour, de l'affection et des liens qui existent entre l'enfant et chaque personne à la garde de qui il a été confié, chaque personne qui a obtenu le droit de lui rendre visite et, le cas échéant, chaque frère ou sœur de l'enfant et chaque grand-parent de l'enfant; des avantages de tout projet de prise en charge de l'enfant par le ministre comparés à l'avantage pour l'enfant de retourner ou de rester auprès de ses parents; du besoin pour l'enfant d'être en sécurité, dans un milieu qui lui permette de réaliser pleinement son potentiel, selon ses aptitudes personnelles et, ce faisant, de devenir membre utile et productif de la société et du patrimoine culturel et religieux de l'enfant ¹⁹².

Impliquer systématiquement les enfants et les jeunes dans les projets relatifs à leur vie

« Les enfants jouissent... du droit d'être entendus et d'intervenir aux étapes préparatoires de décisions qui les concernent et qu'ils sont capables de comprendre... »

Loi sur les services à la famille du Nouveau-Brunswick, préambule

« Lorsque l'enfant est pris en charge en vertu d'une entente de tutelle, le ministre prend en considération les vœux que l'enfant exprime à l'égard de tout placement ou projet qu'il recommande. »

Loi sur les services à la famille du Nouveau-Brunswick, paragraphe 45 (3) (c)

« Je n'ai pas l'impression, en fin de compte, que quelqu'un m'écouterà. »

Jeune pris en charge

Nous nous demandons comment un système peut s'améliorer sans tenir compte de ses clients. Il nous semble étrange que les personnes concernées soient les dernières à être consultées, voire qu'elles ne soient pas consultées du tout.

Les enfants et les jeunes ont le droit que leur intérêt supérieur soit une considération primordiale dans toutes les décisions qui les concernent¹⁹³. La *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies stipule expressément que ce droit s'applique aux institutions et aux autorités administratives. Certains enfants et certains jeunes nous disent que leur vie s'est améliorée pendant leur prise en charge, mais il est très rare qu'ils nous disent être principalement visés par toutes les décisions. Ils pensent surtout que le système a d'autres priorités que de les faire passer d'abord.

Les enfants et les jeunes ont le droit d'exprimer leur opinion et que celle-ci soit dûment prise en considération dans les décisions les intéressant¹⁹⁴. Et pourtant, ils nous disent qu'ils n'ont pas l'impression de participer pleinement à l'élaboration de leurs plans de prise en charge ou qu'on ne tient pas compte de leurs opinions avant tout. Ils nous disent qu'à leur avis des réunions sont prévues sans tenir compte d'eux ni de leur possibilité d'y participer. Ils nous disent que les objectifs des réunions ne leur sont pas toujours expliqués clairement et qu'ils ne peuvent donc pas y participer vraiment. Enfin, ils nous disent que les résultats des réunions tiennent rarement compte de ce qu'ils veulent ou de ce dont ils croient avoir besoin. Un travailleur social a exprimé la même chose : « Les réunions se tiennent dans des salles ennuyeuses avec des personnes s'exprimant en jargon ennuyeux. Les jeunes les détestent. Et ils ne se sentent vraiment pas à l'aise pour s'exprimer dans ces réunions. »

Les enfants et les jeunes pris en charge doivent rencontrer constamment de nouvelles personnes qui prennent des décisions au sujet de leur vie. Ils ont perdu le contact avec les adultes compréhensifs présents dans leur vie avant leur prise en charge. Pour un grand nombre d'entre eux, tant d'adultes vont et viennent dans leur vie qu'il leur est difficile de voir l'intérêt de nouer de nouvelles relations. Il existe cependant de nombreux exemples de jeunes qui participent activement au système de bien-être de l'enfance. Par exemple, dans un processus dénommé Comité de planification de la permanence, certains bureaux du ministère du Développement social préparent les jeunes aux réunions et estiment l'expérience positive pour eux. Les jeunes qui participent à ces réunions peuvent être associés à l'examen de leur plan de prise en charge et aux discussions au sujet des décisions importantes à prendre.

Leur participation à leur plan de prise en charge constitue, pour les enfants et les jeunes, la parfaite occasion de se faire entendre et de s'impliquer activement dans le contrôle de leur vie présente et future. Les plans de prise en charge doivent être de vrais « documents évolutifs », des plans d'action, aux objectifs à court et à long terme, et comporter des stratégies définies clairement, des résultats clairs et des mesures de responsabilisation pour suivre les progrès réalisés. Point le plus important, les plans de prise en charge doivent être conçus comme des outils de planification exhaustifs, pas simplement comme des exercices administratifs. Un processus d'examen régulier des normes applicables aux plans de prise en charge devrait permettre de les évaluer en fonction des normes des droits de la personne et des pratiques exemplaires à l'échelle nationale et internationale. Ces plans doivent bien évidemment être adaptés à la culture des enfants autochtones, ainsi qu'à celles des enfants des minorités ethniques. Les plans de prise en charge devraient aussi faire l'objet d'audits efficaces pour garantir leur qualité. Une reddition de comptes devrait prendre la forme de rapports destinés au public sur la conformité aux normes. Ce n'est pas le cas actuellement.

Les enfants et les jeunes pris en charge dans le système de bien-être de l'enfance laissent derrière eux une vie de mauvais traitements et de violence. Ils ont déjà, naturellement, de la difficulté à faire confiance aux adultes. Ils ont besoin de savoir, sans l'ombre d'un doute, qu'ils bénéficient d'un accès direct et immédiat à leur travailleur social et que ce dernier les écoutera et agira. Ces enfants ont également besoin de sentir qu'ils exercent un certain contrôle sur leur vie. Le conseil exprimé le plus souvent pour le système, par les jeunes qu'il prend en charge, est qu'on devrait les écouter et qu'ils devraient participer aux décisions. C'est ce qu'ils nous ont presque tous dit.

Quand un enfant est placé sous la tutelle du ministre du Développement social, le ministre « prend en considération les vœux que l'enfant exprime à l'égard de tout placement ou projet qu'il recommande¹⁹⁵. » Il est pourtant hors de doute que les enfants et les jeunes pris en charge dans le système de bien-être de l'enfance ne se sentent

pas associés de manière adéquate aux décisions ou aux projets relatifs à leur vie. Ce manque de participation est l'un de leurs griefs les plus importants. La *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies affirme qu'on doit donner à un enfant ou à un jeune la possibilité de participer aux discussions qui précèdent toutes les décisions qui le concernent et que les opinions de l'enfant doivent être dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. Chaque enfant et chaque jeune doit être consulté dans un dialogue franc et respectueux sur les modalités et les justifications des prises de décisions qui ont une incidence sur sa vie. Cette obligation fait partie de la *Loi sur les services à la famille* du Nouveau-Brunswick pour les enfants pris en charge par le ministre du Développement social, en vertu d'une entente de tutelle¹⁹⁶. Une interprétation large, juste et libérale de cette disposition, conforme à la *Loi d'interprétation*¹⁹⁷ de notre province, exige que les travailleurs sociaux : (1) expliquent à l'enfant ou au jeune, en termes compréhensibles, les options d'un projet; (2) entament le dialogue avec l'enfant ou le jeune en cherchant véritablement à connaître ses opinions et ses souhaits; (3) tiennent sérieusement et totalement compte de l'opinion de l'enfant ou du jeune; (4) expliquent les raisons de la décision finale à l'enfant ou au jeune. Du début à la fin de ce processus, le travailleur social, son surveillant et toute autre personne impliquée dans la décision doivent être guidés par l'intérêt supérieur de l'enfant dans leur prise de décisions.

Nous constatons souvent que les enfants et les jeunes ne reçoivent aucune information sur les processus suivis pour prendre des décisions à leur égard. Les enfants et les jeunes pris en charge devraient pouvoir s'attendre à ce qu'on leur explique à quoi ils ont droit, comment ils seront traités et quels sont leurs droits. Des mesures doivent être prises pour s'assurer qu'un enfant capable de forger ses propres opinions sur les questions qui le concernent puisse les exprimer librement et en toute sécurité¹⁹⁸. Un processus doit également être en place pour *prouver* qu'on a sollicité les opinions d'un enfant et qu'on en a tenu compte. Le ministère du Développement social n'a pas mis au point des mécanismes adéquats et accessibles pour que les enfants ou les jeunes puissent faire entendre leurs opinions, leurs sujets de préoccupation et leurs plaintes et qu'il leur soit donné suite.

Créer des mécanismes adaptés aux enfants pour s'assurer que les plaintes sont entendues et suivies d'effets

« Ces enfants ne savent pas comment formuler des plaintes. Et, même s'ils le savent, ils pensent que c'est inutile, parce que les personnes qui y répondent sont celles dont les enfants se plaignent. »

Travailleur en foyer de groupe

« Les enfants bénéficiant d'une protection de remplacement devraient avoir accès à un mécanisme connu, efficace et impartial auquel ils pourraient soumettre leurs plaintes ou leurs préoccupations concernant la façon dont ils sont traités et leurs conditions de placement. Ce mécanisme devrait comprendre une consultation initiale, le retour d'information, des mesures de mise en œuvre et une consultation de suivi. Des jeunes ayant déjà été placés devraient participer au processus et leurs opinions devraient être dûment prises en compte. Ce processus devrait être mené par des personnes compétentes formées à travailler avec des enfants et des jeunes. »

Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants des Nations Unies¹⁹⁹

Un principe de la primauté du droit veut également que quiconque affecté de manière négative par la décision d'un fonctionnaire devrait avoir le droit de se faire entendre et qu'une méthode accessible et efficace permette de résoudre les litiges et d'obtenir des mesures correctives²⁰⁰. Les enfants et les jeunes pris en charge doivent absolument savoir : à qui chaque décision incombe; qui prend la décision finale; quelle est la durée du processus de prise de décisions; quel est le processus d'appel et à qui ils peuvent demander de l'aide pour contester les décisions. Les Normes de pratique du programme des services aux enfants comportent un processus qui permet à une jeune personne prise en charge de demander la révision « d'une décision critique pour son avenir concernant des services de prise en charge dont il fait l'objet », mais il n'existe aucune fonction de résolution des plaintes.

Les enfants et les jeunes nous disent souvent qu'ils ne se sentent pas en sécurité pour se plaindre des aspects négatifs de leur prise en charge. Il n'existe pas assez de mécanismes adéquats et accessibles pour que les opinions, les préoccupations et les plaintes des enfants ou des jeunes soient entendues et suivies d'effets. De plus, le ministère du Développement social ne suit pas les plaintes des enfants ou des jeunes qu'il prend en charge. Le Ministère ne sait même pas combien de plaintes ont émané des foyers de groupe et des foyers d'accueil, ni encore moins la nature de ces plaintes. Le Ministère doit créer un système de suivi des plaintes à l'échelle de la province pour apporter des améliorations au système.

Les enfants et les jeunes placés dans des situations tellement vulnérables doivent savoir qu'ils ont le droit de se plaindre, qu'il est normal de se plaindre et qu'il existe un processus simple qui le leur permet. Ils doivent pouvoir exprimer leurs préoccupations au sujet des services qu'ils reçoivent ou qu'ils croient qu'ils devraient recevoir et savoir que leurs préoccupations seront examinées sérieusement et qu'on leur donnera suite en temps opportun et d'une manière appropriée. Ils doivent pouvoir exprimer leurs

sujets de préoccupation *d'une manière qui leur convient* et non d'une manière commode pour le système.

Le principe selon lequel toutes les décisions prises à l'égard des enfants pris en charge obéissent à leur intérêt supérieur exige non seulement que les résultats de ces décisions soient conformes à l'intérêt supérieur des enfants, mais aussi que le *processus* de prise de décisions soit équitable. Les jeunes personnes prises en charge dans le système de bien-être de l'enfance sont assujetties à la prise de décisions administratives, mais celle-ci doit être légalement conforme aux principes de l'équité administrative — en vertu d'un principe fondamental de la primauté du droit²⁰¹. Les travailleurs sociaux en prise en charge des enfants exercent la responsabilité parentale en tenant compte avant tout de l'intérêt supérieur de l'enfant. Ils sont également les employés d'un ministère. Il peut exister une apparence de conflit d'intérêts entre leurs obligations parentales à l'égard de l'enfant et leurs obligations envers leur employeur dans cette situation. Des jeunes nous ont signalé en tout cas ce conflit d'intérêts — les travailleurs sociaux leur donnent souvent l'impression de travailler pour le gouvernement et non pour eux.

Dans certaines situations, ce conflit d'intérêts potentiel devient plus évident. Par exemple, quand une jeune personne est suspendue de l'école, le travailleur social peut-il faire appel de cette décision de l'école? En vertu de la *Loi sur l'éducation*, seul un parent ou un tuteur légal peut en appeler de la suspension d'un élève²⁰². Mais un employé du gouvernement peut-il formellement contester la décision d'un autre employé du gouvernement? La réponse est parfois oui, mais notre bureau a souvent vu des situations dans laquelle la réponse est apparemment non.

Un autre aspect du problème posé par le conflit d'intérêts potentiel se manifeste dans certaines situations où nous constatons que, dans le processus d'appel de la décision d'un représentant du ministère du Développement social qui a refusé une demande présentée par un enfant ou un jeune, c'est le même décideur qui participe à l'examen de sa propre décision. Le droit à une décision impartiale exige l'absence d'une apparence de conflit d'intérêts ou de partialité de la part du décideur. Par exemple, sans aucun doute, le travailleur social d'une jeune personne ne devrait prendre aucune décision en vue de déterminer si cette dernière remplit ou non les conditions requises pour bénéficier de services de post-tutelle. Cette situation crée une apparence de conflit d'intérêts et de partialité.

Un autre exemple est celui d'une jeune personne forcée par le gouvernement d'abandonner son lieu de résidence et d'emménager dans un autre, ce qui viole son droit de liberté et de sécurité. Les mesures de ce type, prises par exemple quand un travailleur social transfère un enfant d'un foyer de groupe à un autre, doivent respecter les principes de justice fondamentale. Tel qu'énoncé dans le site Web du ministère de

la Justice fédéral : « Les principes de justice fondamentale englobent *au moins* l'obligation d'équité procédurale reconnue par la common law²⁰³. » *Le problème de l'équité administrative dans le bien-être de l'enfance, selon nous, est dû à l'absence de politique écrite sur le conflit d'intérêts, applicable aux processus de prise de décisions, pour guider les actions d'un travailleur social, d'un parent nourricier ou d'un travailleur de foyer de groupe.* En fait, les processus décisionnels concernant la vie des enfants pris en charge sont soumis, en général, à peu de contrôles structurés. Un processus différent et objectif doit être employé pour les prises de décisions et pour le réexamen des décisions et ce processus doit être ancré dans le droit. Ces questions devraient être résolues conformément aux lignes directrices juridiques, et non décidées de manière arbitraire par ceux qui exercent un pouvoir sur la vie des enfants²⁰⁴.

Un principe de la primauté du droit exige que les fonctionnaires exercent leurs pouvoirs d'une façon juste, raisonnable et de bonne foi²⁰⁵. On doit donc permettre aux enfants et aux jeunes de présenter pleinement une demande et un décideur impartial doit pouvoir communiquer clairement un lien rationnel entre les éléments probants présentés et les conclusions auxquelles il aboutit. De plus, les décisions doivent toujours concorder avec les attentes légitimes à l'égard du déroulement du processus. Ces principes s'appliquent aux décisions sanctionnées par le gouvernement. Il est donc raisonnable de présumer que de tels principes devraient également s'appliquer aux personnes autres que des fonctionnaires (comme le personnel des foyers de groupe), avec qui le gouvernement conclut des contrats de prestation de services, et qui prennent des décisions ayant une incidence sur les enfants. Le gouvernement ne peut pas se soustraire par contrat à ses obligations.

Ce que nous constatons, c'est que les enfants et les jeunes pris en charge perdent rapidement confiance dans le système et renoncent à essayer d'exprimer leurs préoccupations. Certains professionnels nous ont suggéré qu'il vaudrait mieux que les jeunes appellent directement le Bureau du défenseur des enfants pour se plaindre au sujet de leur prise en charge afin que ce dernier puisse s'assurer que le travailleur social concerné prenne connaissance de la plainte et y donne suite dans les meilleurs délais. Nous croyons cependant qu'une réponse plus appropriée au problème serait que le ministère du Développement social crée de solides processus internes de traitement des plaintes. Le Ministère devrait également créer une commission d'examen du traitement des plaintes pour examiner celles-ci chaque trimestre et déterminer les domaines à améliorer dans le système. Le défenseur des enfants et des jeunes devrait participer à ces réunions.

Recommandation 13

Le ministère du Développement social devrait exiger, par voie réglementaire, un processus de résolution de conflits centré sur l'enfant et accessible, dont une disposition prévoirait que, si un enfant ou un jeune formule une plainte et n'est pas satisfait des résultats de son examen, il dispose d'un recours pour demander au Ministère de nommer une personne indépendante pour réexaminer sa plainte.

PLUS QU'UN DOSSIER

Les sœurs en placement familial au Nouveau-Brunswick ont eu de la difficulté à convaincre leur travailleur social du comportement de leurs parents nourriciers, y compris des affirmations selon lesquelles la sœur aînée était traitée de fille stupide et de prostituée. La sœur cadette a filmé une vidéo d'un des parents nourriciers en train de coincer sa sœur contre un mur, parce qu'elles pensaient avoir besoin de montrer cette preuve au travailleur social. Elles ont ensuite été immédiatement transférées dans un nouveau placement. Cette situation était extrême, mais elle nous rappelle qu'il est nécessaire que les enfants et les jeunes pris en charge dans le système de bien-être de l'enfance se fassent entendre et que toutes les accusations et plaintes doivent être soigneusement examinées. Les parents nourriciers sont presque toujours profondément compatissants, constamment généreux et accomplissent des merveilles dans la vie des enfants. Il arrive cependant bel et bien que les enfants doivent être enlevés aux personnes qui en ont la charge. Notre bureau a eu connaissance de cas horribles, comme celui de plaies ouvertes et infectées sur les doigts de jeunes enfants obligés par leurs parents nourriciers de faire des pompes sur du gravier en guise de punition. Ce sont des situations atypiques, mais le système de bien-être de l'enfance doit donc être extrêmement vigilant et avoir des moyens effectifs pour entendre chaque enfant et des jeune pris en charge.

LA COLLECTE ET L'ANALYSE DES DONNÉES

« Il est de la responsabilité [...] des autorités compétentes à différents niveaux d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques coordonnées concernant les arrangements formels et informels de protection de remplacement dont peuvent bénéficier tous les enfants privés de protection parentale. Ces politiques devraient se fonder sur des informations et des données statistiques solides²⁰⁶. »

Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants des Nations Unies

« Développement social est comme une autruche — il a peur des faits. »

Professionnel du travail social

« Vu notre capacité de collecte de données, nous essayons seulement de nous maintenir à flot. »

Professionnel au ministère du Développement social

Le ministère du Développement social ne dispose d'aucun moyen de suivre efficacement la vie des enfants et des jeunes qu'il prend en charge. Le Ministère était incapable de nous communiquer des données en réponse à nos demandes, même si, comme l'a dit l'un de ses représentants, « aucune de ces questions n'est déraisonnable, nous devrions pouvoir répondre à elles toutes ».

La loi confère au ministre du Développement social l'exercice de l'autorité et des responsabilités parentales pour ces enfants. Pour que le ministre et le Ministère connaissent la qualité du rôle parental sur le terrain, ils ont besoin de renseignements. Sans données exhaustives sur les enfants et les jeunes, le gouvernement est dans l'impossibilité de connaître la qualité de ses services et comme il ne rend aucune donnée publique, il n'est pas en mesure de démontrer au public qu'il dépense l'argent des citoyens pour offrir des services dans l'intérêt supérieur de ces enfants. La légitimité des services gouvernementaux dans une démocratie dépend de la loyauté du processus de prise de décisions. Il est inutile que les décisions elles-mêmes reçoivent toujours l'approbation générale, mais la manière dont elles sont prises doit être défendable. Sans pouvoir collecter des renseignements solides à l'appui de ses décisions, le gouvernement ne peut même pas démontrer que celles-ci reposent sur des données probantes relatives à l'efficacité de ses actions. Ce n'est pas un processus défendable.

Le ministère du Développement social ne pouvait même pas fournir la liste des statistiques suivies par le Ministère en relation avec les services de bien-être à l'enfance. Cela a pris plus d'un an, et ce n'est qu'après avoir fourni au ministère une ébauche de ce rapport que nous avons obtenu des données. Ces données sont énumérées à l'annexe II du présent rapport. Cela représente une faible proportion des données demandées. Quand nous avons entamé cet examen des services de bien-être à l'enfance, nous ne comprenions pas totalement les difficultés technologiques et les ressources humaines insuffisantes du Ministère. L'insuffisance de la collecte de données est, sans aucun doute, extrême dans les services de bien-être de l'enfance. Le Ministère ne peut pas obtenir des statistiques fiables sur les mesures de soutien des enfants qu'il prend en charge et sur leurs résultats. Un ancien membre de la direction du ministère du Développement social a déclaré : « Ne me citez pas sans ce rapport public, mais quand notre système de gestion de cas a été mis au point, pouvoir cliquer sur quelque chose était révolutionnaire. » Nous citons ces propos dans ce rapport public, parce que nous croyons qu'il illustre ce qui est devenu depuis trop longtemps la seconde nature du Ministère : le besoin pressant de camoufler les problèmes au lieu de les résoudre. La technologie désuète du système de gestion de cas ne devrait pas être un secret. En fait, ce n'est pas un secret — tous ceux qui l'utilisent savent à quel point elle est dépassée. Essayer de le cacher au public ne fait absolument rien pour améliorer la vie des enfants, bien au contraire.

Tout au long du présent rapport, nous attirons l'attention sur les faits importants que le Ministère ne connaît tout simplement pas au sujet des enfants et des jeunes pris en charge. Ces faits sont notamment combien d'entre eux prennent des médicaments, combien d'entre eux vivent en refuge pour sans-abri au lieu de vivre en foyer de groupe ou en placement d'accueil, combien d'entre eux ont été arrêtés ou sont incarcérés, à quelle fréquence ils manquent à l'appel en foyer de groupe ou combien d'entre eux ont été hospitalisés. Nous reconnaissons que les systèmes sont souvent complexes, mais chaque parent devrait connaître ces faits au sujet de ses enfants et c'est ce que nous attendons du ministre, en tant que parent légal, de connaître ces faits également. Le public doit connaître les résultats des enfants que le gouvernement prend en charge en son nom. Combien d'entre eux finissent leurs études secondaires? Combien d'entre eux suivent des études supérieures ou une formation professionnelle? Combien d'entre eux sont employés? Combien d'entre eux ont eu des enfants pendant leur prise en charge par le gouvernement? Combien d'entre eux restent dans la province? Combien d'entre eux reçoivent l'aide sociale? Combien d'entre eux sont traités pour des dépendances et des problèmes de santé mentale? Combien d'entre eux sont victimes d'actes criminels? Combien d'entre eux commettent des actes criminels eux-mêmes? Combien d'entre eux reçoivent des bourses d'études postsecondaires? Combien d'entre eux quittent le système à 16 ans? Où vont-ils quand ils passent l'âge de la prise en charge dans le système de bien-être de l'enfance et que leur arrive-t-il?

Quand nous disposons de statistiques, nous prenons conscience des problèmes plus rapidement. Les données sur les enfants et les jeunes en situation de pauvreté qui figurent, par exemple, dans le Cadre d'indicateurs des droits de l'enfant du défenseur²⁰⁷, rendent les problèmes abstraits plus visibles. La province doit mesurer le rendement. Et doit agir selon ce qu'elle mesure. Une réserve importante est que les bonnes choses doivent être mesurées. Par exemple, les fournisseurs de services de foyers de groupe craignent que le personnel doive recueillir de nombreuses données, ce qui les priverait de leur temps pour s'occuper des enfants et des jeunes («Des ressources rares en personnel déjà précieuses sont consacrées à la collecte de données comme la température des réfrigérateurs», note un professionnel).

Le Ministère devrait réaliser des évaluations exhaustives pour chaque jeune pris en charge et collecter des données agrégées. Le système devrait être capable de mesurer la sécurité, la santé, la réussite scolaire, les relations personnelles saines et *ce que les enfants et les jeunes ressentent*. Il devrait suivre les données sur la vie des jeunes quand ils passent l'âge de la prise en charge sur le plan des études postsecondaires, de la formation, de l'emploi et de la stabilité du logement. Le système doit suivre les données ventilées par ethnicité, genre et orientation sexuelle pour tenir les systèmes responsables de l'équité des résultats pour tous les jeunes.

Le système de gestion de cas n'est pas conçu pour collecter des données de manière adéquate. Le rapport de la vérificatrice générale sur les foyers de groupes et les placements spécialisés a permis de constater que la fonctionnalité du système Familles NB pour la planification de cas et l'enregistrement d'informations essentielles présente d'importantes limitations fonctionnelles. Ces limitations réduisent l'efficacité et l'efficience du personnel du Ministère dans la planification et la surveillance des services de prise en charge d'enfants²⁰⁸.

Le personnel responsable des données est également en sous-effectif au Ministère. Afin de pouvoir fonder son travail sur des données probantes, il faut disposer de la structure nécessaire pour les collecter. Le ministère du Développement social emploie trois analystes de données pour un budget d'un milliard de dollars. Par conséquent, la surveillance fait défaut pour le système de bien-être de l'enfance dans sa totalité. Comme un professionnel d'un autre ministère l'a fait remarquer : « Développement social ne suit apparemment pas beaucoup d'indicateurs de rendement clés pour les enfants pris en charge ni ne fait grand-chose avec ceux qu'il suit. » Cela peut sembler plutôt dur, mais c'est une opinion répandue parmi les personnes avec qui nous avons parlé. Une évaluation encore plus dure nous a été formulée en ces termes par un ancien gestionnaire de haut niveau du gouvernement du Nouveau-Brunswick : « Le ministère du Développement social est une culture du secret qui se cache derrière l'excuse de la confidentialité ». Il s'agit incontestablement d'un commentaire incendiaire. Qu'il reflète la vérité ou non, il reflète une perception largement répandue chez de

nombreux professionnels avec lesquels nous avons parlé. Le terme « secret » a été employé par des douzaines de personnes lors de notre examen, tous des professionnels dans le domaine, et, à tout le moins, à tout le moins, il soulève la préoccupation qu'il existe une perception négative chez beaucoup des positions de confidentialité du Ministère. C'est une perception qui doit être abordée et changée. Nous suggérons qu'il est possible de modifier en partie cette image en trouvant comment mieux évaluer les mesures mises en œuvre pour aider les enfants et comment en faire rapport. Nous avons commencé à constater que le problème des données commence à attirer l'attention au sein du Ministère et nous l'encourageons dans cette voie.

Le problème de l'insuffisance des données ne se limite pas à Développement social. Comme un expert l'a fait remarquer, « Comment pouvez-vous intégrer la prestation des services si vous cloisonnez vos données? » Le système de bien-être de l'enfance dans sa totalité (pas seulement les services de prise en charge de l'enfance, mais aussi les services de protection de l'enfance, les services d'engagement jeunesse et d'autres programmes) doit travailler de concert avec les autres ministères. Le partage des données est la clé de cette collaboration.

En plus des demandes de données restées sans réponse, déjà mentionnées dans le présent rapport, nous avons demandé les statistiques ci-dessous, chacune d'elles pour les cinq dernières années. Le Ministère ne suit pas ces données d'une année sur l'autre. Le Ministère n'en a jamais communiqué aucune.

- Le nombre d'enfants et de jeunes qui, à l'expiration d'un régime de protection ou d'une entente/ordonnance de garde, ont été placés sous un nouveau régime de protection ou pris en charge en vertu d'une nouvelle entente/ordonnance de garde.
- Le nombre de jeunes de 16 ans et plus qui refusent les services de protection.
- Le nombre d'enfants et de jeunes qui sont adoptés pendant leur prise en charge temporaire (garde) ou permanente (tutelle).
- Le nombre d'enfants et de jeunes pris en charge temporaire (garde) qui retournent chez leurs parents.
- La durée moyenne des ententes/ordonnances de garde.
- Le nombre de cas dans lesquels la durée maximale des ententes/ordonnances de garde a été atteinte.
- La durée moyenne des ententes/ordonnances de tutelle.

- Le nombre moyen de placements pour un enfant/jeune pris en charge de manière temporaire ou permanente. (transferts de foyer de groupe en foyer de groupe, de foyer d'accueil en foyer d'accueil et/ou d'une prise en charge par la parenté à une autre ou d'un autre type de placement à un autre).
- Le nombre de plaintes soumises par des enfants en foyer de groupe par année.
- Le nombre de plaintes soumises par des enfants en foyer d'accueil par année.

Un nouveau système de gestion des cas est nécessaire. Le meilleur système de ce type, de l'avis du défenseur, serait un système de données intégré créé grâce à la collaboration entre les ministères du Développement social, de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, de la Santé et de la Justice et de la Sécurité publique, qui relie les informations pour suivre, évaluer, et fournir un ensemble efficace et intégré de services aux enfants et aux jeunes pris en charge dans l'ensemble de ces systèmes. Au minimum, cependant, un nouveau système doit être développé pour le système de protection de l'enfance au sein du ministère du Développement social.

Recommandation 14

Le ministère du Développement social devrait investir dans un nouveau système de gestion des cas qui, au minimum, recueille des renseignements complets sur la vie, le développement et les droits des enfants et des jeunes dans le système de protection de l'enfance.

La collaboration en matière de données

Un grand nombre, voire la majorité des enfants pris en charge dans le système de bien-être de l'enfance, ont fait l'expérience de multiples systèmes. Nous entendons par là qu'il peut exister pour eux un dossier du ministère du Développement social, du système éducatif, du système de justice pour les jeunes et des systèmes de santé et de santé mentale. Il n'existe cependant à l'heure actuelle aucun système intégré de données qui établit des liens entre l'information détenue par ces services, tout en préservant la confidentialité des clients. La prestation efficace de services de bien-être

de l'enfance nécessite la communication et la collaboration entre de multiples systèmes, ainsi que le partage de l'information dans l'intérêt supérieur des enfants.

L'échange d'information est manifestement entravé par l'absence de collecte de données. Le *Règlement sur les services aux enfants pris en charge*, pris en vertu de la *Loi sur les services à la famille*, exigeait que le ministre du Développement social tienne un « dossier » sur chaque enfant pris en charge²⁰⁹. Ce règlement a été abrogé. Il a été remplacé par le *Règlement sur les services aux enfants et les ressources* qui n'impose pas au ministre de tenir un tel dossier²¹⁰. On peut dire que ces dossiers rendaient compte dans l'isolement (et selon certains travailleurs sociaux de manière superficielle) de la vie des enfants pris en charge et les renseignements qu'ils contenaient n'étaient pas collectés de manière gérable ni pertinente pour mesurer l'efficacité du système dans son ensemble. En revanche, s'il était possible d'agréger les données de ces dossiers dans le système de gestion de cas, cela constituerait au moins un bon point de départ, car ces dossiers contenaient, entre autres, des comptes rendus sur tous les examens médicaux et dentaires, sur la santé mentale, les dossiers et les bulletins scolaires et les antécédents de placement de l'enfant. Le nouveau règlement exige que les divers fournisseurs de soins (en foyer de parent-substitut, en « foyer de placement particulier », en foyer nourricier, en foyer de groupe et en centre de traitement) tiennent un dossier sur chaque enfant, mais il n'existe aucune obligation équivalente pour le Ministère lui-même. De plus, les dossiers tenus par les fournisseurs de services sous contrat ne doivent contenir que l'information médicale et dentaire, les bulletins scolaires, les responsabilités du fournisseur de soins et la routine habituelle de l'enfant – de nombreux renseignements sur l'enfant n'y figurent pas. Ces dossiers sont incomplets et, ce qui est plus problématique, ils ne contribuent pas à la collecte ou au partage des données par le Ministère. L'obligation du ministre de tenir un dossier semble avoir complètement disparue et devrait être rétablie.

LA VOIX COLLECTIVE DES JEUNES PRIS EN CHARGE DANS LE SYSTÈME DE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANCE – LE RÉSEAU DES JEUNES PRIS EN CHARGE DU NOUVEAU-BRUNSWICK ET L'OBLIGATION DU GOUVERNEMENT D'ENTENDRE TOUS LES ENFANTS QU'IL PREND EN CHARGE

« Je crois que les jeunes placés dans différents foyers ou chez différentes familles d'accueil devraient pouvoir parler entre eux de leurs situations, aller ensemble au gymnase ou faire des choses comme cela. »

Jeune pris en charge

« Écoutez-nous. Nous n'avons pas toujours tort. Nous avons souvent raison. Nous ne sommes pas stupides. »

Jeune de dix-huit ans étudiant à l'université

« Nous avons besoin de parler de ce qui nous ennuie. »

Jeune pris en charge

Les enfants et les jeunes ont le droit à la liberté d'expression²¹¹ et d'association²¹². Mais ces droits sont quelque peu fictifs, si on ne facilite pas leur exercice. Le Réseau des jeunes pris en charge du Nouveau-Brunswick, une association de jeunes actuellement et autrefois pris en charge par le gouvernement, est une force formidable qui permet depuis 2010 aux jeunes de se faire entendre²¹³. Le Réseau « cherche à développer un sentiment d'appartenance et un esprit de leadership chez les jeunes qui se retrouvent dans le système de prise en charge provincial » [traduction] et il a exercé une influence positive sur le fonctionnement du système de bien-être de l'enfance en jouant le rôle de porte-parole de ses membres pour faire connaître leurs opinions aux décideurs gouvernementaux. Le rapport du Réseau, intitulé *À la recherche d'un chez-moi*, continue d'être une source d'inspiration et ses recommandations trouvent toujours un écho²¹⁴. Le gouvernement a répondu officiellement à ce rapport²¹⁵ et le Réseau continue de réclamer la mise en œuvre progressive de ses recommandations.

Depuis ce rapport, le Réseau des jeunes pris en charge a offert des conseils et des consultations sur plusieurs questions ayant une incidence sur les enfants et les jeunes pris en charge.

Pendant que nous finalisons notre examen du système de bien-être de l'enfance, le Réseau des jeunes pris en charge du Nouveau-Brunswick a publié un rapport sur les Auditions des jeunes pris en charge de 2019²¹⁶. Nous attendons avec impatience les réponses du gouvernement aux recommandations formulées dans ce rapport et nous préconiserons sans aucun doute que les questions soulevées dans ce rapport fassent l'objet d'une attention permanente. Le rapport, intitulé *Repaving the Long Road Home - Reconstruire le chemin de retour*, est motivé par les voix et les préoccupations des jeunes pris en charge et contient quinze recommandations pour améliorer la vie des enfants et des jeunes pris en charge. Le ministère du Développement social a prolongé de cinq ans son entente avec Alliance pro-jeunesse pour financer le Réseau des jeunes pris en charge du Nouveau-Brunswick. Nous espérons que le Ministère continuera de financer le Réseau à perpétuité et de répondre pleinement à ses recommandations.

Nous continuerons également de défendre la cause du Réseau des jeunes pris en charge du Nouveau-Brunswick lui-même qui anime de nombreux programmes excellents. Le manque de sensibilisation des jeunes pris en charge au Réseau est cependant un défi persistant. Certains jeunes à qui nous avons parlé avaient entendu parler du Réseau, mais sans savoir au juste ce que c'était. La majorité des jeunes à qui nous avons parlé se sont dit intéressés à participer au Réseau quand nous le leur avons présenté. Nous avons communiqué avec plusieurs travailleurs sociaux à la demande des jeunes. Nous avons rencontré de nombreux jeunes que le Réseau des jeunes pris en charge du Nouveau-Brunswick intéressait et qui ont dit qu'ils allaient communiquer avec son coordonnateur. Ils semblent avoir été peu nombreux à le faire, mais leur intérêt était authentique. Nous en concluons que ces jeunes ont besoin de beaucoup plus de soutien pour se sentir de force à faire l'essai de quelque chose de nouveau. Le Réseau ne compte actuellement qu'une seule personne rémunérée pour coordonner ses efforts et promouvoir ses fonctions. Nous croyons fermement que la participation au Réseau intéresse les jeunes, mais que des obstacles les en empêchent et qu'ils ont besoin qu'un processus d'accès soit facilité pour eux par leurs travailleurs sociaux et par d'autres fournisseurs de services.

Le réseau des jeunes pris en charge du Nouveau-Brunswick a besoin du soutien des travailleurs sociaux, des fournisseurs de services de placement en foyer d'accueil et du personnel des foyers de groupe. Une promotion plus importante du Réseau, effectuée directement auprès des jeunes pris en charge est nécessaire – promotion par le ministère du Développement social. Les Normes de pratique du programme des services aux enfants pris en charge du Ministère stipulent que « les travailleurs sociaux doivent connaître les buts et les objectifs du Réseau des jeunes pris en charge et

favoriser la participation des jeunes pris en charge à leurs activités²¹⁷. » [traduction] Cette exigence n'a pas suffi à faire passer le niveau d'adhésion au Réseau à celui qui devrait être le sien. Les jeunes ont besoin de savoir ce que le Réseau peut faire pour eux et le rôle qu'ils peuvent y jouer et l'obligation de « favoriser la participation » [traduction] qui incombe seulement aux travailleurs sociaux n'est pas suffisante. Nous avons été informés qu'il n'y a que 30 membres principaux du Réseau, même s'il y a plus d'un millier d'enfants et de jeunes pris en charge, mais les événements et programmes du Réseau touchent beaucoup plus de jeunes que les membres principaux ; le Réseau fournit également des soutiens à ceux qui ont « dépassé l'âge » des soins du gouvernement.

Une région anglophone du ministère du Développement social nous a dit « promouvoir, promouvoir et promouvoir encore » le Réseau des jeunes pris en charge, mais elle trouve que les jeunes « ne sont pas convaincus ». Certains jeunes nous ont dit qu'ils ne peuvent pas se reconnaître dans le discours du Réseau des jeunes pris en charge. D'autres nous ont dit qu'ils ne veulent pas être identifiés comme des enfants pris en charge. Une région nous a dit que les jeunes plus âgés semblent s'y intéresser davantage après avoir passé l'âge de la prise en charge. Un surveillant régional du ministère du Développement social a affirmé que « ce sont toujours les mêmes jeunes qui y participent ». Les régions francophones du ministère du Développement social croient que le Réseau est plus intéressant pour les jeunes anglophones des secteurs urbains de Fredericton, Moncton et Saint John. Ils perçoivent un obstacle linguistique pour les jeunes francophones et un obstacle géographique pour les jeunes des milieux ruraux. Un bureau régional a suggéré qu'un agent de liaison francophone assure une continuité et donne un visage au Réseau.

Un bureau régional du ministère du Développement social nous a informés que les jeunes pris en charge de manière temporaire ne reçoivent aucune information au sujet du Réseau et qu'ils n'y participent pas, parce que le Ministère croit que les parents doivent donner leur consentement à la participation des jeunes, ce qui complique excessivement le processus. Si un parent ne consent pas à la participation d'un jeune au Réseau des jeunes pris en charge alors qu'il peut être pris en charge de manière temporaire pendant deux ans ou plus et que le Ministère pense pourtant ne pas pouvoir agir sans l'approbation des parents, on peut se demander à juste titre si le Ministère remplit son obligation légale de pourvoir aux besoins affectifs, sociaux et en matière de loisirs de l'enfant, dans la mesure où le parent ne le peut pas²¹⁸.

Recommandation 15

Le ministère du Développement social devrait instituer des séances d'éducation obligatoires sur les avantages du réseau des jeunes pris en charge du Nouveau-Brunswick à tous les travailleurs de la protection de l'enfance, des enfants pris en charge et des services d'engagement des jeunes. Les normes de pratique devraient exiger que les foyers de groupe et les foyers d'accueil fassent la promotion du Réseau des jeunes pris en charge du Nouveau-Brunswick auprès des jeunes dans leurs résidences, et un protocole devrait être élaboré avec le ministère du Développement social pour permettre un accès au coordonnateur du Réseau des jeunes pris en charge du Nouveau-Brunswick pour visiter les jeunes dans les foyers de groupe et les foyers d'accueil. Le ministère du Développement social devrait également financer l'embauche d'un coordonnateur francophone du Réseau des jeunes pris en charge du Nouveau-Brunswick pour travailler avec le coordonnateur actuel. Le ministère du Développement social devrait également créer un poste de coordonnateur à temps plein de la voix des jeunes afin de promouvoir le réseau et d'autres moyens permettant aux opinions des jeunes d'être entendues et prises en compte dans le système.

LES DROITS DE L'ENFANT DANS UN SYSTÈME CENTRÉ SUR L'ENFANT

« Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. »

Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies

« [I] est reconnu que la règle de droit doit garantir les droits des enfants, des familles et des individus... »

Loi sur les services à la famille du Nouveau-Brunswick, préambule

« Toutes les personnes ayant la charge d'enfants devraient recevoir une formation sur les droits des enfants privés de protection parentale²¹⁹... »

Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants des Nations Unies

« [L]es enfants ont le droit, chaque fois que la présente loi peut toucher à leurs droits et libertés, de connaître ces droits et ces libertés... »

Loi sur les services à la famille du Nouveau-Brunswick, préambule

Une pratique axée sur l'enfant doit tenir compte à dessein des droits de l'enfant ou, en d'autres termes, tous les services à l'enfance doivent être conçus du point de vue des droits et des besoins de l'enfant. Les problèmes ne sont pas difficiles à trouver dans le système de bien-être de l'enfance actuel, par exemple, la portée des exigences de signalement obligatoire des mauvais traitements et de la négligence à l'égard des enfants est mal comprise et on n'en tient souvent pas compte; le système scolaire est loin d'enseigner leurs droits aux enfants, y compris leur droit d'être à l'abri des mauvais traitements ou de la négligence; l'application de l'intervention en protection de l'enfance semble manquer d'uniformité à l'échelle de la province; des préoccupations sont soulevées au sujet des retards dans le traitement des affaires par les tribunaux et de la pénurie d'avocats et de juges spécialisés dans les droits et les besoins développementaux de l'enfant et sensibilisés à ceux-ci, et les droits des enfants et des jeunes sont violés sans qu'ils sachent qu'ils peuvent faire appel à des recours ou

solliciter des mesures correctives. S'assurer que la loi tient compte des droits de la personne est au cœur de la résolution de ces problèmes, entre autres, dans le système de bien-être de l'enfance.

Les droits de l'enfant sont des droits de la personne. Les enfants ont des droits identiques à ceux des adultes et des droits qui leur sont propres, en raison de leur vulnérabilité inhérente. Comme le proclame la loi de notre province qui régit le bien-être de l'enfance, la *Loi sur les services à la famille* du Nouveau-Brunswick : « les enfants jouissent des mêmes libertés et droits fondamentaux que les adultes » et les enfants ont également « droit à des mesures spéciales de protection et d'aide pour la sauvegarde de ces droits et libertés²²⁰. » Dans nos systèmes juridiques nationaux, des obligations s'imposent au Nouveau-Brunswick et à l'échelle du Canada, en raison de la ratification de la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies. Ce qui est désolant au Nouveau-Brunswick, c'est que la *Convention relative aux droits de l'enfant* semble souvent très éloignée des réalités du bien-être de l'enfance dans la pratique, bien qu'un grand nombre de ses dispositions soient d'une pertinence directe et cruciale. Par exemple, l'article 3 stipule que « dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale²²¹. » Cette disposition coïncide avec les dispositions de la *Loi sur les services à la famille* qui stipule, dans son préambule, que « l'intérêt supérieur et la sécurité de l'enfant doivent toujours prévaloir lorsqu'il y a un conflit entre la protection de l'enfant contre les dangers et le maintien du noyau familial » et que « le processus d'évaluation, de planification et de prise de décisions visant les plans permanents destinés aux enfants devrait s'opérer dans leur intérêt supérieur. » Notre expérience de défenseur au sein du système de bien-être de l'enfance nous oblige à conclure que la pratique ne tient pas assez souvent compte de ces dispositions légales provinciales.

Ces dispositions de la *Convention relative aux droits de l'enfant* s'accompagnent d'obligations légales. La mise en œuvre de ce traité exige de modifier la loi du Nouveau-Brunswick et, point peut-être encore plus important, les politiques et les *pratiques* pour les rendre conformes aux droits de l'enfant. Comme Tom Bingham, ancien lord d'appel en chef du Royaume-Uni l'a affirmé vigoureusement : « La primauté du droit exige que l'État se conforme aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international²²². » Le système de bien-être de l'enfance, comme tous les systèmes qui régissent et qui offrent des services à l'enfance, doit donc adopter une approche axée sur les droits de l'enfant. Par conséquent, quiconque est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques qui ont une incidence sur les enfants doit appliquer les normes fixées par le droit international des droits de la personne dans son travail. Un système centré sur l'enfant doit conformer ses politiques et ses programmes aux normes et aux

principes des droits de l'enfant énoncés dans la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies, la *Charte canadienne des droits et libertés* et dans divers instruments internationaux et nationaux de défense des droits de la personne.

La loi doit jouer un rôle fondamental en déterminant les modalités d'interaction à respecter par les professionnels de diverses disciplines qui travaillent en protection de l'enfance. Le rapport du défenseur des enfants et des jeunes sur la législation du bien-être de l'enfance, les processus légaux et les processus judiciaires — *We Are What We Live (Nous sommes ce que nous vivons)* — tente de fournir des conseils au gouvernement pour résoudre ces problèmes. Le rapport que vous lisez maintenant ne peut pas éviter d'aborder également un grand nombre de ces questions, étant donné la place centrale de la législation, des règlements, des politiques et des normes de pratique dans la vie des enfants victimes de mauvais traitements et de négligence.

Nous assistons enfin à une évolution du jargon juridique, qui abandonne des termes comme « garde » et « accès », témoins d'une époque révolue du Canada où les enfants étaient également des biens personnels — la propriété du chef de famille. Cela s'inscrit dans une tendance générale à la reconnaissance et au respect des droits de la personne des enfants. Nous sommes maintenant bien loin de la période où la loi ne prévoyait aucune protection pour les enfants, sans interdire les mauvais traitements et la négligence à leur égard. Le droit criminel et le droit de la protection de l'enfance leur offrent maintenant ces protections légales de base. Nous sommes cependant toujours loin du respect intégral des droits de la personne des enfants. Un principe de la primauté du droit exige que la loi protège adéquatement les droits de la personne fondamentaux. L'ensemble des lois, des règlements, des politiques et des normes du Nouveau-Brunswick n'applique pas avec cohérence les droits de la personne des enfants. C'est pour cette raison que nous recommandons l'intégration de la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies à la législation du bien-être de l'enfance de la province.

Il est également essentiel que toute personne chargée de prendre soin de ces enfants et de ces jeunes comprenne également ces droits. À cette fin, une évaluation des répercussions sur les droits de l'enfant est un outil efficace pour examiner les conséquences positives et négatives potentielles des décisions prises à leur sujet²²³. L'évaluation des répercussions sur les droits de l'enfant a principalement pour but de donner la priorité aux enjeux des enfants dans la prise de décisions gouvernementales et d'assurer le respect des normes des droits de la personne. Ces décisions sont notamment des décisions législatives, stratégiques, budgétaires, relatives aux normes de pratiques et même des décisions routinières de fonctionnaires, comme les travailleurs sociaux du système de bien-être de l'enfance. Le comité des Nations Unies chargé de formuler des recommandations officielles sur la *Convention relative aux droits de l'enfant* a déclaré que les évaluations des répercussions sur les droits de l'enfant sont un mécanisme nécessaire pour assurer le « respect du principe de l'intérêt

supérieur de l'enfant dans la prise de décisions²²⁴ ». [traduction]. Une évaluation de l'impact sur les droits de l'enfant est un outil pour guider toutes les prises de décision. Il y a bien sûr un rôle à jouer pour les processus d'amélioration de l'efficacité utilisés par les ministères, tels que Lean Six Sigma, mais l'efficacité doit être équilibrée avec l'efficacit . Un professionnel d'un foyer de groupe nous a d clar  : "Lean Six Sigma est id al si vous fabriquez des gadgets sur une cha ne d'usine." C'est une remarque r v latrice. Bien que nous ne nions pas que de tels outils d'efficacit  manag riale aient leur place dans le syst me de protection de l'enfance, l'efficacit  de ce syst me doit  tre mesur e par l'impact r el sur la vie des enfants.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a admirablement adopt  un processus d' valuation de l'impact sur les droits de l'enfant pour certains changements de politique, de r glementation et de l gislation par le biais du processus de m moire au Conseil ex cutif, mais les d cisions et les actions sur le terrain des fournisseurs de services de premi re ligne manquent de telles orientations. Pour aider ces travailleurs sociaux   r soudre des probl mes complexes, ils devraient disposer d'un outil d' valuation de l'impact sur les droits de l'enfant pour guider leurs actions, afin de s'assurer que tous les droits de l'enfant sont respect s dans toutes les proc dures et prises de d cision.

Il est  galement important de reconna tre que les enfants et les jeunes ont le droit de conna tre leurs droits²²⁵. La sensibilisation   leurs droits est essentielle pour ces enfants et ces jeunes qui ont subi des mauvais traitements et de la n gligence pour  tre pr cipit s ensuite dans une situation d'instabilit  et de vuln rabilit . Nous rencontrons pourtant rarement des enfants et des jeunes qui connaissent leurs droits. Comme un jeune pris en charge nous l'a dit : « Je n'ai entendu parler du d fenseur que lorsqu'on m'a arr t  et mis en d tention. »

Les jeunes ont de nombreux droits en plus de ceux du syst me de justice p nale. Comme Lord Bingham l'a affirm , « Si nous devons revendiquer les droits que le droit civil (c'est- -dire non criminel) nous conf re, ou nous acquitter des obligations qu'il nous impose, il est important de conna tre nos droits ou nos obligations. Autrement, il nous est impossible de revendiquer des droits ou de nous acquitter des obligations²²⁶. » [traduction] Dans une situation que nous rencontrons rarement, une jeune personne nous a parl  du pouvoir de la connaissance des droits. Elle nous a dit : « J'ai fait des projets   l' cole sur les droits des enfants et c'est comme cela que j'ai appris que ce qui se passait dans mon foyer d'accueil n' tait pas normal. Mon travailleur social l'a compris et m'a transf r e   un autre foyer. »

Un guide des « droits en prise en charge » [traduction], r dig  en langage accessible pour les enfants a  t  cr e , pour  tre joint aux normes de pratique r vis es du minist re du D veloppement social par le R seau des jeunes pris en charge (le livret *Le*

droit de savoir pour les enfants pris en charge) [traduction]. C'est un exercice louable. Les Normes de pratique du programme des services aux enfants pris en charge du ministère du Développement social, mises à jour en 2018, contiennent la disposition suivante : « Quand il assume la responsabilité d'un enfant pris en charge, le travail social : passe en revue le livret *Le droit de savoir pour les enfants pris en charge* avec l'enfant âgé de plus de 12 ans dans les 30 jours suivant son affectation à son dossier et une fois par an par la suite pour s'assurer que l'enfant comprend l'information contenue dans le livret (à venir)²²⁷. » [traduction] En revanche, bien que le Réseau des enfants pris en charge ait achevé ce guide depuis plus d'un an, il n'a pas encore reçu l'approbation finale du ministère du Développement social et ne fait donc pas partie des normes de pratique qui encadrent le travail des travailleurs sociaux en prise en charge de l'enfance.

Ce livret est d'une importance vitale. Nous voyons qu'il existe d'excellents guides sur les droits des jeunes pris en charge ailleurs dans le monde, d'un accès facile en ligne pour tous²²⁸. De plus, nous savons que dans des provinces comme la Colombie-Britannique, les enfants et les jeunes reçoivent des ressources adaptées à leur âge pour leur expliquer leurs droits dès qu'ils sont placés en régime de protection. Dans un système véritablement centré sur l'enfant, ce guide aurait été la première tâche accomplie en vue de réviser les normes de pratique. Il a été relégué en dernier, ce qui est le symbole d'une approche rétrograde du bien-être de l'enfance.

Pour concevoir un système avec l'intérêt supérieur de l'enfant à l'esprit, il faut toujours commencer par l'étudier du point de vue de l'expérience des enfants. Nous voyons constamment des organisations et des systèmes investir dans des erreurs, parce qu'ils n'ont pas adopté le point de vue de l'enfant pour les guider dans leur réflexion. Dans un système centré sur l'enfant, ce sont les droits de l'enfant qui légitiment ses mesures. Il incombe donc à chaque personne employée au service des enfants pris en charge de comprendre ces droits et de les mettre en pratique.

Il est également impératif d'inclure les droits de l'enfant dans la législation du bien-être de l'enfance. En plus de l'inclusion des dispositions générales de la *Convention relative aux droits de l'enfant* sur le plan des droits de la personne, les protections prévues par la loi devraient inclure des droits légaux précis, pertinents pour la vie en prise en charge par le gouvernement, comme nous l'avons vu dans une loi récente de l'Ontario²²⁹. Elles devraient inclure, par exemple, les droits légaux suivants : le droit à l'information sur les protocoles de règlement des plaintes et sur les règles concernant le fonctionnement quotidien de la prise en charge résidentielle, y compris les mesures disciplinaires; le droit aux conversations privées et aux visites de membres du Bureau du défenseur des enfants et des jeunes; le droit aux libertés personnelles, y compris un niveau raisonnable de vie privée et la possession des effets personnels; le droit de participer à des activités de son choix liées à ses croyances, à son identité communautaire et à son

identité culturelle; le droit de participer à l'élaboration du programme de soins qui le concerne et aux modifications qui y sont apportées; le droit d'avoir accès à de la nourriture de bonne qualité et qui convient à l'enfant ou au jeune, y compris des repas équilibrés; le droit de ne pas être séparé de ses frères et sœurs, sauf si cela est dans leur intérêt supérieur et le droit de maintenir le contact avec sa famille élargie et de recevoir, autant que possible en milieu communautaire, un enseignement qui correspond à ses aptitudes et à ses talents. Nous gardons un certain espoir dans la nouvelle loi sur le bien-être de l'enfance qui sera présentée par le ministère du Développement social, mais nous ne sommes pas tout à fait optimistes à son sujet. Nous n'avons pas eu la possibilité d'en voir une version telle qu'elle a été développée, et nous avons des réserves à son sujet. En réponse à une version préliminaire de ce rapport, le ministère du Développement social a répondu à notre suggestion selon laquelle la nouvelle législation sur la protection de l'enfance devrait être fondée sur les droits de l'enfant, en répondant uniquement que « la nouvelle législation sur la protection de l'enfance actuellement en cours d'élaboration est centrée sur l'enfant ». Nous sommes fermement convaincus que la législation ne peut être centrée sur l'enfant si elle n'est pas fondée sur les droits de l'enfant. À ce jour, le ministère du Développement social n'a pas montré une volonté totale de s'engager dans une compréhension globale des droits humains des enfants et des jeunes pris en charge.



**PARTIE 6.
SUPPRIMER LES
VULNÉRABILITÉS ET
ENCOURAGER LES POINTS
FORTS DES ENFANTS ET DES
JEUNES PRIS EN CHARGE**

LA PRISE EN CHARGE EN TENANT COMPTE DES TRAUMATISMES

« Je ne sais parfois pas pourquoi je fais certaines choses. C'est dur, parce que j'ai l'impression que tout le monde est contre moi. Je ne me comprends pas moi-même, alors je pense que personne d'autre ne me comprend. »

Jeune pris en charge

« Toute notre formation sur les traumatismes a été superficielle. »

Travailleur social en prise en charge de l'enfance

Les expériences de l'enfance font sentir leurs effets tout au long de nos vies. Les expériences des enfants interagissent avec leur constitution génétique pour déterminer leur degré de résilience ou de vulnérabilité face à l'adversité. Ceux qui ont fait face à une grave adversité pendant leur petite enfance risquent davantage des perturbations développementales qui entraîneront des déficiences physiques, émotionnelles et mentales tout au long de leur vie²³⁰. Quand « l'expérience de la vie des enfants ne leur a pas appris que les expériences traumatiques sont l'exception et non la règle », ils ne sont pas aussi bien préparés que les autres enfants à faire face aux traumatismes²³¹.

Les « soins » dans le système de bien-être de l'enfance, qu'on appelle souvent le « système de soins » devraient signifier les meilleurs *soins* possible — offrir une supervision et une protection véritables aux enfants aux antécédents de mauvais traitements et de négligence nécessite des compétences solides et des ressources pour soutenir les fournisseurs de soins. Les jeunes à qui nous avons parlé nous ont dit qu'à leur arrivée dans le système de prise en charge, ils se sont sentis soudain privés de relations avec des adultes qui *prenaient soin d'eux*. Dans ce système, les professionnels doivent comprendre la science du développement de l'enfance et des traumatismes et le système doit fournir les soutiens nécessaires pour permettre cette compréhension.

Il est affligeant de voir à quelle fréquence les enfants se jugent responsables de ce qui leur arrive — comme s'ils étaient responsables de leur séparation de leurs parents. Des pratiques efficaces doivent absolument traiter le traumatisme, la perte et la douleur de ces enfants. Les enfants et les jeunes pris en charge par le gouvernement sont aux prises avec les effets persistants des expériences négatives de leur enfance. Grandir face à une extrême adversité crée des risques pour la maturation normale des régions

du cerveau associées à l'apprentissage, la mémoire, l'humeur et la réaction face au stress²³². Subir des mauvais traitements intenses pendant l'enfance peut causer de l'irritabilité dans le système limbique du cerveau, ce qui peut entraîner la tristesse chronique, l'agressivité et la violence envers soi-même ou les autres²³³. Quand un enfant ne sait pas du tout si les relations familiales vont se reformer, la nostalgie persiste et peut inhiber sa disponibilité émotionnelle pour vivre de nouvelles expériences et nouer des relations positives²³⁴. À l'inverse, il est prouvé que la compréhension parentale peut atténuer certaines des modifications hormonales entraînées par l'adversité au cours de l'enfance²³⁵.

Il est impératif de former les praticiens et de leur *permettre* de comprendre le rôle joué par le traumatisme dans le développement des jeunes personnes et d'y *répondre*. Les enfants et les jeunes pris en charge ont besoin qu'on les aide à comprendre leurs expériences et à acquérir des méthodes de guérison efficaces. Les personnes qui interagissent chaque jour avec ces enfants et ces jeunes doivent donc recevoir une formation *complète* en développement de l'enfance et en approches tenant compte des traumatismes. Elles seront alors capables de reconnaître, par exemple, que le traumatisme peut entraîner la toxicomanie en guise d'automédication et d'offrir aux jeunes d'autres mécanismes d'adaptation. Elles pourront engager activement les enfants et les jeunes dans le traitement par la parole des moments de « cognition chaude » et leur donner la latitude voulue pour réfléchir avec eux sur la cause de leur colère ou de leur confusion. Elles seront également capables de créer des plans pour gérer des situations similaires à l'avenir.

L'équilibre entre les dommages (comme le stress toxique) et les facteurs de protection (comme un milieu scolaire constructif) pendant l'enfance exerce une incidence sur la probabilité d'une trajectoire développementale positive. Les personnes au cerveau sain se caractérisent toujours par leur capacité de résilience. Chaque stade de la vie d'une jeune personne dépend de ce qui précède, mais le rétablissement est possible. Sa neuroplasticité permet au cerveau adolescent d'être recâblé pour guérir d'un traumatisme. C'est une occasion cruciale pour les jeunes pris en charge dans le système de bien-être de l'enfance²³⁶. Traiter les expériences négatives et promouvoir les expériences positives de la vie peut réparer les dommages subis et servir de catalyseur pour mobiliser la grande neuroplasticité des enfants et diriger le développement du cerveau dans une autre direction. Le counseling est important, de même que la pleine conscience, l'activité physique et la socialisation. La recherche a démontré que de nombreux jeunes en situation difficile sont devenus très performants²³⁷.

Il est essentiel que les personnes qui travaillent avec les enfants pris en charge dans le système de bien-être de l'enfance, les systèmes éducatif, de santé et de justice comprennent les services qui tiennent compte des traumatismes. La création de services qui tiennent véritablement compte des traumatismes exige une formation spécialisée, le perfectionnement de l'expertise et l'établissement de politiques et de

procédures qui tiennent compte des difficultés des enfants victimes de traumatismes²³⁸. Par exemple, les administrateurs des écoles, les enseignants et le personnel de soutien doivent être formés aux approches qui tiennent compte des traumatismes et doivent savoir que les enfants et les jeunes victimes de mauvais traitements et de négligence sont souvent caractérisés à tort comme présentant un trouble oppositionnel avec provocation, un trouble déficitaire de l'attention ou un trouble du comportement²³⁹. Aux États-Unis, les gouvernements des États mettent en œuvre des approches tenant compte des traumatismes dans les écoles pour motiver les professionnels de l'éducation à comprendre les déclencheurs de traumatisme et à créer un milieu sûr, stable et réceptif et une culture scolaire où les élèves acquièrent des compétences en gestion émotionnelle et en résolution de conflits²⁴⁰. Nous assistons à l'échelle internationale à la mise en œuvre d'approches qui tiennent compte des traumatismes dans plusieurs systèmes qui travaillent avec des enfants et des jeunes traumatisés, y compris des systèmes de bien-être de l'enfance et de justice pour les jeunes²⁴¹. Une étude à laquelle ont participé des jeunes pris en charge en 2015 a mis en évidence la nécessité de former les parents nourriciers aux approches tenant compte des traumatismes et de les soutenir dans la mise en pratique de ces approches²⁴². Les parents nourriciers et le personnel des foyers de groupe de notre province doivent suivre ce type de formation. Les professionnels doivent aider les jeunes à traiter les pertes, les traumatismes et le stress, tout en facilitant les nouvelles possibilités développementales. Ce que nous avons également entendu de la part des exploitants de foyers de groupe et des familles d'accueil, c'est qu'il existe un besoin de soutien clinique plus professionnel.

LES DÉFIS DU DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT

Développement des jeunes enfants

Le développement du cerveau façonne chez un enfant les capacités (ou incapacités) de réflexion, d'apprentissage et de création de relations. Ces capacités sont de puissants déterminants de la réussite, de la productivité et du bonheur dans la vie. Des preuves irréfutables démontrent maintenant que les adversités psychosociales dans la petite enfance, comme la négligence et les mauvais traitements, peuvent avoir des effets très néfastes sur le développement du cerveau et sur la régulation des systèmes hormonaux de réponse au stress²⁴³. De plus, la relation entre l'adversité au cours de la petite enfance et les problèmes de santé physique et mentale à l'âge adulte sont bien

documentés et les effets néfastes des mauvais traitements et de la négligence se font sentir tout au long de la vie²⁴⁴.

Les progrès mondiaux dans la compréhension scientifique du développement de l'enfant ont été rapides. La recherche moderne a démontré que de nombreuses variations dans les trajectoires développementales au cours de la vie d'une personne trouvent leur origine dans la petite enfance²⁴⁵. Ces variations sont le produit de l'interaction entre les gènes d'une personne et son environnement²⁴⁶. Fait plus important encore, ces variations influent sur le développement des circuits neuronaux et des processus physiques directement liés aux trajectoires de santé à long terme.²⁴⁷ Les avancées scientifiques en biologie développementale sont importantes et nulle ne l'est davantage que la découverte des processus moléculaires et *épigénétiques* par lesquels les conditions environnementales peuvent réguler l'activation ou la désactivation des gènes. Les processus épigénétiques contribuent au développement de nos cellules²⁴⁸. Ces processus épigénétiques jouent des rôles d'une importance essentielle dans l'émergence de la santé, de la capacité sociale et de la capacité éducative d'un enfant. On a constaté des associations longitudinales entre le stress au début de la vie et des modifications épigénétiques à l'adolescence et à l'âge adulte²⁴⁹. Fait très préoccupant, des modifications épigénétiques ont été trouvées dans des victimes de suicide aux antécédents de mauvais traitements au cours de l'enfance²⁵⁰.

Développement des adolescents

L'adolescence est une période du développement riche en possibilités d'apprentissage et d'épanouissement pour les jeunes. Les turbulences y sont présentes, mais également les possibilités. C'est une époque critique, entre l'enfance et l'âge adulte, pendant laquelle la vie peut prendre une direction radicalement différente. Avec les soutiens et la protection qui leur conviennent, les adolescents peuvent nouer des relations saines avec leurs pairs et leur parenté, se forger une identité personnelle et vivre des expériences qui les marqueront profondément.

Pendant l'adolescence, les transformations du corps, du cerveau et du comportement interagissent les unes avec les autres et avec l'environnement pour façonner l'adulte que l'adolescent devient²⁵¹. Un milieu toxique est l'ennemi du développement sain de l'adolescent. Les aspects clés du sain développement de l'adolescent sont au nombre de trois : (i) le développement sain pendant la puberté; (ii) le développement neurobiologique (cerveau) (iii) et le développement psychosocial (psychologique et social).

(i) Développement sain pendant la puberté

Les relations parent-enfant conflictuelles et distantes exacerbent les associations entre la maturité pubertaire et les problèmes de comportement²⁵². Les hormones liées à la puberté influent sur la dépression et l'anxiété²⁵³. Les niveaux de cortisol sont étroitement liés à la puberté et au genre et contribuent en particulier à la vulnérabilité des filles aux facteurs de stress externes²⁵⁴. L'une des expériences précoces les plus

étudiées en liaison avec le développement à la puberté est celle des mauvais traitements envers les enfants et, en particulier, les agressions sexuelles. Une étude de 100 filles prises en charge dans le système de bien-être de l'enfance gouvernemental a démontré l'association entre les agressions sexuelles et la précocité de la puberté et l'accélération du développement pubertaire²⁵⁵. Une série d'études démontrent que l'âge des premières périodes a tendance à être plus précoce chez les filles victimes d'agressions sexuelles²⁵⁶. Les situations plus intenses sur le plan sexuel lors de la puberté peuvent être particulièrement difficiles à vivre pour les filles à la vie déjà perturbée par des premières expériences négatives²⁵⁷.

Quand la production de cortisol (l'hormone du stress) est excessive ou insuffisante, cela peut contribuer à des effets négatifs, dont le « remodelage » des circuits du cerveau qui altèrent l'humeur et le comportement²⁵⁸. En revanche, des relations d'aide peuvent atténuer les risques associés à la puberté précoce et stimuler la capacité de résilience des adolescents²⁵⁹.

(ii) Développement du cerveau à l'adolescence

Le stade de l'adolescence n'est devancé que par celui de la petite enfance pour l'ampleur et la portée des changements neurologiques dans le cerveau²⁶⁰. Les neurosciences ont progressé à pas de géant au cours des dernières décennies dans la connaissance de l'adolescence. Nous connaissons maintenant beaucoup mieux le développement du cerveau des jeunes que dans le passé. Les approches du bien-être de l'enfance au Nouveau-Brunswick n'ont malheureusement pas entièrement suivi le rythme de la connaissance scientifique.

Bien que la puberté débute plus tôt aujourd'hui que chez les adolescents des décennies passées²⁶¹, le développement du cerveau ne débute pas plus tôt que dans le passé — les enfants restent des enfants. La recherche sur le cerveau a démontré de manière concluante que le développement neurobiologique des adolescents se poursuit longtemps après la puberté²⁶².

Pendant l'adolescence, le cortex préfrontal, la zone du cerveau qui renforce l'aptitude à la planification et à la prise de décisions, est immature, mais en cours de développement²⁶³. C'est également le cas des connexions au sein du cerveau qui sont liées à la maîtrise de soi²⁶⁴. Les situations vécues par les enfants pris en charge en régime de protection compromettent particulièrement leur capacité de contrôler leurs impulsions. Le cortex préfrontal est la partie du cerveau impliquée dans notre capacité de réguler le contrôle de nos impulsions, d'organiser nos pensées, de faire preuve d'empathie, d'équilibrer nos émotions, de penser de manière rationnelle et introspective, de planifier l'avenir et d'être adaptables à des situations changeantes. Le cortex préfrontal est également la région du cerveau la plus susceptible d'être endommagée à l'enfance et à l'adolescence et il est donc considéré comme un important facteur dans le développement anormal des enfants exposés à des facteurs

de stress environnementaux graves, comme les mauvais traitements et la négligence²⁶⁵.

(iii) Développement psychosocial à l'adolescence

Les adolescents font largement appel au centre émotionnel du cerveau pour leurs prises de décisions, parce que le cerveau comporte beaucoup moins de matière blanche (le câblage conjonctif qui facilite le flux efficace des informations d'une partie du cerveau à l'autre) que le cerveau adulte²⁶⁶. Les adolescents sont donc également plus enclins à réagir à des sensations agréables instantanées.

Les jeunes éprouvent souvent des difficultés dans les situations de « cognition chaude », quand ils se sentent soumis à des pressions ou dans une situation d'intense émotion. La « cognition chaude » entrave la capacité de prise de décisions mûries. Les enfants et les jeunes pris en charge par le gouvernement sont bombardés de situations de « cognition chaude ». Cela complique encore plus le sain développement psychologique et social. En revanche, toute personne qui travaille avec des jeunes sait qu'ils peuvent habituellement prendre des décisions mûries quand on ne les bouscule pas ou qu'ils ne sont pas émus. On appelle « cognition froide » cette capacité de prendre des décisions mûries. Les lois du Nouveau Brunswick tiennent compte de cette capacité, par exemple dans la *Loi sur le consentement des mineurs aux traitements médicaux*. En vertu de cette loi, un jeune de seize ans est considéré comme un adulte pour les décisions médicales personnelles. La même capacité de prendre des décisions mûries est reconnue pour un enfant ou un adolescent de moins de seize ans, si ses décisions sont estimées être dans son intérêt primordial. Certains aspects de la *Loi sur les services à la famille* tiennent également compte de cette capacité de prise de décisions mûries, par exemple en prévoyant qu'un enfant de seize ans puisse refuser d'accepter des services de bien-être de l'enfance.

SURMONTER LES EFFETS DOMMAGEABLES DES TRAUMATISMES SUR LE DÉVELOPPEMENT DU CERVEAU

« J'étais suicidaire. Une travailleuse sociale m'a enlevé de ce foyer. Elle m'a sauvé la vie. J'en suis convaincu. »

Jeune vivant à l'heure actuelle en foyer d'accueil

Des expériences positives et la stimulation permettent au cerveau de changer, à la fois sur le plan de son anatomie et de ses fonctions, grâce à ce qu'on appelle la « plasticité neuronale ». Certains enfants soumis à des événements indésirables et à un stress chronique réussissent non seulement à survivre, mais aussi à s'épanouir. Des expériences enrichissantes pendant la petite enfance facilitent le développement sain du cerveau, même si des déficiences prénatales ou lors de la petite enfance peuvent interrompre ou enrayer la croissance du cerveau. De plus, bien que certains enfants soient plus sensibles à leur environnement que d'autres²⁶⁷, ils risquent donc davantage un effet négatif sur le développement de leur cerveau et de leur corps s'ils font face à une adversité extrême, ils sont également plus prédisposés que l'enfant moyen à se développer sainement s'ils grandissent en étant soutenus et stimulés. La capacité de ces enfants désavantagés de bénéficier d'interventions positives précoces est paradoxalement supérieure à celle des enfants avantagés²⁶⁸.

De nombreux enfants qui vivent de multiples expériences indésirables pendant leur petite enfance peuvent s'adapter, si des facteurs de protection sont présents²⁶⁹. L'endurance émotionnelle, l'autonomie, la capacité d'adaptation et la persévérance contribuent toutes à la résilience. Reconnaître et stimuler la résilience et la force, tout renforçant les facteurs de protection, améliorent les perspectives d'avenir de tous les enfants. Ces enfants sont exposés sans aucun doute à un risque accru de mauvaise santé, de difficultés d'apprentissage et d'effets négatifs sur leur développement. Quand ils grandissent dans des conditions très dures et défavorables, leur chance d'être en meilleure santé et de se développer de manière plus positive est supérieure s'ils sont élevés dans un milieu caractérisé par la stimulation et le soutien.

Les enfants et les adolescents profondément attachés à leur famille présentent des problèmes de santé mentale moins graves, comme l'anxiété et les symptômes dépressifs²⁷⁰. Le soutien de mentors adultes peut atténuer les risques quand les parents ne sont pas des figures de premier plan²⁷¹. Une prise en charge à la sensibilité et au soutien émotionnel importants peut atténuer à la fois les désavantages psychosociaux et les changements hormonaux associés à l'exposition à l'adversité chronique dans l'enfance²⁷².

Aucune limitation de temps ne s'applique aux avantages de la réadaptation pour traiter les troubles cognitifs liés aux traumatismes. Bien que le développement du cerveau ait lieu principalement pendant la gestation et la petite enfance, il est important de ne pas oublier que l'adolescence est une période au potentiel développemental important. Les cerveaux des adolescents sont encore à un stade très « neuroplastique ». Bien qu'il soit crucial de traiter les traumatismes de l'enfance sans tarder, nous ne pouvons pas perdre tout espoir pour une jeune personne, quel que soit son âge.

Les effets des mauvais traitements et les traumatismes qui en résultent sur le cerveau en cours de développement ont fait l'objet d'études approfondies, d'une part, et le rétablissement est rendu possible par le développement de nouvelles voies cérébrales et de changements structurels, d'autre part. Comme le cerveau est particulièrement

adaptable au changement pendant l'adolescence, le cerveau des jeunes ayant subi des mauvais traitements peut être « recâblé » pour les guérir du traumatisme. Les pratiques exemplaires montrent que cela devrait être d'une importance capitale pour le système de bien-être de l'enfance²⁷³.

Les enfants, y compris les adolescents, ont généralement une profonde capacité de résilience²⁷⁴. Il incombe au système de bien-être de l'enfance de stimuler cette capacité. Il est manifeste pour tous nos interlocuteurs pris en charge dans le système, employés par le système ou qui le jugent de l'extérieur, que celui-ci devrait s'acquitter beaucoup mieux de cette responsabilité.

En 2019, les National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine ont produit un rapport de 467 pages pour « rassembler les avancées en science du développement de l'adolescent et en tirer les implications pour les systèmes sociaux chargés d'aider tous les adolescents à s'épanouir²⁷⁵ ». [traduction] Ce rapport se penchait sur le fait que « le 21^e siècle a vu d'extraordinaires avancées dans la connaissance des processus — et des défis — développementaux propres à l'adolescence, ainsi que du rôle important de cette période du développement pour façonner la trajectoire de la vie²⁷⁶. » [traduction]

Il importe de garder à l'esprit que cette capacité de grande neuroplasticité des enfants et des jeunes s'accompagne d'une plus grande vulnérabilité aux conséquences des expériences toxiques. Ces expériences sont la privation de soins, de nourriture et de vêtements, l'exposition à la violence familiale, à la toxicomanie à l'alcoolisme, et aux relations antisociales et violentes qui ont une incidence plus forte sur le développement du cerveau chez les jeunes²⁷⁷. En revanche, cette même capacité de grande neuroplasticité permet de « recâbler » les connexions neuronales du cerveau quand l'enfant peut bénéficier d'expériences correctrices et de relations positives²⁷⁸. Chez les enfants pris en charge qui ont été immanquablement traumatisés, ces expériences positives sont essentielles pour réorienter le cerveau sur la voie d'un développement sain. Les expériences positives peuvent renforcer les connexions neuronales du cerveau, stimuler le développement de la fonction exécutive et favoriser la guérison²⁷⁹. La résilience se stimule en reconnaissant ce que ces enfants ont vécu en les aidant à suivre la voie qui s'offre à eux. Cela exige un dévouement beaucoup plus individualisé à l'égard des enfants et des jeunes du Nouveau-Brunswick que celui qui leur est offert actuellement.

La communication ouverte est nécessaire, de même que la volonté de valider le besoin d'un enfant d'avoir du chagrin. Les adultes peuvent également animer des activités et des pratiques particulièrement utiles pour aider les jeunes à commencer à guérir de leurs expériences traumatiques et de leur perte, par exemple, la méditation de pleine conscience, le yoga régénérateur et les sports pratiqués en autonomie, comme la natation et la course. Certains jeunes peuvent penser que les prières ou d'autres activités spirituelles les aident à guérir. Dans ce cas, on devrait les encourager à parler de leur foi et de leurs traditions culturelles et leur donner l'occasion de continuer à les pratiquer avec des personnes qui leur importent²⁸⁰.

Les employés de ce système doivent indiquer clairement d'emblée ce qu'on attend des enfants et des jeunes. Ils doivent expliquer aussi clairement à quoi les jeunes peuvent s'attendre et quelles ressources seront à leur disposition. Ils doivent encourager et favoriser les expériences que les jeunes désirent fortement et que leur développement jusqu'à l'âge adulte nécessite, comme avoir l'autorisation de se rendre d'eux-mêmes à divers lieux, d'apprendre à conduire et d'avoir des relations personnelles. Ils doivent également fêter les réussites de ces enfants et de ces jeunes. Ils doivent aider les jeunes à se sentir moins stressés et à prendre soin de leur santé. Enfin, ils doivent comprendre que la perte ressentie par une jeune personne peut l'empêcher d'être chaleureuse envers un praticien ou une nouvelle famille, quelle que soit leur compassion. Il est également important de pouvoir comprendre que les adolescents prennent des risques, que cela constitue un volet essentiel de leur développement normal et qu'il ne faut pas en conclure que ces jeunes sont déviants ou qu'ils sont incapables de s'intégrer avec succès à un milieu familial.

La prise de décisions de manière autonome est importante pour le sain développement du cerveau. Donner aux adolescents la liberté de prendre des risques de manière saine sur le plan du développement est nécessaire pour promouvoir cette autonomie²⁸¹. La prise de risques joue un rôle important dans le développement de l'adolescent²⁸². Les jeunes peuvent être impulsifs et agir sans tenir compte des conséquences. Les changements des régions sociale et émotionnelle du cerveau à l'adolescence coïncident avec les tendances des jeunes à explorer les possibilités et à tenter de nouvelles expériences²⁸³. Afin de pouvoir acquérir les aptitudes cognitives, sociales et émotionnelles dont ils ont besoin, les jeunes doivent avoir la liberté d'explorer leur univers et de prendre des risques²⁸⁴. Les adultes peuvent faire plus pour offrir un milieu plus sécuritaire pour que les adolescents prennent les risques qui répondent à leurs besoins sur le plan du développement.

Les enfants et les jeunes peuvent cultiver leur grande capacité de résilience en bénéficiant de relations stables avec des adultes compatissants et en pouvant facilement s'exercer à prendre des risques et à agir de manière autonome d'une manière saine sur le plan du développement. Les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants des Nations Unies stipulent que : « Toutes les personnes ayant la charge d'enfants devraient inciter et encourager les enfants et les jeunes à faire des choix réfléchis, en tenant compte des risques acceptables ainsi que de l'âge de l'enfant et de son degré de maturité²⁸⁵. » Les jeunes pris en charge par le gouvernement ont besoin de pouvoir prendre plus de risques, ce qui est normal quand on grandit et qu'on acquiert de l'autonomie en se préparant à la vie d'adulte. Tout bon parent se sent probablement tiraillé entre la volonté de protéger son enfant et la nécessité bien connue pour l'enfant de devenir autonome. Dans le système de bien-être de l'enfance, notre travail nous donne à penser que l'aspect de la protection prend beaucoup trop le pas sur celui de l'autonomie à permettre. Les raisons sous-jacentes à cette volonté de protection et de contrôle dans la prise en charge par le gouvernement

peuvent également être exacerbées par la crainte d'être tenu responsable de dommages infligés aux enfants et aux jeunes.

Les enfants, et les jeunes en particulier, doivent faire l'expérience de l'échec comme de la réussite. Ils doivent apprendre à comprendre les conséquences de leurs actes. C'est impératif pour qu'ils se forment leur identité, développent leur résilience et apprennent à vivre. Cela fait partie d'une vie normale, dont les enfants et les jeunes pris en charge sont déjà privés à beaucoup trop d'égards. Il est également d'une importance cruciale d'autoriser les jeunes à faire la découverte de leur univers en les guidant et en assurant leur sécurité, et en les applaudissant quand ils surmontent des obstacles. La recherche a démontré que l'approbation des pairs, l'acceptation par autrui et les louanges, entre autres, déclenchent une inondation de dopamine (une substance chimique produite par l'organisme qui envoie une sensation de plaisir au cerveau) et qu'ils peuvent renforcer les actions et le comportement positifs d'une jeune personne²⁸⁶.

PROMOUVOIR LE SENTIMENT D'IDENTITÉ PERSONNELLE DES ENFANTS AUTOCHTONES

Une solide relation avec leur identité culturelle est souvent cruciale pour le bien-être et le processus développemental des jeunes Autochtones²⁸⁷. Quand les enfants et les jeunes ne vivent pas dans la communauté de leur Première Nation et qu'ils ne reçoivent pas les services de l'organisme des services à l'enfance et à la famille de leur communauté, c'est le ministère du Développement social qui est leur organisme-ressource en bien-être de l'enfance. Nous avons entendu dire à maintes reprises au cours de cet examen que le Ministère n'a pas élaboré des approches suffisamment adaptées à la culture pour guider le travail de son personnel, pour une prise en compte holistique de la continuité culturelle et de la communauté autochtone dans les services de bien-être de l'enfance. L'examen des mesures prises par les autres services de bien-être de l'enfance de tout le pays pour acquérir des connaissances culturelles nous amène à la conclusion que le ministère du Développement social n'est pas capable d'aider les enfants et les jeunes autochtones à se forger une identité personnelle positive en tenant compte de leurs traditions autochtones dans les contextes contemporains. Cela désavantage gravement les enfants et les jeunes qui vivent dans des collectivités non autochtones (urbaines pour la plupart).

Notre expérience des jeunes autochtones pris en charge dans le système de bien-être de l'enfance provincial nous porte à croire qu'il existe une méfiance inhérente à l'égard du système chez les jeunes Autochtones (nous soulignons que cette conclusion ne concerne pas le système de bien-être de l'enfance des Premières Nations, administré par les organismes des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations). La cause profonde de cette méfiance est vraisemblablement la même que celle de la méfiance bien documentée à l'égard des services de santé. Par exemple, le Conseil canadien de la santé a constaté que les Autochtones à la recherche de soins de santé sont moins enclins à leur faire appel à nouveau après leur premier traitement à cause du racisme dont ils ont souvent l'expérience²⁸⁸. Les effets néfastes de ce racisme et l'absence d'accès aux soins de santé qui en est la conséquence sont aggravés par la pauvreté et par les effets intergénérationnels de la colonisation et de pensionnats. Comme cela a été souligné dans une étude de l'identité culturelle pour les jeunes Autochtones en milieu urbain, « ce phénomène n'est pas propre au domaine des soins de santé²⁸⁹ ». Une étude des jeunes Autochtones sans abri a été entamée par le Conseil des peuples autochtones du Nouveau-Brunswick en 2015²⁹⁰. Les témoignages des 63 jeunes interviewés pour ce rapport mettent en lumière la dure réalité des jeunes Autochtones qui ne reçoivent pas un soutien adéquat dans les villes du Nouveau-Brunswick.

La proportion élevée d'Autochtones qui ne vivent pas dans une communauté autochtone impose des obligations aux provinces concernant les services sociaux. Bien que certains jeunes Autochtones puissent conserver un lien avec leur communauté autochtone, d'autres n'ont peut-être vécu que dans un milieu non autochtone (l'extrême surreprésentation des enfants autochtones dans les systèmes de bien-être de l'enfance partout au pays contribuant à ce phénomène)²⁹¹. Dans tout le Canada, l'effet d'urbanisation est plus prononcé pour les jeunes « non inscrits » et Métis — comme 74 % des Autochtones non inscrits et 66 % des Métis vivent en milieu urbain, par comparaison avec 38 % des Autochtones inscrits et 30 % des Inuits²⁹². Avant la décision de 2016 de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Daniels c. Canada*²⁹³, les personnes qui s'identifient en tant qu'Autochtones, mais qui n'étaient pas inscrites en tant « qu'Indien » en vertu de la *Loi sur les Indiens* fédérale n'avaient pas accès aux mêmes programmes, politiques et services que ceux auxquels les autres « Indiens inscrits » pouvaient accéder. Bien que le droit légal d'accéder à ces services soit élargi, en réalité, ces services manquent trop souvent de sensibilisation culturelle.

Le caractère varié et complexe des identités culturelles autochtones est parfois mal compris par les fournisseurs de services et les décideurs, surtout dans un contexte où la *Loi sur les Indiens*²⁹⁴ a joué un rôle central dans les divisions internes entre les Autochtones et est responsable de l'absence de compréhension, chez les personnes non autochtones, de l'authenticité, de la culture et de l'identité autochtone.

Certains jeunes Autochtones pensent, bien sûr, que la culture n'est qu'un aspect de leur identité et peut-être pas le plus important, mais les services de bien-être de l'enfance doivent tenir compte de la culture dans leur prestation. Leur identité, pour de nombreux jeunes autochtones, est associée au maintien d'un lien avec leurs racines culturelles et spirituelles. Comme l'explique succinctement la professeure de travail social Ashley Quinn : « Appuyer le développement de l'identité des jeunes Autochtones, surtout de ceux qui se retrouvent liés à deux cultures ou plus, comme c'est le cas pour la majorité des pupilles de l'État autochtones, exige de tenir compte des savoirs autochtones, ainsi que des effets de la colonisation²⁹⁵. » [traduction]

On ne peut pas attendre des jeunes Autochtones la connaissance complète de leur culture ni de savoir par quel moyen l'acquérir – on doit les mettre en relation avec des personnes, souvent des aînés, qui le savent²⁹⁶. La mise en place de services fondés sur les forces culturelles dans le système de bien-être de l'enfance nécessite de travailler avec la famille élargie et les relations au sein de la communauté. Comme Ashley Quinn le fait remarquer à juste titre : « Les familles et les communautés jouent un rôle de premier plan dans le développement d'identités ethniques et culturelles positives en apprenant aux jeunes les traditions culturelles de leur groupe et en inspirant leur fierté ethnique, en préparant les jeunes à gérer de manière constructive les préjugés et les conflits de valeurs auxquels ils pourront être confrontés et à être simplement des confidents chaleureux et compréhensifs²⁹⁷. Apprendre aux fournisseurs de services à reconnaître l'histoire coloniale, l'assimilation continue et les droits des jeunes Autochtones peut les aider à rechercher des partenariats avec des organisations autochtones pour cultiver chez les jeunes une identité positive²⁹⁸. » [traduction]

SOUTENIR LES JEUNES LGBTQ+ PRIS EN CHARGE

« Nous pouvons faire beaucoup mieux pour servir les jeunes LGBTQ+. Les jeunes transgenres ont besoin d'un meilleur soutien. »

Professionnel de la gestion des foyers de groupe

L'adolescence est la période où la prise de conscience identitaire sur le plan du genre et de la sexualité est totale²⁹⁹. Pendant cet examen, nous avons rencontré une jeune personne transgenre qui a rencontré une famille compréhensive à qui elle a demandé si

elle pouvait vivre avec elle pour échapper aux mauvais traitements et à la négligence qu'elle subissait dans sa propre famille. Le ministère du Développement social a facilité cette transition. « Je ne serais peut-être pas vivante si je n'avais pas été prise en charge », nous dit-elle.

Cela dit, le régime juridique n'est pas particulièrement bienveillant quand la loi applicable elle-même (la *Loi sur les services aux familles*) est discriminatoire à l'égard des femmes, en n'employant que des prénoms masculins pour faire référence aux enfants³⁰⁰ (bien que nous notons que c'était une évolution positive de voir un langage non sexiste dans le règlement sur les services et les ressources à l'enfance qui est entré en vigueur en 2020³⁰¹). Les enfants et les jeunes ont naturellement le droit de ne pas être victimes de discrimination³⁰². Il est cependant important de reconnaître que l'égalité réelle n'équivaut pas au *même* traitement pour chacun. Elle signifie que le traitement reçu doit permettre à chacun de parvenir aux mêmes résultats que les autres. Certains groupes d'enfants et de jeunes sont particulièrement vulnérables et ont besoin de mesures d'adaptation et d'un soutien supplémentaire pour réaliser une équité véritable. Si le système de bien-être de l'enfance offre exactement les mêmes services aux jeunes LGBTQ+ qu'aux jeunes cisgenres et hétérosexuels, il peut agir ainsi de manière discriminatoire, tout comme dispenser à un élève handicapé exactement les mêmes services éducatifs qu'à un élève non handicapé peut être discriminatoire (l'exemple classique est celui d'une école équipée de marches, mais pas de rampe d'accès – chaque élève est officiellement tout aussi libre d'entrer à l'école, mais seulement ceux qui peuvent monter aux escaliers peuvent le faire). Les jeunes LGBTQ+ ont besoin de personnes qui les prennent en charge en comprenant et en acceptant les différences de genres et d'orientations sexuelles et les services à fournir, qui peuvent être pertinents pour les jeunes LGBTQ+, mais pas pour les autres.

Pour prendre en charge les enfants et les jeunes LGBTQ+, le système de bien-être de l'enfance devrait offrir des approches adaptées au stade du développement qui légitiment l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre. Le système devrait repérer les sources de détresse pour les enfants et les jeunes LGBTQ+ et s'efforcer de les réduire, employer un langage inclusif des jeunes et des jeunes LGBTQ+ et les aider à trouver des ressources d'acceptation et de soutien. Le système devrait faciliter la découverte et le développement de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre.

Tous les foyers et les placements pour les enfants et les jeunes pris en charge devraient pouvoir accéder à une formation sur les questions LGBTQ+ et devraient apposer, bien en vue, une étiquette d'espace positif pro-LGBTQ+. Le gouvernement de l'Ontario a produit un excellent guide des ressources au service des enfants et des jeunes LGBTQ+ pris en charge dans le système de bien-être de l'enfance, y compris sur les droits de ces jeunes et sur les pratiques exemplaires à l'intention des

fournisseurs de soins³⁰³. Nous aimerions que ce guide soit adapté au Nouveau-Brunswick.

Pour conclure sur ce sujet, nous faisons remarquer que le ministère du Développement social ne recueille aucune donnée sur les identités LGBTQ+ des enfants et des jeunes pris en charge dans la province et qu'il ne peut donc pas enrayer le phénomène généralisé de la surreprésentation des enfants et des jeunes LGBTQ+ dans les systèmes de bien-être de l'enfance³⁰⁴. Sans données, les services ne peuvent pas recenser et régler les problèmes auxquels cette cohorte prise en charge peut être confrontée.

SOUTENIR LES ENFANTS ET LES JEUNES HANDICAPÉS DANS LE SYSTÈME DE PRISE EN CHARGE DE L'ENFANCE

« Nous estimons que 25 % de nos enfants sont placés chez nous seulement à cause de problèmes de santé mentale, d'autisme ou de handicaps physiques. Cela ne devrait pas être le cas. »

Gestionnaire régional du ministère du Développement social

Quand les familles ne sont pas en mesure de prendre soin d'enfants aux besoins complexes, les enfants handicapés deviennent surreprésentés dans le système de bien-être de l'enfance et, quand les options de placement qui leur sont adaptées manquent, ces enfants sont exposés au risque accru d'être laissés en habitation collective et en milieu institutionnel³⁰⁵. Le soutien professionnel et les soins de relève pour les parents peuvent empêcher ces enfants d'être pris en charge. Quand ils doivent être pris en charge, l'existence d'un groupe suffisant de parents nourriciers prêts, désireux et *capables* de prendre soin d'enfants aux besoins d'un niveau supérieur permettrait au système de bien-être de l'enfance de prendre en charge de manière appropriée ces enfants dont les parents ne peuvent pas prendre soin, même avec l'aide de professionnels.

Les régions du ministère du Développement social constatent que les parents d'enfants aux besoins particuliers sont épuisés. Les travailleurs sociaux nous disent que les professionnels des services de santé mentale et d'éducation disent aux parents d'appeler le ministère du Développement social pour faire prendre en charge leurs enfants. Les professionnels du ministère du Développement social croient que les services de protection et de prise en charge de l'enfance sont utilisés en lieu et place des services de soutien aux personnes handicapées.

L'absence de rôle joué par la Direction du soutien aux familles d'enfants handicapés dans la prise en charge des enfants handicapés, bien qu'elle fasse partie du ministère du Développement social, est également un sujet de frustration pour plusieurs employés du système de bien-être de l'enfance.

Les services de protection et de prise en charge de l'enfance nous disent que la hausse du nombre d'enfants atteints de troubles du spectre autistique aiguillés vers leurs programmes constitue un défi colossal, comme ils ne disposent pas d'une expertise générale ni de spécialistes au sein de leur ministère pour les aider à savoir comment mettre en œuvre les recommandations des spécialistes du développement de l'enfance qui n'appartiennent pas à leur ministère. Ils sont également les témoins d'un manque de soutien à domicile pour les parents d'enfants atteints de troubles du spectre autistique et ils croient que cela augmente le nombre de ces enfants pris en charge. Comme l'a dit un travailleur social : « Les enfants autistes et fragiles sur le plan médical sont rarement scolarisés et, s'ils le sont, ce n'est certainement pas à temps plein. Les parents ne peuvent parfois pas supporter d'avoir leurs enfants chez eux. »

Quand des enfants handicapés sont pris en charge, les travailleurs sociaux et les gestionnaires nous disent qu'ils se sentent mal préparés et que le manque de ressources à leur disposition pour répondre aux besoins de ces enfants est insurmontable. Ils veulent plus de formation et de ressources pour servir ces enfants. Ils signalent également que « c'est un énorme problème quand ces enfants deviennent adultes et que le système n'est pas en mesure de répondre à leurs besoins ».

Nous avons noté avec préoccupation que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance n'a pas clarifié les obligations légales des districts scolaires en ce qui concerne le renvoi des enfants à la maison ou la programmation de journées partielles lorsque l'enfant ne peut pas être hébergé dans l'environnement d'apprentissage commun. La *Loi sur l'éducation* dispose très clairement que les enfants doivent recevoir des services éducatifs en tout temps lorsque leurs pairs les reçoivent. Si des aménagements en dehors de la "salle de classe ordinaire" ou de l'environnement d'apprentissage commun sont nécessaires, l'école peut le faire, mais les aménagements doivent être payés par le district, et non par les parents. Trop d'écoles

renvoient illégalement des enfants à la maison ou répercutent le prix de l'hébergement sur les parents.

Cela illustre une autre préoccupation que nous avons pour les enfants pris en charge qui ont des besoins d'apprentissage exceptionnels. Les parents dont l'enfant a besoin de services et d'aménagements pour apprendre savent qu'ils doivent être des défenseurs constants de leurs enfants afin que les écoles respectent pleinement leurs obligations légales d'adaptation. Nous craignons que les travailleurs sociaux manquent de temps et de formation pour le faire pour les enfants pris en charge, et leurs besoins éducatifs pourraient bien être négligés sans ce plaidoyer. Nous demandons instamment que les normes de pratique et les ressources reflètent l'engagement et le plaidoyer dont ces enfants ont besoin.

Les enfants et les jeunes en situation de handicap physique ou mental qui sont pris en charge dans le système de bien-être de l'enfance sont en droit de recevoir des soutiens complets afin de mener pleinement leur vie, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité³⁰⁶. L'aide doit être conçue de telle sorte que les enfants handicapés aient effectivement accès à l'éducation, aux soins de santé, à la rééducation, à la préparation à l'emploi et aux activités récréatives et qu'ils bénéficient de ces services de façon à assurer leur intégration sociale et leur épanouissement personnel dans toute la mesure du possible.

LES JEUNES À DOUBLE STATUT — PRIS EN CHARGE DANS LE SYSTÈME DE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANCE ET AUX PRISES AVEC LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR LES JEUNES

« Je n'aurais jamais eu des problèmes avec le système de justice si je n'étais pas pris en charge. »

Jeune placé sous garde en milieu fermé

« Je vais toujours violer mes conditions, parce qu'une de mes conditions de libération est de vivre dans mon foyer de groupe, mais je ne veux pas y vivre. »

Jeune en foyer de groupe

Les études qui montrent la surreprésentation des jeunes pris en charge par le gouvernement dans le système de justice pénale ne sont pas difficiles à trouver. Pendant cet examen, nous avons parlé avec des jeunes qui avaient été arrêtés, menottés, enchaînés et détenus. L'un d'eux nous a dit qu'il ne voulait pas décrire cette expérience. La plupart d'entre eux nous ont dit que c'était humiliant. Pour un nombre disproportionné de jeunes pris en charge, ces démêlés se poursuivent souvent à l'âge adulte — par exemple, une étude américaine des jeunes de 18 à 21 ans pris en charge par le gouvernement, a démontré que leur nombre d'arrestations était le quadruple de ceux de cette cohorte d'âge non pris en charge³⁰⁷.

La recherche démontre clairement que les enfants pris en charge par le gouvernement risquent davantage d'avoir des ennuis avec le système de justice pénale³⁰⁸. Cela s'explique en partie par le stress traumatique chronique qu'ils subissent pendant leur petite enfance et qui réduit la capacité du cerveau de modérer les comportements agressifs et impulsifs³⁰⁹. Le traumatisme augmente également le risque de toxicomanie, en guise d'automédication³¹⁰. De plus, le transfert de « foyer » en « foyer » dans le système de prise en charge de l'enfance est une source d'instabilité qui augmente chez l'enfant la probabilité d'un comportement antisocial et délinquant³¹¹. Les soutiens qui pouvaient exister pour ces jeunes dans leur communauté et leur école sont bouleversés par leur prise en charge et leurs transferts répétés dans le système. Ces jeunes ont presque toujours besoin de soutiens supplémentaires en matière d'éducation, de relations sociales et de santé³¹². L'accès à l'éducation et à l'emploi est associé, chez les jeunes pris en charge, à un risque inférieur de démêlés avec le système de justice pénale³¹³.

Le ministère du Développement social ne pouvait pas nous dire le nombre de jeunes pris en charge de manière temporaire ou permanente qui sont arrêtés, ni même combien d'eux sont placés sous garde en milieu fermé, en milieu ouvert ou en détention avant leur procès. Nous trouvons cela incroyable. Ce sont des jeunes pour lesquels le ministre est censé agir à titre de parent légal, mais le Ministère ne suit pas le nombre d'entre eux qui ont des démêlés avec la justice ou, pour parler franchement, qui sont en prison.

Nous avons vu des situations où des jeunes de 12, 13 et 14 ans sont poursuivis sans comprendre le moins du monde ce qui leur arrive. Nous avons assisté au tribunal à des poursuites intentées contre un jeune qui serrait contre lui un ours en peluche.

Nous nous sommes présentés récemment au tribunal pour prendre la défense d'un jeune de 13 ans pris en charge à la capacité cognitive d'un enfant beaucoup plus jeune. On le faisait comparaître à maintes reprises au tribunal et non de manière opportune, comme la *Loi sur le système pénale pour les adolescents* le stipule avec insistance, tout en l'orientant vers des sanctions extrajudiciaires, des mesures de remplacement manifestement sans aucune pertinence pour lui et au sujet desquelles personne ne prétendait même qu'elles étaient structurées de manière à répondre à ses déficiences cognitives complexes ou à ses problèmes de santé mentale. La partie peut-être la plus triste de ce calvaire, c'est que ce jeune de 13 ans, à la capacité cognitive peut-être équivalente à celle d'un enfant de 7 ans, a été conduit au tribunal où il était censé comparaître et qu'il a attendu avec son travailleur social et le personnel du foyer de groupe pendant que d'autres affaires défilaient jusqu'à ce qu'on informe que le travailleur social que ce jeune était retiré du registre de la Cour du jour, parce que le procureur n'avait pas traité ses accusations — le dossier du jeune demeurait sur le bureau du procureur et ce dernier ne l'avait pas suffisamment priorisé, ne serait-ce que pour informer quelqu'un qu'il ne comparaitrait pas devant un juge ce jour-là.

Les affaires de ce type devraient être aiguillées vers les comités de justice de la jeunesse (qui existent partout dans la province) qui devraient collaborer pleinement avec les équipes Enfants-jeunes qui agissent dans le cadre du programme de prestation des services intégrés. Les comités de justice de la jeunesse ont pour mandat, en vertu de la *Loi sur le système pénale pour les adolescents*, de se coordonner avec les services de bien-être de l'enfance, de favoriser la réconciliation avec les victimes et de suggérer des mesures personnalisées pour chaque jeune³¹⁴. Ce n'est pas le cas actuellement au Nouveau-Brunswick. Une plus grande coordination entre le ministère de la Justice et de la Sécurité publique et le ministère du Développement social serait bénéfique à cet égard.

Chez les jeunes qui ont des démêlés avec le système de justice pénale, les taux de troubles de l'apprentissage, de problèmes de santé mentale et de toxicomanie sont

supérieurs à la moyenne³¹⁵. Ces jeunes présentent souvent des antécédents de traumatismes, subis dans des foyers violents et négligents, ou à la suite d'une tragédie familiale. La fréquence élevée du « passage » du statut de jeune pris en charge à celui de jeune ayant des démêlés avec le système de justice pénale constitue une triste condamnation du système de bien-être de l'enfance. Le risque de démêlés avec le système de justice est plus élevé chez les jeunes pris en charge pour plusieurs raisons, dont le fait qu'ils sont souvent aux prises avec un traumatisme et qu'ils ont donc plus tendance que les autres jeunes à manifester des problèmes comportementaux négatifs à l'adolescence. Les facteurs de risque d'infractions légales commises par ces jeunes montrent à quel point ils sont susceptibles de se retrouver dans l'engrenage du système de justice : manque d'attachement familial, faible lien avec l'école, problèmes de santé mentale et accoutumances qui constituent tous d'importants facteurs de risque³¹⁶. Les services disponibles sont insuffisants pour traiter les problèmes sous-jacents qui conduisent ces jeunes à enfreindre la loi.

Il existe de nombreuses pratiques fondées sur des données probantes qui se sont avérées réduire la récidive chez ce segment vulnérable de la population. Nous avons connaissance actuellement de plusieurs programmes qui visent à résoudre les problèmes afin d'améliorer les résultats pour ces jeunes au Nouveau-Brunswick, mais ce sont des programmes mis en œuvre par le ministère de la Sécurité publique et par la société civile, pas par le ministère du Développement social. Le mandat du ministère du Développement social de fournir un soutien aux jeunes pris en charge par le ministre doit inclure des efforts ciblés pour éviter les démêlés avec le système de justice pénale. Le ministère du Développement social devrait donc élaborer des mesures *proactives* basées sur des preuves de ce qui fonctionne le mieux en termes de prévention du crime pour les jeunes dans le système de soins en particulier.

Nous aimerions également voir une loi permettant aux juges de la Cour provinciale de rendre des décisions exigeant qu'un plan de soins ou des services de santé mentale soient élaborés pour un jeune devant la Cour. Souvent, les juges expriment leur frustration de ne pas avoir le pouvoir, après avoir entendu une affaire, de fournir réellement ce dont un jeune a besoin. Le fait de donner aux juges le pouvoir discrétionnaire d'ordonner qu'un plan de traitement soit soumis par le ministère du Développement social permettrait une réponse plus individualisée à la justice pour les jeunes.

Nous voyons d'excellentes pratiques préventives dans certaines régions de la province où très peu de jeunes ont maille à partir avec le système de justice pénale pour les adolescents. Dans ces régions, les travailleurs sociaux collaborent les uns avec les autres et ne ménagent pas leur peine pour trouver d'autres méthodes que les poursuites pour répondre aux comportements des jeunes.

Le principal indicateur de démêlés potentiels avec le système de justice pénale pour les adolescents est, comme on peut s'y attendre, des démêlés antérieurs. Notre travail nous a convaincus qu'une fois qu'une jeune personne est inculpée et poursuivie en justice (et peut-être détenue, puis incarcérée par la suite), les conditions imposées par les tribunaux sont trop lourdes pour être respectées et que, quand elles ne sont pas respectées, cela entraîne de nouvelles inculpations³¹⁷. Quand les jeunes sont enlevés à leurs parents et pris en charge par le gouvernement, les ordonnances de probation deviennent extrêmement lourdes, comme une condition du tribunal imposant le respect des règles du foyer d'accueil ou du foyer de groupe peut être complexe. C'est un horrible cercle vicieux; la recherche a conclu que plus les conditions imposées à un jeune sont nombreuses et plus il y sera assujéti longtemps, plus il est probable que de nouvelles accusations s'ajouteront à ses accusations antérieures³¹⁸. Les jeunes sont ainsi voués à l'échec. De plus, la recherche a démontré de manière concluante que les facteurs de risque de récidive des jeunes « brossent un tableau de jeunes complexes et désavantagés qui manquent de structure, de soutien et de stabilité et qui nécessitent des interventions spécialisées et ciblées³¹⁹. »

Les jeunes accusés d'infractions légales ne devraient pas être aiguillés vers des procédures judiciaires, mais vers une prise en charge, un appui et une supervision, en vue, conformément à la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies « d'assurer aux enfants un traitement conforme à leur bien-être et proportionné à leur situation et à l'infraction³²⁰ ». Le système de bien-être de l'enfance doit optimiser le potentiel des facteurs positifs pour contrer les risques, par exemple en offrant les services de soutien nécessaires, des modèles de rôle adultes et en animant des groupes de pairs à caractère sociable (comme le Réseau des jeunes pris en charge du Nouveau-Brunswick)³²¹.

Chaque jeune du système de bien-être de l'enfance qui a maille à partir avec le système de justice pénale pour les adolescents a droit « à un traitement qui soit de nature à favoriser son sens de la dignité et de la valeur personnelle, qui renforce son respect pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'autrui, et qui tienne compte de son âge ainsi que de la nécessité de faciliter sa réintégration.³²² » Lorsque l'enfant est pris en charge sous tutelle, le ministre du Développement social jouit de tous les droits parentaux et est tenu d'exercer *l'entière responsabilité parentale* à l'égard de l'enfant.³²³ Le « rôle parental » dont nous avons été les témoins de la part du gouvernement jusqu'à présent n'est franchement pas adéquat.

La représentation juridique des jeunes

« Que feriez-vous pour votre enfant s'il était accusé d'avoir fumé de l'herbe? Vous embaucheriez un avocat qui a le temps de vraiment s'occuper de lui. Le ministre du Développement social semble être, pour ces enfants, un parent qui a assez d'argent pour en faire autant. »

Travailleur social en prise en charge de l'enfance

« Les procureurs de la Couronne ne savent rien des traumatismes complexes pendant le développement de l'enfant ni les avocats de l'aide juridique. Ils ont besoin d'y être formés, pas seulement en droit pénal. »

Travailleur social en prise en charge de l'enfance

Le ministère du Développement social embauchait dans le passé des avocats du secteur privé (c'est-à-dire pas l'aide juridique) pour représenter les jeunes pris en charge devant le Tribunal pour adolescents (affaires de justice pénale). Cette politique a été modifiée et ce sont maintenant les services d'aide juridique qui sont sous contrat pour représenter les jeunes pris en charge par le gouvernement quand ils font face à des accusations criminelles. Ce n'est plus la norme (bien que cela puisse encore se produire dans des circonstances exceptionnelles) pour les jeunes pris en charge d'avoir un avocat qui ne fait pas partie de l'aide juridique pour les représenter.

Comme un travailleur social nous l'a dit : « Maintenant c'est une personne différente chaque fois. » Les plaintes des travailleurs sociaux n'étaient pas liées aux compétences juridiques des avocats de l'aide juridique; ces compétences sont d'un niveau très élevé. Les avocats de l'aide juridique sont excellents dans ce qu'ils font. Les plaintes que nous entendons sont liées au fait que, de l'avis de certains travailleurs sociaux, les avocats de l'aide juridique n'ont généralement pas le temps de connaître leurs jeunes clients autant que les avocats du secteur privé.

PLUS QU'UN DOSSIER

Zack est un jeune de quatorze ans, atteint de troubles du spectre de l'alcoolisme fœtal, qui fait partie du système de protection de l'enfance. Ses comportements à son foyer de groupe (dommages matériels et profération de menaces) ont conduit le personnel à appeler la police, ce qui a mené à des accusations. On l'a envoyé au Centre hospitalier Restigouche pour une évaluation psychiatrique ordonnée par le tribunal en vue de déterminer son aptitude mentale à subir un procès et sa responsabilité criminelle. Son avocat de l'aide juridique ne savait pas qu'il y avait été

envoyé par le tribunal, comme un avocat de service était le seul à représenter Zack pour sa première comparution. Après son séjour pour évaluation dans un établissement psychiatrique, Zack a été envoyé à l'établissement de détention et de garde en milieu fermé pour attendre d'être conduit à nouveau au tribunal pour présenter un plaidoyer. Les professionnels qui y travaillent nous ont dit : « Il ne devrait pas être ici; c'est un jeune qui a des déficiences cognitives qui l'empêchent de comprendre les conséquences de ses actes, nous ne pouvons rien faire pour lui ici. ». Zack a été transporté dans une camionnette de shérif en cage, fouillé à nu et placé dans des vêtements institutionnels, puis placé dans une unité avec des jeunes qui avaient été reconnus coupables de crimes. Il a été agressé à deux reprises pendant sa détention. Un autre jeune également en détention nous a décrit l'intimidation subie par Zack, notamment quand un jeune a uriné dans sa bouteille de shampoing. L'administration a isolé Zack pour le protéger des autres jeunes et de lui-même. Il avait de fréquentes idées de suicide et, pendant sa détention, il a tenté de s'entailler le poignet avec un morceau de plastique tranchant qu'il avait trouvé dans la camionnette du shérif. Au bout du compte, aucun de ces calvaires ne semblait justifié. Quand il a finalement comparu pour répondre aux accusations, il a été admis dans un programme de sanctions extrajudiciaires où nous pensons qu'il aurait dû être admis d'emblée, avant de lui intenter un procès. Nous pensons qu'il est légitime de se demander si tout cela aurait pu être évité si cet enfant avait eu un avocat avant sa première comparution devant le tribunal, qui connaîtrait sa situation et aurait pu plaider pour qu'il s'engage dans un programme significatif avec détention institutionnelle.

En parlant d'un avocat du secteur privé, un autre travailleur social en prise en charge de l'enfance nous a dit que « Il prenait le temps de s'informer sur l'histoire personnelle des jeunes et sur leur situation. Les avocats de l'aide juridique ne nous rencontrent pas avant l'audience ou même au tribunal, ils ne nous demandent pas notre aide pour la présentation d'arguments au tribunal — les antécédents des jeunes devraient être pris en compte quand un juge leur impose une peine. » Les antécédents développementaux de chaque jeune devraient être pris en compte pour décider d'utiliser des mesures extrajudiciaires (en dehors des tribunaux). Les travailleurs sociaux nous ont également signalé des retards à cause du manque de disponibilité des avocats de l'aide juridique. Nous ne pouvons pas dire avec certitude si cette critique est corroborée par les faits à l'échelle de la province, comme une étude de cette ampleur sur les services juridiques ne relève pas de l'examen du système de bien-être de l'enfance.

Cependant, lorsque nous avons fait des recherches sur le financement de l'aide juridique lors de notre examen de 2016 du système de justice pénale pour les adolescents au Nouveau-Brunswick³²⁴, nous avons appris que le financement de l'aide juridique au Nouveau-Brunswick était le plus bas de toutes les provinces, au prorata de la population³²⁵. C'était à l'époque où le ministère du Développement social a décidé de passer à la représentation de l'aide juridique pour les jeunes dont il s'occupait. La position du ministère du Développement social est que le financement de l'aide juridique n'est pas le problème du ministère. Bien qu'il soit certainement vrai que le ministère du Développement social ne contrôle pas le financement de l'aide juridique dans cette province, la position du défenseur est que le financement de l'aide juridique est un problème dont le ministère doit être conscient, car il devrait être à l'écoute du potentiel des limites existant pour l'organisation fournissant une représentation juridique aux jeunes pris en charge par le gouvernement. Alors que le Nouveau-Brunswick est passé du plus bas au deuxième plus bas (derrière l'Île-du-Prince-Édouard) pour les revenus par habitant de l'aide juridique³²⁶, cela n'a pas changé la situation des jeunes pris en charge par le ministre du Développement social, et le Ministère devrait vraiment envisager la ramifications de cela.

Nous avons également entendu des travailleurs sociaux dire qu'ils ont de la difficulté à comprendre leur rôle au tribunal pour adolescents maintenant. Les travailleurs sociaux nous disent que les interactions très brèves avec les avocats de garde ne permettent pas de fournir les informations qui seraient nécessaires pour bien comprendre la situation du jeune. Une travailleuse sociale nous a informés que son superviseur du Développement social lui avait dit de ne pas parler du tout à l'avocat de garde. Pour la première comparution devant le tribunal après avoir été accusé, si un jeune n'a pas d'avocat privé (les parents engagent souvent des avocats pour les enfants faisant l'objet d'accusations, mais ce n'est pas courant pour les jeunes pris en charge par le gouvernement), ils n'ont accès qu'à un avocat de garde. Les avocats de garde sont des avocats qui fournissent des conseils de base sur le processus judiciaire, mais qui ne participent pas de façon continue à la défense d'un adolescent. La raison pour laquelle un superviseur du Développement social dirait à un travailleur social de ne pas parler à l'avocat de garde est un mystère, mais étant donné le rôle extrêmement limité de l'avocat de garde, cela n'aurait probablement pas d'importance. Néanmoins, le travailleur social qui nous a dit cela ne comprenait pas très bien le processus du tribunal pour adolescents et ne savait pas comment aider au mieux le jeune dont il s'occupait.

Selon une autre travailleuse sociale, son superviseur au Développement social lui a dit que le procureur de la Couronne était son avocat et qu'elle ne devrait pas parler à l'avocat de la défense. Il s'agit, au mieux, d'un malentendu profondément problématique, mais, au pire, cela révèle un manque d'éthique professionnelle choquant. Les travailleurs sociaux de la protection de l'enfance devraient travailler en

étroite collaboration avec l'avocat de la défense pour présenter des plans et des rapports présentenciels au tribunal. Les travailleurs sociaux doivent défendre les jeunes dont ils ont la charge. Selon les travailleurs sociaux du système, c'est devenu apparemment plus difficile depuis que le Ministère du Développement social n'embauche généralement plus des avocats du secteur privé pour les jeunes.

Recommandation 16

La loi qui régit le bien-être de l'enfance devrait comporter le droit à un avocat personnel, non à l'avocat de service, à la première comparution d'un jeune au statut de prise en charge devant le Tribunal pour adolescents. Le ministère du Développement social devrait créer un guide détaillé à l'intention des travailleurs sociaux pour leur expliquer comment défendre au mieux leur client dans les affaires de justice pénale pour les adolescents.

Poursuites, détention et incarcération

« Je ne peux pas croire qu'après Ashley Smith, le personnel des services de santé mentale continue d'envoyer en évaluation psychologique une jeune personne inculpée. »

Travailleur social en prise en charge de l'enfance

« J'avais un couvre-feu à 21 heures et j'habitais en foyer de groupe. Cela faisait partie de mon ordonnance de probation d'une année. Au bout de deux semaines, j'ai violé le couvre-feu. »

Jeune de seize ans condamné à une garde en milieu fermé

« Le juge [X] est une personne admirable, tellement compatissante, qui comprend les situations de ces enfants. »

Travailleur social en prise en charge de l'enfance

Les infractions contre l'administration de la justice sont des situations comme la non-comparution devant le tribunal et le non-respect des conditions de mise en liberté sous caution ou des ordonnances de probation. Chez les jeunes, cela prend la forme de la violation d'un couvre-feu ordonné par le tribunal, de l'école buissonnière, de la consommation d'alcool ou de drogues illégales — ce que les jeunes traumatisés pris en charge dans le système de bien-être de l'enfance sont plus enclins à faire. Le ministère de la Justice fédéral a constaté que, à l'échelle nationale, 20 % des causes devant les tribunaux pour adolescents sont liées à des infractions contre l'administration de la justice et que 35 % des cas de détention sont consécutifs à ce type d'infraction. L'énoncé suivant du ministère de la Justice fédéral résume de manière succincte une situation dont nous sommes les témoins au Nouveau-Brunswick : « Trop souvent, les adolescents, tout particulièrement les adolescents appartenant à des groupes vulnérables, sont assujettis à d'innombrables conditions, dont un grand nombre se rapportent davantage à leurs besoins sociaux qu'aux fins de la justice pénale. Des conditions, comme l'imposition d'un couvre-feu, ou l'exigence d'obéir aux parents ou aux règles de la maison où réside l'adolescent, donnent souvent lieu à des accusations de manquement aux conditions pour un comportement qui n'est pas par ailleurs criminel³²⁷. »

Les modifications apportées en 2019 à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* fédérale étaient censées résoudre ce problème, mais ces modifications étaient insuffisantes à elles seules. Les procureurs, les juges et les agents de probation doivent orienter leurs prises de décisions de manière à éviter de criminaliser les comportements adolescents liés aux traumatismes. Les conditions imposées aux jeunes dans les ordonnances de probation semblent souvent illogiques, comme elles peuvent être presque impossibles à respecter. Les tribunaux devraient tenir compte du double statut des jeunes quand ils leur imposent des conditions de mise en liberté sous caution, d'absolution sous conditions et de probation afin d'éviter de les condamner à l'échec. Une réforme plus importante consisterait cependant à éviter totalement à ces jeunes de comparaître devant un tribunal. Les infractions reliées à l'oisiveté, comme les fugues, le non-respect des règles des foyers de groupe, la consommation de cannabis ou d'alcool, devraient être gérées en employant des mesures extrajudiciaires. Pour les infractions plus graves, des mesures de réadaptation, surtout celles faisant appel à des mesures de justice réparatrice qui imposent au délinquant des comptes à rendre à la victime et qui le réintègrent dans les soutiens communautaires, devraient constituer le processus par défaut.

Il est franchement décourageant de voir encore et encore ces enfants très jeunes aux prises avec un système qu'ils ne comprennent pas et qui n'applique pas de manière efficace le principe de prévention des infractions par le traitement des causes profondes des comportements de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*

fédérale. Bien que la résolution de ce problème exige les types de changements que nous avons recommandés ailleurs dans le présent rapport pour les foyers de groupe, les foyers d'accueil et les services de police, les procureurs de la Couronne ont un rôle important à jouer.

PLUS QU'UN DOSSIER

Au début de son adolescence, Jeremy a subi un traumatisme cérébral dans un accident et son comportement est devenu erratique. Il a été aiguillé vers les services de bien-être de l'enfance par son école pour lui permettre d'accéder aux soutiens en santé mentale et en toxicomanie que ses parents lui avaient refusés. Cet aiguillage de l'école n'a pas été « admis » par les services de protection de l'enfance en raison de l'absence de perception de mauvais traitements ou de négligence au foyer. La police l'a aiguillé ensuite vers les services de protection de l'enfance à la suite de menaces de suicide de Jeremy, mais cela a été rejeté par les services de protection de l'enfance, en raison, là encore, de l'absence de perception de mauvais traitements ou de négligence au foyer. La police l'a aiguillé à nouveau vers les services de protection de l'enfance quand il a été arrêté pour avoir proféré des menaces. Cela n'a pas donné lieu à sa prise en charge. Jeremy a commis une tentative de suicide et a été hospitalisé. Un psychiatre pour enfants l'a aiguillé vers les services de protection de l'enfance. Cette fois-ci, son cas a été admis. Quatre jours plus tard, un travailleur social a été affecté au dossier et deux semaines plus tard, le travailleur social a pris contact avec la famille pour proposer des mesures de soutien. Cinq jours se sont écoulés ensuite avant que le travailleur social rencontre Jeremy, qui avait maintenant seize ans, l'âge requis pour refuser légalement les services, ce qu'il a fait. Il est douteux qu'il était capable de prendre la décision de refuser ces services en toute connaissance de cause. La capacité juridique de refuser les services de protection de l'enfance à l'âge de seize ans est assujettie à une exception si « l'enfant est une personne handicapée³²⁸. » Son grave traumatisme cérébral compromettait les capacités cognitives de Jeremy et en faisait une personne handicapée.

Le travailleur en protection de l'enfance a ensuite transmis le dossier aux services de santé mentale et de lutte contre les dépendances et a clos le dossier de protection de l'enfance. Quatre mois plus tard, un cinquième aiguillage a été effectué vers les services de protection de l'enfance, cette fois par un agent de police qui avait arrêté Jeremy. Le tribunal l'a ensuite

envoyé à l'établissement de détention et de garde en milieu fermé (la prison pour jeunes) pour une évaluation psychiatrique de 30 jours. Le défenseur est d'avis que cela ne devrait jamais se produire — un établissement de détention pour activités criminelles n'est pas le milieu qui convient à une évaluation psychiatrique qui peut avoir légalement lieu en milieu hospitalier ou dans la communauté. L'aiguillage vers les services de protection de l'enfance n'a pas été examiné parce que Jeremy se trouvait à l'établissement de détention et de garde en milieu fermé. En revanche, à ce stade, un surveillant des services de protection de l'enfance a ajouté une note dans le système indiquant qu'une évaluation de Jeremy devrait être envisagée pour déterminer s'il devrait être considéré comme une personne handicapée et donc privée du droit de refuser les services de protection de l'enfance. Cette question ne fut jamais résolue. Après son évaluation psychiatrique à l'établissement de garde à vue, Jeremy est retourné chez lui. Il mit fin à sa vie quelques jours après sa libération.

C'est une horrible tragédie qui a été difficile à vivre pour de nombreux professionnels qui y ont été impliqués. Au bout du compte, il semble qu'aider ce jeune ne relevait pas clairement du mandat des services de bien-être de l'enfance. Les services correctionnels ne fonctionnent évidemment pas dans un contexte adéquat pour traiter les problèmes sous-jacents d'un jeune aux graves idées suicidaires qui est en état de détresse mentale. Les services correctionnels ne possèdent pas non plus de l'expertise voulue pour traiter ces problèmes (malgré la présence bénéfique de psychologues, maintenant, à l'établissement de détention et de garde en milieu fermé). Aucune collaboration ni planification multidisciplinaires n'ont été mises en œuvre pour répondre aux besoins criants de ce jeune. Quand nous avons lu une décision de la Cour européenne des droits de l'homme au sujet du décès d'un jeune homme pendant sa détention, celle-ci nous a rappelé Jeremy : « Le fait que l'état de [] n'ait pas été surveillé de manière effective et que son état ait été apprécié et son traitement défini sans que soient consultés des spécialistes en psychiatrie est constitutif de graves lacunes dans les soins médicaux prodigués à un malade mental dont on connaissait les tendances suicidaires³²⁹. » Dans le cas de cet adolescent du Nouveau-Brunswick, c'était non seulement l'absence de soins médicaux adéquats qui était problématique, mais aussi l'absence de plan coordonné et exhaustif pour sa prise en charge.

C'est, encore une fois, la raison pour laquelle la province doit adopter une approche collaborative des services de bien-être de l'enfance. Nous

croyons qu'il est obligatoire de prendre des mesures préventives exhaustives en cas de risque de dommage ou de décès imminent, connu ou facilement prévisible, pour un enfant. Les obligations qui incombent au gouvernement de respecter le « droit inhérent à la vie » en vertu de la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies consistent notamment à prendre les mesures appropriées pour protéger la vie et assurer « dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant³³⁰ ». L'expérience d'Ashley Smith³³¹ hante encore les services correctionnels du Nouveau-Brunswick, mais bien que des modifications positives aient certainement eu lieu, nous continuons de voir des jeunes placés en détention ou en garde en milieu fermé, alors qu'ils ont d'importants besoins en matière de santé mentale et de bien-être de l'enfance. Le ministère de la Justice et de la Sécurité publique a pris les devants à grands pas, notamment avec un modèle visant à éviter aux jeunes des démêlés avec le système de justice et leur incarcération, les comités de justice de la jeunesse qui effectuent des interventions communautaires et multidisciplinaires en réponse à la délinquance des jeunes et l'affectation d'une équipe clinique à l'établissement de détention et de garde en milieu fermé. Mais le ministère de la Justice et de la Sécurité publique ne peut pas répondre à lui seul aux besoins en matière de bien-être de l'enfance et de santé mentale. Les jeunes qui ont ces besoins ne devraient absolument pas être placés à l'établissement de détention et de garde en milieu fermé ni, bien évidemment, ne pas y être détenus pour une évaluation psychiatrique de 30 jours ordonnée par le tribunal. Le fait que Jeremy ait été référé à plusieurs reprises aux services de protection de l'enfance et s'est vu refuser ces services à plusieurs reprises révèle une défaillance institutionnelle et procédurale.

La réintégration dans la communauté

« Arrêtez de criminaliser ces enfants, vous êtes leur parent légal et ils ont des problèmes de santé mentale. »

Professionnel du système de justice pénale pour les adolescents

« Je sors jeudi. Ma travailleuse sociale m'a déjà organisé ma vie autonome et a pris rendez-vous chez le dentiste pour moi le lendemain. Elle est super. Elle a vraiment bien pris ma défense. Elle a fait beaucoup d'heures sup' pour moi. Elle vient me voir ici et était au tribunal. »

Jeune de dix-sept ans condamnée à la garde en milieu fermé

« Si je retourne à l'école secondaire maintenant, je ne rattraperai pas mon retard et je me sentirai stupide et j'abandonnerai. »

Jeune de seize ans condamné à la garde en milieu fermé

La réadaptation des jeunes se heurte à des difficultés dans l'établissement de garde en milieu fermé, de même que leur réintégration en milieu scolaire, dans un logement, en formation professionnelle et dans les soutiens communautaires à leur libération. Ces problèmes se sont grandement améliorés ces dernières années, bien que des difficultés demeurent. Il est hors de doute que le problème persiste en partie à cause de l'absence de lien entre le ministère du Développement social et l'établissement de garde en milieu fermé. Cette question a déjà été traitée dans le présent rapport.

Le ministère du Développement social a un rôle important à jouer dans le système de justice pénale pour les adolescents et c'est dans le domaine du placement sous garde en milieu ouvert que nous constatons un travail efficace. Les travailleurs sociaux du ministère du Développement social sont affectés à chaque jeune (pas seulement à ceux pris en charge par le ministre du Développement social) à qui le Tribunal pour adolescents impose une peine de garde en milieu ouvert. C'est une excellente pratique. Le ministère du Développement social entre en relation avec des foyers dans la communauté où une jeune personne peut habiter à sa libération d'un des deux établissements de garde en milieu ouvert. Le ministère du Développement social travaille avec le ministère de la Sécurité publique, contribue aux conférences de cas, aide à coordonner les services et fournit des soutiens.

Ce que nous ne voyons pas, c'est le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail assumer l'entière responsabilité de l'éducation et de la formation professionnelle des jeunes pris en charge? L'éducation est un facteur décisif pour éviter les démêlés répétés avec le système de justice pénale. La majorité de ces enfants et de ces jeunes nécessitent des soutiens éducatifs supérieurs à la normale³³². La formation professionnelle constitue un autre facteur clé. Une étude s'appuyant sur les données de la *National Survey of Child and Adolescent Well-Being* américaine a démontré les associations entre l'emploi et l'éducation et un risque d'arrestation inférieur³³³.

Un autre fossé reste à signaler — le fossé entre le ministère du Développement social et le grand public.

Le site Web du ministère du Développement social affirme ce qui suit :

« Aux termes d'une entente interministérielle avec le ministère de Justice et Sécurité publique, les jeunes gardés en milieu ouvert doivent être placés dans un

milieu résidentiel approuvé et surveillé par le Ministère. Des foyers d'accueil spéciaux et des foyers de groupe sont utilisés pour la garde en milieu ouvert. »

Cette affirmation est totalement fausse. Le Ministère n'a accordé à aucun foyer d'accueil un permis d'exploitation d'un établissement de garde en milieu ouvert depuis dix ans. Nous le regrettons, mais il ne le fait pas, et il n'a pas modifié le contenu de son site Web qui affirme le contraire.

Bien que nous sachions que les fonctionnaires du ministère du Développement social travaillent énormément (et que, souvent, leur quantité de travail est franchement déraisonnable), l'information du public est, de toute évidence, insuffisante. Le Ministère doit rendre des comptes au public et, par exemple, quand le site Web du Ministère comporte une page intitulée *Jeunes contrevenants en milieu ouvert*, qui non seulement emploie une terminologie qui rappelle une loi (la *Loi sur les jeunes contrevenants*) qui n'est plus en vigueur depuis plus d'une décennie et demie, mais qui contient aussi une information inexacte.

PLUS QU'UN DOSSIER

Tracey est une jeune qui a été accusée de plusieurs infractions et placée dans un établissement de détention et de garde en milieu fermé en attendant une date d'audience. Peu de temps avant l'audience de Tracey, elle a contacté le ministère du Développement social pour demander de l'aide, car elle pensait qu'elle serait sans abri si elle était libérée. Tracey avait déjà résidé dans plusieurs foyers de groupe de la région et le Ministère pensait qu'il serait difficile de lui trouver un placement en raison d'incidents passés. Le ministère du Développement social ne lui a pas trouvé de logement avant sa date d'audience. De plus, lorsque la Cour l'a renvoyée en détention pendant trois semaines en attendant une audience de détermination de la peine, Développement social a demandé à Tracey de les rappeler pour demander l'ouverture d'un nouveau dossier afin de s'assurer qu'elle aurait un logement si elle était libérée. Nous considérons cela comme une approche bureaucratique inutile du bien-être de l'enfance. Au lieu d'obstacles administratifs et d'une apparente réticence à agir jusqu'à ce qu'une crise se produise, nous aimerions voir des efforts proactifs avec l'intérêt supérieur de l'enfant à l'esprit.



PARTIE 7.
L'IMPORTANCE
DES RELATIONS

« Il faut qu'ils nous connaissent. Ne vous fiez pas aux apparences. Même si j'ai été élevé par des gens qui se droguent, volent à l'étalage et se battent, je ne fais rien de tout cela. »

Jeune pris en charge

« Les personnes les plus importantes dans ma vie sont [travailleur social], [travailleur du foyer de groupe] et mon petit frère. »

Jeune de quinze ans pris en charge

« Je voudrais qu'ils sachent tous que cette expérience a été la plus pourrie de ma vie, que j'ai toujours l'impression qu'ils sont contre les choix que je fais dans ma vie. »

Jeune qui a décidé de refuser la poursuite des services de prise en charge de l'enfance à seize ans

« Lorsqu'un enfant bénéficie d'une protection de remplacement, il convient, conformément aux principes de la protection de l'enfant et de l'intérêt supérieur de l'enfant, d'encourager et de faciliter les contacts avec sa famille ainsi qu'avec d'autres personnes proches, comme des amis, des voisins ou des personnes qui se sont occupées de lui précédemment³³⁴. »

Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants des Nations Unies

Les changements développementaux d'une importance cruciale pendant l'adolescence rendent les relations quotidiennes entre les professionnels du bien-être de l'enfance et ceux dont ils ont la charge extrêmement importantes. Les relations avec les parents nourriciers, le personnel des foyers de groupe et les intervenants auprès des jeunes sont d'une importance cruciale. Les relations avec la parenté sont également impératives. Les enfants et les jeunes ont également besoin de pouvoir nouer et entretenir de solides relations avec des amis. Des défis systémiques se posent dans toutes ces relations pour les enfants et les jeunes pris en charge.

Par exemple, le nombre de cas gérés par les travailleurs sociaux en protection de l'enfance et en prise en charge de l'enfance empêche les contacts réguliers avec les enfants pris en charge. Les parents nourriciers ne reçoivent peut-être pas la formation ni ne bénéficient des soutiens nécessaires pour gérer les comportements liés à des traumatismes. La rotation rapide du personnel des foyers de groupe peut les empêcher de nouer des relations avec les enfants de leurs établissements. Les intervenants auprès des jeunes sont peu nombreux. Les relations avec les membres de la famille

exigent des moyens de transport et l'organisation de rencontres régulières. Le transfert constant de placement en placement sépare les jeunes pris en charge de leurs amis et les empêche de nouer de nouvelles relations durables.

En revanche, les modifications des structures et fonctions cérébrales permettent une remarquable « plasticité » développementale qui rend les enfants et les jeunes très ouverts à une évolution positive, même face à l'adversité. Favoriser de solides relations, encourager des habitudes saines et des relations positives et récompenser les accomplissements peuvent contribuer au développement du cerveau afin qu'il raisonne davantage de manière rationnelle. Au fur et à mesure que le cortex préfrontal se développe, les jeunes deviennent plus aptes à tenir compte du contexte actuel et des implications futures avant d'agir. Les cerveaux affectés par des traumatismes peuvent s'adapter de manière à mieux réguler les capacités de prise de décisions. La résilience est possible, à condition de fournir les soutiens et les services adéquats. Les jeunes ont besoin de professionnels avec qui parler de leur activité cérébrale pour les aider à lui donner un sens. Des relations soutenues avec des adultes compatissants jouent un grand rôle dans le processus de recâblage du cerveau.

DE SOLIDES RELATIONS AVEC LES TRAVAILLEURS SOCIAUX

« Ma travailleuse sociale me comprend, connaît son travail, est fière de moi et fait tout pour moi. »

Jeune de quinze ans pris en charge

« C'est vraiment un honneur d'être les tuteurs de ces enfants. »

Travailleur en prise en charge de l'enfance

« Ils devraient prendre leur temps quand ils viennent nous voir; je me sens forcé de dire tout ce que j'ai à dire très vite et je n'aime pas cela. »

Jeune pris en charge

« Les travailleurs sociaux sont formés pour travailler avec les gens. Les tâches administratives sont trop lourdes. »

Professeur de travail social

« Qu'est-ce qu'il faut pour être un bon travailleur social? Il faut être quelqu'un qui vous parle vraiment et qui vous pose des questions... pas quelqu'un qui vous cache des choses. »

Jeune pris en charge

« Dans mon deuxième foyer nourricier, l'homme me faisait des avances sexuelles. Je les écrivais dans mon journal et mon travailleur social m'a crue et m'a transférée. »

Jeune prise en charge

« Il n'essayait pas de faire croire qu'il savait ce que nous subissions, mais il était là pour nous et nous l'aimions vraiment beaucoup. »

Deux sœurs prises en charge au sujet d'un travailleur social

Une bonne relation de travail entre le travailleur social et le client joue un rôle beaucoup plus important que l'intervention qu'il utilise³³⁵. C'était toujours réconfortant d'entendre les enfants et les jeunes dire, comme cette jeune personne de dix-sept ans vivant en foyer de groupe : « Maintenant, mon travailleur social est génial. » Ou, de la part d'une jeune personne autrefois prise en charge : « On ne devrait pas s'en tenir au travail. Mon premier travailleur social construisait un fort avec moi et aidait même ma mère à payer l'épicerie. » En revanche, des difficultés institutionnelles empêchent souvent de nouer des relations dans le système de bien-être de l'enfance, comme les jeunes sont souvent placés dans des résidences qui peuvent limiter les relations saines avec les adultes et les relations de type familial³³⁶. Le système de prise en charge, avec toute son imprévisibilité, est stressant pour les enfants et les facteurs de stress chroniques sont particulièrement nocifs pour les enfants qui ne bénéficient pas de la protection de relations stables, compatissantes et réceptives³³⁷. La responsabilité première de s'assurer que les enfants et les jeunes ont de solides relations avec les adultes et leurs pairs incombe aux travailleurs sociaux. Les travailleurs sociaux comprennent également le besoin de relations stables chez les enfants et les jeunes et ils savent à quel point cela peut être difficile dans le système de bien-être de l'enfance. Il est donc d'une importance vitale que tous les professionnels qui interagissent avec les enfants et les jeunes pris en charge s'efforcent de nouer avec eux des relations enrichissantes.

L'expérience des travailleurs sociaux (ou de n'importe quel travailleur de soutien) vécue par les enfants dépend de leur personnalité. Certains d'entre eux se lient très bien avec leur travailleur social. Certains d'entre eux restent en contact avec leurs travailleurs sociaux après leur prise en charge. Un travailleur social ne convient parfois tout simplement pas à un enfant particulier. Cela peut sembler être de l'irascibilité

irrationnelle de la part de l'enfant, mais les préférences s'appuient très souvent sur un raisonnement solide. Par exemple, certains enfants victimes de violence infligée par un homme ne se sentent pas à l'aise en présence d'un travailleur social. Certains enfants n'ont pas de bonnes relations avec les femmes, d'autres avec les hommes, etc. Pour favoriser une relation, l'enfant doit avoir davantage le choix.

Pour les enfants, ce système semble rempli de contradictions. Des travailleurs sociaux font un effort supplémentaire et encore un autre et d'autres ne rappellent pas les enfants au téléphone. Les enfants veulent que leurs travailleurs sociaux, comme une jeune personne nous l'a dit, « pensent à ce qu'ils feraient si c'était leur propre enfant et qu'ils se mettent à la place de cet enfant ». Et, comme l'a dit une autre jeune personne, « arrêtent de créer des obstacles ».

Certains jeunes n'aiment pas leur travailleur social. C'est un fait. Les travailleurs sociaux ne peuvent souvent rien y faire. Ils ne sont parfois tout simplement pas compatibles. Une jeune personne regrettait, à la réflexion, de ne pas avoir pu nouer une relation avec une travailleuse sociale uniquement parce qu'elle lui rappelait sa mère. Les interactions avec les travailleurs sociaux inquiètent parfois les jeunes. Des jeunes nous ont dit se sentir critiqués quand les travailleurs sociaux posaient des questions et qu'ils peuvent « être trop froids », « bloquer leurs émotions » et « ne pas être eux-mêmes » dans leur travail.

Certains jeunes nous ont dit qu'ils aiment leur travailleur social, d'autres qu'ils ne l'aiment pas. Certains d'eux voient leur travailleur social régulièrement, d'autres rarement. Certains jeunes disent que leur travailleur social « fait avancer les choses », tandis que d'autres disent que leur travailleur social ne répond même pas à un appel téléphonique. Les jeunes avec qui nous avons parlé avaient toujours eu de multiples travailleurs sociaux. La plupart d'entre eux avaient eu au moins une bonne relation avec un travailleur social, ce qui est positif. Une jeune personne a dit, en se souvenant de sa travailleuse sociale favorite : « Elle était vraiment sympa, elle m'écoutait vraiment bien. Je me suis tout de suite sentie à l'aise avec elle quand je l'ai rencontrée. »

Les travailleurs sociaux, comme tout le monde, changent d'emploi, prennent leur retraite ou déménagent. Il est quand même impératif, dans toute la mesure du possible, de maintenir le même travailleur social pour un enfant. Le ministère du Développement social n'était pas en mesure d'indiquer le nombre moyen de travailleurs sociaux ayant assumé la responsabilité du dossier d'un enfant pendant la durée de sa prise en charge. Nous soupçonnons que leur nombre serait inquiétant. Il arrive cependant qu'un enfant ne change pas de travailleur social pendant des années, ce qui est habituellement une situation très bénéfique. Il est vrai qu'une jeune personne de dix-neuf ans, prise en charge dans le passé, avec la même travailleuse sociale pendant 16 ans et ayant essuyé un refus quand elle avait demandé son remplacement, nous a

dit : « Ma travailleuse sociale ne cachait tant de choses que je ne pouvais pas lui faire confiance, mais je n'ai rien pu y faire. » Il est hors de doute que plus de souplesse est souhaitable quand un jeune demande à changer de travailleur social. Mais la majorité des jeunes qui ont gardé le même travailleur social pendant leur prise en charge étaient reconnaissants. Comme un jeune de dix-neuf qui passait l'âge de la prise en charge nous l'a dit : « J'ai toujours eu le même travailleur social et je me sentais à l'aise avec lui. Je sais qu'il faisait bien son travail. » Il est cependant rare, dans notre expérience, que les enfants aient le même travailleur social pendant toute la durée de leur prise en charge par le gouvernement.

C'est la structure dans laquelle les travailleurs sociaux doivent travailler qui constitue le véritable obstacle pour nouer solides relations avec les jeunes pris en charge. Les travailleurs sociaux ne devraient pas être bloqués dans leurs efforts par une structure qui entrave l'exercice de leur jugement professionnel. Agir à titre de parent légal implique parfois de dire non. Le problème ne tient cependant pas à la nécessité de dire non, mais aux règles du système qui restreignent la marge de manœuvre des travailleurs sociaux. Les normes de pratique et les lignes directrices sont importantes, mais ce sont des outils — elles ne devraient pas être des entraves. Les travailleurs sociaux possèdent les compétences et le discernement nécessaires pour influencer sur les situations. Ils doivent toujours agir dans le respect des droits des enfants et des jeunes, mais ils ont besoin d'une certaine souplesse. Le système doit être moins rigide pour respecter le jugement professionnel des travailleurs sociaux qui connaissent mieux les besoins d'un enfant dans un contexte particulier. Comme une jeune personne de dix-sept ans nous l'a dit : « Assouplir les règles un petit peu, cela nous rapproche les uns des autres; on les voit comme un être humain qui s'intéresse vraiment à nous au lieu de faire seulement son travail. »

La fréquence des prises de contact

Les gestionnaires régionaux du ministère du Développement social nous ont dit que ce que les jeunes pris en charge demandent le plus, c'est de voir leur travailleur social plus souvent. Le système est structuré actuellement d'une façon telle que les travailleurs sociaux font appel à des travailleurs auprès des jeunes sous contrat privé pour intervenir auprès des jeunes et des jeunes, parce qu'ils ne peuvent pas les rencontrer fréquemment eux-mêmes.

En vertu de la norme actuelle, le travailleur social voit l'enfant ou le jeune une fois par mois (sauf si le plan de prise en charge prévoit une fréquence moins importante, pouvant aller jusqu'à une fois tous les deux mois). Les travailleurs sociaux ne peuvent pas toujours respecter cette norme. Le ministère du Développement social dispose de personnes remarquablement compétentes, mais nous avons conclu qu'elles croulent sous le nombre de tâches, ce qui les empêche de les réaliser toutes au niveau qu'elles

souhaitent. La vérificatrice générale, dans son examen des foyers de groupe et des placements spécialisés, a constaté une « utilisation inefficace » des compétences des travailleurs sociaux. Selon son rapport : « À notre avis, les travailleurs sociaux devraient se concentrer sur la conformité aux pratiques et aux normes de soins et veiller à ce que des soins de qualité soient fournis aux enfants³³⁸. » Nous sommes d'accord. Il est certainement nécessaire que les travailleurs sociaux collectent des renseignements pour leurs dossiers afin qu'il soit possible de contrôler et de mesurer la qualité des services, mais cela ne devrait pas s'effectuer au détriment des enfants. Ce problème est apparemment lié à la charge de travail. Les enfants et les jeunes veulent voir leurs travailleurs sociaux. Comme une jeune personne prise en charge nous l'a dit : « Ils devraient prendre le temps de nous appeler et de nous dire ce qu'ils pensent de nous et venir nous voir; c'est vraiment important qu'ils viennent nous voir. »

Une question connexe est celle des rencontres des travailleurs sociaux avec les enfants et les jeunes dont ils ont la charge et du temps dont ces derniers ont besoin pour parler vraiment. Cette citation d'une jeune personne prise en charge était très révélatrice : « S'il le faut, ils devraient réduire le nombre d'enfants que les travailleurs sociaux doivent venir voir afin qu'ils puissent nous consacrer plus de temps quand ils nous rencontrent. Ne mettez pas un rendez-vous tout de suite après le nôtre. Tout se passe toujours dans la précipitation. » Les expériences des jeunes pris en charge sont très différentes avec différents travailleurs sociaux. Une jeune personne qui avait eu six travailleurs sociaux en six ans nous a dit : « Le travailleur social que j'aimais le moins ne venait pas à ses rendez-vous avec moi et je l'attendais toujours. » Mais une autre jeune personne de seize ans en foyer de groupe nous a dit : « Je suis contente de ma travailleuse sociale. Elle écoute bien. Je vois ma travailleuse sociale souvent et je peux la voir avant les rendez-vous quand j'en ai besoin. »

En plus du nombre de cas des travailleurs sociaux qui limite apparemment les contacts en personne, la question des autres moyens à la disposition des enfants et des jeunes pour joindre leurs travailleurs sociaux se pose également. Comme une jeune personne de dix-huit ans prise en charge nous l'a dit : « J'aimerais que les travailleurs sociaux nous indiquent vraiment quels numéros utiliser pour joindre quelqu'un quand nous avons vraiment besoin de leur parler. » Une autre jeune personne prise en charge savait quel numéro composer, mais elle a dû trouver comment réussir à obtenir une réponse : « Je ne laisse aucun message, je n'arrête pas d'appeler jusqu'à ce qu'elle réponde — ce n'est que comme cela que je peux lui parler. »

À Bridgeport, au Connecticut, les travailleurs sociaux prennent contact avec les jeunes qui leur sont confiés en utilisant les médias sociaux³³⁹. Cette idée est inquiétante sur le plan de la protection de la confidentialité. Le bien-être de l'enfance traite des renseignements incroyablement personnels et, à juste titre, les professionnels prennent grand soin de les protéger. En revanche, le système doit s'axer davantage sur les

enfants et les jeunes et on ne devrait pas écarter les idées comme celles-ci, simplement en raison des structures législatives et réglementaires actuelles. Chaque fois que des pratiques fonctionnent pour le mieux pour les jeunes, le système devrait s'adapter et les intégrer. S'il existe des obstacles légaux, ils doivent être supprimés et, s'il existe des obstacles structurels, ils doivent être surmontés.

Les décisions en temps opportun

Certains enfants et certains jeunes veulent voir leur travailleur social plus souvent. Certains veulent le voir moins. En revanche, ils veulent tous avoir leur mot à dire dans les décisions et ils veulent tous que les décisions soient prises en temps opportun. Une critique constante à l'égard du système de prise en charge de l'enfance a trait au délai d'attente pour obtenir une réponse à leurs questions. La loi qui régit le bien-être de l'enfance au Nouveau-Brunswick stipule que « les délais procéduraux devraient être évités le plus possible³⁴⁰ ». Nous avons entendu d'innombrables plaintes au sujet de la lenteur de la réponse officielle aux questions. Une jeune personne prise en charge l'a exprimé sans détour : « Venez ici signer les demandes de permission ou les bulletins scolaires ou désignez quelqu'un d'autre pour le faire. Pourquoi est-ce que je dois les faxer et attendre qu'ils me soient retournés? »

Les adultes que nous sommes ont tendance à oublier que les étés semblaient durer éternellement quand nous étions jeunes. Une période de quelques mois pour un adulte ne représente pas à une grande partie de sa vie passée, mais c'est une grande partie de la vie d'un enfant. Il n'est pas facile de nous rappeler que le temps semblait n'en plus finir quand nous étions enfants, mais les meilleures lois du monde concernant les enfants qui sont fondées sur des données probantes le reconnaissent. Par exemple, l'un des principes fondamentaux de la loi fédérale intitulée *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* prescrit au système de mettre l'accent sur « la diligence et la célérité avec lesquelles doivent intervenir les personnes chargées de l'application de la présente loi, compte tenu du sens qu'a le temps dans la vie des adolescents³⁴¹. ». Les normes de pratique, les politiques, les règlements et la législation en matière de protection de l'enfance devraient tous renforcer l'importance d'une prise de décision rapide pour les enfants et les jeunes.

Quelques autres réflexions des jeunes

Beth n'aimait aucun de ses travailleurs sociaux parce qu'ils lui posaient trop de questions et qu'elle ressentait ces questions comme des critiques. Elle aime que les personnes adoptent une « approche douce » avec elle et elle dit en riant que « vous pouvez obtenir beaucoup avec de la nourriture ». Elle détestait également ce qu'elle estimait être la froideur excessive des travailleurs sociaux qui bloquaient leurs émotions et ne pouvaient pas être authentiques avec elle.

Chantal aimait son premier travailleur social qui l'a enlevée de chez sa mère et le troisième qu'elle a eus pendant deux ans et demi; ce travailleur social venait souvent la voir, était très disponible, même après les heures de travail et la rappelait et « même parfois était au bureau et répondait immédiatement au téléphone. » Le deuxième travailleur social qu'elle a eu pendant douze mois n'a pas vraiment noué une relation avec elle et le foyer de groupe a dû demander un changement de travailleur social à cause de ses visites trop espacées. Le troisième travailleur social a été muté. Chantal a une quatrième travailleuse sociale et elle est anxieuse parce qu'elle ne sait pas si elle sera à l'aise avec elle.

Sarina a eu trois travailleurs sociaux et sa troisième est sa préférée parce qu'elle donne à Sarina « plus la voix au chapitre que les autres ».

Dana dit que son travailleur social ne croyait pas que sa mère nourricière hurlait de colère contre Dana, jusqu'au jour où la mère nourricière a fini par le reconnaître. Elle pense que les travailleurs sociaux devraient prendre soin des enfants et des jeunes et pas seulement des parents nourriciers.

Une jeune personne nous a dit que le Ministère devrait affecter plus de travailleurs sociaux aux enfants pris en charge et s'assurer que les travailleurs sociaux rencontrent les jeunes plus souvent, que les travailleurs sociaux devraient être mieux formés en psychologie et émotions des jeunes et que les enfants devraient avoir le droit de demander à changer de travailleur social.

LA FAMILLE

« J'ai un frère plus âgé, mais je ne le vois pas beaucoup parce que le personnel du foyer de groupe ne nous conduit pas voir notre famille. »

Jeune pris en charge

« J'espère vivre à nouveau avec mes parents. Je ne pense pas qu'ils veulent encore me prendre chez eux, mais j'espère que cela va changer. »

Jeune pris en charge

« J'aimerais voir le calendrier des visites créé par les jeunes et pas par leurs parents ou les adultes qu'ils vont aller voir. Peut-être que le jeune veut passer plus de temps avec un parent plutôt qu'avec l'autre. »

Jeune pris en charge

Les enfants et les jeunes pris en charge souhaitent souvent vivement voir les membres de leur famille. Ils se sentent seuls et horriblement tristes la plupart du temps. Les enfants ont le droit de ne pas être séparés de leurs parents, sauf si les autorités décident que cette séparation est nécessaire dans leur intérêt supérieur³⁴². Quand l'enfant est séparé de ses parents, il conserve le droit d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à son intérêt supérieur³⁴³. Les enfants ont le droit de rendre visite en privé et régulièrement à leur famille, sauf si un juge en ordonne autrement. Le droit des enfants et des jeunes pris en charge de préserver leurs relations familiales ne se limite pas à rendre visite à leurs parents — il s'applique également aux membres de leur famille élargie³⁴⁴. Point très important, il exige également que les personnes qui exercent la charge et la direction de l'enfant ou du jeune prennent les mesures adéquates pour faciliter ces interactions.

Un grand nombre des jeunes avec qui nous avons parlé avaient réussi à former des relations saines avec leurs parents après avoir été pris en charge par le gouvernement. La majorité des enfants et des jeunes veulent avoir un certain lien avec leur famille biologique. Une jeune personne prise en charge avec son frère nous a dit : « Nous sommes en contact avec notre grand-mère [au téléphone deux fois par semaine et pour des visites] et avec notre grande sœur [qui vit en Ontario]. Nous voyons notre mère de temps en temps si elle vient chez notre grand-mère. »

Les enfants pris en charge dans le système veulent très souvent retourner chez leurs parents, même si ces derniers ont été violents envers eux ou les ont négligés de manière chronique. Ce type de commentaire d'une jeune personne prise en charge n'était pas très rare : « Ma travailleuse sociale ne me permet aucun contact avec mon père, parce qu'elle pense qu'il a une mauvaise influence sur moi. Je pense que c'est ma travailleuse sociale qui a une mauvaise influence. Je trouve qu'il est mieux que ma vie dans le foyer de groupe. »

Nous avons déjà fait remarquer que le système est parfois trop lent pour prendre une décision permanente sur le placement d'un enfant, laissant les enfants dans les limbes pendant des années sous prétexte de travailler avec un parent pour rétablir la garde de ce parent. Dans le même temps, cet instinct conduit le Ministère à être également trop rigide quant au maintien du contact avec un parent qui n'est pas en mesure de

reprendre la garde. Par exemple, nous sommes au courant de cas où des parents aux prises avec une dépendance ont même vu leurs visites supervisées annulées parce qu'ils étaient soupçonnés de consommer de la drogue. Les visites avec les parents sont un droit de l'enfant et non une incitation à la réadaptation pour le parent. La visite d'un parent imparfait peut toujours être importante pour le sentiment de sécurité et de développement de l'enfant, et à moins qu'une visite ne soit dangereuse, le contact avec un parent ne doit pas être refusé comme un moyen d'exprimer sa désapprobation du comportement du parent.

Nous notons en outre avec préoccupation qu'il existe des affaires judiciaires dans lesquelles le Ministère a reconnu que des frères et sœurs avaient été séparés sans aucune évaluation des risques de cette séparation pour les enfants. Souvent, les frères et sœurs deviennent une source de sécurité et de permanence l'un pour l'autre lorsqu'ils vivent une expérience de négligence ou d'abus. Non seulement la séparation des frères et sœurs doit être évitée dans la mesure du possible, mais il doit toujours y avoir une évaluation de la nécessité de ce contact.

Pour de nombreux enfants et de nombreux jeunes pris en charge, leur famille d'accueil était leur famille, mais un grand nombre d'entre eux avaient encore de bonnes relations avec leurs grands-parents ou d'autres parents. Comme une jeune personne de 19 ans qui n'est maintenant plus prise en charge nous l'a dit : « Je vois ma mère et ma grand-mère et plus de membres de ma famille que pendant mon placement. Je suis content d'avoir réussi à maintenir ce contact parce que j'ai aujourd'hui de bonnes relations avec mes deux parents et nous pouvons prendre un repas ensemble ou même aller à une fête ensemble. »

Les travailleurs sociaux, les surveillants et les gestionnaires ont fait remarquer constamment que le noyau familial a changé. Les deux parents et leurs enfants biologiques constituent maintenant l'exception plutôt que la règle. Ils voient maintenant beaucoup plus de situations de parents séparés, divorcés, souvent en relation avec un autre conjoint ou une autre conjointe qui a aussi des enfants ou un parent biologique célibataire dont chacun des enfants a un père ou une mère différent. Travailler avec un ménage peut nécessiter de travailler avec plusieurs parents biologiques pour les enfants, dont certains sont des beaux-parents, et plusieurs couples de grands-parents. C'est une tâche très difficile qui exige un système qui donne aux travailleurs sociaux le temps de faciliter la communication avec les membres de la famille des enfants. Il peut également bénéficier de modifications à la *Loi sur les services à la famille* qui permettront à un tribunal d'examiner les ordonnances de contact dans le cadre de l'octroi de la garde ou de la tutelle au ministre.

LA COMMUNAUTÉ

Les membres de la communauté et les organismes communautaires peuvent jouer un rôle de premier plan en soutenant les enfants et les jeunes pris en charge. Impliquer les intervenants communautaires dans les services du système de prise en charge permet de prendre des mesures originales, adaptées aux intérêts et aux besoins individuels de chaque enfant et de chaque jeune pris en charge. Le soutien d'un organisme communautaire peut exercer une forte incidence à court terme et à long terme, après la prise en charge d'une jeune personne. Solliciter les organismes communautaires pour répondre aux besoins développementaux des enfants et des jeunes pris en charge est important parce que ces organismes « peuvent passer à l'action plus rapidement, mieux réussir et le maintien de leurs programmes au fil du temps est plus probable³⁴⁵. » [traduction] De plus, « les partenariats avec les organismes communautaires constituent un moyen efficace d'assurer une plus grande diversité des fournisseurs de services qui représentent ainsi mieux les clients à servir³⁴⁶. » Le ministère du Développement social fait appel à des organismes communautaires dans l'intérêt des enfants pris en charge, comme Grands frères et Grandes sœurs, le YMCA, les Scouts et les Guides, entre autres. De nombreuses autres possibilités de partenariats, par le biais d'ententes structurées entre le Ministère et une multitude d'organismes communautaires, peuvent être mises à l'étude.

Il importe également de ne pas s'en tenir aux grands organismes provinciaux et de faire appel aux organismes locaux qui peuvent offrir des programmes qui répondent mieux à ce qui intéresse personnellement une jeune personne, que ce soit les arts martiaux, la natation, l'escalade, la programmation informatique, la course d'orientation, les échecs, la cuisine, la gymnastique ou n'importe quelles autres activités. Une relation avec un mentor adulte compréhensif à l'extérieur du foyer peut être utile à de nombreux égards, y compris en rendant les enfants et les jeunes moins enclins à adopter des comportements d'intimidation et à souffrir de dépression³⁴⁷. La présence ne serait-ce que d'une personne adulte compréhensive dans sa vie peut rendre plus probable le développement positif d'un enfant³⁴⁸.

Au chapitre de l'implication des organismes de communautaires, il convient de signaler un problème persistant dans les vérifications des dossiers effectuées par Développement social. Ces vérifications sont importantes, puisqu'elles révèlent les personnes mises en cause par le système de protection de l'enfance et qu'elles empêchent des personnes de travailler avec des enfants s'il a été conclu qu'elles ont menacé la sécurité ou le développement d'un enfant³⁴⁹. En revanche, le processus a perdu de son efficacité en signalant par erreur des personnes pour lesquelles aucune

mise en danger n'a été corroborée. Cela empêche de bonnes personnes d'offrir des services à des enfants et des jeunes. Le processus d'appel dans le cadre de cet outil doit être formulé clairement à toutes les personnes dont le nom est répertorié dans le système de gestion de cas, afin qu'elles puissent l'en éliminer pour travailler dans les services à l'enfance et à la jeunesse. Cela dit, il est bien sûr impératif que les organisations qui offrent des services aux enfants et aux jeunes soient conscientes des dangers de la maltraitance et aient des processus en place pour assurer la sécurité.

LES TRAVAILLEURS AUPRÈS DES JEUNES

« J'ai une expérience positive avec un travailleur de soutien qui me fait sortir le lundi et le mercredi et je peux lui dire ce que je pense de certaines situations et je peux passer deux heures avec lui. C'est le type de gars qui vous écoute jusqu'au bout et qui vous comprend. Plutôt comme un ami. Plus sympa. Mon travailleur de soutien est la meilleure personne à qui poser mes questions. »

Jeune pris en charge

« Nous faisons appel aux personnes les moins formées pour travailler avec les familles les plus difficiles. »

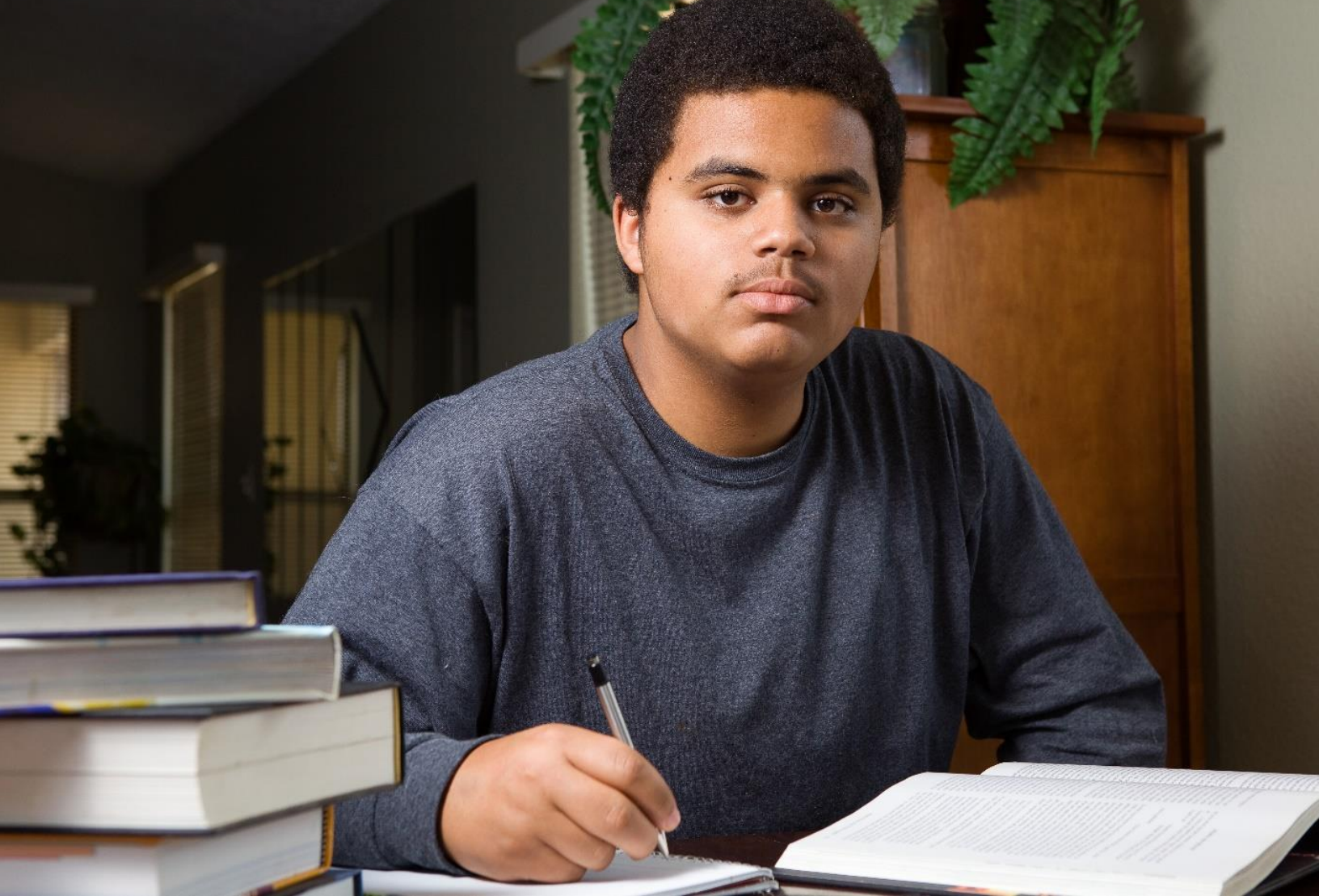
Travailleur social au sujet du personnel d'un organisme communautaire

Le public devrait savoir que, bien que le travailleur social représente le parent légal (le ministre), ce n'est pas le travailleur social qui prend soin principalement d'un enfant. C'est plus souvent un parent nourricier, un membre du personnel d'un foyer de groupe ou un travailleur de soutien communautaire.

De nombreux jeunes nous ont dit que leur travailleur de soutien est la personne la plus importante dans leur vie. Comme une jeune personne l'a dit : « C'est le travailleur de soutien qui vous fait sortir et qui participe aux sorties avec vous. C'est avec lui que vous êtes le plus lié. » Ce sont des rôles très importants; ils sont les mentors des enfants et ils les emmènent participer à des activités. Ils emmènent également l'enfant ou le jeune visiter sa famille.

Les bureaux régionaux du ministère du Développement social se sont dits préoccupés par le fait que des employés qui n'ont qu'un niveau de formation postsecondaire d'un an travaillent avec des familles très difficiles. Les travailleurs auprès des jeunes nous ont souvent mentionné des situations dans lesquelles ils se sont sentis en danger, en présence de parents en colère et même violents. C'est un travail très difficile. Il ne faut donc pas s'étonner que les bureaux régionaux du ministère du Développement social nous disent avoir de la difficulté à trouver des travailleurs en soutien familial et que les organismes ont encore plus de mal à les maintenir en poste. Les travailleurs en soutien familial et les travailleurs auprès des jeunes de ces organismes nous disent, par exemple, que « ces gens-là démissionnent brusquement; ils ne prennent simplement pas la peine de venir au travail et ils disparaissent et l'enfant ne les revoit jamais ». Les problèmes de recrutement et de conservation du personnel dans ces postes nécessitent une évaluation approfondie et une planification prospective.

La communication est apparemment aussi inexistante entre les représentants du ministère du Développement social et les organismes avec lesquels il conclut des contrats pour placer des travailleurs auprès des jeunes. En voici un exemple. Nous avons parlé à un travailleur auprès des jeunes qui a décrit en détail des actions troublantes de la part de parents nourriciers et l'entreprise pour laquelle il travaille lui a donné un numéro d'appel sans frais à composer pour signaler des mauvais traitements présumés. Ce numéro ne fonctionnait pas et quand il a interrogé son gestionnaire à ce sujet, on lui a dit que c'était le seul numéro à utiliser. Nous l'avons composé nous-mêmes et il était totalement inutile. Le travailleur auprès des jeunes a fini par parler à une personne du Ministère qui lui a dit que tout le monde était occupé et de rappeler plus tard. Quand il l'a fait, il n'a pu entrer en communication avec personne, une nouvelle fois. Un numéro d'appel sans frais permet de signaler des mauvais traitements ou de la négligence présumés — le 1-833-733-7835. Si les entreprises sous contrat pour la prestation de services de soutien pour la protection et la prise en charge de l'enfance ne reçoivent pas de l'information exacte ou des lignes directrices sur les mesures à prendre en cas de mauvais traitements ou de négligence présumés, cela révèle un manque évident de contrôle de la qualité. Le ministère du Développement social doit informer tous les organismes avec lesquels il conclut des contrats de prestation de services aux enfants et aux jeunes qu'ils ont l'obligation légale de signaler les mauvais traitements ou la négligence présumés et il doit s'assurer qu'ils disposent des coordonnées correctes pour le faire. Le Ministère doit également corriger son site Web; la toute première information qui figure sur la page de « Protection de l'enfance » est erronée : « Pour signaler un cas soupçonné d'enfants maltraités, composer le 1-888-99-ABUSE (1-888-992-2873) » — ce numéro de téléphone n'est plus en service. Ce ne sont que deux exemples d'un système de bien-être de l'enfance franchement mal organisé.



PARTIE 8. LE DROIT À L'ÉDUCATION

« L'éducation est notre pire échec dans notre province pour ces enfants qui ont tant souffert avant d'être pris en charge. »

Travailleur social

« J'ai dû changer d'école pour aller dans mon premier foyer d'accueil à 13 ans, j'ai perdu mon meilleur ami et toute ma confiance en moi. »

Jeune pris en charge

« Lorsque l'enfant est pris en charge en vertu d'une entente de tutelle, le ministre pourvoit aux besoins éducationnels de l'enfant. »

Loi sur les services aux familles du Nouveau-Brunswick, paragraphe 45(3)(a)

« Il est important de sentir que vous appartenez à l'école. »

Jeune pris en charge

Les enfants et les jeunes pris en charge ont le droit à l'éducation et à ce que ce droit leur soit assuré d'une manière équitable, avec les mesures d'aide appropriées pour tenir compte des déficiences et des difficultés psychologiques liées aux traumatismes³⁵⁰. Ces enfants et ces jeunes ont le droit à une éducation qui vise à « favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités³⁵¹. » Ce droit comprend l'information et l'orientation scolaires et professionnelles. Il comprend des mesures visant à encourager la fréquentation scolaire et éviter les abandons. Il comprend des professionnels qui soutiennent les enfants et prennent leur défense pour s'assurer que les décisions disciplinaires des écoles soient compatibles avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain. Au fond, ce droit exige que les acteurs gouvernementaux agissent comme le feraient des parents soucieux et affectueux. Cet aspect « parental » manque cruellement dans la vie de trop d'enfants et de jeunes pris en charge. Nous voyons ces enfants et ces jeunes et les différences dans leur vie par rapport à celle de nos propres enfants. Qui les aide chaque jour à faire leurs devoirs? Qui suit leurs résultats scolaires? Qui prévoit comment améliorer leurs résultats scolaires? Ce sont des questions auxquelles le ministère du Développement social est incapable de répondre de façon détaillée.

L'absence de connaissance des résultats scolaires des enfants et des jeunes

Comme stipulé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, « Toute personne a droit à l'éducation »³⁵². Le ministère du Développement social ne dispose cependant d'aucun moyen de connaître le nombre d'enfants et de jeunes qu'il a pris en charge et qui ne sont pas scolarisés à temps plein. Le Ministère ne connaît pas, et n'a aucun moyen de connaître, les taux d'achèvement des études secondaires (ou d'abandon) des jeunes qui ont été pris en charge, sous un statut ou un autre, à un moment de leur vie.

Le Ministère nous a informés qu'il ne pourrait pas facilement indiquer, ce qu'il n'a d'ailleurs jamais fait, le nombre d'enfants et de jeunes qu'il prend en charge et qui ont été suspendus de l'école ou même le nombre de ceux qui ont été renvoyés de l'école.

Le Ministère ne pouvait pas indiquer facilement le nombre de jeunes à l'égard desquels le ministre dispose des pleins droits parentaux et exerce les pleines responsabilités parentales qui suivent, après l'école secondaire, une formation ou des études supérieures dans le cadre des services de post-tutelle.

Notre travail de défense des cas individuels nous a appris que de nombreux enfants et de nombreux jeunes pris en charge qui fréquentent l'école passent plus de temps en dehors qu'à l'intérieur de la salle de classe. Les travailleurs sociaux le savent également. Le Ministère lui-même ne suit pas cette statistique.

Nous voyons des rapports comme *The Educational Outcomes of Children in Care in Manitoba*³⁵³, dans lequel d'abondantes données scolaires sont suivies sur les enfants et les jeunes pris en charge par le gouvernement. Nous nous demandons pourquoi notre province ne peut pas suivre ce type de données. Ici, au Nouveau-Brunswick, la réussite scolaire n'est tout simplement pas suivie de manière à permettre au ministre de connaître les résultats des enfants pris en charge. Les résultats scolaires des enfants et des jeunes pris en charge peuvent s'améliorer, mais à condition que la province comprenne cet enjeu. Si des ministères de services à l'enfance concluent des ententes avec l'Institut de recherche, de données et de formation du Nouveau-Brunswick (IRDFNB), comme certains l'ont fait, la province pourra suivre les résultats scolaires des enfants pris en charge. Le processus de l'IRDFNB permet des couplages anonymes de divers ensemble de données. Par conséquent, la province pourrait lier des données sur les enfants pris en charge à leurs résultats scolaires, ainsi qu'à leurs résultats sur le plan de la santé, sur le plan de la justice pénale et, ultérieurement, sur le plan de leur carrière, sans jamais identifier quiconque. Pour commencer, l'amélioration de la collecte de données sur les résultats scolaires clés des jeunes pris en charge devrait constituer une grande priorité, à la fois pour le ministère du Développement social et pour le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.

Veiller à la disponibilité d'une aide pédagogique supplémentaire

Samantha est une élève Néo-Brunswickoise de 10^e année qui dit qu'elle peut lire un roman, mais qu'elle ne se souvient pas de ce qu'elle a lu. Elle dit qu'elle est souvent distraite. Elle est prise en charge depuis de nombreuses années, mais ce problème n'a jamais été évalué. Ces types de témoignages de jeunes étaient difficiles à entendre pendant cet examen. Quand les enfants sont placés sous la garde du ministre du Développement social, ils ont déjà subi une adversité pire que ce que n'importe lequel d'entre nous voudrait imaginer. Le défi à relever ensuite par ces enfants pour réussir à l'école est immense.

Pour mettre cette question en contexte : une étude américaine a constaté qu'en moyenne les jeunes pris en charge souffrent de stress post-traumatique à une fréquence deux fois supérieure à celles des anciens combattants américains³⁵⁴. Les traumatismes vécus par ces enfants dans le système de bien-être de l'enfance du gouvernement ont une incidence sur leur fonctionnement cognitif, leur maîtrise comportementale et leur capacité de concentration en salle de classe³⁵⁵. Les dommages attribuables aux mauvais traitements sont bien connus et ont doit également garder à l'esprit que « la négligence peut retarder le développement du cerveau, nuire aux fonctions exécutives et perturber la réponse de l'organisme au stress³⁵⁶ ».

On a constaté que les enfants pris en charge ont plus tendance que l'enfant moyen à consacrer moins de temps à leurs devoirs³⁵⁷, à s'absenter à cause de déménagements répétés³⁵⁸, à faire l'école buissonnière³⁵⁹, à vivre sans tuteur en essayant de terminer leurs études³⁶⁰, à être suspendus ou renvoyés³⁶¹, à devoir changer d'école³⁶², à redoubler³⁶³ ou à abandonner l'école³⁶⁴. Ce sont des enfants vulnérables, qui se sentent difficilement en sécurité quelque part et un sentiment d'insécurité à l'école est fortement associé à des problèmes de santé mentale chez les jeunes³⁶⁵. Les enfants qui ont des relations sociales difficiles avec leurs pairs et qui contrôlent difficilement leurs émotions négatives obtiennent des résultats scolaires inférieurs et les types de comportements interpersonnels précoces prédisent le rendement scolaire tout autant ou même plus que les facteurs intellectuels³⁶⁶.

Les conséquences de l'abandon des études pour la société sont connues depuis longtemps, sur le plan des coûts de l'aide sociale, du chômage et des services sociaux³⁶⁷. Le ministère du Développement social du Nouveau-Brunswick ne collecte ni n'analyse pourtant aucune statistique sur ces risques. Les professionnels du système éducatif et du bien-être de l'enfance nous ont dit à maintes reprises qu'ils pensent que les enfants et les jeunes pris en charge reçoivent un soutien inadéquat, compte tenu de leurs profils compliqués. Les enfants et les jeunes du système de bien-être de l'enfance prennent du retard dans leur scolarité sans en être aucunement responsables. Étant donné les risques d'échec de ces enfants dans leurs études, il semble qu'on pourrait

faire beaucoup plus pour leur offrir un soutien supplémentaire. Je n'ai rencontré personne pendant cet examen qui était en désaccord avec cette opinion.

Les enfants placés en régime de protection et de prise en charge ne devraient pas simplement survivre. Ils devraient s'épanouir. Étant donné les situations qui leur ont valu d'être enlevés à leur milieu familial, il n'est pas surprenant qu'ils éprouvent des difficultés à l'école. Ce qui est surprenant, c'est le manque de mesures prises pour y remédier. Comme un professionnel nous l'a dit : « J'ai payé un professeur particulier pour ma fille; cela me brise le cœur que le gouvernement ne paie pas un professeur particulier pour ses enfants. » Le Ministère était incapable de nous indiquer le nombre d'enfants et de jeunes recevant des services de tutorat à ses frais. Les exploitants de foyers de groupe doivent, conformément aux normes de service, veiller à ce que « tout enfant nécessitant de l'aide aux devoirs reçoive le soutien nécessaire »³⁶⁸, mais ce que nous avons entendu des jeunes pris en charge ne nous a pas convaincus qu'une telle aide est facilement accessible à tous.

Certains enfants s'épanouissent en dépit de l'adversité à laquelle ils font face, et c'est grâce à leur résilience. Des facteurs externes comme des relations positives avec les adultes, le sentiment d'appartenance à leur école, le soutien de la communauté et la participation à des activités de loisirs stimulent la résilience. Les services éducatifs offerts aux enfants devraient intégrer des stratégies de développement de la résilience, adaptées à l'âge et à la situation des enfants.

L'ACCÈS À L'ÉDUCATION POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES PRIS EN CHARGE

« Ma directrice d'une école, elle m'a cru quand je lui ai dit qu'on m'intimidait, elle m'a changé de classe, elle venait me voir pour savoir comment j'allais, pour s'assurer que tout allait bien. »

Jeune pris en charge

« J'avais un professeur qui venait toujours me voir et parler avec moi quand mes émotions étaient intenses. Mais c'était à ma dernière école et on m'a transféré. »

Jeune pris en charge

« L'école est l'un des piliers importants de l'acquisition de l'autonomie, mais elle est difficile pour nos enfants. »

Travailleur social

« L'éducation de l'enfant doit viser à favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités. »

Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies, article 29.

« Personne n'a jamais essayé de me faire revenir à l'école. »

Jeune qui a quitté la prise en charge par le gouvernement à seize ans et qui a abandonné l'école secondaire

Les obstacles à l'éducation pour les enfants pris en charge

Il est bien connu que les expériences négatives précoces ont des conséquences gravement dommageables sur le développement du système de réponse au stress du cerveau d'un enfant³⁶⁹. Des études ont prouvé les conséquences profondément négatives pour le développement neurocognitif des enfants qui subissent un important stress chronique, comme celui lié aux mauvais traitements ou à la négligence, ou qui sont pris en charge par le gouvernement³⁷⁰. Les enfants et les jeunes pris en charge ressentent l'impact biologique du traumatisme. Ils sont particulièrement susceptibles d'éprouver des difficultés scolaires à cause des répercussions biologiques du stress chronique qui amoindrissent leur capacité de concentration et leur mémoire. Une des raisons du retard scolaire des enfants victimes de mauvais traitements, de négligence ou d'un autre traumatisme est l'affaiblissement de leur mémoire par les répercussions biologiques du stress chronique. Quand la production de l'hormone du stress (cortisol) est constante chez une personne, les systèmes cérébraux qui influent sur la capacité de régulation émotionnelle et de concentration sont compromis³⁷¹. De plus, les enfants traumatisés sont plus enclins à entrer en conflit avec les personnes qui les prennent en charge, les enseignants et leurs pairs à cause des répercussions biologiques du stress chronique qui déclenchent leur réactivité émotionnelle et qui affaiblissent le contrôle de leurs impulsions³⁷².

Les enfants et les jeunes pris en charge par le gouvernement dans le cadre du régime de protection de l'enfance ne bénéficient habituellement pas du même type de soutien parental dans leur scolarité que la majorité de nos enfants. Font-ils leurs devoirs? En sont-ils capables? Ils ont besoin d'une relation véritable avec une personne qui le sait et qui peut les aider. Réagir à leur traumatisme, en dépit de son énorme importance, n'est

qu'un aspect des défis auxquels ces enfants sont confrontés qui compliquent profondément leur capacité de réussir à l'école. Le problème des transferts, beaucoup trop souvent par manque de ressources disponibles, en est autre aspect. Il n'est pas difficile pour la majorité d'entre nous de comprendre l'effet de multiples changements de foyer sur le sentiment d'appartenance d'un enfant à l'école et sur la capacité des enseignants de comprendre ses besoins pédagogiques. Il n'est pas non plus difficile d'imaginer à quel point il est difficile pour un enfant de garder le cap dans ses études et ses devoirs quand il est transféré encore et encore de foyer de groupe en foyer de groupe et de placement en foyer d'accueil en placement en foyer d'accueil.

Malgré l'absence de données adéquates collectées par le ministère du Développement social, nous savons que les résultats scolaires des enfants et des jeunes pris en charge dans le système de bien-être de l'enfance sont souvent pires que ceux des autres. Les travailleurs sociaux de partout dans la province nous ont dit que la vaste majorité des jeunes pris en charge veulent terminer leurs études, mais qu'ils sont trop nombreux à ne pas fréquenter l'école à temps plein. De nombreux travailleurs sociaux ont remis en question l'équité de l'éducation inclusive pour les enfants pris en charge par le ministre en nous disant avoir vu des situations dans lesquelles des enfants de familles aisées fréquentent l'école à temps plein, contrairement aux enfants pris en charge par le Ministère, bien qu'ils aient besoin des mêmes mesures d'adaptation pour leurs handicaps. Nous avons rencontré plusieurs enfants et plusieurs jeunes pris en charge par le gouvernement qui ont perdu l'aide-enseignant mis à leur disposition à l'école et dont le rendement scolaire a fortement chuté.

Le ministère du Développement social ne suit pas le nombre d'enfants et de jeunes pris en charge qui sont suspendus de l'école, ce qui est problématique à plusieurs égards, dont l'un d'eux, et non le moindre, est l'impossibilité pour ces jeunes d'en appeler eux-mêmes de leur suspension. Pour un élève de moins de 19 ans, c'est un parent ou un tuteur légal qui peut en appeler d'une suspension, et nous ne voyons simplement pas les travailleurs sociaux agir à ce titre³⁷³. Dans notre travail, nous rencontrons des jeunes qui sont suspendus et que cela conduit à abandonner l'école. Bien que certains jeunes qui abandonnent l'école réussissent à y retourner et à terminer leurs études, nous trouvons qu'il est plus fréquent que les jeunes qui abandonnent l'école n'y retournent pas. En revanche, c'est un témoignage de la résilience et de la motivation des jeunes quand nous les voyons sortir du système de bien-être de l'enfance sans avoir terminé leurs études secondaires, mais se donner pour objectif de terminer un programme de formation générale. C'est impressionnant.

Ce sont des enfants et des jeunes qui méritent tout ce que notre société peut leur fournir pour stimuler leur confiance en eux et leur fierté. Ils ont besoin de soutien à l'école. Ce soutien incombe notamment à des professionnels de l'éducation qui comprennent la qualité de vie en prise en charge et qui connaissent les approches qui

tiennent compte des traumatismes. Il comprend également la garantie qu'ils pourront continuer à fréquenter la même école si un changement de résidence est absolument nécessaire. Pour les enfants et les jeunes autochtones, la reconnaissance par le système éducatif de leur droit d'apprendre leur langue autochtone à l'école et à un contenu scolaire qui respecte les droits et la culture autochtones fait également partie de ce soutien³⁷⁴.

Les enfants et les jeunes pris en charge par le gouvernement ont également besoin de soutien en dehors de l'école. Ce soutien comprend de l'aide pour les disciplines académiques difficiles. Le tutorat est offert aux enfants et aux jeunes pris en charge par le gouvernement si le besoin est identifié dans leur plan d'intervention. En raison du manque de données recueillies et partagées par le ministère du Développement social, nous n'avons que quelques exemples de tutorat offerts dans des cas que nous connaissons. D'autre part, la défense des cas individuels du défenseur a souvent identifié un besoin là où aucun tutorat n'a été fourni. Des interventions en littératie se sont avérées avoir une incidence positive sur la structure cérébrale (épaisseur du cortex et connectivité structurelle), ce qui est particulièrement nécessaire pour les enfants des milieux à faible statut socioéconomique³⁷⁵. Le tutorat des enfants ayant des troubles d'apprentissage en mathématiques s'est avéré « provoquer une neuroplasticité étendue » et « réparer les fonctions cérébrales³⁷⁶ ». Les enfants ont également besoin d'accéder à des activités de loisirs pour améliorer leurs aptitudes scolaires en général, parce que, par exemple, des activités récréatives comme des cours de musique communautaires se sont avérés « déclencher » la neuroplasticité et le développement du langage chez des enfants à risque et désavantagés³⁷⁷.

La Cour suprême du Canada a affirmé dans l'arrêt Moore qu'un enfant a le droit aux services nécessaires pour lui permettre d'apprendre, même ceux qui ne sont disponibles que par l'intermédiaire de prestataires privés³⁷⁸. Pourtant, dans notre travail, nous rencontrons de nombreuses écoles qui se dérobaient à cette responsabilité légale, et le Ministère qui est censé agir en tant que parent manque de données qui lui permettraient de défendre les droits de ces enfants. C'est inacceptable. Le rendement scolaire est l'un des indicateurs les plus importants de la façon dont un enfant va. Les bons parents suivent cela avec intérêt. Il est révélateur que le ministère du Développement social ne puisse pas affirmer avec certitude qu'il s'acquitte des responsabilités d'un parent en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éducation* - même si le gouvernement a légiféré ces attentes, même pour le parent le plus démuné. Évidemment, le gouvernement devrait respecter les normes qu'il impose aux autres, au minimum.

Le facteur de réussite peut-être le plus important pour un système de bien-être de l'enfance est la présence d'adultes compréhensifs qui croient en l'enfant et qui, de concert avec lui, conçoivent des projets et fixent des objectifs de réussite, notamment grâce à une personne qui se réjouit de ses réussites. L'obligation légale de contribuer au développement du sens de la dignité d'un enfant incombe au système éducatif³⁷⁹. Le

système de protection de l'enfance doit également assurer ce développement du sens de la dignité de chaque enfant, et doit donc garantir l'accès à des adultes de soutien. La charge de travail des travailleurs sociaux chargés de la protection de l'enfance et des enfants pris en charge peut constituer un obstacle à la fourniture de tels soutiens ; comme nous l'a dit un travailleur social qui a récemment quitté le ministère du Développement social : « Je devais toujours m'arrêter aux besoins de protection de l'enfant, et j'essayais de défendre les besoins d'éducation, mais j'étais retenu par mon travail. »

L'instabilité du logement entraîne des changements d'école trop fréquents

« C'est difficile de maintenir les enfants à l'école. »

Travailleur social

« Quand un élève est placé dans un foyer de groupe en dehors de l'aire de recrutement de son école, Développement social ne paie pas son transport à l'école — ils veulent que l'élève change d'école, ce qui perturbe vraiment ses études et sa socialisation. »

Responsable de l'éducation

« Développement social n'envoie pas les enfants à l'école. »

Responsable de l'éducation [district scolaire Y].

Quand les enfants et les jeunes sont pris en charge, ils passent par de nombreuses transitions dans leurs services qui peuvent perturber leurs cheminements scolaires et leurs plans d'apprentissage. Le placement à une école après un transfert peut prendre un temps considérable et les enfants et les jeunes peuvent cesser de fréquenter l'école à cause de modifications ou de perturbations de leur placement. Un rapport sur les effets de la mobilité scolaire sur la réussite et l'abandon répertoriés dans seize études différentes a déterminé que les enfants qui changeaient souvent d'école réussissaient moins bien en littérature et en mathématiques et abandonnaient à une fréquence supérieure³⁸⁰. Les enfants pris en charge ont tendance à avoir de moins bons résultats scolaires que les autres, indépendamment de leur motivation scolaire³⁸¹. Dans une étude en Californie, le taux d'abandon augmentait et le taux d'achèvement des études baissait pour les enfants pris en charge en fonction de l'augmentation du nombre de placements et, pour les enfants en foyer de groupe, le taux d'abandon était le plus élevé et le taux d'achèvement le plus bas³⁸². Le transfert d'école en école, surtout à cause d'un changement de placement en prise en charge, est incroyablement accablant, comme les élèves doivent s'adapter à un nouvel environnement, à de nouvelles personnes et à de nouveaux programmes d'études. La recherche a démontré

que des relations compréhensives et une expérience scolaires positives contribuent au développement de la résilience et à l'amélioration générale du bien-être, ce qui peut augmenter les taux d'achèvement des études secondaires³⁸³. Mais, de plus, les changements fréquents d'école permettent difficilement aux enfants de nouer des relations longues et positives avec les enseignants et leurs pairs.

Pendant notre examen, les jeunes ont indiqué qu'on aurait dû mieux leur permettre de vivre une expérience scolaire positive pour achever leurs études secondaires et obtenir un emploi. Ils savent que le niveau de scolarité est un facteur important pour obtenir un emploi satisfaisant et que les jeunes adultes ou adolescents qui passent l'âge du système de bien-être à l'enfance sont mal préparés à faire face à la concurrence. Étant donné les énormes difficultés auxquelles les enfants issus de graves situations de mauvais traitements et de négligence font face, il ne faut pas s'étonner que la recherche démontre que les taux d'achèvement des études secondaires et d'admission aux études postsecondaires sont inférieurs chez les enfants pris en charge par les services de bien-être de l'enfance³⁸⁴. Les jeunes qui sont passés par le système de bien-être de l'enfance sont moins susceptibles que leurs pairs de trouver et de conserver des emplois stables et plus susceptibles de gagner un revenu inférieur, même à l'âge adulte³⁸⁵.

Les enfants et les jeunes handicapés pris en charge

Les enfants handicapés pris en charge ont le droit d'accéder effectivement à l'éducation, à la formation et à la préparation à l'emploi d'une façon propre à assurer une intégration sociale aussi complète que possible et leur épanouissement personnel³⁸⁶. Un gestionnaire d'un bureau régional du ministère du Développement social nous a dit : « Les enfants autistes et fragiles sur le plan médical sont rarement scolarisés et, s'ils le sont, ce n'est certainement pas à temps plein. »

Nous avons rencontré de nombreux parents nourriciers qui nous ont dit que les écoles ne comprenaient pas les besoins des enfants dont ils prennent soin. Nous avons rencontré une famille nourricière qui prend soin d'un enfant de dix ans qui a des difficultés cognitives. Il peine à l'école et les parents nourriciers aimeraient qu'il ait accès à un aide-enseignant, comme cela l'avait aidé les années précédentes. Ils sont mécontents que ce service lui ait été supprimé. Nous avons rencontré une autre famille nourricière qui prend soin d'un enfant à qui on demande souvent de sortir de la classe. Ils pensaient que le système ne lui offre aucun services pour traiter les raisons pour lesquelles on doit lui demander de sortir de la classe. Ils craignaient que cela se termine par son renvoi de l'école.

Pendant cet examen, nous avons rencontré un jeune de douze ans qui était sur le point de retourner à l'école *pour la première fois en deux ans*. Il avait été suspendu en

attendant la fin d'un plan d'éducation et les délais s'étaient accumulés. En juillet 2020, le Conseil du premier ministre pour les personnes handicapées du Nouveau-Brunswick a publié un Plan d'action qui demande notamment au gouvernement de suivre les mesures suivantes des résultats : une comparaison des niveaux de scolarité atteints par les personnes handicapées et non handicapées; le pourcentage des jeunes handicapés qui sont employés ou qui fréquentent un établissement postsecondaire dans les 12 mois suivant l'obtention du diplôme d'études secondaire et le pourcentage des élèves et des étudiants ayant besoin de soutiens pour les personnes handicapées³⁸⁷. Nous aimerions voir ces statistiques et nous aimerions qu'elles soient ventilées pour les enfants et les jeunes qui sont également sous la garde ou la tutelle du ministre du Développement social.

L'amélioration des résultats scolaires

« L'école secondaire est le seul endroit où je peux me sentir plus libre. Je réussis bien dans tous mes cours. »

Jeune en foyer de groupe

« Ma relation avec elle durera éternellement. »

Jeune finissante de l'école secondaire, au sujet d'une enseignante

« J'aime les maths quand je les comprends, mais je prends du retard. J'ai eu 19 sur 20 à mon dernier test. »

Jeune garçon de onze ans pris en charge

Aux fins de la réussite scolaire, l'exercice de la responsabilité de parent légal du ministre du Développement social, avec délégation de sa responsabilité de prise en charge et de soutien aux travailleurs sociaux qui placent ces enfants du ministère en foyer de groupe et en foyer d'accueil sous contrat pour s'occuper d'eux au quotidien, dans l'espoir que chaque enfant recevra ensuite chez lui tous les soutiens scolaires qu'un parent « sage et consciencieux » lui offrirait, n'est pas efficace. Comme un rapport du Manitoba l'a souligné en 2015 : « Il semble que ce sont des approches intersectorielles qui améliorent les résultats scolaires de ces enfants : le travail de concert des services sociaux et éducatifs et des organismes communautaires...³⁸⁸ » [traduction]

Une étude d'une exhaustivité impressionnante de l'ombudsman irlandais pour les enfants a notamment permis de démontrer qu'un milieu stable et constructif stimule de manière importante la motivation des jeunes pour obtenir de bons résultats à l'école et

pour se fixer des objectifs ambitieux, tandis que de multiples placements en prise en charge peuvent perturber leur scolarité³⁸⁹. L'étude a également souligné que les enfants pris en charge pensaient que le personnel des foyers de groupe peut exercer un impact important sur les résultats scolaires et que l'aide pour faire les devoirs est un moyen simple à la disposition du personnel pour modéliser une détermination positive à réussir. Le rapport a également permis de constater qu'une ambiance scolaire positive et de bonnes relations avec les enseignants influent de manière importante sur la motivation des élèves, de même que la collaboration entre le personnel des services de prise en charge et le personnel scolaire. L'appartenance à l'école est importante pour le sain développement. Le maintien de la stabilité scolaire et des relations avec la communauté sont des facteurs d'une importance cruciale pour le bien-être des enfants et des jeunes pris en charge. Si un transfert est inévitable, il importe de veiller à pouvoir maintenir les relations et les liens. Ce que nous avons constaté au Nouveau-Brunswick, c'est que le nombre important de cas gérés par les travailleurs sociaux ne leur laisse pas le temps d'être des parents vigilants au quotidien pour les études de chaque enfant. La fréquence de ce rôle chez les employés des foyers de groupe est irrégulière au mieux.

Pour les enfants les plus vulnérables, l'école peut être un refuge — un milieu structuré, avec des modèles de rôle adultes compréhensifs et des pairs positifs. Pour les enfants et les jeunes victimes de mauvais traitements et de négligence chez eux, ces modèles de rôle peuvent neutraliser les effets des traumatismes³⁹⁰. L'école est également importante sur le plan des mauvais traitements et de la négligence, comme les expériences scolaires positives peuvent servir de mécanisme correctif des milieux familiaux négatifs, les techniques en sécurité personnelle peuvent être apprises à l'école et les professionnels de l'éducation jouent un rôle de vigie en détectant les mauvais traitements potentiels d'un enfant chez lui³⁹¹. Pour les enfants et les jeunes déjà pris en charge dans le système gouvernemental, s'ils ressentent un sentiment d'appartenance à leur école, c'est un facteur de protection contre de nombreux dommages potentiels, dont la consommation d'alcool et de drogues, la délinquance et l'automutilation, qui peuvent toutes être employées en guise de « comportements d'adaptation » par les enfants et les jeunes traumatisés³⁹².

Pendant toute l'enfance et l'adolescence, les relations positives avec les enseignants sont associées à de meilleurs résultats scolaires et à une attitude plus positive à l'égard de l'école³⁹³ et, quand les enfants sont étroitement liés à leurs écoles, leur réussite scolaire est plus probable³⁹⁴. Pendant la petite enfance, les milieux d'apprentissage des enfants jouent un rôle essentiel dans leur sain développement cérébral³⁹⁵. Les milieux de garde à l'enfance stimulants se sont avérés contribuer à l'amélioration de la fonction psychosociale et cognitive³⁹⁶.

Nous avons vu des élèves en familles d'accueil et en foyer de groupe relever des défis de leadership, comme se présenter à une élection à l'association étudiante, participer à

une équipe sportive à l'école et être membre de l'orchestre scolaire. La majorité des jeunes pris en charge doivent quand même être motivés. Le ministère du Développement social pourrait créer un groupe de travail avec le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance pour mettre au point des méthodes ciblées visant à améliorer la réussite scolaire des enfants pris en charge par le gouvernement. Un nombre excessif de ces enfants ont l'impression d'être voués à l'échec à l'école.

Les services de bien-être à l'enfance et d'éducation devraient sans aucun doute mieux collaborer pour éviter de perturber la scolarité des enfants pris en charge dans le système de bien-être de l'enfance. Ces efforts comprennent des placements en école et des services scolaires adéquats, le transport à l'école des enfants transférés à l'extérieur du secteur de recrutement de l'école et le transfert immédiat de l'information nécessaire quand un enfant entre dans une nouvelle école.

Le gouvernement doit également déployer plus d'efforts législatifs pour mesurer la réussite scolaire des enfants et des jeunes qu'il prend en charge. On en trouve facilement de bons exemples en cherchant à l'extérieur du Nouveau-Brunswick. En 2015, le Congrès américain a adopté la loi intitulée *Every Student Succeeds Act* qui impose aux États de faire rapport des taux d'achèvement des études et du rendement scolaire des enfants d'âge scolaire pris en charge par le gouvernement. Cette loi exige également que les organismes scolaires collaborent avec les organismes de bien-être à l'enfance pour favoriser la stabilité et la réussite scolaires des jeunes pris en charge³⁹⁷.

De plus, les personnes qui travaillent dans le système de bien-être de l'enfance — et pas seulement les travailleurs sociaux — doivent aider les jeunes à élaborer et à maîtriser leur plan de poursuite d'études au collège, à l'université et leur plan de carrière. Le système de prise en charge de l'enfance est très stigmatisé, ce qui rejaillit sur la réussite scolaire et les possibilités d'emploi. Le système doit promouvoir les possibilités de leadership des élèves, le service communautaire, les relations avec les conseillers d'orientation et les mentors adultes, qui facilitent tous l'accès aux études postsecondaires et aux carrières. Les jeunes ont besoin d'accéder à divers cheminements de carrière, dont l'observation au poste de travail et les stages, pour leur créer des voies d'accès à l'emploi. Le système doit aider les jeunes à obtenir leur premier emploi. Ces jeunes ont besoin de recevoir des conseils et de s'exercer à communiquer efficacement avec un surveillant, un patron ou un enseignant. Tous ces facteurs sont des fondements du niveau de scolarité, de la sécurité économique et de la stabilité du logement. À l'heure actuelle, le système de protection de l'enfance du Nouveau-Brunswick ne peut pas mesurer le rendement scolaire des enfants sous la garde du ministre du Développement social, car il ne recueille pas de données sur l'éducation. La réussite scolaire devrait être suivie pour chaque enfant et jeune pris en charge, et les données devraient être agrégées pour mesurer le succès du système de protection de l'enfance à favoriser le développement maximal possible des enfants et des jeunes.



**PARTIE 9.
ASSURER LE
MEILLEUR ÉTAT DE
SANTÉ POSSIBLE**

« Lorsque l'enfant est pris en charge en vertu d'une entente de tutelle, le ministre pourvoit aux besoins physiques [...] de l'enfant. »

Loi sur les services à la famille du Nouveau-Brunswick, paragraphe 45(3(a)).

« J'ai le même psychiatre depuis longtemps, mais j'ai l'impression d'être un morceau de viande dans ce processus. Il me consacre à peine 5 minutes et est totalement froid; c'est comme s'asseoir devant un mur. »

Une jeune fille prise en charge

« On manque de ressources psychologiques dans cette région — les postes de psychologue ne sont pas pourvus et peu de personnes sont en cabinet privé, il est donc difficile d'accéder à ces services pour nos jeunes. »

Un travailleur en prise en charge de l'enfance

« Mes problèmes n'ont pas arrêté quand j'ai eu dix-huit ans — mais mes services de soutien en santé ont arrêté. »

Un ancien jeune pris en charge

Le ministère du Développement social ne connaît pas le nombre d'enfants et de jeunes qu'il prend en charge et qui ont un trouble mental diagnostiqué. Il ne suit donc pas les données sur les types de troubles de santé mentale de ces enfants et de ces jeunes. Il ne surveille pas les visites à l'hôpital pour les idées suicidaires ou les tentatives de suicide des enfants et des jeunes dont il s'occupe.

Le ministère ne suit pas le nombre d'enfants nés chaque année identifiés comme étant affectés par la toxicomanie ou présentant des symptômes de sevrage résultant d'une exposition prénatale à la drogue ou à l'alcool.

Le ministère était incapable de nous dire le nombre d'enfants et de jeunes qu'il prend en charge qui avaient été transportés aux services des urgences d'un hôpital pendant une année donnée.

La liste des problèmes de santé physique et mentale qui ne sont pas suivis pour les enfants pris en charge est si longue que la place nous manque pour l'imprimer dans le présent rapport. À cause de l'absence de collecte de données par le gouvernement, il est impossible de savoir si le ministère du Développement social est à la hauteur de son obligation d'assurer le meilleur état de santé possible pour les enfants qu'il prend en charge³⁹⁸.

Il faut dire qu'il semble incongru que les enfants pris en charge en raison de circonstances fortement traumatiques rencontrent des obstacles pour accéder à un traitement de santé mentale. Un étudiant à une université de cette province peut consulter un psychologue sans retard injustifié et un psychiatre souvent dans les semaines qui suivent son aiguillage. Ce n'est pas le cas pour un enfant ou un jeune pris en charge par le gouvernement après des mauvais traitements ou une négligence extrêmes.

Il semble également étrange que les enfants des fonctionnaires bénéficient d'un accès plus complet à l'assurance-maladie que les enfants pris en charge par le gouvernement. À titre d'exemple, notre bureau a plaidé pour qu'un enfant pris en charge reçoive des médicaments alternatifs qui avaient été prescrits par un médecin parce que le médicament générique qu'il prenait lui causait des palpitations cardiaques. Ce médicament de remplacement n'était pas pris en charge par le régime de soins de santé du ministère du Développement social pour ses clients et il lui a donc été refusé, puis refusé à nouveau quand le médecin de l'enfant a fait appel de cette décision. Il ne figurait pas sur la liste des médicaments pris en charge par le régime et coûterait 100 dollars par mois que le ministère du Développement social refusait de payer. Nous avons parlé avec le ministère du Développement social et avec le ministère de la Santé. Nous avons fini par comprendre les subtilités et les complexités du formulaire des médicaments sur ordonnance qui dictent ce à quoi une carte santé vous donne droit. En revanche, nous n'avons jamais compris pourquoi il était impossible de payer 100 dollars par mois. Dans notre bureau, nous disions tous que nous le paierions pour nos propres enfants — mais bien sûr, nous n'aurions pas à le faire parce qu'en tant qu'employés du gouvernement, notre régime de santé gouvernemental couvrait ce médicament pour nos enfants.

Le droit de l'enfant au meilleur état de santé possible, en vertu de l'article 24 de la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies, exige plus de la part du gouvernement que l'acceptation d'un système rigide. Il exige un système conçu conformément aux droits de la personne des enfants et axé sur ceux-ci, adaptable dans tous les cas à leurs meilleurs intérêts.

LES RÉPERCUSSIONS DES MAUVAIS TRAITEMENTS, DE LA NÉGLIGENCE ET DES TRAUMATISMES SUR LA SANTÉ PHYSIQUE ET MENTALE

Les répercussions du traitement des enfants pendant la petite enfance se feront sentir tout au long de leur vie. Les enfants qui subissent une grave adversité pendant leur petite enfance sont exposés à un risque supérieur de perturbations physiologiques qui entraînent des problèmes de santé physique, émotionnelle et mentale pendant toute leur vie³⁹⁹. Les effets particuliers sur un enfant des événements indésirables précoces dépendent de leur moment, de leur intensité et de la durée de l'exposition aux facteurs de stress⁴⁰⁰. L'effet de ces facteurs de stress sur la santé de l'enfant est cumulatif⁴⁰¹. Les enfants subissent une « dysrégulation biologique » non seulement en raison de facteurs de stress actifs, comme une menace ou un danger chronique, mais également en raison de l'absence des soins attentifs et positifs dont les enfants dépendent⁴⁰². Chez les victimes d'agressions sexuelles pendant l'enfance, leur capacité de libérer les hormones responsables de la gestion du stress diminue, apparemment à cause de réactions de régulation du stress excessives au moment des mauvais traitements⁴⁰³. Les effets de ce type de stress chronique pendant l'enfance ont une incidence sur le développement du cerveau, la pensée, la mémoire, l'apprentissage et les facteurs de la santé physique, comme le fonctionnement du système immunitaire⁴⁰⁴.

Des preuves convaincantes des problèmes de santé mentale supérieurs à la moyenne chez les jeunes du système de bien-être de l'enfance ont été apportées par une étude américaine décisive qui a documenté les résultats en santé mentale des jeunes du système de bien-être de l'enfance sur une période de dix-sept ans⁴⁰⁵. Les données de cette étude (National Survey of Child and Adolescent Well-Being) permettent de constater que les symptômes de santé mentale de niveau clinique étaient présents chez 66 % des jeunes de 11 à 14 ans du système de bien-être de l'enfance⁴⁰⁶. Le trouble de stress post-traumatique est beaucoup plus fréquent chez les victimes de mauvais traitements et de négligence pendant l'enfance⁴⁰⁷. Les jeunes qui ont été pris en charge, ou qui le sont actuellement, sont beaucoup plus susceptibles de souffrir de problèmes de santé mentale pendant toute leur vie⁴⁰⁸.

La santé mentale est l'aspect des jeunes le plus étudié dans le système de bien-être de l'enfance. Les problèmes de santé mentale pendant l'enfance ont des effets négatifs prolongés, pendant une grande partie de l'âge adulte, en relation avec l'état de santé et le bien-être général⁴⁰⁹. Il a été prouvé que, quand les enfants et les jeunes subissent des niveaux de stress élevé, leur risque de problèmes de santé mentale est supérieur

*pendant toute leur vie*⁴¹⁰. Les résultats en santé mentale négatifs de ces jeunes peuvent souvent se transmettre à la génération suivante.

À l'inverse, le bien-être émotionnel est non seulement lié à des niveaux de satisfaction supérieurs envers la vie⁴¹¹, mais aussi à la durée de la vie⁴¹². La santé émotionnelle est liée à la santé mentale, mais c'est un concept relativement différent. La santé mentale a trait à la cognition et à la capacité de traitement de l'information dans le cerveau. La santé émotionnelle est un indicateur de la gestion de leurs émotions par les enfants et de leur opinion au sujet d'eux-mêmes et de leur vie. La santé émotionnelle d'un enfant est « bien établie au premier anniversaire »⁴¹³. Une bonne santé mentale des jeunes enfants leur permet de former des relations et d'explorer leur environnement en toute sécurité.

Un enfant à la mauvaise santé émotionnelle présente un risque accru de comportement agressif plus tard dans sa vie⁴¹⁴. Les enfants âgés de deux à trois ans au comportement physique agressif courent un plus grand risque de toxicomanie, de trouble mental et de participation à des activités criminelles quand ils deviennent des adultes⁴¹⁵. Les facteurs qui ont une incidence sur la santé émotionnelle et qui augmentent le risque de troubles mentaux comprennent le lien affectif fragile de l'enfant à une figure parentale, les mauvais traitements ou la négligence pendant l'enfance, l'absence de soutien positif des adultes, la violence familiale, les toxicomanies familiales et les expériences scolaires négatives⁴¹⁶. Il est possible de remédier à ces facteurs avec les soutiens adéquats afin de réduire le risque de troubles émotionnels et comportementaux.

La prestation de services de santé physique aux enfants et aux jeunes pris en charge

« L'exercice me débarrasse de mon stress. Je peux faire de l'exercice physique ici, mais je ne sais pas si j'en ferai quand je retournerai au foyer de groupe. »

Jeune condamné à une garde en milieu fermé à l'établissement de la justice des adolescents

« J'aime la structure du foyer de groupe où on nous soutient dans ce que nous aimons faire, comme tenter de se qualifier pour l'équipe de basketball de l'école et y être accepté. »

Jeune pris en charge

Il a été clairement démontré que les risques de problèmes de santé physique, comme les maladies cardiaques, l'obésité et le diabète, sont réduits par l'activité physique régulière⁴¹⁷. Les bienfaits importants de l'activité physique pour la santé mentale ont été également démontrés⁴¹⁸, de même que les meilleurs résultats scolaires des enfants qui pratiquent régulièrement de l'activité physique⁴¹⁹. Le système de bien-être de l'enfance devrait disposer d'une stratégie santé dans l'intérêt de tous les enfants et les jeunes pris en charge. L'état de santé actuel de ces enfants et de ces jeunes se répercutera sur leur santé future.

L'origine des maladies des adultes remonte souvent à des perturbations développementales et biologiques pendant la petite enfance⁴²⁰. Les personnes qui se situent au bas de l'échelle sociale et économique sont deux fois plus susceptibles de contracter une maladie grave et de mourir prématurément que celles qui se situent à l'extrémité supérieure⁴²¹. Lorsque les jeunes quittent les soins du ministre du Développement social et les soutiens du système d'éducation, nous les voyons trop souvent passer à la pauvreté et à la mauvaise santé. Le gouvernement devrait fournir une assurance-santé aux jeunes qui ont passé l'âge de la prise en charge, jusqu'à vingt-cinq ans au minimum.

La prestation de services de santé mentale aux enfants et aux jeunes pris en charge

« Je veux le bon thérapeute — une personne calme et qui comprend les enfants. Je préférerais aussi voir quelqu'un ici, au lieu de passer deux heures en voiture pour aller à mes rendez-vous. »

Jeune pris en charge

« J'ai tenté de me suicider trois fois dans ma vie, mais je ne suis pas suicidaire maintenant et je suis fière de ce que j'ai accompli. »

Jeune fille prise en charge

« J'aurais aimé avoir une famille, pas du personnel toute ma vie. »

Jeune agressé physiquement et sexuellement, pris en charge par le gouvernement pendant des années et qui a passé de nombreux mois dans des hôpitaux, à l'Unité psychiatrique pour enfants et adolescents, en placement spécialisé, en foyer de groupe, au Centre Peel, au Centre Pierre-Caissie et à l'Unité de santé mentale des enfants et des adolescents du Centre hospitalier Restigouche

« Je vais très mal tout le temps et rien ne semble m'aider. »

Jeune pris en charge

Les enfants suivent trop souvent des parcours compliqués dans leur traitement de santé mentale. Les étapes de ces parcours sont imposées par des processus et des services créés sans placer l'enfant au centre de leur conception. Les bureaux régionaux du ministère du Développement social nous ont dit faire face à de multiples défis pour accéder aux services de santé pour les enfants pris en charge. Ils nous ont également dit que les enfants pris en charge aujourd'hui ont des besoins plus complexes que dans le passé. C'est « difficile pour notre système de soins actuels », comme l'a dit un travailleur social. La difficulté d'accès aux services constitue un problème et la conception de ces services peut en constituer un autre.

L'obligation de prendre toutes les mesures appropriées pour faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale des enfants victimes de mauvais traitement de négligence incombe au gouvernement; cette réadaptation et cette réinsertion doivent se dérouler dans des conditions qui favorisent la santé, le respect de soi et la dignité de l'enfant⁴²². Cette obligation n'incombe pas seulement au ministère du Développement social. Elle exige que tous les ministères qui assurent la prestation de services aux enfants agissent en tout temps dans l'intérêt des enfants. Cette obligation s'applique au ministère de la Santé et aux régies régionales de santé, ainsi qu'au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Elle échoit également au ministère de la Justice et de la Sécurité publique.

Lorsque les professionnels interprètent la législation et les politiques de manière restrictive sans base valable pour le faire, et interprètent la législation et les politiques sans référence aux obligations du droit international des droits de l'homme en vertu de la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*, cela se fait au détriment des enfants. La loi, les politiques et les normes de pratique doivent être interprétées et actualisées en accord avec les droits des enfants.

L'accès à l'intervention en cas de crise est également un problème persistant. Par exemple, le personnel des foyers de groupe ne peut pas contacter directement les services mobiles de santé mentale, mais doit plutôt contacter la police ou un travailleur social pour le faire. Trop souvent, cela conduit à une intervention policière qui peut aggraver le dérèglement du jeune. De la crise aux soins, il existe d'autres obstacles, mais ceux-ci ont été examinés en détail dans l'examen du défenseur des enfants et des jeunes sur les services de prévention du suicide et de santé mentale chez les jeunes – *Le meilleur ce que nous avons à offrir*⁴²³. Cependant, nous noterons ici que la nouvelle législation sur le bien-être de l'enfance pourrait être modifiée pour fournir une responsabilité accrue pour assurer un accès opportun et adéquat aux services thérapeutiques pour tout enfant bénéficiant d'un statut de protection de l'enfance. Les

normes de pratique pourraient également être modifiées pour permettre au personnel des foyers de groupe, dans des limites raisonnables de confidentialité, d'être informé des recommandations concernant un enfant émanant de professionnels de la santé et de l'éducation. Les professionnels des foyers de groupe, en particulier, sont frustrés par le manque de services de santé mentale pour les enfants et les jeunes qu'ils desservent. Ils travaillent en étroite collaboration, quotidiennement, avec des enfants et des jeunes qui ont été maltraités, négligés ou abandonnés, et dont la santé mentale peut être dérégulée au point d'explosions violentes. Comme nous l'a dit un gestionnaire : « Le personnel des foyers de groupe est agressé et gravement blessé en raison du manque de soutien en santé mentale offert à ces enfants ». L'ampleur de la crise est mise en évidence dans des situations comme celle d'un foyer de groupe où un jeune est sous « surveillance 24 heures sur 24 en cas de suicide » depuis plus de six mois – une situation déchirante pour tous ceux qui travaillent avec ce jeune et, comme un professionnel l'a dit « injuste » pour les autres jeunes qui doivent vivre dans le même foyer de groupe.

La médicalisation des effets du traumatisme

« On se contente de médicamenter le traumatisme. »

Travailleur social en prise en charge de l'enfance

« Je ne suis pas sûre que les antipsychotiques qu'on m'a prescrits étaient nécessaires, mais j'ai convaincu le psychiatre de réduire mes médicaments et je dors beaucoup moins pendant la journée, maintenant. »

Jeune fille prise en charge

« Les médicaments sont obligatoires pour moi. Ce n'est pas bien de les oublier, mais j'ai appris à me contrôler et à ne pas ennuyer les autres en classe si je les oublie. »

Jeune homme pris en charge

« J'attends des docteurs qu'ils sachent ce qu'ils font. Les médicaments m'aident. »

Jeune homme pris en charge

Le nombre élevé d'enfants pris en charge à qui sont prescrits des médicaments sur ordonnance est une préoccupation soulevée dans de nombreuses administrations⁴²⁴. Le ministère du Développement social ne sait pas combien d'enfants et de jeunes dont il a la charge prennent des médicaments pour traiter des problèmes psychologiques.

La médication peut être efficace, mais il est habituellement nécessaire de l'associer au counseling. Des études ont démontré qu'une conséquence négative potentielle de la prescription de médicaments est de faire croire aux jeunes que les drogues, y compris les stupéfiants et l'alcool, sont efficaces pour résoudre les problèmes de santé mentale⁴²⁵.

La grande majorité des jeunes à qui nous avons parlé et qui prenaient des médicaments les croyaient utiles, mais plusieurs d'entre eux n'étaient pas de cet avis. Certains semblaient ne pas y attacher beaucoup d'importance, comme cette jeune personne : « Je prends un médicament pour dormir, mais je ne sais pas à quoi cela sert, parce que je ne vois aucune différence si je ne le prends pas, mais je le prends la plupart du temps, de toute façon. » D'autres étaient contre les médicaments, comme cette jeune personne : « On m'a diagnostiqué le TDA, mais je n'aime pas prendre les médicaments. Je me suis soigné moi-même avec de l'herbe pendant un certain temps, mais je prends maintenant un produit naturel qui me calme aussi mon anxiété et qui m'aide à dormir et cela crée pour moi un horaire et une structure qui me conviennent. » Certains ne comprenaient pas la médication, mais la trouvaient utile, comme cette jeune personne : « Le docteur a décidé que j'avais besoin des médicaments. Je ne sais pas à quoi ils servent, mais je les prends — ils m'aident. »

De nombreux jeunes à qui nous avons parlé pendant cet examen étaient fermement convaincus que, quand ils ne prennent pas de médicaments, tout va bien plus mal pour eux. Nous ne pourrions certainement pas affirmer quoi que ce soit concernant l'efficacité ou l'adéquation du traitement médicamenteux des enfants et des jeunes pris en charge, et nous éviterons toute généralisation. Nous dirons cependant qu'un problème fréquent est celui de l'absence d'information approfondie communiquée à ces jeunes au sujet des médicaments.

Un réseau d'excellence et un centre d'excellence pour les jeunes à besoins complexes

« Nous avons besoin de foyers d'accueil thérapeutiques avec de la formation dans le cadre du réseau d'excellence. »

Professionnel en santé mentale

En 2019, le gouvernement a annoncé qu'un centre d'excellence pour les enfants et les jeunes à besoins complexes serait créé à Moncton⁴²⁶. Huit années s'étaient écoulées depuis que le Groupe de travail sur un centre d'excellence pour les enfants et les jeunes à besoins complexes avait recommandé sa création. Dans son rapport, le Groupe de travail faisait remarquer : « Nous privons les jeunes de relations stables,

exacerbant ainsi leur état de santé précaire, sans pour autant réussir à leur prodiguer le soutien clinique ou les services résidentiels appropriés et sécuritaires qu'il leur faut⁴²⁷. » Ce problème demeure. En revanche, la décision du gouvernement de mettre fin à la construction du centre à Campbellton était, selon le défenseur de l'enfant et des jeunes, justifiée. Une Unité de santé mentale des enfants et des adolescents du Centre hospitalier Restigouche (CHR) fournit des services résidentiels et des soutiens cliniques. On craignait que le transfert de ce service au centre d'excellence pour les enfants et les jeunes à besoins complexes mitoyen n'ajoute aucune valeur. Nous croyons qu'il ne fait guère de doute que l'unité existante est principalement, et probablement exclusivement, un établissement de diagnostic et de traitement. C'est un service très important, mais très différent d'un centre d'excellence, qui, de par leur conception, aurait une capacité de sensibilisation en fournissant des consultations, du soutien et un suivi aux professionnels chargés de fournir des soins aux enfants et aux jeunes dans leurs communautés.

Egalement en 2019, l'ombud du Nouveau-Brunswick a publié un rapport qui concluait que « les patients du CHR étaient bel et bien victimes d'actes de négligence, de violence et de traitements inacceptables⁴²⁸. » Il ne précisait pas s'il s'agissait de patients adultes ou jeunes, comme ils se trouvent dans le même bâtiment. La possibilité que des jeunes en fussent victimes était cependant extrêmement préoccupante. Des contrôles et une surveillance strictes doivent être sans aucun doute en place pour éviter tout dommage aux jeunes dans cet établissement, mais il conservera son fonctionnement d'Unité de santé mentale des enfants et des adolescents. La question est devenue celle de savoir si elle devait transférer ses activités à un centre d'excellence pour les enfants et les jeunes à besoins complexes qui était déjà en construction au CHR. Ce qu'on pouvait affirmer sans l'ombre d'un doute, selon nous, c'est que l'Unité de santé mentale des enfants et des adolescents du CHR ne fonctionne pas comme un « centre d'excellence pour les enfants et les jeunes à besoins complexes », même si on lui attribuait souvent ce titre. Peu de progrès ont été accomplis pour adopter la philosophie et les pratiques requises pour un centre d'excellence et nous doutions fortement que le nouvel établissement proposé puisse devenir un jour un centre de ce type. Il n'en reste pas moins que l'expertise en psychiatrie et psychologie des enfants et des adolescents est sans aucun doute exceptionnelle au Centre hospitalier Restigouche et l'Unité de santé mentale des enfants et des adolescents devrait continuer d'offrir ces services, mais dans le cadre d'un réseau d'excellence.

En fait, le « centre d'excellence », selon sa conception initiale et sa description exhaustive dans le rapport intitulé *Maintenir les connexions* n'était censé constituer qu'un seul élément d'un *réseau* d'excellence. Comme le rapport du Groupe de travail l'a déclaré en 2011 : « Nous envisageons un centre d'excellence qui œuvrerait dans toute la province, qui joindrait les familles et les collectivités dans les deux langues officielles

et qui offrirait des services résidentiels à intensité variable, selon les besoins, dans des milieux sécuritaires au sein des collectivités⁴²⁹. » Le réseau d'excellence était également un engagement énoncé dans la plateforme du gouvernement en 2014. Un centre d'excellence ne s'est pas matérialisé dans le cadre d'un réseau plus vaste. L'Unité de santé mentale des enfants et des adolescents du CHR fonctionne comme une unité de diagnostic et de traitement, plutôt que comme un élément central d'un réseau plus large, 13 ans après la formulation de recommandations relatives à la création d'un centre d'excellence, dans le rapport intitulé *Connexions et déconnexion*, et 10 ans après le rapport intitulé *Maintenir les connexions*.

Le concept de centre d'excellence n'est pas censé se limiter simplement à un bâtiment — il est censé jouer un rôle de carrefour. Ce carrefour ne s'est pas matérialisé sous l'administration de l'Unité de santé mentale des enfants et des adolescents et rien n'indiquait qu'il se matérialiserait. L'accent à mettre sur la recherche et l'innovation, un aspect essentiel d'un centre d'excellence, justifie à lui seul le déplacement de celui-ci à Moncton. Le rapport intitulé *Maintenir les connexions* soulignait que le centre « demeurerait au fait des recherches de pointe » et qu'il travaillerait « en étroite collaboration avec les chercheurs des domaines médical et universitaire d'ici et de tout le pays⁴³⁰. » Aucun progrès n'a jamais été constaté à cet égard. De plus, aucun effort coordonné et global apparent n'a visé à atteindre les autres objectifs formulés pour le centre d'excellence, comme l'encadrement clinique des foyers d'accueil thérapeutiques et des services résidentiels au sein des collectivités, les mesures d'aide aux médecins de soins primaires, les mesures d'aide aux unités mobiles d'intervention en santé mentale, les mesures d'aide aux comités communautaires de justice pour la jeunesse, les services d'encadrement clinique et d'orientation à l'intention des centres locaux de l'autisme, les services d'orientation de conseils aux familles, les services d'information et d'éducation et la défense et l'amélioration des établissements.

L'emplacement du centre d'excellence à Campbellton était problématique à plusieurs égards, principalement en raison de la complication liée à sa situation géographique pour respecter le droit de l'enfant séparé de ses parents d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec eux⁴³¹. L'absence de collaboration communautaire adéquate, par le truchement d'un véritable réseau d'excellence, a exacerbé ce problème. La disjonction est apparente dans l'exaspération continue des professionnels du système de protection de l'enfance qui voient un manque de continuité des soins entre le Centre hospitalier Restigouche et la communauté, les psychiatres de la communauté faisant des changements de médicaments et de traitement après la sortie du CHR, sans consulter le CHR. L'omission plus générale de prendre à l'échelle provinciale les mesures législatives et administratives afin de mettre en œuvre les mesures d'aide holistiques de la vision d'origine est encore plus importante.

Après que le gouvernement eut conclu qu'il n'y aurait aucun changement dans la décision d'installer le Centre à Campbellton, des séances de consultation ont été tenues, et le rapport qui en a été le fruit était prometteur⁴³². Cette vision respectait les nombreux droits de l'enfant, surtout le droit de l'enfant au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique⁴³³. Cependant, même cette vision semblait s'être perdue au début de la construction. Considérant que la construction de l'installation était prévue pour le parking de l'hôpital existant, ainsi que des preuves que les décisions axées sur la sécurité étaient prioritaires sur les droits de l'enfant, il était évident que l'installation en cours de construction aurait été irrémédiablement institutionnelle dans son style et sa mentalité. Nous ne pouvons pas soutenir la création d'un établissement où des enfants et des jeunes seraient placés sans soutiens communautaires proches. La décision du gouvernement d'arrêter sa construction à Campbellton était la décision à prendre.

Toutefois, le centre d'excellence reste à créer dans son nouvel emplacement à Moncton. Quand il le sera, il doit fonctionner en mettant l'accent sur les droits de l'enfant dans tous ses efforts, en s'engageant à mesurer continuellement les performances, et ce en tant qu'agence de surveillance indépendante des progrès de nos jeunes les plus vulnérables. Un des rôles du centre doit être l'offre de formation et de mesures d'aide substantielles pour les parents, les personnes qui ont la charge des enfants, et les professionnels des écoles, du gouvernement et de la communauté.

Il faudrait sérieusement réfléchir à la question de savoir si le Centre d'excellence devrait être régi par une loi par un conseil d'experts indépendant du gouvernement, en tant qu'organisme de la Couronne, avec des représentants au conseil des ministères des services à l'enfance et à la jeunesse, les réseaux de santé provinciaux, le développement de l'enfant des experts des quatre universités publiques à charte du Nouveau-Brunswick, des représentants communautaires, l'Association des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick, l'Association des services résidentiels pour les jeunes du Nouveau-Brunswick, le Réseau des jeunes pris en charge et, surtout, des jeunes ayant une expérience vécue du système de santé mentale.



**PARTIE 10.
STABILITÉ,
SÉCURITÉ ET
PRÉPARATION À
L'AVENIR**

LA PERMANENCE

La « permanence » est le but ultime du système de bien-être de l'enfance. L'accent est toujours mis de manière ostensible sur l'obtention de familles permanentes pour les enfants et les jeunes. Leur faible estime personnelle hante les enfants et les jeunes pris en charge. Quand les professionnels impliqués dans leur prise en charge renoncent apparemment à leur trouver une famille, cela peut facilement être à leurs yeux une autre preuve de la faible valeur de leur vie⁴³⁴.

Un des principaux obstacles est le temps nécessaire pour trouver un placement permanent. Des travailleurs sociaux nous ont dit que pour certaines jeunes personnes prises en charge, comme les jeunes plus âgés et ceux qui ont des troubles d'apprentissage, trouver une famille adoptive peut être plus difficile. Parvenir à la permanence constitue un problème perpétuel pour les jeunes plus âgés du système de bien-être de l'enfance où beaucoup sont d'avis qu'à partir d'un certain point, la permanence n'est pas possible. En revanche, des programmes qui recherchent des familles adoptives et des ententes de tutelle pour des jeunes plus âgés sont manifestement efficaces dans d'autres administrations⁴³⁵.

L'un des problèmes de ce processus est, selon nous, le manque d'uniformité de la participation des enfants et des jeunes à la planification de leur propre permanence à l'échelle de la province. Il est absolument impératif que les enfants et les jeunes qui le peuvent participent à la création et à la connaissance de leurs plans de prise en charge. Les souhaits et les opinions et les idées des enfants et des jeunes doivent faire partie intégrante de la recherche de permanence pour les maintenir dans leur communauté, maintenir leurs relations avec leur famille et les soutiens de leurs pairs, assurer leurs relations pendant toute leur vie avec des adultes compréhensifs, établir des jalons du développement et déterminer les mesures d'aide nécessaires.

LE REFUS DES SERVICES À 16 ANS

« Les jeunes quittent la prise en charge à 16 ans, parce qu'ils n'ont pas une bonne relation avec leur travailleur social et, quand ils demandent de changer de travailleur social, on le leur refuse. Les jeunes ont besoin de contrôler leur vie dans une certaine mesure. »

Travailleur social en prise en charge de l'enfance

« Dès que j'aurai 16 ans, je pars. Je ne veux plus de travailleurs sociaux. »

Jeune pris en charge

« C'est joyeux anniversaire à toi, et à plus tard. »

Travailleur en intervention communautaire auprès des jeunes

La loi permet à une jeune personne de 16 ans de refuser les services de protection⁴³⁶. Le ministère du Développement social ne suit pas et ne mesure pas le nombre de jeunes qui refusent ses services à seize ans, mais on nous dit qu'ils sont nombreux. Nos propres cas nous donnent également à penser que c'est une proportion importante des jeunes pris en charge.

La loi du Nouveau-Brunswick contraint les jeunes à rester à l'école jusqu'à l'obtention de leur diplôme ou leur dix-neuvième anniversaire, mais la loi du Nouveau-Brunswick leur permet également de refuser les services de protection de l'enfance (et de devenir souvent sans-abri dans la pratique) à 16 ans. L'ironie d'un jeune qui dort dans une voiture abandonnée tout en continuant de fréquenter consciencieusement l'école est l'une des nombreuses histoires vraies et bizarres de jeunes de cette province que nous avons découvertes dans nos cas. De nombreux professionnels, dont des travailleurs sociaux, nous ont dit que des jeunes refusent les services dès leur seizième anniversaire parce qu'ils n'ont pas une bonne relation avec leur travailleur social. Ils veulent parfois partir simplement parce qu'ils n'aiment pas leur foyer de groupe ou leur placement en famille d'accueil. Ils veulent parfois plus de liberté. Quoi qu'il en soit, aucun des jeunes que nous connaissons qui a quitté la prise en charge à seize ans n'était préparé à son avenir.

Lorsqu'un jeune âgé de 16 à 19 ans a rejeté les services de protection de l'enfance et n'est pas admissible ou a refusé le programme de services d'engagement des jeunes, le ministère du Développement social devrait élaborer et assurer la mise en œuvre d'une stratégie multidisciplinaire pour continuer la communication professionnelle avec ce jeune. Les jeunes devraient toujours avoir la possibilité de reprendre les services.

L'ITINÉRANCE CHEZ LES JEUNES

« L'itinérance rejait sur la capacité des jeunes de bénéficier de leurs droits de la personne reconnus et, par conséquent, tous les Canadiens ont la responsabilité de répondre à cette crise. » [traduction]

***A Roadmap for the Prevention of Youth Homelessness*⁴³⁷**

« Je n'ai aucune idée de ce qui m'arrive dans ma vie. »

Jeune qui a quitté la prise en charge à seize ans

« C'est une question d'équité — ce sont les plus vulnérables qui reçoivent le moins de services. »

Professionnel du système éducatif

Quand on leur donne le choix de refuser les services de protection de l'enfance, les jeunes deviennent souvent itinérants à seize ans⁴³⁸. Selon l'étude de 2018 intitulée *A Roadmap for the Prevention of Youth Homelessness*, « une partie critique de tout ce travail consiste à faire entendre les voix des jeunes ayant vécu cette expérience pour s'assurer que leurs expériences, leurs besoins et leurs désirs soient pris en compte dans les politiques et la pratique. » Et, plus loin : « Ce travail nécessite également d'adopter une approche des droits de la personne⁴³⁹. » [traduction]

Selon la définition de l'Observatoire canadien sur l'itinérance, « l'itinérance chez les jeunes renvoie à la situation et à l'expérience que connaissent des jeunes âgés entre 13 et 24 ans qui vivent indépendamment de leurs parents et/ou gardiens et qui n'ont pas les moyens ni la capacité d'acquérir une résidence stable, sécuritaire et permanente⁴⁴⁰. » Les jeunes qui quittent la prise en charge sont beaucoup plus susceptibles que le jeune moyen de sombrer dans l'itinérance⁴⁴¹. Selon une étude de la fréquence élevée du passage par le système de bien-être de l'enfance des jeunes des rues : « les trajectoires à long terme des enfants qui quittent la prise en charge par le gouvernement sont souvent remplies de défis sociaux, économiques et émotionnels, dont la toxicomanie⁴⁴². »

Ailleurs, contrairement à la pratique à l'échelle provinciale au Nouveau-Brunswick, les données sont suivies de manière à connaître les problèmes associés à l'itinérance des jeunes et à leur donner suite. Par exemple, aux États-Unis, on sait qu'entre 11 pour cent et 37 pour cent des jeunes qui quittent la prise en charge gouvernementale vivent en situation d'itinérance et que 25 à 50 pour cent de plus sont logés de manière instable, selon le Department of Housing and Urban Development américain⁴⁴³. Ces chiffres sont conformes à ce que notre bureau constate de manière empirique pour les jeunes du Nouveau-Brunswick en situation de logement instable. En revanche, le Nouveau-Brunswick ne possède franchement quasiment aucune connaissance statistique de l'ampleur de l'itinérance chez les jeunes ni de ses dangers. On sait pourtant fort bien que les jeunes qui quittent le système de prise en charge du gouvernement sont exposés à un risque accru d'itinérance. Une étude menée en Californie a permis de constater que plus d'un tiers des jeunes de 19 ans ont été sans-abri après leur prise en charge et que plus de 40 pour cent d'entre eux dormaient chez des connaissances⁴⁴⁴. Une étude réalisée en 2016 dans l'État de Washington a permis

de constater que 28 pour cent des jeunes vivaient un épisode d'itinérance dans les 12 mois après avoir passé l'âge de la prise en charge par le gouvernement⁴⁴⁵.

Une recherche conduite à Toronto pour le compte de Justice for Children and Youth démontre que les enfants des rues subissent de très hauts niveaux de victimisation⁴⁴⁶. Selon une étude de 2002 en Ontario, « 45,7 % des jeunes des rues ont déclaré avoir été attaqués au cours de l'année dernière, par comparaison avec 6,3 % de leurs pairs non itinérants⁴⁴⁷. » Cela contribue à des taux de mortalité supérieurs chez les jeunes itinérants, 40 fois supérieurs à ceux des jeunes moyens au Canada⁴⁴⁸.

Bien que le gouvernement du Nouveau-Brunswick ne suive pas à l'échelle de la province le nombre de jeunes qui dorment dans la rue ou dans des abris extérieurs, qui passent d'un canapé ou d'un plancher à l'autre pour « dormir » ou qui vivent dans des conditions d'exploitation avec des adultes non membres de leur parenté, les organismes communautaires s'efforcent avec acharnement de faire la lumière sur ce problème. Selon une enquête réalisée sous la forme d'un recensement d'une journée à Fredericton, Moncton, Saint John et Bathurst en 2018, 30 pour cent des personnes itinérantes avaient vécu soit en foyer de groupe, soit en foyer d'accueil⁴⁴⁹. Cette enquête, menée par le Human Development Council à Saint John, a permis de constater que « parmi ceux ayant indiqué avoir été pris en charge, 37 pour cent ont indiqué être devenus itinérants la première année, et 20 pour cent au cours des trois premiers mois après avoir quitté leur foyer d'accueil ou un foyer de groupe⁴⁵⁰. »

Les jeunes qui vivent dans la rue appartiennent souvent à des populations plus vulnérables à la discrimination et à la violence, comme les jeunes LGBTQ+, les jeunes Autochtones et les jeunes peu instruits⁴⁵¹. Ces groupes vulnérables, motivés par l'itinérance et le désespoir, sont souvent plus susceptibles de se retrouver dans le commerce du sexe ou des drogues, ce qui crée des conséquences discriminatoires à cause du manque de sécurité sociale créé par l'État⁴⁵². Selon l'enquête de 2018 sur l'itinérance au Nouveau-Brunswick, 17 pour cent des répondants s'identifiaient comme LGBTQ+⁴⁵³. Parmi les participants à l'enquête, 22 pour cent étaient âgés de 16 à 24 ans.

Le Human Development Council a créé un cadre stratégique à Saint John pour mettre fin à l'itinérance dans cette ville⁴⁵⁴. Ce cadre comporte notamment un appel à la coordination du travail entre les intervenants et les services de bien-être de l'enfance. Dans l'expérience de défense des intérêts des jeunes sans-abri de notre bureau, ces derniers sont souvent en contact avec le système de protection de l'enfance à un jeune âge et pris en charge pendant un certain temps. Ils ont souvent abandonné l'école. Ils savent rarement comment accéder aux soutiens sociaux ou aux services de santé. Ils courent le risque d'être exploités sexuellement ou d'être entraînés dans des activités criminelles. Ils présentent un risque élevé de toxicomanie. Il existe des refuges pour jeunes qui jouent un rôle vital, mais les lieux sûrs où ils peuvent trouver refuge sont en nombre insuffisant dans la province. De plus, certains refuges n'ont pas la capacité de

prendre en charge des jeunes aux besoins compliqués en santé mentale et, par conséquent, ces jeunes ne peuvent pas accéder à un refuge.

Il pourra sembler étonnant aux membres du grand public qu'un adolescent itinérant ne relève pas des services de bien-être de l'enfance. Le Ministère a refusé les demandes de prise en charge par le ministère du Développement social présentées par deux adolescents, au lieu de leur accorder l'aide sociale et de les accepter en foyer pour jeunes. Cette décision a été annulée quand notre bureau a pris leur défense, mais notre personnel est réduit et il nous est impossible de connaître tous les besoins individuels des jeunes sans-abri dans cette province.

Nous rencontrons ces jeunes dans des centres d'accueil et dans d'autres lieux, mais nous ne connaissons pas leur nombre. Les lieux sûrs où ils peuvent trouver refuge sont en nombre insuffisant dans la province. De nombreux jeunes vivent une importante phase de développement physique, cognitif, social et émotionnel et n'ont pas encore acquis les aptitudes personnelles, sociales et relatives à la vie quotidienne qui rendent possible la vie autonome en toute sécurité. Ils n'ont pas la moindre idée de leurs droits. Cette question est très bien formulée dans *A Roadmap for the Prevention of Youth Homelessness* : « Si la prévention de l'itinérance des jeunes doit être fondée sur une approche des droits de la personne, nous devons envisager les obligations positives des gouvernements et des communautés d'assurer la protection des droits des jeunes. » [traduction] À cet égard, il est recommandé dans la *Roadmap* de créer l'obligation légale de prêter assistance pour imposer au gouvernement de faire des efforts raisonnables pour mettre fin à l'itinérance de chaque jeune et stabiliser son logement. Cette obligation ne doit pas se limiter au simple aiguillage d'un jeune vers un refuge d'urgence ou vers d'autres services qui ne l'aident pas à sortir rapidement et durablement de sa situation d'itinérance. Une loi de ce type doit faire de la prévention de l'itinérance une responsabilité légale, assortie de rôles définis pour les fonctionnaires⁴⁵⁵.

Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a exprimé ses préoccupations à l'égard des jeunes sans-abri au Canada dans un rapport, il y a vingt et un ans, mais le Canada ne dispose encore d'aucune méthode de mesure exacte du nombre de jeunes dans cette situation⁴⁵⁶. Le taux des enfants de moins de dix-neuf ans qui cherchent refuge dans des maisons de transition est de 2,6 pour 1 000 au Nouveau-Brunswick, mais cette statistique ne tient pas compte de l'itinérance des jeunes⁴⁵⁷. C'est un taux qui inclut les jeunes qui accèdent à l'un des rares refuges pour jeunes de la province, mais qui inclut également les enfants qui peuvent se trouver avec un parent en maison de transition pour les victimes de violence familiale, et qui ne tient pas compte du nombre d'enfants qui ne vivent pas en lieu sûr et qui n'accèdent pas à un refuge. En 2017, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a publié un document d'orientation pour que les gouvernements respectent les droits des « enfants des

rues⁴⁵⁸ ». Le Comité des Nations Unies a recommandé qu'en « partenariat avec le milieu universitaire, la société civile et le secteur privé, [les gouvernements conçoivent] des mécanismes systématiques, participatifs et respectueux des droits pour la collecte de données et la diffusion de données ventilées concernant les enfants des rues⁴⁵⁹. » Le Comité a également dit clairement que : « Lorsque les enfants des rues n'ont pas de pourvoyeurs de soins principaux ou supplétifs, l'État est *de fait* responsable de leur garde et il est tenu, au titre de l'article 20, de prévoir une protection de remplacement pour tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial⁴⁶⁰. »

Un problème persistant est celui des jeunes qui ne disposent pas d'un milieu familial, qui passent entre les mailles des services, et dont aucun ministère n'assume pleinement (voire partiellement) la responsabilité. Résoudre le problème de l'itinérance des jeunes nécessite l'accès aux mesures de soutien de l'aide sociale, aux soutiens en santé mentale et en éducation. Quand les jeunes ne disposent d'aucun lieu de vie sûr et qu'ils sont exposés au risque de graves problèmes de santé, d'exploitation sexuelle, de toxicomanie et de violence, dire qu'ils ne relèvent d'aucun service gouvernemental particulier ne constitue pas une réponse acceptable (le programme des Services d'engagement jeunesse qui a remplacé l'aide sociale pour la jeunesse est un excellent programme, mais tous les jeunes itinérants n'y participent pas). Les modèles de rôle positifs et les relations de soutien sont des facteurs de protection qui se sont avérés associés à un risque plus faible de symptômes dépressifs et d'anxiété chez les jeunes sans-abri⁴⁶¹. Des espaces sûrs et des programmes de renforcement de l'estime de soi pour aider les jeunes à accéder à d'autres soutiens et à faire la transition vers une vie autonome stable peuvent fournir l'environnement pour de telles relations. Selon l'endroit où se trouve un jeune dans la province, il peut être en mesure de recevoir des services de logement de transition gérés par un organisme sans but lucratif, mais l'étendue de l'itinérance chez les jeunes demeure inconnue. Une stratégie exhaustive des droits de l'enfant et des jeunes, comme celle recommandée ci-dessus dans le présent rapport, peut combler ce manque de connaissance, mais une stratégie ciblée, comportant des mesures visant à résoudre le problème de l'itinérance des jeunes, est également nécessaire.

PLUS QU'UN DOSSIER

Hannah a été hospitalisée suite à une tentative de suicide à l'âge de 17 ans. Ses parents se sont montrés peu inquiets. Ils n'ont pas fait de suivi pour aller chercher des médicaments et ils ne sont pas allés à l'hôpital pour signer des formulaires d'admission. Hannah demandait à être placée dans le système de protection de l'enfance, mais le ministère du Développement

social a refusé cette option, invoquant deux raisons, toutes deux, à notre avis, inacceptables. La première raison était que les parents d'Hannah acceptaient de la reprendre. La deuxième raison était l'âge d'Hannah. En vertu de la loi, les services de protection de l'enfance sont disponibles jusqu'à l'âge de 19 ans, mais le Ministère a semblé choisir la commodité plutôt que la législation dans cette situation. Hannah est retournée vivre avec son père et a été ramenée à l'hôpital plusieurs fois. Finalement, l'hôpital n'a pas voulu la confier aux soins de son père en raison de son incapacité perçue à fournir un soutien adéquat. Le personnel de l'hôpital, les professionnels de l'école et l'équipe de l'enfance et de la jeunesse ont tous exprimé leurs préoccupations au ministère du Développement social, et nous avons défendu Hannah. Ils ont finalement accepté de l'accepter dans la protection de l'enfance et de lui trouver un placement sûr, où elle réside maintenant. Cette affaire a été résolue dans le meilleur intérêt d'Hannah, mais le processus difficile soulève de sérieuses inquiétudes.

LES SERVICES D'ENGAGEMENT JEUNESSE POUR LES JEUNES ÂGÉS DE 16 À 19 ANS HORS DU SYSTÈME DE PROTECTION DE L'ENFANCE

« Nous sommes très fiers du programme Services d'engagement jeunesse; nous voyons de grandes améliorations par rapport au passé. Ce groupe d'âge était vraiment à risque et nous pouvons maintenant leur offrir beaucoup plus. »

Bureau régional du ministère du Développement social

« Mes travailleurs s'intéressaient à moi et étaient toujours là quand j'en avais besoin. Ils étaient formidables. »

Jeune autrefois pris en charge qui a reçu les Services d'engagement jeunesse

« On présente aux enfants l'option des Services engagement jeunesse à 16 ans et on les persuade d'y participer au lieu de rester en prise en charge, mais le gouvernement le nie. »

Travailleur social en prise en charge de l'enfance

« Je pense vraiment qu'on refuse aux jeunes la protection de la tutelle avec ce programme. »

Travailleur social en prise en charge de l'enfance au sujet des Services d'engagement jeunesse

« Ce sont mes travailleurs sociaux qui m'ont soutenu le plus dans mes foyers de groupe et, maintenant que je vis seul, c'est ma travailleuse des SEJ. Elle est toujours positive et m'aide à atteindre mes buts. »

Jeune participant au programme Services d'engagement jeunesse

Les parents sont responsables des soins et de la surveillance de leurs enfants jusqu'à l'âge de la majorité, qui est 19 ans actuellement au Nouveau-Brunswick. Quand un parent ne peut pas ou ne veut pas s'acquitter de cette obligation envers un enfant, il existe une série d'options de remplacement pour offrir à l'enfant ces soins et assurer sa surveillance, soit par le biais de sa famille élargie, soit par celui du système de prise en charge public. À la suite d'un aiguillage vers le ministère du Développement social, un jeune sans-abri peut être évalué en vue de sa prise en charge par les services de protection de l'enfance, qui peuvent prendre la forme de services de parenté ou d'un placement en foyer d'accueil ou en foyer de groupe. On peut proposer à un jeune les services de protection de l'enfance (bien que cela semble souvent peu probable), mais un jeune de 16 ans ou plus peut refuser les services de protection de l'enfance et les Services d'engagement jeunesse sont immédiatement envisagés pour lui. Les travailleurs sociaux des services de protection de l'enfance nous disent qu'ils parviennent rarement à convaincre ceux de 16 ans et plus de participer aux services de protection et que, dans ces conditions, le programme Services engagement jeunesse (SEJ) comble une lacune.

Les jeunes ont le droit de bénéficier de la sécurité sociale, y compris quand ils vivent seuls, hors de leur foyer⁴⁶². Le programme Services engagement jeunesse finance pour les jeunes admissibles (qui ne peuvent pas rester au domicile parental à cause de mauvais traitements ou de négligence) leur logement et leurs frais de subsistance, tout en fournissant à ces jeunes les soutiens nécessaires à leur réussite.

Dans l'ensemble, les professionnels avec qui nous avons parlé trouvent ce programme excellent et son amélioration se poursuit pour répondre aux problèmes cernés par les jeunes et par ceux qui prennent leur défense. La majorité des jeunes qui ont participé à ce programme le trouvent également très utile, en étant sur la même longueur d'onde qu'un jeune qui a affirmé : « Rien ne me déplaisait dans ce programme! » De nombreux jeunes sans-abri que nous avons rencontrés ne connaissent cependant pas l'existence

de ce programme, tandis que d'autres ne souhaitent pas avoir affaire au ministère du Développement social et que d'autres encore ont été incapables d'y accéder parce que le Ministère ne les croyait pas victimes de négligence.

Nous voyons que les travailleurs sociaux de SEJ font tout leur possible pour dialoguer avec les jeunes et pour rester en contact avec eux. Les commentaires de la majorité des jeunes de la province qui participent au programme, généralement très positifs, illustrent ce dévouement. Comme dans tout domaine du système de bien-être de l'enfance, la mise en pratique du programme n'est pas uniforme et les professionnels sont incroyablement affairés, ce qui laisse au système peu de temps pour mettre le savoir en commun et dispenser une solide formation.

Une page du site Web du Ministère décrit succinctement l'admissibilité au programme et le programme lui-même. C'est une information utile. En revanche, le public devrait pouvoir connaître son coût. Les normes de pratique devraient être consultables en ligne. De plus, le ministère du Développement social a été incapable de nous indiquer le nombre de jeunes qui *refusent* ou à *qui on refuse* les Services engagement jeunesse.

Le programme Services engagement jeunesse est grandement favorable pour ceux qui peuvent y accéder. Pour ceux qui ne le peuvent pas, le système de bien-être de l'enfance n'offre aucune protection. Quand une jeune personne de seize ans dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais a été laissée par sa famille quand celle-ci a quitté la province, elle n'était pas admissible aux services parce que le ministère du Développement social ne considérait pas qu'il s'agissait de négligence parentale (comme cette jeune fille de 16 ans avait choisi de ne pas partir avec sa famille). Que l'on trouve étrange ou non que des parents puissent abandonner leur fille de 16 ans sans que cela soit considéré comme de la négligence, le fait est qu'aucun autre soutien gouvernemental n'était disponible pour cette jeune quand les Services engagement jeunesse lui ont été refusés.

La collecte de données et la reddition de comptes doivent être améliorées pour ce programme. On doit également améliorer la communication à son sujet pour les personnes qui travaillent avec des jeunes, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du gouvernement. Le fonctionnement du système est défaillant quand les professionnels sont mal informés. Par exemple, les jeunes détenus ou incarcérés au Centre pour jeunes du Nouveau-Brunswick (CJNB) ont été jugés inadmissibles, dans un premier temps, aux Services engagement jeunesse. Le Ministère a changé d'avis et a permis à ces jeunes d'y accéder, mais sans informer de ce changement l'équipe clinique qui travaille avec les jeunes au CJNB. Pendant notre examen, de nombreux professionnels de services gouvernementaux se plaignaient de ce type de difficulté qu'ils rencontrent pour connaître le fonctionnement des divers programmes de bien-être de l'enfance. Ils déploraient souvent que le ministère du Développement social travaille en s'isolant du reste du gouvernement. Fait tout aussi troublant, nous avons constaté que, même au

sein du ministère du Développement social, cette information n'est pas communiquée efficacement. Comme un travailleur social en prise en charge de l'enfance nous l'a dit : « On nous a dit que les jeunes ne pouvaient pas demander à participer au programme SEJ quand ils sont au CJNB. Ils le peuvent? »

Une autre plainte fréquente avait trait au contrôle de l'accès au programme par les Services de protection de l'enfance et au fait qu'un jeune — qui vit soit en refuge pour sans-abri, soit chez des amis, soit à la rue — doit être estimé victime de mauvais traitements ou de négligence chez lui pour être « admis » et aiguillé vers le personnel des Services engagement jeunesse. Nous pensons que le seuil de ce que le Ministère considère comme « négligence » est souvent trop élevé, ce qui empêche les jeunes d'accéder à des mesures de soutien. Fait plus important, nous contestons la légitimité d'exiger cette condition pour aider les jeunes sans foyer.

Le ministère du Développement social recueille les commentaires des jeunes quand ils passent l'âge de participer à ce programme, et nous espérons voir des améliorations continues fondées sur les opinions de ces jeunes. Cependant, le Ministère ne recueille aucune information auprès des jeunes refusés par le programme. Au moment d'imprimer ce rapport, nous avons appris que ces soutiens sociaux ne sont pas disponibles pour les jeunes qui ne sont pas des résidents permanents ou des citoyens du Canada. Nous nous demandons quelle préoccupation budgétaire pourrait éventuellement justifier de ne pas fournir ces soutiens aux jeunes immigrants âgés de 16 à 19 ans qui ne peuvent pas vivre à la maison en raison de mauvais traitements ou de négligence.

Recommandation 17

Le gouvernement devrait élaborer et adopter une stratégie holistique et à long terme et affecter les crédits nécessaires aux enfants des rues, y compris pour financer une fonction d'intervention directe et aller à la rencontre des jeunes où ils se trouvent. Les Services engagement jeunesse doivent être protégés par la loi en garantissant légalement l'accès à tous les jeunes âgés entre 16 et 19 ans au counseling, aux soutiens éducatifs, aux programmes de traitement de la toxicomanie/réadaptation et aux conseils en emploi.

L'ADOPTION

« Nous n'avons aucune vision provinciale pour améliorer le recrutement des familles adoptives. »

Surveillant régional du ministère du Développement social

Les gestionnaires du ministère du Développement social nous ont dit que l'adoption est le problème numéro un du système de prise en charge de l'enfance et que c'est extrêmement important pour les enfants et même pour les jeunes plus âgés. Le ministère du Développement social était pourtant incapable de nous dire le nombre d'enfants au statut de mise sous tutelle adoptés chaque année. Le nombre d'adoptions qui échouent et pendant lesquelles les enfants sont pris en charge à nouveau par le système gouvernemental est également inconnu, de même que les raisons de ces échecs. L'outil d'évaluation Structured Analysis Family Evaluation, conçu pour évaluer les personnes qui souhaitent adopter, est en place depuis plusieurs années, mais le ministère du Développement social ne pouvait fournir aucune information sur les audits et les listes de statistiques utilisés pour mesurer l'efficacité de ce programme au Nouveau-Brunswick. En bref, c'est un énorme manque d'information.

Les surveillants régionaux du ministère du Développement social nous ont dit que de nombreux enfants de trois ou quatre ans veulent être adoptés, mais que leurs besoins sont complexes. Les enfants pris en charge présentent déjà des symptômes de traumatisme assez graves et des symptômes associés à des problèmes de santé mentale dès ce très jeune âge. Cela fait hésiter les familles.

Un autre défi est lié au fait que plusieurs enfants d'une même famille sont souvent pris en charge et que très peu des familles veulent adopter tous les frères et toutes les sœurs. Il y a toujours des gens qui veulent devenir des parents adoptifs, mais la majorité d'entre eux ne veulent adopter que des bébés et habituellement un seul.

Dans ces conditions, les travailleurs sociaux hésitent souvent à parler ouvertement de la possibilité d'adoption aux jeunes de 15 ans et plus pris en charge dans le système, parce qu'ils ont peur de créer des attentes qui ne deviendront pas réalité. De nombreux travailleurs sociaux nous disent qu'après 12 ans, il devient très improbable qu'un jeune soit adopté. Un sondage mené par la Fondation pour l'adoption du Nouveau-Brunswick a révélé que moins de 15 % des candidats à l'adoption étaient ouverts à l'idée d'adopter des adolescents⁴⁶³. Une jeune avec qui nous avons parlé nous a dit qu'une de ses

enseignantes souhaitait l'adopter, mais que son travailleur social « n'y a jamais donné suite », bien qu'elle disait de son enseignante « qu'elle avait une profonde influence sur moi; c'était une personne vraiment importante dans ma vie ». Si une enseignante voulait véritablement adopter, un processus serait bien évidemment entamé, mais ce qui nous a frappés, c'est à quel point cette jeune fille ne comprenait pas sa situation personnelle et n'avait personne pour la lui expliquer. Une stratégie globale et détaillée pour promouvoir et augmenter le nombre d'adoptions d'adolescents est nécessaire. Cela devrait inclure des facteurs tels que travailler en étroite collaboration avec les adolescents dans le recrutement de familles d'adoption, s'assurer que des soutiens sont en place avant et après l'adoption et être flexible de manière réaliste sur ce qui constitue une adoption réussie⁴⁶⁴.

L'organisme sans but lucratif Fondation pour l'adoption du Nouveau-Brunswick (FANB) a été constitué avec pour mission de promouvoir l'adoption des enfants et des jeunes sous la tutelle du gouvernement⁴⁶⁵. L'AFNB travaille avec des groupes communautaires et des individus pour faire avancer sa mission. Leur programmation est un atout inestimable pour les familles futures et post-adoptives. L'organisation promeut l'adoption et fournit également des soutiens et des ressources pour aider les parents adoptifs dans des domaines tels que la parentalité tenant compte des traumatismes, les soins personnels et la compréhension des besoins en matière de diversité et de handicap. La NBAF est une assurance qu'avant et après l'adoption, les parents sont connectés à une communauté d'autres parents adoptifs. Le réseau de soutien à l'adoption du N.-B. de la Fondation offre un soutien individuel et en groupe par les pairs, organise des groupes de soutien, coordonne des ateliers et met les parents en contact avec d'autres soutiens communautaires.

Le ministère du Développement social appuie le travail de la Fondation pour l'adoption du Nouveau-Brunswick, et il est difficile d'imaginer que l'adoption dans la province fonctionne sans la NBAF. Les surveillants régionaux de Développement social se réjouissent également de l'arrivée du programme Wendy's Wonderful Kids⁴⁶⁶ dans la province, pour aider à instituer les meilleures pratiques en matière d'adoption pour les jeunes plus âgés. Les professionnels du développement social sont également heureux d'avoir accès à de nouveaux coordonnateurs du Réseau d'adoption du N.-B. pour les aider à attirer plus de familles adoptives, mais ils n'ont toujours pas beaucoup d'espoir que les situations changent pour la plupart des enfants et des jeunes pris en charge à court terme, ou même à long terme, sans changement dans la façon dont les membres du public perçoivent l'adoption et sans changement dans la façon dont le Ministère gère le processus. Cependant, le soutien du Ministère à l'AFNB n'est apparemment pas sans limites. À titre d'exemple, nous avons été informés que le ministère du Développement social a refusé une demande de la NBAF de consulter les normes de pratique pour les adoptions subventionnées. À notre avis, ces normes de pratique devraient être

accessibles à tous les membres du public. Ce sont les normes selon lesquelles les fonctionnaires, en tant que représentants des pouvoirs publics, accomplissent leur travail dans l'intérêt public.

D'autres défis persistent également. Par exemple, une région nous a dit qu'un grand nombre de ses jeunes personnes ne veulent pas être adoptées, ce qui peut s'expliquer par de nombreuses raisons. Certains travailleurs sociaux déploraient le fait que les juges incluent l'accès aux parents biologiques dans les ordonnances d'adoption, en croyant que cela empêche les enfants de trouver la permanence. Bien sûr, certains enfants choisissent de ne pas être adoptés parce qu'ils veulent maintenir le contact avec leurs parents biologiques.

De nombreux obstacles sont imposés par le système de bien-être de l'enfance lui-même. Par exemple, les jeunes qui demeurent pris en charge par le gouvernement ont accès à un certain nombre de ressources, comme le financement de leurs études postsecondaires et des services thérapeutiques. Cela crée une situation bizarre dans laquelle certains jeunes préfèrent ne pas être adoptés, parce qu'ils veulent que leurs études universitaires soient financées. En novembre 2019, le Réseau des jeunes pris en charge du Nouveau-Brunswick a tenu les Auditions des jeunes pris en charge au Nouveau-Brunswick à l'Assemblée législative provinciale. Le Réseau a annoncé certaines des recommandations qu'il présenterait officiellement au gouvernement, dont le maintien de l'accès au financement des études postsecondaires pour les enfants adoptés à l'âge de 12 ans et plus⁴⁶⁷. Les travailleurs sociaux et les surveillants du ministère du Développement social sont d'accord avec ce maintien — ou, du moins, nous n'avons jamais rencontré personne d'un avis contraire. Le Ministère n'a procédé à aucun changement.

Au-delà du défi permanent de promouvoir l'adoption des enfants pris en charge par le gouvernement, nous sommes informés par les personnes sur le terrain que les processus de pré-adoption manquent de cohérence dans toute la province. La Fondation pour l'adoption du Nouveau-Brunswick a mené un sondage en 2016 sur le processus de pré-adoption⁴⁶⁸. Les personnes envisageant d'adopter un enfant de plus de deux ans en famille d'accueil ont été interrogées sur la durée des différents aspects du processus, ainsi que sur leur volonté d'adopter des enfants d'âges et de capacités variés. Pour la plus grande cohorte de répondants au sondage (36 %) qui avaient adopté, le processus d'adoption a duré plus de 4 ans. Pour plus de la moitié (64 %), il a fallu plus de deux ans pour l'adopter⁴⁶⁹. Pour de nombreuses autres familles adoptives potentielles, le processus a été abandonné.

Pour les familles qui terminent le processus d'adoption, le soutien post-adoption est crucial. Comme on l'a entendu : « Les familles sont débordées, vu les parcours qu'ont eu leurs enfants ». Et plus loin sur ce point : « Les subventions post-adoption et le

soutien de la Fondation d'adoption du Nouveau-Brunswick sont excellents, mais ne peuvent pas répondre aux besoins accablants. » En ce qui concerne les services thérapeutiques, certaines familles ont accès à une subvention post-adoption qui fournit certains services aux enfants qu'elles ont adoptés, mais ces services sont généralement inférieurs au soutien fourni lorsque l'enfant était pris en charge par le gouvernement. Le ministère du Développement social devrait suivre les données sur les défis rencontrés après l'adoption, examiner les causes et élaborer de nouvelles stratégies fondées sur les données probantes.

Recommandation 18

Le ministère du Développement social devrait procéder à un examen des processus d'adoption dans les diverses régions de la province afin d'assurer la cohérence et de créer un processus pour assurer la collaboration régionale et le partage des meilleures pratiques.



PARTIE 11.
FACILITER LA
TRANSITION DES
JEUNES AU DÉBUT DE
L'ÂGE ADULTE

« Quand je partirai d'ici, je serai seul. Ceux qui restent avec leurs parents ont leurs familles pour les aider ; Je n'aurai pas ça. »

Jeune de 15 ans pris en charge par le gouvernement

Le ministère du Développement social n'a aucune idée du nombre de jeunes qui ont recours à l'aide sociale quand ils « passent l'âge » de la prise en charge. On nous a dit qu'il faudrait consacrer 105 heures de travail sans relâche pour trouver seulement cette statistique. Cela pourra surprendre certains membres du public, comme les services de prise en charge de l'enfance et ceux de l'aide sociale appartiennent au même ministère. Quoi qu'il en soit, quasiment aucune donnée n'est collectée sur la vie des jeunes quand ils ne sont plus d'âge à être pris en charge, notamment sur le plan de la poursuite d'études, de la formation et de l'emploi. La province ne sait presque rien de la vie des jeunes adultes qu'elle a pris auparavant en charge.

Encore une fois, nous devons comparer cela comparativement à ce qu'un parent consciencieux saurait et à ce que le gouvernement exige de savoir dans d'autres domaines politiques. Le gouvernement commande régulièrement des sondages auprès des diplômés universitaires et collégiaux cinq ans après l'obtention de leur diplôme afin de savoir qu'il tire profit de ses investissements dans les établissements d'enseignement post-secondaire. Les prêts et les subventions aux entreprises privées sont suivis afin que les chiffres de l'emploi soient connus. Le gouvernement mesure souvent le retour sur investissement de très près. Au cours de son dernier exercice financier, le gouvernement a dépensé 155 millions de dollars pour les services de protection de l'enfance⁴⁷⁰. Malgré ces dépenses importantes pour les enfants dont le gouvernement lui-même est censé s'occuper en tant que parent, le gouvernement ne connaît même pas les éléments de base comme les taux d'obtention de diplôme, les taux d'itinérance et les taux d'emploi de ses propres enfants. Cette incuriosité est indéfendable.

Ce que la science du développement nous apprend, c'est que, chez les filles, le développement du cerveau arrive à mi-chemin peu de temps avant onze ans et, chez les garçons, peu de temps avant quinze ans. Le développement du cerveau achève sa maturation chez les femmes entre l'âge de vingt et un et de vingt-deux ans, tandis qu'il n'atteint normalement pas ce stade chez les hommes avant l'âge de trente ans⁴⁷¹. Mettre fin aux soutiens à l'âge de dix-neuf ans, comme le prévoit la *Loi sur les services à la famille* du Nouveau-Brunswick, n'est par conséquent pas au diapason de la science.

PASSER L'ÂGE À 19 ANS

« Je trouve qu'ils sont seuls, avant même d'être autonomes. »

Travailleur de foyer de groupe

« Aucune entrevue de départ n'est menée avec les jeunes. C'est une carence de notre système. »

Surveillant régional du ministère du Développement social

« Les jeunes devraient aussi avoir accès à des services sociaux, juridiques et sanitaires, ainsi qu'à un soutien financier approprié, au moment où le placement prend fin⁴⁷²... »

Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants des Nations Unies

Quand une jeune personne de 19 ans n'est plus d'âge à recevoir la protection de la prise en charge par le gouvernement ou qu'elle renonce à la prise en charge plus tôt pour plusieurs raisons, elle bénéficie rarement d'un soutien familial. Ces jeunes ont moins tendance que leurs pairs à obtenir leur diplôme d'études secondaires, à suivre des études postsecondaires ou une formation et encore moins tendance à trouver un emploi. Ils présentent un risque élevé d'itinérance. Les jeunes personnes ont besoin du soutien d'un réseau permanent d'adultes et de pairs avant la fin de leur prise en charge.

Tout parent sait que sa responsabilité envers ses enfants ne s'arrête pas soudainement à l'âge de 19 ans. Même les jeunes adultes qui ont eu une enfance idéale comptent souvent sur leur famille pour obtenir des conseils, des conseils, une stabilité financière et de logement et des compétences de vie lors de leur transition vers une vie indépendante. Que nous nous attendions à ce que la transition soit facile pour les enfants qui n'ont pas eu de relations familiales stables n'est tout simplement pas logique ou compatissant.

Certains jeunes quittent leur prise en charge sans comprendre vraiment ce processus de transition vers l'indépendance, ni même le rôle que leur travailleur social peut y jouer. Les entrevues de départ ne sont pas obligatoires à la fin de la prise en charge des jeunes, et elles ont donc rarement lieu. On nous dit que, dans certaines régions, lors de la dernière rencontre avec un jeune avant la fin de sa prise en charge par le Ministère, on lui demande s'il souhaite communiquer des commentaires ou des suggestions au Ministère — mais les jeunes ne disent pas grand-chose. Il y a un

questionnaire de départ, mais ce n'est pas une source de commentaires percutants, de nature à contribuer à l'amélioration du système.

Les employés des foyers de groupe nous disent voir les jeunes en proie à un stress intense lié à la transition à l'âge adulte. Ils nous ont aussi dit des choses comme « il y a un manque de collaboration entre les branches jeunesse et adulte du Développement social; Lorsque les jeunes vieillissent, ils sont souvent laissés dans la rue sans soutien de SD, nous le voyons presque dans tous les cas. Ces professionnels constatent que ces jeunes ne savent pas quoi faire à mesure qu'ils vieillissent et ils pensent que les jeunes devraient avoir un service de transition pour les accompagner dans leur vie autonome. Comme nous l'a dit un jeune de dix-neuf ans lors de cet examen : "J'ai encore besoin d'aide."

LES BESOINS AU DÉBUT DE L'ÂGE ADULTE

« Mon expérience la plus pénible, en 16 ans de prise en charge, a été le départ de mon troisième foyer d'accueil. Je m'y sentais en famille, comme si j'étais leur enfant. Si je le pouvais, j'y retournerais. »

Personne prise en charge pendant sa jeunesse

Le concept « d'émergence de l'âge adulte » désigne la transition progressive des jeunes à l'âge adulte, de dix-huit ans à vingt-cinq ans environ. Ce processus se caractérise par l'autonomie progressive dans la résidence, les finances, l'éducation, l'emploi et d'autres activités « adultes »⁴⁷³.

Pour les jeunes pris en charge par le gouvernement, la priorité de la survie peut surcharger la capacité cognitive. Leur situation les empêche de renforcer leur capacité de contrôler leurs impulsions, d'évaluer les risques et les récompenses, de réguler leurs émotions et de réfléchir aux conséquences futures de leurs actes. On doit les préparer à prendre des décisions pour eux-mêmes et le filet de sécurité du soutien émotionnel de la famille est absent pour la majorité de ces jeunes personnes. Quand ils ont 19 ans, personne n'est plus légalement responsable de leur bien-être, mais ils ont besoin d'aide.

Le cerveau d'une jeune personne poursuit son développement jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans environ, comme l'émergence des capacités de nouer des relations sociales et

émotionnelles avec les autres, ainsi que de réfléchir, de réagir et de planifier de manière rationnelle se poursuit⁴⁷⁴. Les jalons du développement qui doivent marquer la transition de l'adolescence à l'âge adulte sont notamment le développement du sentiment identitaire et d'un système de valeurs, l'établissement de relations stables, le contrôle de son comportement de manière réfléchi et mûrie et la capacité de réfléchir à des buts futurs⁴⁷⁵. Le sens du devoir est également essentiel pour le développement — le désir d'accomplir quelque chose d'important à titre personnel. Les adolescents ont besoin du soutien d'adultes pour atteindre cet objectif de développement, pendant que leur sens de l'avenir se développe⁴⁷⁶. Le principal effort développemental des adolescents vise à atteindre l'équilibre entre les relations avec autrui et l'autonomie nécessaire pour vivre de manière indépendante⁴⁷⁷.

La vulnérabilité des jeunes ne disparaît pas soudainement à l'âge de dix-neuf ans. À cet âge, une jeune personne devient plus vulnérable à de nombreux égards, en raison des risques d'instabilité du logement et de pauvreté⁴⁷⁸. À la fin de leur prise en charge par le gouvernement, les jeunes font souvent face à un avenir sans réseau social solide et, en particulier, sans la présence d'un adulte stable et compatissant. Les jeunes ont encore besoin de soutien, à dix-neuf ans, à la fin de leur prise en charge. Ils ont besoin d'authentiques relations avec des programmes et des mentors au sein de leur communauté. Ils ont également besoin de ressources pour les aider à devenir autonomes. Les soutiens de ce type devraient être créés et rendus facilement accessibles par le gouvernement.

L'AUTONOMIE

« Je ne suis pas allée au collège cet automne, parce que je ne me sentais pas prête. Je suis encore terrifiée. Je suis épouvantable avec l'argent, j'ai beaucoup de mal à compter l'argent, j'ai toujours peur de manquer d'argent et j'ai l'impression que je dois avoir l'argent à la main au lieu d'utiliser une carte de débit. Je n'ai fait des courses d'épicerie qu'une seule fois avec mon travailleur de soutien du programme de vie autonome. Cela s'est bien passé, mais je ne n'ai pas l'habitude. Je m'inquiète aussi parce que je n'ai pas encore un appartement. Je vais aller au collège l'automne prochain pour étudier l'éducation de la petite enfance et les affaires, puis j'espère ouvrir ma propre garde d'enfants. »

Jeune femme de dix-huit ans quittant la prise en charge par le gouvernement

« Quand un enfant qui a vécu toute sa vie dans le système atteint l'âge de la majorité, est-ce que quelqu'un l'aide à lui trouver un logement ou même un emploi? »

Question d'un membre du public

« Le système ne prépare aucun d'entre nous à cela. Je m'y suis préparé (budget, lessive, cuisine). J'ai confiance pour partir. »

Jeune garçon de quinze ans en foyer de groupe

« J'aimerais mieux vivre à plein temps avec une famille d'accueil que seule en appartement, mais je ne peux plus vivre en foyer de groupe. »

Jeune fille de 17 ans quittant la prise en charge

Les jeunes commencent à s'inquiéter au sujet de leur vie après la fin de leur prise en charge bien avant leur dix-neuvième anniversaire. Les travailleurs sociaux nous disent que les adolescents pris en charge veulent plus de liberté, mais que grandir en étant pris en charge par le gouvernement ne les prépare pas à vivre de manière autonome. La « transition » à l'âge adulte n'arrive pas toute seule. Elle doit être planifiée et facilitée. Les aptitudes à la vie quotidienne ne se matérialisent pas par magie à dix-neuf ans. Nous savons qu'il existe des programmes et des soutiens qui facilitent l'acquisition de ces aptitudes, mais les jeunes nous disent presque inmanquablement qu'ils n'ont pas eu la possibilité de les acquérir. Ils ne sont pas prêts à trouver un logement et à gérer les relations avec les propriétaires, à rechercher un emploi, à planifier leur carrière, à gérer leur argent, à faire leurs courses d'épicerie, à cuisiner et à effectuer toutes les autres tâches quotidiennes de la vie d'adulte. Les aptitudes personnelles et sociales, comme les soins personnels, les compétences générales en communication, le sens des relations humaines, les compétences parentales et savoir comment accéder aux services communautaires, sont tout aussi importantes. La détermination de ces jeunes face à de multiples obstacles est étonnante. De nombreuses jeunes personnes pensent que le système ne les prépare pas à l'autonomie, mais demeurent malgré tout fermement déterminées à réussir. Il est difficile de comprendre pourquoi un jeune pris en charge doit payer de sa poche, par exemple, pour apprendre à conduire et obtenir son permis de conduire, mais entendre des affirmations comme celle-ci est impressionnant, de la part d'un jeune pris en charge : « Je vais passer le test [du permis de conduire] quand je toucherai ma prochaine paie. » Un apprentissage aussi simple que celui de la conduite est une importante tâche développementale pour devenir autonome et le gouvernement devrait la faciliter, en tant que parent légal de ces jeunes. Le programme « Les clés de l'autonomie », qui vient de Floride, permet aux jeunes pris

en charge d'apprendre à conduire et d'obtenir leur permis de conduite. Aucune raison n'empêche un programme de ce type d'exister au Nouveau-Brunswick.

Certains foyers de groupes et certains foyers d'accueil s'engagent à enseigner ces aptitudes à la vie quotidienne essentielles. Nous aimerions que cela devienne la norme. Comme une jeune personne nous l'a dit : « J'étais gâté dans les foyers de groupe. Je n'ai pas appris à cuisiner et je ne les aidais pas à faire la vaisselle. » Il est souvent difficile pour les systèmes de bien-être de l'enfance d'offrir aux jeunes des occasions adéquates d'acquérir les compétences qui les prépareront à devenir des adultes autonomes⁴⁷⁹. Nous n'aurions cependant pas dû entendre des commentaires comme celui de cette jeune personne de dix-huit ans prise en charge : « Mon travailleur social ne m'a pas aidé à trouver un travail. Je l'ai trouvé tout seul. » Les jeunes pris en charge ont besoin de recevoir plus que les soutiens minimaux; ils méritent une vie meilleure. Ils sont les enfants de la province et la société doit s'assurer que ces jeunes personnes deviennent des adultes autonomes et accomplis — cette responsabilité incombe aux fonctionnaires du gouvernement à titre de représentants de notre société.

L'acquisition des compétences requises pour vivre de manière autonome doit être un processus constant avant la fin de la prise en charge des jeunes. La recherche démontre depuis longtemps que, si les programmes de vie autonome consacrent plusieurs années au perfectionnement des aptitudes à la vie quotidienne, ils réussissent. L'obtention de leur diplôme d'études secondaires, d'un emploi et l'acquisition de leur autonomie sont plus fréquentes pour les jeunes pendant et après leur prise en charge, quand des programmes structurés les préparent à l'autonomie⁴⁸⁰. Nous craignons que les tentatives de préparation des jeunes à la fin de leur prise en charge soient trop tardives et pas assez rigoureuses.

Il est évident que la majorité des jeunes de 19 ans ne fonctionnent pas comme des adultes totalement autonomes. La majorité de nos enfants continuent d'avoir besoin de notre aide après leur dix-neuvième anniversaire. Il serait irréaliste d'attendre d'enfants enlevés à leur foyer dans des circonstances gravement traumatiques et qui grandissent en faisant face à des difficultés uniques dans un système gouvernemental de pouvoir réussir du jour au lendemain ce que la majorité des jeunes de 19 ans sont incapables de faire.

Les jeunes personnes traumatisées éprouvent souvent des difficultés et ont besoin d'importantes mesures d'aide dans leur transition à l'âge adulte⁴⁸¹. La recherche a démontré de manière concluante que les zones du cerveau responsables du raisonnement et de la prise de décisions rationnelles n'achèvent pas leur développement avant l'âge de vingt-cinq ans environ. Les jeunes sont donc plus enclins à faire appel à la zone émotionnelle du cerveau pour prendre des décisions, ce qui complique le contrôle des impulsions, la négociation des relations sociales et la prise en

compte des conséquences de leurs actes. Des services complets et personnalisés d'appui à la santé physique, mentale et émotionnelle sont essentiels. Ces services doivent être exhaustifs, coordonnés et axés sur la collectivité. La transition à l'âge adulte est le moment où les jeunes ont particulièrement besoin de ce type de soutien holistique⁴⁸².

Certains enfants et jeunes nous ont parlé de travailleurs sociaux difficiles à joindre. Ils étaient nombreux à penser que les travailleurs sociaux ne s'intéressaient pas à eux et ne travaillaient avec eux que pour avoir un emploi. Nous savons que cette plainte est conflictuelle, mais c'est ce que de nombreux jeunes ressentent. Nous savons tous que les travailleurs sociaux sont presque toujours très compétents et animés des meilleures intentions. Dans notre expérience, il est très rare de trouver un travailleur social qui semble indifférent. C'est presque inconcevable. Nous croyons que c'est le fonctionnement du système qui crée cette apparence d'indifférence. Il la crée en étant difficile à comprendre pour une jeune personne, en débordant de règles, en créant des obstacles aux contacts personnels et en empêchant une communication honnête et franche.

L'importance de l'autonomie

Les souvenirs s'impriment plus profondément dans nos cerveaux à l'adolescence⁴⁸³. Par conséquent, les habitudes et les schémas de pensée que nous acquérons à l'adolescence façonnent profondément nos identités pendant tout l'âge adulte. Les occasions propices à l'autonomie sont donc cruciales à un jeune âge. L'aspect protecteur du système de bien-être de l'enfance et les aspects institutionnalisés des « soins » privent les jeunes d'autonomie. Leurs vies sont plus régimentées que celle du jeune moyen et les décisions sont souvent prises pour eux, sans les consulter. Et pourtant, quand ils passent l'âge de la prise en charge, les jeunes sont souvent laissés brusquement et totalement à eux-mêmes, sans avoir eu suffisamment d'occasions d'acquérir les aptitudes à la vie quotidienne nécessaires ni de faire l'expérience de l'autonomie.

La sécurité de l'enfant, la permanence et le bien-être général sont extrêmement importants, mais la liberté et la capacité active de forger leur identité et de façonner leur propre avenir contribuent au bien-être des adolescents. La prise de risques en fait également partie. Les types de soutiens dont les adolescents du système de bien-être de l'enfance ont besoin sont très différents du cocon protecteur nécessaire pour l'enfant pendant son développement. Les préoccupations des adolescents du système de bien-être de l'enfance ne sont pas tant le besoin de protection que les questions liées au maintien de leur santé physique et mentale, à la prévention de la poursuite de la victimisation ou des dommages, notamment en raison de l'itinérance, et le contrôle d'un avenir incertain⁴⁸⁴.

La recherche neurobiologique prouve que les jeunes peuvent évaluer les risques aussi bien que les adultes. Ce qui est différent chez les adolescents, c'est l'intensité de la dopamine (la substance chimique du plaisir) qui inonde souvent le cerveau au détriment de la prise en compte des résultats négatifs potentiels⁴⁸⁵. Les personnes qui en ont la charge peuvent offrir aux adolescents un contexte sûr où prendre des risques pour répondre à leurs besoins en matière de développement. On doit également permettre aux jeunes de commettre des erreurs quand ils cherchent leur voie pendant leur transition à l'âge adulte, à la fin de leur prise en charge.

Les adolescents résolvent bien mieux les problèmes que les enfants. Ils peuvent mieux réfléchir de manière rationnelle, comprendre la relation de cause à effet et tenir compte des conséquences futures et des éventualités. En bref, ils sont plus mûrs et on doit tenir compte de leur maturité en cours de développement pour les impliquer intégralement à la planification de leur avenir. Ils devraient également jouer le rôle principal dans les prises de décisions au sujet de leur éducation, de leur situation résidentielle et de leurs besoins en soins de santé. Des professionnels qui respectent leur capacité devraient les y impliquer.

Selon les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants des Nations Unies, « Il faudrait faire des efforts particuliers pour attribuer à chaque enfant, dans la mesure du possible, un professionnel spécialisé qui l'aide à acquérir son indépendance après le placement⁴⁸⁶. » Nous aimerions qu'un travailleur social soit affecté à chaque jeune adulte à la fin de sa prise en charge pour l'aider en permanence à accéder aux soutiens.

La sécurité financière des jeunes après leur prise en charge

« Je me sentais prêt à vivre comme un adulte, sauf que l'argent m'inquiétait beaucoup, j'avais peur de manquer d'argent pour payer le loyer et me nourrir – je pense que cela aurait été bien si j'avais eu un travail avant que Développement social arrête de me subventionner. »

Jeune de dix-neuf ans ayant passé l'âge de la prise en charge

« Je n'avais pas d'argent pour m'acheter quelque chose quand j'étais pris en charge, mais, maintenant, quand je n'ai pas un emploi, j'ai l'impression de ne pas pouvoir avoir d'argent. »

Jeune ayant quitté sa prise en charge

« Arrêter de traiter ces enfants comme des dépenses à supprimer quand ils ont dix-neuf ans. Commencez à les traiter comme vos enfants. »

Travailleur social

De nombreux jeunes du Nouveau-Brunswick reçoivent l'aide financière constante de leurs parents, mais pas les jeunes à leur sortie du système de protection de l'enfance. C'est la fin brutale de leur prise en charge. Quand les jeunes quittent le système, ils ne peuvent pas se tourner vers leurs parents pour recevoir une aide financière ou autre — et ils manquent souvent de perspicacité pour comprendre les questions financières. Leur formation financière est insuffisante et l'insécurité financière représente donc une grande menace, comme ils sont exposés à un risque important de chômage et d'itinérance⁴⁸⁷. Comme l'indique une étude de la vie financière des jeunes après la fin de leur prise en charge : « les jeunes adultes en placement familial sont plongés dans les responsabilités financières adultes plus tôt et plus brutalement que leurs pairs de la population générale. Par ailleurs, ces jeunes grandissent en étant privés d'importantes occasions de socialisation financière. Ils peuvent rarement avoir une tirelire, gagner une allocation, écouter les discussions du souper au sujet des économies et des investissements ou même bénéficier simplement de passages à la banque avec un adulte⁴⁸⁸. »

Un certain nombre de juridictions aux États-Unis exigent que les services de protection de l'enfance aident les jeunes pris en charge à ouvrir des comptes d'épargne, comme le font les parents pour leurs enfants. Plusieurs États ont adopté des dispositions législatives pour garantir que cela se produise⁴⁸⁹. Plusieurs États américains ont également promulgué une loi exigeant que les jeunes pris en charge reçoivent une éducation financière avant de passer à une vie indépendante⁴⁹⁰. Cette éducation se fait parfois par le biais de partenariats public-privé qui fournissent également aux jeunes des relations de soins et des mentors, afin qu'il y ait des personnes à qui parler de carrière, de formation continue et de problèmes financiers. Ce capital social est inestimable pour les jeunes et souvent les enfants pris en charge en sont privés. Nous exhortons le Ministère à travailler sur des partenariats pour fournir ce capital social aux enfants qui quittent ses soins.

De nombreux jeunes avec qui nous avons parlé pendant cet examen pensaient que, à cause de leurs moyens financiers limités, ils devraient vraisemblablement vivre dans des quartiers dangereux, s'ils pouvaient même trouver un logement. Déménager constamment demeure fréquent, même après la prise en charge. Les jeunes ne devraient jamais « quand leur statut de tutelle prend fin » manquer des ressources financières nécessaires pour vivre de manière indépendante. Et, point très important, ils doivent recevoir des conseils pour acquérir le savoir-faire financier pour survivre en tant qu'adultes.

Les soutiens au-delà de la prise en charge

« Des activités de formation théorique et professionnelle devraient être proposées dans le cadre de l'apprentissage des compétences pratiques pour la vie quotidienne aux jeunes dont le placement prend fin, afin de les aider à devenir financièrement indépendants et à générer leur propre revenu⁴⁹¹. »

Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants

« J'ai besoin de quelqu'un pour me conseiller. Cela me rend anxieux. Je m'inquiète pour payer le loyer, pour savoir comment m'en sortir et si je dois trouver un emploi. Je remets beaucoup de choses au lendemain, parce que cela me stresse. J'ai vraiment besoin de quelqu'un qui me dise quoi faire; j'ai commencé à présenter ma candidature aux universités, mais je n'ai pas de carte bancaire et je n'ai pas pu envoyer ma demande. »

Jeune ayant passé l'âge de la prise en charge

« Le programme [de financement des études postsecondaires] me plaît vraiment, c'est vraiment un plus. »

Jeune ayant été pris en charge en maintenant et qui étudie maintenant au collège

La loi du Nouveau-Brunswick qui régit le bien-être de l'enfance envisage la poursuite du soutien des jeunes quand ils grandissent — comme le ferait un parent consciencieux. La *Loi sur les services à la famille* prescrit : « Lorsqu'un enfant pris en charge en vertu d'une entente ou ordonnance de tutelle atteint l'âge de la majorité le ministre **peut**, conformément aux règlements, continuer de fournir les soins et le soutien à l'enfant⁴⁹². » [mise en évidence par nos soins] Le défenseur est d'avis que le mot « peut » devrait être remplacé par « doit ». La poursuite du soutien est laissée actuellement à la discrétion des fonctionnaires du Ministère.

Il est probablement pire que, bien que la loi prévoise au moins la possibilité générale de la poursuite des soins et du soutien, le règlement pris en vertu de cette loi a été rédigé de manière à la restreindre. Le règlement prévoit ce qui suit :

- 13(2.1)** Le ministre peut, aux fins du [paragraphe 49\(5\) de la Loi](#), continuer à fournir les soins et le soutien à un enfant qui
- a) est inscrit à un programme d'études, ou
 - b) n'est pas indépendant en raison d'un handicap physique, mental ou émotionnel⁴⁹³.

Le défenseur est d'avis que le règlement ne respecte pas l'obligation législative en limitant la poursuite des soins et du soutien aux jeunes qui suivent des études

secondaires ou à ceux qui sont incapables de subvenir à leurs besoins, à cause d'un handicap incapacitant. Les Normes du Programme des services aux enfants pris en charge appliquent le règlement et mettent totalement fin aux soins ou au soutien pour de nombreux jeunes à dix-neuf ans.

Le problème est encore exacerbé par le fait que même les soutiens que le Ministère est disposé à fournir pour les études secondaires sont limités et administrés de manière problématique.

Premièrement, l'orientation et les encouragements sont souvent insuffisants pour que les jeunes suivent des études postsecondaires. Les Normes du Programme des services aux enfants pris en charge stipulent que : « la décision de signer une entente post-tutelle doit être prise avec l'enfant pris en charge et apporté au Comité de planification visant la permanence au moins trois (3) mois avant l'expiration de son statut de tutelle. » Un délai de trois mois avant qu'une jeune personne soit contrainte de quitter la prise en charge par le gouvernement n'est pas un délai suffisant pour lui donner l'assurance qu'elle sera soutenue, surtout compte tenu de la lenteur du Comité de planification de la permanence pour prendre une décision. Tous les travailleurs sociaux avec qui nous avons parlé voulaient les meilleurs résultats possible pour les jeunes avec qui ils travaillaient, mais la majorité d'entre eux étaient mécontents des processus qui les empêchaient de fournir ce qui pouvait être, selon eux, le meilleur soutien. Si une jeune personne, après sa prise en charge par le gouvernement, souhaite poursuivre ses études ou suivre une formation, elle devrait recevoir des travailleurs sociaux les mêmes conseils que ceux offerts par un parent à son enfant à ce stade de sa vie. Les travailleurs sociaux devraient parler avec les jeunes de ces possibilités bien avant cette échéance.

Deuxièmement, les critères exigés par le ministère du Développement social sont illogiques, au mieux, et insultants, au pire. Les Normes du Programme des services aux enfants du Ministère pris en charge tiennent compte du critère des « capacités du jeune » [traduction] dans l'évaluation de la demande présentée par un jeune pour suivre un programme d'études postsecondaires⁴⁹⁴. Ce critère devrait être supprimé. Si un jeune est accepté dans un programme postsecondaire par un collège ou une université, il est évidemment apte à suivre ces études. Les établissements postsecondaires prennent leurs décisions d'admission en se fondant sur les qualifications éducatives. La remise en question (et même le refus de tenir compte) d'une décision d'un collège ou d'une université par le ministère du Développement social est absurde et indéfendable. Il devrait y avoir un financement automatique des frais de candidature et un respect de la décision de l'établissement. Un enfant qui a réussi à être accepté, malgré des défis importants dans la vie, devrait être financé. Il n'y a pas de logique économique à long terme à faire autrement.

Les autres critères qui devraient être supprimés des normes de pratique sont les « bulletins scolaires » et « l'assiduité du jeune pendant ses études précédentes ». [traduction] C'est le palier secondaire du système éducatif qui évalue le niveau de scolarité, pas le ministère du Développement social. Et c'est le palier postsecondaire du système éducatif qui évalue les qualifications requises pour y être admis. Si les qualifications d'une jeune personne le lui permettent, elles le lui permettent, c'est tout. Il est difficile d'imaginer un parent dire à son enfant, en fait, « tu as réussi suffisamment à l'école secondaire pour être accepté à l'université ou au collège, mais je ne pense pas que tu es suffisamment intelligent ».

Les autres critères qui devraient être supprimés sont la « motivation » et la « coopération ». [traduction] Si un élève veut présenter sa candidature à un programme postsecondaire, c'est qu'il est motivé, et le seul sens qu'un jeune peut donner au critère de « coopération », c'est celui « d'obéissance ». Tous ces critères confèrent aux travailleurs sociaux un pouvoir de prise de décisions arbitraires excessif. Les travailleurs sociaux ont besoin de flexibilité et de discrétion professionnelle dans la prise de décision pour faire leur travail, mais des critères restrictifs les empêchent plutôt qu'ils ne les aident à agir dans le meilleur intérêt des jeunes. C'est d'autant plus le cas lorsque les critères sont ambigus. La majorité des travailleurs sociaux soutiennent probablement sans réserve les jeunes et leur accès aux soutiens, mais aucun travailleur social ne devrait ne serait-ce que tenir compte de ces critères, avant de décider de soutenir ou non la poursuite d'études ou la formation professionnelle d'un jeune. Les Normes du Programme des services aux enfants pris en charge devraient être réécrites pour en éliminer tous les critères stigmatisants, illogiques et insultants à respecter pour l'approbation des mesures de soutien des études postsecondaires.

Troisièmement, si une jeune personne remplit, après sa prise en charge par le Ministère, les conditions requises pour être soutenue dans ses études postsecondaires, ce soutien lui est supprimé si elle veut changer de programmes d'études. Pourquoi cette disposition législative à la formulation très générale est-elle interprétée, dans la pratique, de façon à donner droit aux jeunes à une seule tentative d'études postsecondaires? Qui a choisi une interprétation si restrictive? Cela constitue, selon nous, de la médiocrité administrative. Il est de loin préférable de changer au fur et à mesure qu'un jeune découvre un domaine plutôt que d'accumuler des coûts et de s'endetter dans la poursuite d'un programme qui ne mènera pas à une carrière satisfaisante. De plus, la crainte de perdre son financement est stressante. Le rapport du Réseau des jeunes pris en charge du Nouveau-Brunswick, intitulé *À la recherche d'un chez-moi*, recommandait au gouvernement de « laisse[r] les jeunes garder leur financement pour des études postsecondaires même s'ils choisissent de changer leur programme d'études. » La réponse du gouvernement était longue, mais n'a pas apporté de réponse à cette recommandation⁴⁹⁵. Le défenseur soutient la recommandation du

Réseau des jeunes pris en charge et est d'avis que la position par défaut devrait être le soutien systématique des jeunes traumatisés par des mauvais traitements et de la négligence extrêmes, quand, à la sortie du système de prise en charge, ils ont le courage d'entreprendre des études postsecondaires et qu'ils ont obtenu les qualifications scolaires à cette fin.

Quatrièmement, le processus lui-même est souvent inutilement stressant pour une jeune personne. Le processus dont nous avons été témoins quand une jeune personne sollicite ultérieurement le soutien de ses études postsecondaires après avoir été prise en charge ne pourrait pas être qualifié éthiquement de « soins », selon nous. L'information du site Web du Ministère sur les services post-tutelle (et sur le processus d'appel d'une décision de refus du financement des études secondaires par le ministère du Développement social) est quasiment inexistante. Si la jeune personne apprend d'une façon ou d'une autre comment présenter sa demande, le processus ne la met pas à l'aise. La jeune personne peut être tenue de participer à une « réunion » intimidante et conflictuelle à ses yeux pour déterminer si son soutien se justifie. Peu de lieux sont moins accueillants qu'un bureau du ministère du Développement social. La jeune personne est souvent informée à l'avance qu'elle devra plaider la cause de son soutien. Elle devra peut-être montrer, à cette fin, « ce qui a changé » dans sa vie pour lui valoir le soutien de ses études ou de sa formation par le Ministère. Un parent consciencieux et bienveillant saurait franchement ce qui a changé dans la vie de son enfant. Ces jeunes ne sont plus « pris en charge » au sens légal ni véritablement dans la pratique. Leur prise en charge est terminée. Plus personne ne se soucie de leur vie et ils doivent bâtir leur nouvelle vie à partir de zéro. Ce processus semble inutilement conflictuel, au lieu d'être bienveillant et constructif.

Les jeunes veulent que le gouvernement reconnaisse leurs capacités, tout en tenant compte de la réalité de leur situation. En vertu de ses normes de pratique, le ministère du Développement social met fin actuellement à leur financement à l'âge de 24 ans. En Colombie-Britannique, un programme gouvernemental de dispense des frais de scolarité qui a aidé plus d'un millier de jeunes ayant été pris en charge à accéder au financement de leurs études postsecondaires les soutient jusqu'à l'âge de 27 ans⁴⁹⁶. Le ministère du Développement social pourrait mettre à l'étude l'augmentation de la limite d'âge, comme la Colombie-Britannique, d'autant plus que les propres normes de pratique du Ministère indiquent que « les études postsecondaires sont essentielles pour la carrière d'un jeune et pour améliorer sa qualité de vie ». [traduction] Le fait que le gouvernement du Nouveau-Brunswick offre une bourse renouvelée pour frais de scolarité à tous les étudiants donne encore plus de poids à l'argument en faveur d'un meilleur soutien, comme ces bourses allègent le coût de l'éducation postsecondaire pour les jeunes, les parents et le ministre du Développement social⁴⁹⁷.

Les normes de pratique stipulent que les travailleurs sociaux affectés à des jeunes qui poursuivent leurs études postsecondaires doivent prendre contact avec eux une fois par mois au minimum. Cette prise de contact est certainement bénéfique — et nécessaire. Nous croyons que ces travailleurs sociaux devraient travailler en équipes interdisciplinaires pour offrir aux jeunes un soutien et des conseils solides. Les jeunes doivent acquérir les compétences relationnelles nécessaires pour leur autonomie et leurs objectifs de carrière. Afin de les favoriser, le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail devrait être tenu de collaborer avec le ministère du Développement social. Les jeunes ont besoin d'aide pour savoir quoi vérifier en inspectant un domicile potentiel. Ils ont besoin d'aide pour connaître leurs droits et leurs responsabilités de locataire s'ils louent leur logement (il n'est pas rare pour les jeunes de subir de la discrimination fondée sur l'âge – il est important de se souvenir que c'est illégal en vertu de la *Loi sur les droits de la personne* du Nouveau-Brunswick⁴⁹⁸, mais il est rare qu'une jeune personne puisse le savoir)⁴⁹⁹. Pour assurer leur compréhension des droits des locataires, le Tribunal sur la location de locaux d'habitation devrait travailler, de concert avec le ministère du Développement social, à un guide pour les jeunes. Le ministère du Développement social devrait faire appel à divers ministères et organismes gouvernementaux pour s'assurer que le soutien des jeunes personnes est constructif et efficace.

Recommandation 19

Le Règlement 81-132 pris en vertu de la *Loi sur les services à la famille* devrait être modifié pour prescrire que toute personne ayant été placée sous la garde ou la tutelle du ministre du Développement social continue de recevoir des soins et du soutien, y compris, mais sans s'y limiter, le financement des études postsecondaires. En outre, un programme de soutien plus complet et personnalisé devrait être créé et fourni par le gouvernement pour tous les jeunes qui sortent du système de prise en charge. Une approche de prestation des services intégrés devrait être élaborée pour qu'un modèle global d'éducation, de services sociaux et de formation de la main-d'œuvre soit mis à la disposition de tous les jeunes, après leur prise en charge, pour les aider à accéder aux services, aux soutiens et aux ressources.

Recommandation 20

Le ministère du Développement social devrait exiger pour chaque jeune, à la fin de sa prise en charge à l'âge de dix-neuf ans, qu'un travailleur social lui soit affecté pour l'aider en permanence à accéder aux soutiens qui lui assureront un logement stable et sûr, la sécurité financière et une orientation professionnelle. Nous recommandons en outre que le Ministère présente des propositions législatives obligeant l'établissement de comptes d'épargne et la prestation de programmes de mentorat financier pour les jeunes qui sortent de la prise en charge.

Prolonger la prise en charge au-delà de 19 ans

« Quand je me marierai, mes trois travailleuses sociales seront mes demoiselles d'honneur. »

Jeune personne auparavant prise en charge

Les expériences négatives vécues pendant l'enfance font partie des dix principales expériences traumatiques pendant l'enfance qui sont liées à des conséquences à long terme pour la santé mentale et physique d'une personne. Ces expériences sont : la violence physique ; violence verbale; abus sexuel; négligence physique; négligence émotionnelle; parents alcooliques; être témoin de violence domestique; un parent en prison; un membre de la famille atteint d'une maladie mentale; et la perte d'une figure parentale par divorce, décès ou abandon⁵⁰⁰. Bien que n'importe quel nombre d'expériences négatives pendant l'enfance puisse exposer une personne à des risques, quatre expériences de ce type ou plus constituent le seuil à partir duquel des conséquences psychologiques, sociales et physiques gravement dommageables à long terme, et même le décès prématuré, deviennent hautement probables⁵⁰¹. Des études ont démontré que plus de la moitié des enfants des systèmes de bien-être de l'enfance ont vécu au moins quatre expériences négatives⁵⁰².

Un rapport de 2018 démontre, résultats à l'appui, que ceux qui demeurent pris en charge par le gouvernement après l'âge de 18 ans obtiennent de meilleurs résultats que ceux qui quittent la prise en charge à cet âge⁵⁰³. La recherche démontre que les effets positifs de la prise en charge par le gouvernement augmentent à *chaque année* passée en prise en charge par un jeune plus âgé après l'âge de dix-huit ans⁵⁰⁴. Dans les administrations où la prise en charge est prolongée au-delà de dix-huit ans, les jeunes ont plus tendance à être aux études, employés et logés de manière stable⁵⁰⁵.

Les jeunes qui passent l'âge de la prise en charge par le gouvernement font face à de nombreux défis⁵⁰⁶ pendant que les changements développementaux essentiels de leur cerveau se poursuivent et qu'ils se forgent encore leur sentiment identitaire⁵⁰⁷. On a constaté qu'ils sont exposés à un risque supérieur d'itinérance⁵⁰⁸, de faible niveau de scolarité⁵⁰⁹, de chômage⁵¹⁰ et de parentalité à un jeune âge⁵¹¹. Les jeunes qui quittent le système de prise en charge avec des antécédents de traumatismes ont de la difficulté à évaluer les services de santé mentale pour les adultes. Une transition en douceur du système de santé mentale pour les jeunes à celui des adultes est nécessaire pour s'assurer que les ressources et les services sont accessibles et continus⁵¹².

L'âge de la fin de la prise en charge est dix-neuf ans au Nouveau-Brunswick. Les résultats que nous constatons de manière empirique (là encore, le ministère du Développement social ne collecte aucune information utile sur cette question) soulignent la nécessité de prolonger la prise en charge au-delà de l'âge de dix-neuf ans. En 2018, 28 États des États-Unis avaient prolongé les plans de prise en charge⁵¹³. C'est une question dont l'examen tarde depuis longtemps au Nouveau-Brunswick. L'âge de dix-neuf ans est non seulement celui auquel les jeunes perdent leur soutien dans cette province, mais c'est également l'âge auquel ils perdent leur défenseur indépendant⁵¹⁴.

Recommandation 21

La *Loi sur le défenseur des enfants, des jeunes et des aînés* devrait être modifiée pour prescrire des services de défense des intérêts jusqu'à l'âge de 24 ans au minimum pour toute jeune personne ayant été prise en charge par le gouvernement.



**PARTIE 12.
LA PRÉVENTION ET
L'INTERVENTION EN
MATIÈRE DE MAUVAIS
TRAITEMENTS ET DE
NÉGLIGENCE**

« Nous avons besoin d'un profond changement de culture dans le domaine de la protection de l'enfance : cesser de privilégier principalement le système pour privilégier désormais principalement l'enfant et ses droits. »

Ancien professionnel du ministère du Développement social

Les travailleurs sociaux en protection de l'enfance font un travail que la majorité d'entre nous ne pourraient jamais supporter psychologiquement. C'est un travail incroyablement exigeant et stressant. Ils font face aux pires comportements humains, à des situations perturbantes et dangereuses et ils sauvent des enfants. Un travailleur en protection de l'enfance doit avoir un grand cœur et le cuir épais. De plus, ils travaillent dans un système qui leur impose de trouver des solutions à des problèmes qui nécessitent plus que de l'expertise en travail social. Si un système a besoin de la collaboration des professionnels de la santé, des professionnels de l'éducation, des professionnels du système de justice et de soutiens communautaires, c'est bien celui du système de la protection de l'enfance.

La loi de notre province qui régit le bien-être de l'enfance ne définit pas spécifiquement la violence et la négligence à l'égard des enfants, mais elle en énumère plusieurs types dans cet article : « Toute personne qui possède des renseignements l'amenant à soupçonner qu'un enfant a été abandonné, victime de négligence matérielle, physique ou affective, ou de sévices ou d'atteintes sexuelles, notamment d'exploitation sexuelle sous forme de pornographie juvénile ou maltraité de toute autre façon, doit en informer sur-le-champ le ministre⁵¹⁵. » Ce sont les types de situations que les travailleurs sociaux en protection de l'enfance rencontrent tous les jours.

Une définition plus générale de la violence et de la négligence à l'égard des enfants peut être : « tout acte récent ou omission d'agir de la part d'un parent ou d'un aidant qui entraîne le décès, un grave dommage physique ou émotionnel, la violence sexuelle, ou l'exploitation sensuelle, ou un acte ou une omission d'agir qui présente un risque imminent de dommage grave⁵¹⁶. » [traduction] Ce sont les situations d'où les travailleurs sociaux en protection de l'enfance sauvent les enfants.

Le ministère du Développement social a commandé un examen indépendant du système de protection de l'enfance en 2018⁵¹⁷. Cet examen était et est important, mais comportait des limites inhérentes. Ce rapport est pertinent et très approfondi dans le cadre des paramètres qui lui ont été imposés. En revanche, ces paramètres étaient très restreints. Il s'est limité à un petit segment du système de bien-être de l'enfance : les services de protection de l'enfance. Il s'est également limité à ce petit segment du système de bien-être de l'enfance du point de vue des travailleurs sociaux. C'est complètement compréhensible étant donné la brièveté du délai dans lequel l'examen devait être terminé et le mandat confié à l'expert-conseil, George Savoury, à cette fin. En revanche, le système de bien-être de l'enfance est beaucoup plus complexe que les

services de protection de l'enfance et les services de protection de l'enfance font intervenir beaucoup plus d'intervenants que le seul ministère du Développement social. Cet examen n'a pas porté sur : (1) la prévention des mauvais traitements et de la négligence envers les enfants; (2) le rôle des professionnels de l'éducation et des professionnels des systèmes de santé et de justice; (3) l'impact réel du système de protection de l'enfance sur les enfants.

Ce qui est plus préoccupant, là encore à cause de la brièveté du délai, c'est qu'aucun enfant ni aucun jeune n'ont été consultés pendant la production de ce rapport. Et, ce qui est encore pire, c'est que le ministère du Développement social a donné suite aux recommandations de cet examen sans consulter les enfants et les jeunes sur ce qui est efficace et sur ce qui ne l'est pas. C'est une erreur fondamentale. Il est certes relativement incongru de critiquer un ministère qui prend des mesures d'amélioration nécessaires, comme c'est sans aucun doute le cas du Ministère. En revanche, le défenseur est fermement convaincu que le Ministère ne devrait effectuer des changements aux répercussions importantes sur les enfants et les adolescents du système qu'après les avoir consultés systématiquement.

L'examen commandé, intitulé *Examen de l'efficacité du système de protection de l'enfance du Nouveau-Brunswick*, s'est appuyé fortement, et à juste titre, sur un rapport du Royaume-Uni, intitulé *The Munro Review of Child Protection: Final Report, a Child-Centered System*⁵¹⁸. Cet examen était extrêmement exhaustif et cette recherche par M. Savoury d'indications sur les pratiques exemplaires pour les besoins de son rapport n'est pas critiquable. Il est cependant clairement paradoxal qu'un examen commandé par le gouvernement du Nouveau-Brunswick soit dans l'impossibilité de consulter les enfants et les jeunes tout en donnant lieu à un rapport qui s'appuie à ce point sur un autre rapport qui comporte les mots « système axé sur l'enfant » (Child-Centered System) dans son titre.

Malgré toute la rigueur du travail de M. Savoury, on l'a non seulement empêché de parler aux enfants ou aux adolescents pris en charge dans le système, mais on a également limité sa consultation des professionnels n'appartenant pas à Développement social. Les médecins, les infirmiers, les psychologues, les enseignants, la police, les agents de probation, les équipes Enfants-jeunes, l'avocat de la Couronne, les avocats de l'aide juridique, les travailleurs de soutien des jeunes, les travailleurs de soutien des familles, le personnel des foyers de groupe et les parents nourriciers, entre autres, ont tous des opinions d'une importance capitale sur leur participation à la protection des enfants. Comme le rapport Munro l'affirme : « le système d'inspection devrait pouvoir examiner le cheminement des enfants dans le système de protection de l'enfance, du stade du besoin d'aide à celui de l'octroi de l'aide. Cela comprend non seulement l'évaluation du rôle joué par des organismes, comme ceux de la santé et la police qui ont attiré l'attention des services sociaux pour enfants sur eux, mais aussi

l'évaluation de leur collaboration continue avec les services sociaux pour enfants⁵¹⁹. »
[traduction]

Comme, nous l'espérons, le rapport que vous lisez l'a établi clairement dans les chapitres précédents, la pire carence du système de bien-être de l'enfance du Nouveau-Brunswick est son ignorance de son impact sur les enfants. Les mesures du rendement qui existent, en nombre insuffisant, ne sont pas liées directement à l'impact sur les enfants. La même carence existe dans les services de protection de l'enfance. La raison pour laquelle un autre examen du système de protection de l'enfance du Nouveau-Brunswick doit avoir lieu se trouve dans un point du rapport Munro : « La mesure la plus importante de la qualité du fonctionnement des services sociaux pour les enfants est son degré d'efficacité pour aider les enfants et les protéger des dommages⁵²⁰. » Le ministère du Développement social devrait entreprendre un examen des services de protection de l'enfance en y associant les intervenants qui interagissent avec le système. Il est également de la plus haute importance que ce type d'examen intègre les opinions des enfants et des jeunes qui ont fait l'expérience des services de protection de l'enfance.

Les difficultés des travailleurs en protection de l'enfance

« Il n'est pas rare que les travailleurs en protection de l'enfance viennent au bureau en fin de semaine ou le soir pour rattraper leur retard dans les formalités administratives ou pour trouver le temps de rencontrer les enfants et les familles. »

Surveillant en protection de l'enfance

« Quand des employés sont malades, s'absentent ou démissionnent pour occuper un poste moins exigeant, nous ne pouvons pas respecter les normes de pratique. »

Surveillant en protection de l'enfance

« Ces charges de travail nous empêchent d'assurer la sécurité des enfants. »

Travailleur en protection de l'enfance

« Nous avons besoin d'un meilleur outil que le nombre de dossiers pour mesurer les charges de travail. »

Surveillant en protection de l'enfance

« On passe trop de temps aux obligations administratives; le contact direct avec les enfants et les familles devrait être prioritaire. »

Travailleur en protection de l'enfance

Certains types de travail social, comme la protection des enfants, sont parmi les emplois les plus difficiles et les personnes qui s'en chargent sont confrontées à des réalités difficiles que la majorité d'entre nous ne pourraient pas supporter. Les travailleurs en protection de l'enfance sont exposés à des traumatismes au quotidien. Étant donné ce stress psychologique extrême et la complexité de leurs nombreux dossiers, les attentes sont irréalistes à l'égard des travailleurs sociaux en protection de l'enfance au Nouveau-Brunswick. Sans soutien adéquat, ni temps prévu en permanence pour la formation et l'autotraitement, on ne peut pas attendre d'eux qu'ils assument les exigences de leur travail, se consacrent pleinement aux enfants, aux jeunes et aux familles qui leur sont confiés et qu'ils gèrent les nombreuses tâches administratives connexes. C'est injuste envers la profession et cela peut épuiser les professionnels de la protection de l'enfance et dépersonnaliser leur travail, ce qui se traduit également en résultats insuffisants pour leurs cas⁵²¹.

Le travail de protection des enfants comporte des interactions conflictuelles et intenses, des situations poignantes, beaucoup de temps passé sur la route et des décisions difficiles sur les niveaux de risque qui ne peuvent jamais être prises avec certitude. Comme nous l'a dit un travailleur social : « Dans le domaine de la protection de l'enfance, vous devez tout le temps prendre des décisions sur place sans consulter ; vous débriefez avec votre superviseur plus tard, en espérant que c'était la bonne décision. » Les surveillants sont également débordés parce qu'ils doivent consacrer beaucoup de temps à l'encadrement des nouveaux travailleurs et participer à des réunions d'évaluation du risque immédiat et à des groupes consultatifs familiaux. La charge de travail des surveillants est alourdie par les tâches administratives, la gestion du bien-être émotionnel du personnel et la vérification de la conformité de la gestion des dossiers aux normes de pratique.

Les travailleurs sociaux sont témoins de situations toujours plus complexes en protection de l'enfance. Les parents présentent souvent de graves problèmes de toxicomanie et de santé mentale. Le profil démographique du noyau familial lui-même a

également évolué de manière considérable, comme les familles à deux parents sont maintenant l'exception et non la règle dans les cas gérés par les services de protection de l'enfance. Ils voient beaucoup plus de parents séparés qui vivent avec un autre partenaire qui a également des enfants et plus de parents célibataires avec plusieurs enfants de différents pères biologiques. Le travail avec une famille peut impliquer de nombreuses combinaisons de parents, de beaux-parents et de grands-parents et le travailleur social doit gérer ses contacts avec toutes ces personnes concernées. Cela complique encore la conformité aux normes applicables aux contacts dans la gestion de tous leurs cas, ce qui aggrave le stress des travailleurs sociaux et des surveillants. Ce travail est suffisamment stressant comme cela sans lui ajouter le stress de l'impossibilité de se conformer aux normes. Une autre mesure de la charge de travail que le nombre de dossiers serait plus raisonnable pour s'assurer de pouvoir se conformer aux normes et pour prévenir l'épuisement professionnel.

Les régions embauchent constamment de récents titulaires du baccalauréat en travail social, comme elles ne peuvent pas retenir leur personnel dans ce domaine de pratique extrêmement exigeant. C'est le point d'entrée pour les nouveaux travailleurs sociaux, mais ils sont peu nombreux à y rester pendant toute leur carrière. Par conséquent, les équipes de protection de l'enfance sont accablées par un travail pénible, avec peu de temps à consacrer au perfectionnement professionnel et les familles changent donc souvent de travailleurs sociaux. « Il peut arriver à une famille d'avoir quatre travailleurs sociaux différents en deux mois », nous a dit un surveillant. Être plongé directement dans le travail de protection de l'enfance en sortant de l'université, sans expérience, est une perspective angoissante. Cela exige également de la part des travailleurs expérimentés de consacrer, en plus, du temps à conseiller les nouveaux. Le Ministère était incapable de nous indiquer le nombre moyen de travailleurs sociaux ayant la responsabilité du début à la fin d'un dossier.

Le ministère du Développement social était également incapable de nous indiquer le nombre d'années d'expérience moyen des travailleurs sociaux des services de protection de l'enfance, le taux de rotation des employés, ni le nombre moyen de jours de congé de maladie par année. L'épuisement émotionnel et l'adoption d'une attitude négative et détachée envers les clients sont les principaux facteurs liés à l'épuisement professionnel des travailleurs sociaux en protection de l'enfance⁵²². L'augmentation de l'absentéisme, de la rotation et la hausse des frais de formation des nouveaux employés qui en résultent, ainsi que la baisse du rendement professionnel, sont toutes liées à l'épuisement professionnel. Le ministère du Développement social devrait toujours s'efforcer d'améliorer les mesures de soutien et de soulager le stress des travailleurs sociaux pour des raisons pratiques, ainsi que pour des raisons éthiques. Il est prouvé que l'épuisement professionnel est un facteur de risque pour divers problèmes de santé⁵²³.

Les travailleurs en protection de l'enfance sont affectés à un environnement de travail très difficile et un grand nombre d'entre eux nous ont dit qu'ils ne se sentaient pas préparés par une formation adéquate, au début de leur carrière. Ils sont satisfaits de l'engagement du Ministère d'offrir à l'avenir une formation sur la prise en charge qui tient compte des traumatismes, mais nous signalons que cela fait déjà plusieurs années que l'on parle de cet engagement au Ministère. Ce n'est pas un secret dans la profession du bien-être de l'enfance que « les travailleurs sociaux à la formation supérieure, au rendement professionnel manifeste en hausse... et à la satisfaction professionnelle élevée contribuent fortement à un faible taux de rotation des employés » et que « il existe une corrélation directe entre les taux de rétention faibles et les charges de travail ingérables⁵²⁴. »

On exprime parfois à voix haute la crainte, au sein du ministère du Développement social, que la critique du système dissuade les travailleurs sociaux de s'engager dans le travail de protection des enfants. Nous croyons que c'est le système lui-même qui les en dissuade. Nous reconnaissons cependant ces sujets de préoccupation, comme celui-ci dont un travailleur en protection de l'enfance qui nous a fait dit : « C'est un travail compliqué et extrêmement difficile et nous sommes subissons beaucoup de pressions et d'attention de la part des médias et, franchement, de la vôtre. » Néanmoins, le système ne peut pas s'améliorer si on ne traite pas ses problèmes. La protection de l'enfance est un travail extrêmement difficile et, à en juger par le taux de rotation extrêmement élevé, le système actuel ne répond pas aux besoins de ces travailleurs sociaux.

PLUS QU'UN DOSSIER

Isabella a 14 ans et son frère Jacob a 12 ans. Ils vivent dans un appartement sans parents. Ni l'une ni l'autre ne va régulièrement à l'école et Isabella fume quotidiennement du cannabis, fourni par son père. Jacob ne sait pas lire. Leur mère les a chassés de chez elle. Ils sont allés vivre avec leur père dans son appartement. Cependant, leur père a deux jeunes enfants avec un autre partenaire, et leur mère ne voulait pas d'Isabella et de Jacob dans son appartement. Leur père a obtenu un autre appartement pour loger Isabella et Jacob, avec l'intention apparente de partager ses nuits entre les deux appartements.

Jacob a signalé au conseiller d'orientation de son école que son père est rarement à la maison et que sa sœur cuisine pour lui et s'occupe de lui. Jacob a également déclaré se sentir abandonné et suicidaire. Il passe son temps à jouer à des jeux vidéo, et les jours sporadiques où il va à l'école, il n'a pas de nourriture.

Les services de protection de l'enfance ont été appelés en mars 2021. Entre cette date et février 2022, cinq rapports de négligence, notamment que ces enfants étaient seuls pendant la nuit la plupart des nuits, ont tous amené le ministère du Développement social à déterminer que les préoccupations n'étaient pas fondées. Il est tout aussi inquiétant de constater qu'aucune des informations relatives à ces cinq enquêtes n'a été saisie dans le système de gestion des cas de Développement social. Les notes du travailleur social n'ont été saisies qu'en février de cette année. Et ce qui est encore plus troublant, c'est que lorsque les notes de ces cinq enquêtes ont été saisies, il n'y avait qu'une seule évaluation de la sécurité et une seule évaluation des risques enregistrées, au lieu de cinq, vraisemblablement parce que ces évaluations n'avaient pas été faites pour les quatre premières enquêtes. Pendant toute l'année, l'assistante sociale n'avait pas rencontré Isabella seule pour évaluer sa sécurité.

Ce niveau d'intervention des services de protection de l'enfance choquera sûrement le grand public. Trois ans après *Derrière les portes closes*, notre rapport sur une situation de négligence chronique et extrême envers les enfants qui n'a pas été observée par Développement social, il est troublant de continuer à voir de telles situations d'enfants laissés dans un tel risque. Nous concluons que cela résulte d'un système de protection de l'enfance en sous-effectif et surmené.

Le manque de données dans les services de protection de l'enfance

Le ministère du Développement social a été incapable de nous fournir les renseignements ci-dessous sur le bien-être de l'enfance.

- Le nombre de cas d'enfants victimes de négligence par année.
- Le nombre de cas d'enfants victimes de violence physique par année.
- Le nombre de cas d'enfants victimes de violence sexuelle par année.
- Le nombre de cas d'enfants victimes de violence psychologique par année.
- Le nombre de cas d'enfants victimes de polyvictimisation (plus d'un type de mauvais traitements/négligence)

Nous avons demandé ces renseignements, ainsi que d'autres, notamment l'âge et le genre des enfants concernés et des données spécifiques sur les enfants autochtones. Nous avons demandé le nombre d'enfants et de jeunes victimes à nouveau de mauvais traitements ou de négligence, à la suite du premier cas connu du Ministère. Nous avons demandé le pourcentage des cas de mauvais traitements ou de négligence dans

lesquels la victime était témoin de violence conjugale. Nous avons demandé le pourcentage des cas de mauvais traitements ou de négligence dont l'auteur avait été lui-même victime de mauvais traitements ou de négligence pendant l'enfant. Nous avons demandé le nombre de cas de mauvais traitements ou de négligence par tranche d'âge de leur auteur. Nous avons demandé le nombre et le pourcentage des cas dont l'auteur était la mère, le père, le père et la mère, un autre membre de la famille, une personne qui interagissait avec l'enfant dans le cadre d'une organisation de la société civile (p. ex. organisme sans but lucratif, entreprise, organisation religieuse, etc.), un mineur ou d'autres catégories de personnes. Nous avons demandé le pourcentage d'appels aux services de protection de l'enfance par les enfants et les jeunes. Nous l'avons demandé à maintes reprises. Nous n'avons reçu aucune information du ministère du Développement social.

Le Ministère ne pouvait même pas indiquer facilement le nombre de jours de congé de maladie ou le taux de rotation des travailleurs sociaux des services de protection de l'enfance. Nous constatons de manière empirique que les travailleurs sociaux sont souvent épuisés et ont besoin de quitter ce domaine de pratique, mais, à notre connaissance, le Ministère ne mesure pas ces taux.

Le manque de collaboration dans les services de protection de l'enfance

« En cas de séparation, l'État est tenu de s'assurer que la situation de l'enfant et de sa famille a été évaluée, si possible, par une équipe pluridisciplinaire de professionnels dûment formés... »

Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Observation générale 14⁵²⁵

« La prestation de services intégrés est un don, mais les attentes des autres ministères sont irréalistes à l'égard des services de protection de l'enfance — enlever l'enfant à sa famille n'est pas toujours la meilleure solution, mais les autres ministères nous disent très souvent que c'est ce qui devrait avoir lieu. »

Travailleur social en protection de l'enfance

« Nous sommes attaqués par les responsables d'école et le personnel hospitalier qui veulent tous que nous prenions les enfants en charge en régime de protection. »

Travailleur social en protection de l'enfance

« Nous n'avons ni le budget ni l'expertise nécessaire pour offrir les services de traitement résidentiel que les équipes Enfants-jeunes (EEJ) recommandent. »

Surveillant en protection de l'enfance

Le système de protection de l'enfance doit absolument être transformé pour être véritablement collaboratif. Le système doit collaborer activement avec le personnel infirmier en santé publique, le personnel infirmier des unités néonatales de soins intensifs, les pédiatres, la police, les enseignants, les psychologues et les conseillers d'orientation dans les écoles et les équipes Enfants-jeunes du système de prestation de services intégrés. Nous avons entendu des plaintes sérieuses au sujet des services de protection de l'enfance chez des professionnels de tous ces domaines. Les plaintes concernant le manque de collaboration sonnent largement dans notre expérience, mais en toute justice, les services de protection de l'enfance sont également confrontés à la pression d'autres fournisseurs de services gouvernementaux pour faire ce que les services de protection de l'enfance ne peuvent pas toujours faire, et les services de protection de l'enfance en assument la responsabilité.

Selon la *Loi sur les services à la famille* du Nouveau-Brunswick, la sécurité ou le développement d'un enfant peuvent être menacés lorsque, par exemple, l'enfant échappe à la direction de la personne qui se charge de lui ou qu'il risque de nuire à sa personne ou à autrui⁵²⁶. Les enfants et les jeunes qui nécessitent des services spécialisés (comme, par exemple, ceux aux besoins complexes en santé mentale) ne devraient pas nécessairement avoir besoin d'être pris en charge en régime de protection du ministre du ministère du Développement social, mais une solution doit être en place pour que ces enfants et ces jeunes reçoivent les soins dont ils ont besoin. Ce besoin nécessite une plus grande collaboration entre les services de protection de l'enfance et les autres professionnels.

Un travailleur en protection de l'enfance ne devrait pas être contraint d'évaluer des situations sans bénéficier des idées et du savoir d'autres professionnels, comme les infirmiers en santé publique, les enseignants, la police ou d'autres personnes qui peuvent mieux connaître la situation. Un jeune pris en charge l'a démontré ainsi : « Quand les travailleurs sociaux doivent rendre visite à une famille, ils ne devraient pas appeler à l'avance pour prendre rendez-vous. Les parents préparent la maison et les enfants. Le travailleur social arrive dans une situation différente de celle vécue chaque jour par les enfants. Mes parents allaient voler ou acheter de la nourriture, nous disaient quoi dire quand les travailleurs sociaux posaient des questions et les travailleurs sociaux ne pouvaient pas voir au-delà des apparences trompeuses. Nous sommes donc restés là beaucoup trop longtemps. »

Les ministères du Développement social, de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, de la Santé et de la Sécurité publique devraient élaborer conjointement

un outil d'analyse comparative des pratiques de protection de l'enfance, afin d'évaluer si les pratiques actuelles offrent des approches cohérentes respectant les droits et les meilleurs résultats possibles pour les enfants et les communautés, et pour identifier où des améliorations fondées sur des données probantes peuvent être apportées. L'outil doit viser à tenir compte de l'expérience de l'enfant et des considérations culturelles, et également fournir une formation et un développement des compétences aux travailleurs de la protection de l'enfance.

Le manque d'accent sur la prévention

« Même si leur milieu familial est loin d'être parfait, il vaut probablement mieux pour les jeunes d'y rester que de venir dans un système de prise en charge dont les ressources ne peuvent pas répondre à leurs besoins. »

Travailleur social en protection de l'enfance

« Investir plus dans la prévention et offrir des services aux familles avant que la situation s'aggrave au point de devoir doter l'enfant d'un statut. »

Travailleur social en protection de l'enfance

L'examen indépendant des services de protection de l'enfance commandé par le gouvernement n'avait pas pour mandat de traiter la *prévention* des mauvais traitements et de la négligence envers les enfants — tout ce qui précède une allégation de mauvais traitements ou de négligence⁵²⁷. Si nous voulons vraiment réparer le système de bien-être de l'enfance de cette province, nous devons respecter le droit de tous les enfants d'être à l'abri des mauvais traitements et de la négligence et cela exige de mettre l'accent sur la prévention.

La prévention nécessite principalement la prestation de services — de services qui atténuent les stress parentaux. Cette prestation de services doit débuter pendant la grossesse. On ne saurait trop insister sur la conséquence décisive du développement foetal : « À la fin de la période embryonnaire (10^e semaine gestationnelle), les bases du système neuronal sont établies.⁵²⁸ » Il est prouvé que l'exposition prénatale au stress est associée à une plus forte réactivité au stress pendant la petite enfance et à des déficits à long terme du fonctionnement émotionnel et cognitif⁵²⁹.

Le passage aux « Services d'appui à la famille » est une tentative satisfaisante de répondre aux besoins en développement de l'enfant et en soutiens parentaux au stade de la prévention, avant que les parents soient dépassés et que la négligence devienne insurmontable. Cette approche a été abandonnée en tant que programme autonome à la suite de l'examen indépendant des services de protection de l'enfance⁵³⁰ et du

rapport Derrière les portes fermées⁵³¹ du défenseur, mais se poursuit aujourd'hui dans le cadre des services de protection de l'enfance et permet aux travailleurs de la protection de l'enfance de soutenir les familles sans stigmatisation.

À la suite de la naissance, des mesures de soutien doivent être prises pour les familles qui risquent de graves difficultés parentales. Le soutien des familles préalablement à la crise est souvent très viable, mais c'est une disposition qui manque en grande partie au Nouveau-Brunswick. Par exemple, les travailleurs sociaux nous disent qu'ils craignent qu'un nombre important d'enfants autistes finissent par être pris en charge, si les familles et les organismes ne reçoivent pas plus de ressources pour soutenir les familles. Les travailleurs sociaux en protection de l'enfance nous disent qu'ils trouvent que les parents sont épuisés quand ils ont des enfants aux besoins particuliers et que les autres professionnels leur disent d'appeler la protection de l'enfance et de faire prendre leurs enfants en charge par le gouvernement quand le soutien de ces enfants excède les capacités des parents. Des problèmes similaires se posent pour les enfants souffrant de négligence à cause de la pauvreté qui empêche les parents de subvenir correctement à leurs besoins. Bien que chaque enfant puisse être exposé à des facteurs de stress, ce risque est disproportionné pour les enfants marginalisés et pour ceux vivant dans la pauvreté⁵³². Les études de neuro-imagerie ont démontré clairement que le faible statut socioéconomique exerce une incidence sur le fonctionnement du cortex préfrontal de l'enfant et sur sa capacité d'autorégulation⁵³³. Cela souligne l'importance de soutenir les familles qui peinent à subvenir aux besoins fondamentaux des enfants. De multiples études indiquent que la variété du stress chronique associé à la vie dans la pauvreté des enfants contribue à des problèmes pour le bien-être émotionnel et les capacités d'adaptation⁵³⁴.

La prévention exige également de la vigilance. Le ministère du Développement social ne suit pas de manière adéquate l'origine des signalements de mauvais traitements et de négligence présumés et ne connaît donc pas leurs lacunes éventuelles. Nous voulions savoir combien de signalements avaient pour origine les écoles, les services de garderie, les professionnels de la santé, la police, les membres de la famille, les fournisseurs de services de placement en famille d'accueil, les employés des foyers de groupe, les équipes Enfants-jeunes de la prestation de services intégrés, les enfants ou les jeunes victimes eux-mêmes et d'autres sources. Le Ministère ne pouvait pas nous le dire. Pour s'assurer que la précocité de l'intervention précède de graves dommages, le système de protection de l'enfance doit être vigilant et donner suite aux préoccupations des professionnels. Par exemple, nous avons entendu un grand nombre d'infirmières et d'infirmiers mécontents que le système de protection de l'enfance ne donne pas suite à leurs appels quand ils signalent des mauvais traitements et de la négligence. Chacun est légalement tenu de signaler des mauvais traitements ou de la négligence présumés envers des enfants et les professionnels qui interagissent avec les enfants commettent

une infraction provinciale s'ils omettent de le faire⁵³⁵ – c'est une condamnation très choquante du système quand nous entendons de nombreux professionnels dire qu'ils ne signalent parfois pas les cas présumés de mauvais traitements et de négligence parce qu'ils croient que leur signalement ne sera suivi d'aucun effet.

Comme cela a été mentionné ci-dessus dans le présent rapport, les protocoles relatifs aux enfants victimes de violence et de négligence sont censés jouer le rôle de guide de travail en matière de collaboration des professionnels de la santé, des fonctionnaires de la justice et de la sécurité publique et des professionnels de l'éducation dans le cadre du système de bien-être de l'enfance, mais ces protocoles sont périmés et ne sont plus utilisés depuis longtemps. Il est impératif que tous ces professionnels fassent confiance au système et qu'ils connaissent leurs obligations dans son cadre.



PARTIE 13. CONCLUSION

Les services de bien-être de l'enfance fonctionnent dans un système massif et complexe qui ne sera jamais parfait. En revanche, il doit toujours s'efforcer de s'améliorer. Nous croyons que ceux qui travaillent dans le système cherchent vraiment à l'améliorer. Les données probantes indiquent également que les améliorations sont lentes dans une organisation si gigantesque. Il est hors de doute que le système de bien-être de l'enfance doit également exploiter les possibilités au lieu de s'engluer dans la bureaucratie. La question qui se pose est celle des facteurs fondamentaux qui doivent inspirer cette vision. Selon le défenseur, le système de bien-être de l'enfance doit s'adapter aux *besoins* des enfants et des jeunes et à leurs *droits*. Il doit également s'adapter pour donner aux travailleurs sociaux et aux autres professionnels les moyens de répondre à ces besoins et de respecter ces droits.

L'amélioration de la collaboration est l'un des aspects essentiels du soutien de tous ceux qui travaillent et des enfants pris en charge dans le système. Cela exige des structures bien définies. Des protocoles et des pratiques doivent être créés pour assurer la collaboration entre les ministères. Des protocoles devraient également être élaborés pour aider les parents nourriciers, le personnel des foyers de groupe, les travailleurs de soutien des jeunes, la police, les services de probation, les travailleurs sociaux, les professionnels de la santé et les spécialistes de l'éducation à mieux travailler ensemble.

Tout le système de bien-être de l'enfance doit être par-dessus tout fondé sur les droits des enfants et des jeunes et ces droits doivent orienter le travail jour après jour. Les enfants et les jeunes doivent se faire entendre. Leur intérêt supérieur doit être le principal facteur de toutes les décisions prises pour eux. Leurs identités culturelles, linguistiques et religieuses doivent être respectées. Des mesures d'adaptation doivent être prises pour leurs handicaps. Des services d'éducation et de santé doivent être fournis dans toute la limite des ressources disponibles et leur développement doit être assuré dans toute la limite du possible. Leur droit à rester en relation avec leur famille doit être respecté. Leur association avec d'autres, y compris avec d'autres jeunes du système de bien-être à l'enfance, doit être facilitée. Leur vie privée doit être respectée. Ils doivent disposer d'un moyen simple et efficace de se plaindre et d'obtenir des mesures correctives quand le système leur fait défaut. Ils doivent être protégés contre toutes les formes de mauvais traitements, de négligence et de dommages. De plus, un niveau de vie adéquat doit leur être fourni pour leur développement physique, mental, spirituel, moral et social.

Le système doit répondre plus rapidement aux besoins des enfants maltraités, négligés et abandonnés. Les processus judiciaires doivent être plus rapides. Trouver une stabilité permanente et une famille pour les enfants, y compris par le biais de l'adoption, doit prendre moins de temps. Les enfants et les jeunes ne doivent pas être transférés si souvent de foyer de groupe en foyer de groupe, de foyer d'accueil en foyer d'accueil,

d'école en école et de communauté en communauté. Le système doit alléger la bureaucratie et offrir plus de normalité aux enfants et aux jeunes afin qu'ils puissent mener une vie qui ne soit pas radicalement différente de celle de leurs pairs non pris en charge par le gouvernement.

Le gouvernement doit respecter les droits à l'autodétermination des Premières Nations, tout en respectant intégralement les obligations en vertu du principe de Jordan.

Le système de bien-être de l'enfance doit examiner en profondeur comment soutenir au mieux les travailleurs sociaux pour leur permettre de faire le travail qu'ils sont censés et qu'ils veulent faire.

De nouvelles stratégies de recrutement et de fidélisation des fournisseurs de services en foyer d'accueil doivent être mises en œuvre. La prise en charge par la parenté doit être pleinement soutenue. Plus de formation et de mesures de soutien professionnelles doivent être offertes aux travailleurs de soutien des jeunes, aux fournisseurs de services en foyer d'accueil et au personnel des foyers de groupe. La prise en charge en tenant compte des traumatismes doit être universelle. Les contrôles comportementaux disciplinaires des enfants et des jeunes pris en charge doivent être interdits.

Le système doit se doter de plus de fonctions fondées sur des données probantes. Il doit collecter et analyser les données et leur donner suite. Il doit être transparent dans ses activités et dans ses réussites et ses échecs. Il doit rendre des comptes aux enfants qu'il sert et au public qui le finance. Enfin, quand les enfants et les jeunes ont besoin de protection, ils doivent être traités comme un « parent sage et consciencieux » les traiterait.

PART 14.

RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION 1

Il s'agit d'une recommandation essentielle du défenseur que le ministère du Développement social élabore une carte de pointage pour mesurer les résultats et les conditions des enfants pris en charge. Notre bureau s'engagera à travailler sur ce projet. Nous nous engageons également à demander chaque année des informations pertinentes et à informer l'Assemblée législative de ce qui est connu ou non des enfants pour lesquels le gouvernement doit agir *in loco parentis*.

RECOMMANDATION 2

La responsabilité au niveau du cabinet de la prestation de services intégrés devrait confiée à un ministre habilité par la loi à s'assurer que tous les enfants pris en charge disposent d'un plan de services intégrés élaboré par tous les ministères concernés.

Recommandation 3

Le ministère du Développement social devrait inclure une Charte de droits des enfants et des jeunes pris en charge dans la législation du bien-être de l'enfance.

RECOMMANDATION 4

Le Ministère devrait collaborer avec les gestionnaires pour élaborer un plan de maintien en poste, de formation et de normes pour les foyers de groupe afin d'augmenter les attentes, la rémunération et la formation de ces importants prestataires de services.

RECOMMANDATION 5

Le ministère du Développement social devrait élaborer un protocole avec tous les corps de police municipaux et la GRC détaillant les circonstances dans lesquelles il est approprié ou non pour un foyer de groupe d'appeler la police. Ce protocole devrait également détailler un mécanisme par lequel la police peut aviser le Ministère en cas d'utilisation inappropriée de l'intervention policière, et détailler les rôles appropriés de la police. Le Bureau du procureur général devrait revoir son Manuel opérationnel des poursuites pénales afin de fournir des lignes directrices aux procureurs de la Couronne qui examinent les accusations portées par les foyers de groupe afin de mieux examiner et de rechercher d'autres approches aux poursuites, telles que la déjudiciarisation.

RECOMMANDATION 6

Les modifications à la *Loi sur les services à la famille*, ou, de préférence, les dispositions d'une nouvelle *Loi sur l'enfance*, devraient permettre aux tribunaux d'examiner une gamme complète d'options de parenté dans les affaires de protection de l'enfance et prévoir des examens plus nuancés, dans la loi et la réglementation, des placements potentiels de parenté .

Recommandation 7

Le ministère du Développement social devrait diriger un projet de nature collaborative pour créer une Stratégie du bien-être de l'enfance.

Recommandation 8

L'examen de tous les aspects du système de bien-être de l'enfance devrait avoir lieu chaque année et devrait comporter une interaction avec les universitaires en travail social de l'Université de Moncton et de l'Université Saint Thomas qui connaissent parfaitement la recherche actuelle sur les pratiques exemplaires.

Recommandation 9

Le ministère du Développement social devrait rendre toutes les normes de pratique et les directives en matière de politique relatives au bien-être de l'enfance immédiatement accessibles en ligne au public et planifier, de concert avec le défenseur des enfants et des jeunes, la production de rapports annuels, à partir de 2022, sur les statistiques relatives au système de bien-être de l'enfance.

Recommandation 10

Le ministère du Développement social devrait concevoir, de concert avec les enseignants en travail social de l'Université de Moncton et de l'Université Saint Thomas, des outils de consultation des enfants et des jeunes pris en charge et cette consultation devrait avoir lieu chaque année aux fins de collecte de données longitudinales.

Recommandation 11

Les normes de pratique du ministère du Développement social devraient être modifiées afin que les travailleurs sociaux soient encouragés à faire part de leurs propres préoccupations au sujet du système au défenseur des enfants et de la jeunesse.

Recommandation 12

Le rôle du défenseur des enfants et des jeunes devrait être inclus dans toutes les lois et normes de pratique et dans tous les règlements et documents de formation pour les travailleurs sociaux, les exploitants de foyer de groupe et les fournisseurs de services de placement en foyer d'accueil.

Recommandation 13

Le ministère du Développement social devrait exiger, par voie réglementaire, un processus de résolution de conflits centré sur l'enfant et accessible, dont une disposition prévoirait que, si un enfant ou un jeune formule une plainte et n'est pas satisfait des résultats de son examen, il dispose d'un recours pour demander au Ministère de nommer une personne indépendante pour réexaminer sa plainte.

Recommandation 14

Le ministère du Développement social devrait investir dans un nouveau système de gestion des cas qui, au minimum, recueille des renseignements complets sur la vie, le développement et les droits des enfants et des jeunes dans le système de protection de l'enfance.

Recommandation 15

Le ministère du Développement social devrait instituer des séances d'éducation obligatoires sur les avantages du réseau des jeunes pris en charge du Nouveau-Brunswick à tous les travailleurs de la protection de l'enfance, des enfants pris en charge et des services d'engagement des jeunes. Les normes de pratique devraient exiger que les foyers de groupe et les foyers d'accueil fassent la promotion du Réseau des jeunes pris en charge du Nouveau-Brunswick auprès des jeunes dans leurs résidences, et un protocole devrait être élaboré avec le ministère du Développement social pour permettre un accès au coordonnateur du Réseau des jeunes pris en charge du Nouveau-Brunswick pour visiter les jeunes dans les foyers de groupe et les foyers d'accueil. Le ministère du Développement social devrait également financer l'embauche d'un coordonnateur francophone du Réseau des jeunes pris en charge du Nouveau-Brunswick pour travailler avec le coordonnateur actuel. Le ministère du Développement social devrait également créer un poste de coordonnateur à temps plein de la voix des jeunes afin de promouvoir le réseau et d'autres moyens permettant aux opinions des jeunes d'être entendues et prises en compte dans le système.

Recommandation 16

La loi qui régit le bien-être de l'enfance devrait comporter le droit à un avocat personnel, non à l'avocat de service, à la première comparution d'un jeune au statut de prise en charge devant le Tribunal pour adolescents. Le ministère du Développement social devrait créer un guide détaillé à l'intention des travailleurs sociaux pour leur expliquer comment défendre au mieux leur client dans les affaires de justice pénale pour les adolescents.

Recommandation 17

Le gouvernement devrait élaborer et adopter une stratégie holistique et à long terme et affecter les crédits nécessaires aux enfants des rues, y compris pour financer une fonction d'intervention directe et aller à la rencontre des jeunes où ils se trouvent. Les Services engagement jeunesse doivent être protégés par la loi en garantissant légalement l'accès à tous les jeunes âgés entre 16 et 19 ans au counseling, aux soutiens éducatifs, aux programmes de traitement de la toxicomanie/réadaptation et aux conseils en emploi.

Recommandation 18

Le ministère du Développement social devrait procéder à un examen des processus d'adoption dans les diverses régions de la province afin d'assurer la cohérence et de créer un processus pour assurer la collaboration régionale et le partage des meilleures pratiques.

Recommandation 19

Le Règlement 81-132 pris en vertu de la *Loi sur les services à la famille* devrait être modifié pour prescrire que toute personne ayant été placée sous la garde ou la tutelle du ministre du Développement social continue de recevoir des soins et du soutien, y compris, mais sans s'y limiter, le financement des études postsecondaires. En outre, un programme de soutien plus complet et personnalisé devrait être créé et fourni par le gouvernement pour tous les jeunes qui sortent du système de prise en charge. Une approche de prestation des services intégrés devrait être élaborée pour qu'un modèle global d'éducation, de services sociaux et de formation de la main-d'œuvre soit mis à la disposition de tous les jeunes, après leur prise en charge, pour les aider à accéder aux services, aux soutiens et aux ressources.

Recommandation 20

Le ministère du Développement social devrait exiger pour chaque jeune, à la fin de sa prise en charge à l'âge de dix-neuf ans, qu'un travailleur social lui soit affecté pour l'aider en permanence à accéder aux soutiens qui lui assureront un logement stable et sûr, la sécurité financière et une orientation professionnelle. Nous recommandons en outre que le Ministère présente des propositions législatives obligeant l'établissement de comptes d'épargne et la prestation de programmes de mentorat financier pour les jeunes qui sortent de la prise en charge.

Recommandation 21

La *Loi sur le défenseur des enfants, des jeunes et des aînés* devrait être modifiée pour prescrire des services de défense des intérêts jusqu'à l'âge de 24 ans au minimum pour toute jeune personne ayant été prise en charge par le gouvernement.

ANNEXE I

GARANTIES LÉGALES MINIMALES SUGGÉRÉES POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES PRIS EN CHARGE À INSCRIRE DANS LA LOI

S'organiser en groupes pour s'assurer de recevoir les services et les conditions de vie auxquels les enfants et les jeunes ont droit et pour se soutenir les uns et les autres.

Recevoir de l'information au sujet du défenseur des enfants et des jeunes et obtenir le moyen de communiquer librement avec lui.

Avoir un espace personnel et l'intimité adéquate pour ses besoins personnels.

Avoir des possessions personnelles.

Ne pas être soumis à des fouilles abusives de ses affaires personnelles.

Avoir des communications privées, dont des appels téléphoniques, sur les médias sociaux et par courriel, sauf si une ordonnance du tribunal l'interdit.

Connaître les raisons de sa prise en charge et ses conséquences pour lui-même et pour sa famille, dont ses frères et sœurs.

Faire seulement face à des mesures disciplinaires correspondant au niveau de maturité de l'enfant et conformément à ses droits en vertu de la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies.

Être à l'abri de châtiments corporels ou de toute forme de discipline physique.

Être à l'abri de l'application de moyens de contention et d'isolement injustifiés.

Ne pas être enfermé à clé dans une pièce, un bâtiment ou dans les locaux d'un établissement, sauf en cas de placement dans un établissement de traitement communautaire.

Recevoir des explications sur les restrictions d'une manière et d'un niveau de détail jugés adaptés à son âge.

Recevoir des services et des soins respectueux de sa culture, de son genre et de ses croyances et pratiques religieuses.

Participer à des activités parascolaires, culturelles et d'épanouissement personnel de son choix, y compris des services communautaires, scolaires et religieux (et avoir le droit de refuser de participer à des activités et services religieux).

Recevoir l'aide supplémentaire nécessaire pour réussir à l'école.

Participer aux réunions de planification des services et de planification de la permanence, avec une personne de confiance choisie par l'enfant ou le jeune, toute objection de l'enfant ou du jeune étant consignée dans son dossier.

Aiguillage vers des services médicaux, dentaires, ainsi que pour sa vision et sa santé mentale afin de les recevoir avec régularité.

Être à l'abri d'une médication inutile ou excessive et obtenir une deuxième opinion médicale sur demande.

Avoir le droit, conformément à la *Loi sur le consentement des mineurs aux traitements médicaux*, de consentir à un traitement médical ou de le refuser.

Signaler une violation des droits personnels sans crainte de punition, d'ingérence, de coercition ou de représailles.

Avoir un accès facile à une politique et à une procédure sur les griefs dans son foyer de groupe.

Pouvoir formuler des griefs au ministère du Développement social et avoir la garantie de recevoir une réponse écrite, sur les services reçus des aidants, des travailleurs sociaux ou d'autres fournisseurs de services.

Priorité aux membres de sa famille lors de l'examen des placements potentiels.

Prendre contact avec les membres de sa famille, sauf si une ordonnance du tribunal l'interdit, et recevoir de l'aide pour contester une telle ordonnance.

Avoir un droit de visite, au moins une fois par semaine, pour rester en contact avec ses frères et sœurs et ses parents, sauf ordonnance contraire d'un tribunal.

Gérer son revenu personnel, conformément à son âge et à son niveau de développement.

Travailler et pouvoir perfectionner des compétences professionnelles à un niveau adapté à son âge.

Avoir des relations sociales avec des personnes n'appartenant pas au système de prise en charge gouvernemental.

Être informé des audiences au tribunal, y assister et y participer et parler avec le juge au sujet de toute décision pouvant avoir une incidence sur sa vie.

Avoir un avocat nommé aux fins de l'instance pour représenter ses intérêts légaux.

Bénéficier d'une planification et d'une gestion de cas constructives aux fins du retour rapide à sa famille ou du passage rapide à d'autres formes de permanence.

Pouvoir participer à l'élaboration et à l'examen de son propre plan de gestion de cas et pouvoir le contester.

Pouvoir continuer à fréquenter son école actuelle, sauf s'il s'avère que rester à cette école n'est pas dans son intérêt supérieur, de l'avis des professionnels du bien-être de l'enfance et de l'éducation.

Avoir du personnel suffisamment qualifié et expérimenté pour fournir des services qui répondent à ses besoins.

Être éloigné des autres enfants ou des autres jeunes dont on sait qu'ils l'exposent à un risque de dommages, soit en raison de ses propres facteurs de risque, soit en raison de ceux des autres enfants ou des autres jeunes.

Être placé dans un foyer où la personne qui en a la charge connaît et comprend ses antécédents, ses besoins et ses facteurs de risque.

Être régulièrement en communication avec un travailleur social, y compris pour des rencontres en tête à tête.

Tenter le placement chez la parenté en première option.

Être traité comme un membre de la famille dans un foyer d'accueil et participer aux activités, aux congés, et aux rites de la famille d'accueil et pouvoir parler librement des raisons du refus d'y participer avec un travailleur social et la famille d'accueil.

Être placé en famille d'accueil avec ses frères et sœurs s'ils sont également pris en charge, à condition que cela soit dans l'intérêt supérieur de chacun d'eux.

Être placé à proximité géographique des frères et sœurs non pris en charge pour faciliter des contacts fréquents et enrichissants.

Être placé en dehors de son foyer seulement après avoir fait tous les efforts raisonnables, y compris la prestation d'une aide financière substantielle et de services complets, pour permettre le maintien dans son foyer.

Ne pas être soumis à des changements de placement répétés.

Recevoir la formation appropriée aux aptitudes à la vie quotidienne et des services de vie autonome pour être préparé à la transition à l'âge adulte.

Avoir la possibilité de suivre des études postsecondaires, de la formation et d'exercer un emploi.

Avoir l'assurance-santé jusqu'à l'âge de 24 ans.

Avoir des relations avec des adultes fiables.

Accéder à des repas nutritifs.

Recevoir des explications sur les règles du programme auquel il participe d'une manière adaptée aux enfants afin qu'elles puissent être totalement comprises.

Être à l'abri de toute forme de mauvais traitements ou de négligence.

ANNEXE II

DONNÉES FOURNIES PAR LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL À LA FIN DE CET EXAMEN

SERVICES À L'ENFANCE ET À LA JEUNESSE 2020-2021

	A partir de MARS 2021	Moyenne EXERCICE 2020-2021
Nombre d'enfants pris en charge	Temporaire: 540 Permanent: 522	Temporaire: 556 Permanent: 474
Nombre de jeunes sous tutelle/services de soutien volontaire	61	55
Nombre de foyers d'accueil	324	327
Nombre d'enfants/jeunes vivant dans des foyers d'accueil	595	669
Nombre de liens de parenté / foyers provisoires	165	169
Nombre d'enfants/jeunes vivant dans des foyers familiaux/provisoires	187	173
Nombre total d'enfants/jeunes vivant dans des foyers d'accueil et des placements familiaux	782	842
Nombre de foyers de groupe	38	38
Nombre d'enfants/jeunes vivant dans des foyers de groupe	147	132

Nombre de familles recevant des services dans le cadre des programmes de protection de l'enfance et d'amélioration de la famille	1,106	1,227
Nombre de familles recevant des services par le biais de la protection de l'enfance	1,100	1,149
Nombre d'enfants recevant des services par le biais de la protection de l'enfance	2,289	2,344
Nombre de familles recevant des services grâce aux services d'amélioration de la famille	6	78
Nombre d'enfants recevant des services par le biais des services d'amélioration de la famille	8	180
Nombre de subventions d'adoption qui ont été traitées (entre avril 2020 et mars 2021)		36
Soutiens familiaux aux enfants handicapés		1,107 cas 1,286 enfants
Nombre de jeunes bénéficiant des services d'engagement des jeunes	218	229
Nombre de cas/familles dans le cadre d'adoptions subventionnées		323

Années	Enfants pris en charge temporairement	Enfants pris en charge en permanence	Total
2004-2005	601	851	1,452
2005-2006	523	852	1,375
2006-2007	525	787	1,312
2007-2008	546	774	1,320

2008-2009	513	756	1,269
2009-2010	443	683	1,126
2010-2011	387	622	1,009
2011-2012	402	581	983
2012-2013	402	543	945
2013-2014	381	524	905
2014-2015	215	498	713
2015-2016	293	470	763
2016-2017	311	453	764
2017-2018	330	431	761
2018-2019	401	435	836
2019-2020	477	452	929
2020-2021	556	474	1,030
A partir de mars, 2021	540	522	1,062

ANNEXE III

Equipe d'Examen du Bureau du Défenseur des enfants et des jeunes

Kelly Lamrock, Défenseur des enfants et des jeunes

Gavin Kotze, Directeur des enquêtes systémiques et écrivain principal

Christian Whalen, Défenseur adjoint

Wendy Cartwright, Coordinatrice des enquêtes systémiques

Mélanie Leblanc, Directrice des dossiers individuels

Amélie Brutinel, Coordinatrice de l'éducation et de la sensibilisation

Michelle Lepage, Déléguée des cas individuels, Coordinatrice des Premières Nations

Juliette Babineau Moore, Gestionnaire de bureau

Chelsy Dutcher, Déléguée des cas individuels

Timothy Roberts, Déléguée des cas individuels

Alexandra Dejong, Déléguée des cas individuels

Amy Clements, Déléguée des cas individuels

Heidi Cyr, Directrice des communications

NOTES DE BAS DE PAGE

¹ Portail canadien de la recherche en protection de l'enfance (en ligne), <https://cwrp.ca/fr/foire-aux-questions-faqs#Q1>.

² G. Savoury, *Examen de l'efficacité du système de protection de l'enfance du Nouveau-Brunswick* (en ligne), novembre 2018, <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/sd-ds/pdf/Protection/Child/ExamenDeLefficaciteDuSystemeDeProtectionDeLenfanceDuNouveauBrunswick.pdf>.

³ B. J. Ross Leadbeater, *Growing up Fast: Re-visioning Adolescent Mothers' Transitions to Young Adulthood*, New York (N.Y.), Psychology Press, 2014.

⁴ *Loi sur le défenseur des enfants, des jeunes et des aînés*, L.N.-B. 2007, c. C-2.7, art. 21(1), en ligne : <https://canlii.ca/t/6b9ph>.

⁵ Assemblée générale des Nations Unies, *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (en ligne), résolution adoptée par l'Assemblée générale, 2 octobre 2007, A/RES/61/295, <https://www.refworld.org/cgi-bin/txis/vtx/rwmain/opensslpdf.pdf?reldoc=y&docid=471355bc2>.

⁶ La Charte internationale des droits de l'homme comprend la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Assemblée générale des Nations Unies, *Déclaration universelle des droits de l'homme*, 10 décembre 1948, 217 A (III); Assemblée générale des Nations Unies, *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, 16 décembre 1966, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 999, p. 171; et Assemblée générale des Nations Unies, *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, 16 décembre 1966, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 993, p. 3.

⁷ Nouveau-Brunswick, Bureau de l'Ombudsman et du Défenseur des enfants et de la jeunesse, *Main dans la main : le bien-être à l'enfance des Premières nations du Nouveau-Brunswick* (en ligne), février 2010, <https://www.cyanb.ca/images/PDFs/handinhand-f.pdf>.

⁸ Ontario Association of Children's Aid Societies. "Permanency in Our-of-home Child Welfare Care." [PARTicle-Permanency-FINAL.pdf](https://www.oacas.org/PARTicle-Permanency-FINAL.pdf) (oacas.org)

⁹ National Child Traumatic Stress Network (NCTSN), « Understanding Child Traumatic Stress » (en ligne), <https://web.archive.org/web/20161122174043/http://www.nctsn.org/resources/audiences/parents-caregivers/understanding-child-traumatic-stress>.

¹⁰ National Scientific Council on the Developing Child et National Forum on Early Childhood Policy and Programs, *The Foundations of Lifelong Health are Built in Early Childhood* (en ligne), Cambridge (Mass.), Harvard University Center on the Developing Child, 2010, <http://developingchild.harvard.edu/wp-content/uploads/2010/05/Foundations-of-Lifelong-Health.pdf>.

¹¹ National Center for Juvenile Justice, *Juvenile Offenders and Victims: 2014 National Report* (en ligne), 2014, <https://www.ojjdp.gov/ojstatbb/nr2014/downloads/NR2014.pdf>.

¹² Voir, par exemple, D. J. Flannery, A. T. Vazsonyi et I. Waldman, dir., *The Cambridge Handbook of Violent Behavior*, Cambridge (R.-U.), Cambridge University Press, 2007; A. Lazenbatt, *The Impact of Abuse and Neglect on the Health and Mental Health of Children and Young People* (en ligne), « NSPCC Reader in Childhood Studies », Queen's University Belfast, février 2010, <https://www.nspcc.org.uk/>; A. Lamont, dir., *Effects of Child Abuse and Neglect for Children and Adolescents* (en ligne), Melbourne (Australie), Australian Institute of Family Studies, avril 2010, « National Child Protection Clearinghouse Resource Sheet », <https://web.archive.org/web/20120317093658/http://www.aifs.gov.au/nch/pubs/sheets/rs17/rs17.pdf>.

- ¹³ Voir, par exemple, Centers for Disease Control and Prevention, *Adverse Childhood Experiences Study* (en ligne), Atlanta (Ga.), National Centers for Injury Prevention and Control, Centers for Disease Control and Prevention, 2006, <https://web.archive.org/web/20070629120049/http://www.cdc.gov/nccdphp/ace/>.
- ¹⁴ L'étude intitulée *Adverse Childhood Experiences* est une étude épidémiologique qui a fait date, avec plus de 17 000 participants, en fournissant une solide base de recherche : <https://www.cdc.gov/violenceprevention/acestudy/>
- ¹⁵ Nouveau Brunswick, Bureau du vérificateur général, *Rapport de la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick*, vol. II : *Audit de performance* (en ligne), 2019, <https://www.agnb-vgnb.ca/content/dam/agnb-vgnb/pdf/Reports-Rapports/2019V2/Agrepf.pdf>.
- ¹⁶ T. C. Lian et F. Yusooff, « The Effects of Family Functioning on Self-Esteem of Children », *European Journal of Social Sciences*, vol. 9, n° 4 (2009), p. 643-650.
- ¹⁷ National Scientific Council on the Developing Child et National Forum on Early Childhood Policy and Programs, *The Foundations of Lifelong Health are Built in Early Childhood* (en ligne), Cambridge (Mass.), Harvard University Center on the Developing Child, 2010, <http://developingchild.harvard.edu/wp-content/uploads/2010/05/Foundations-of-Lifelong-Health.pdf>.
- ¹⁸ S. Harter, *The Construction of the Self: Developmental and Sociocultural Foundations*, 2^e éd., New York (N.Y.), Guilford Press, 2012.
- ¹⁹ A. Meca, R. A. Ritchie, W. Beyers, S. J. Schwartz, S. Picariello, B. L. Zamboanga et E. Crocetti, « Identity Centrality and Psychosocial Functioning: A Person-Centered Approach », *Emerging Adulthood*, vol. 3, n° 5 (2015), p. 327-339.
- ²⁰ T. A. Klimstra, W. W. Hale, Q. A. Raaijmakers, S. J. Branje and W. H. Meeus, « Identity Formation in Adolescence: Change or Stability? », *Journal of Youth and Adolescence*, vol. 39, n° 2 (2010), p. 150-162.
- ²¹ L. Kiang, T. Yip et A. J. Fuligni, « Multiple Social Identities and Adjustment in Young Adults from Ethnically Diverse Backgrounds », *Journal of Research on Adolescence*, vol. 18, n° 4 (2008), p. 643-670.
- ²² Assemblée générale des Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant*, 20 novembre 1989, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, p. 3, article 13.
- ²³ Assemblée générale des Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant* (en ligne), 20 novembre 1989, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, p. 3, article 22, <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>.
- ²⁴ Article 7 – UN General Assembly, *Convention on the Rights of the Child*, 20 November 1989, United Nations, Treaty Series, vol. 1577, p. 3. <https://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/crc.aspx>
- ²⁵ S. Luck, « Abdoul Abdi's Case Changes N.S. Policies on Children in Care », *CBC News* (en ligne), 22 janvier 2019, <https://www.cbc.ca/news/canada/nova-scotia/abdoul-abdi-child-welfare-nova-scotia-policy-change-1.4979208>.
- ²⁶ Nouveau-Brunswick, Ministère du Développement social, *Normes du Programme des services aux enfants pris en charge*, 11 juillet 2018.
- ²⁷ *Loi sur les services à la famille*, L.N.-B. 1980, c. F-2.2, art. 55, en ligne : <http://laws.gnb.ca/fr/ShowPdf/cs/F-2.2.pdf>.
- ²⁸ Défenseur des enfants, des jeunes et des aînés du Nouveau Brunswick. 'Nous sommes ce que nous vivons.' Février 2022.
- ²⁹ *Loi sur les services à la famille*, L.N.-B. 1980, c. F-2.2, art. 1, en ligne : <http://laws.gnb.ca/fr/ShowPdf/cs/F-2.2.pdf>.
- ³⁰ *Loi sur les services à la famille*, L.N.-B. 1980, c. F-2.2, art. 31 et 32, en ligne : <http://laws.gnb.ca/fr/ShowPdf/cs/F-2.2.pdf>.
- ³¹ *Loi sur les services à la famille*, L.N.-B. 1980, c. F-2.2, art. 44, 48 et 55, en ligne : <http://laws.gnb.ca/fr/ShowPdf/cs/F-2.2.pdf>.
- ³² *Loi sur les services à la famille*, L.N.-B. 1980, c. F-2.2, art. 44 et 56, en ligne : <http://laws.gnb.ca/fr/ShowPdf/cs/F-2.2.pdf>.
- ³³ *Loi sur les services à la famille*, L.N.-B. 1980, c. F-2.2, art. 45(1)a), en ligne : <http://laws.gnb.ca/fr/ShowPdf/cs/F-2.2.pdf>.
- ³⁴ *Loi sur les services à la famille*, L.N.-B. 1980, c. F-2.2, art. 45(1)b), en ligne : <http://laws.gnb.ca/fr/ShowPdf/cs/F-2.2.pdf>.
- ³⁵ *Loi sur les services à la famille*, L.N.-B. 1980, c. F-2.2, art. 45(1), en ligne : <http://laws.gnb.ca/fr/ShowPdf/cs/F-2.2.pdf>.

- ³⁶ *Loi sur les services à la famille*, L.N.-B. 1980, c. F-2.2, art. 45(3)a), en ligne : <http://laws.gnb.ca/fr/ShowPdf/cs/F-2.2.pdf>.
- ³⁷ *Loi sur les services à la famille*, L.N.-B. 1980, c. F-2.2, art. 45(3)b), en ligne : <http://laws.gnb.ca/fr/ShowPdf/cs/F-2.2.pdf>.
- ³⁸ *Loi sur les services à la famille*, L.N.-B. 1980, c. F-2.2, art. 45(3), en ligne : <http://laws.gnb.ca/fr/ShowPdf/cs/F-2.2.pdf>.
- ³⁹ *Loi sur les services à la famille*, L.N.-B. 1980, c. F-2.2, art. 43, en ligne : <http://laws.gnb.ca/fr/ShowPdf/cs/F-2.2.pdf>.
- ⁴⁰ *Loi sur les services à la famille*, L.N.-B. 1980, c. F-2.2, art. 45(3), en ligne : <http://laws.gnb.ca/fr/ShowPdf/cs/F-2.2.pdf>.
- ⁴¹ *Loi sur les services à la famille*, L.N.-B. 1980, c. F-2.2, art. 55(2).
- ⁴² *Family Services Act*, SNB 1980, c F-2.2, s. 55(2.01)
- ⁴³ *Nouveau-Brunswick (Ministre de la Santé et des Services communautaires) c. G.(J.)*, [1999] 3 R.C.S. 46, au para. 76, arrêt prononcé par le juge en chef Lamer.
- ⁴⁴ *Loi sur les services à la famille*, L.N.-B. 1980, c. F-2.2, art. 45(1)a), en ligne : <http://laws.gnb.ca/fr/ShowPdf/cs/F-2.2.pdf>.
- ⁴⁵ *Loi sur les services à la famille*, L.N.-B. 1980, c. F-2.2, art. 45(1), en ligne : <http://laws.gnb.ca/fr/ShowPdf/cs/F-2.2.pdf>.
- ⁴⁶ *Loi sur les services à la famille*, L.N.-B. 1980, c. F-2.2, préambule.
- ⁴⁷ *Olsson c. Suède (n° 1)* A 130 (1988); 11 EHRR 259 para. 81 PC.
- ⁴⁸ U.S. Department of Health & Human Services, Children's Bureau, « Reunifying Families », *Child Welfare Information Gateway* (en ligne), <https://www.childwelfare.gov/topics/permanency/reunification/>.
- ⁴⁹ *Loi sur les services à la famille*, L.N.-B. 1980, c. F-2.2, art. 45(1).
- ⁵⁰ *Loi sur les services à la famille*, L.N.-B. 1980, c. F-2.2, art. 45(2).
- ⁵¹ National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine, *The Promise of Adolescence: Realizing Opportunity for All Youth* (en ligne), Washington (D.C.), National Academies Press, 2019, <https://doi.org/10.17226/25388>.
- ⁵² C. Smithgall, R. M. Gladden, D. H. Yang et R. Goerge, *Behavior Problems and Educational Disruptions among Children in Out-of-Home Care in Chicago*, Chicago (Ill.), Chapin Hall, 2005.
- ⁵³ D. Rubin, A. O'Reilly, X. Luan et R. Localio, « The Impact of Stability on Behavioural Well-Being for Children in Foster Care », *Pediatrics*, vol. 119, n° 2 (2007), p. 336-344.
- ⁵⁴ P. J. Pecora, J. Williams, R. Kessler, E. Hiripi, K. O'Brien, J. Emerson et coll., « Assessing the Educational Achievements of Adults Who Were Formerly Placed in Family Foster Care », *Child & Family Social Work*, vol. 11, n° 3 (2006), p. 220-231.
- ⁵⁵ E. Farmer, S. Mustillo, B. Burns et E. Holden, « Use and Predictors of Out-Of-Home Placements within Systems of Care », *Journal of Emotional and Behavioural Disorders*, vol. 16, n° 1 (2008), p. 5-14.
- ⁵⁶ J. P. Ryan, J. M. Marshall, D. Herz et P. M. Hernandez, « Juvenile Delinquency in Child Welfare: Investigating Group Home Effects », *Children and Youth Services Review*, vol. 30, n° 9 (2008), p. 1088-1099.
- ⁵⁷ R. Wells et E. Chuang, « Does Formal Integration between Child Welfare and Behavioral Health Agencies Result in Improved Placement Stability for Adolescents Engaged with Both Systems? », *Child Welfare*, vol. 91, n° 1 (2012), p. 79.
- ⁵⁸ « Fourteen Days' Notice of Placement Change and Grievance Review Hearing », *Advokids: A Legal Resource for California Foster Children and Their Advocates* (en ligne), s.d., <https://www.advokids.org/legal-tools/information-for-caregivers/14-days-notice-of-placement-change/>.
- ⁵⁹ The Canadian Encyclopedia. "Government Apology to Former Students of Indian Residential Schools," July, 2014. https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/government-apology-to-former-students-of-indian-residential-schools?gclid=Cj0KCQjwOz6BRCgARIsAKEG4FWJ0sZZe33Y7GyIxMYrh1or0RgBw3cpcXOAY3aRr0J7iDdh_sSogFIaAv6VEALw_wcB
- ⁶⁰ *First Nations Child and Family Caring Society of Canada et al. v. Attorney General of Canada (for the Minister of Indian and Northern Affairs Canada)*, 2016 CHRT 2 (CanLII), <http://canlii.ca/t/gn2vg>
- ⁶¹ The Truth and Reconciliation Commission of Canada. "Honouring the truth, reconciling for the future," 2015. http://www.trc.ca/assets/pdf/Honouring_the_Truth_Reconciling_for_the_Future_July_23_2015.pdf

- ⁶² Centre de collaboration nationale de la santé autochtone, *Les enfants autochtones et non autochtones dans les services d'aide à l'enfance* (en ligne), Prince George (C.-B.), Université de Northern British Columbia, 2010, <https://www.ccsa.ca/docs/health/FS-ChildProtectiveServices-Bennett-Auger-FR.pdf>.
- ⁶³ Nouveau-Brunswick, Bureau du défenseur des enfants et des jeunes, *Rapport sur l'état de l'enfance 2018* (en ligne), novembre 2018, ISBN 978-1-4605-1631-7, <https://www.cyanb.ca/images/REE-2018-Rapport-et-CIDE.pdf>.
- ⁶⁴ *Atlas UNESCO des langues en danger dans le monde* (en ligne), <http://www.unesco.org/languages-atlas/index.php>.
- ⁶⁵ Nouveau-Brunswick, Bureau du défenseur des enfants et des jeunes, « Cadre des indicateurs des droits de l'enfant » (en ligne), Tableau 5, indicateur 20, <https://www.cyanb.ca/images/PDFs/Rapport-sur-letat-de-lenfance-2019.pdf>.
- ⁶⁶ Assemblée générale des Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant* (en ligne), 20 novembre 1989, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, p. 3, article 30, <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>.
- ⁶⁷ Statistique Canada, *Les peuples autochtones : feuillet d'information du Nouveau-Brunswick* (en ligne), 14 mars 2016, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-656-x/89-656-x2016005-fra.htm>.
- ⁶⁸ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Fiche d'information No. 2 (Rev. 1) : La Charte internationale des droits de l'homme* (en ligne), <https://www.ohchr.org/Documents/Publications/FactSheet2Rev.1fr.pdf>.
- ⁶⁹ Assemblée générale des Nations Unies, *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* (en ligne), 16 décembre 1966, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 999, p. 171, <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4c0f50332>.
- ⁷⁰ Assemblée générale des Nations Unies, *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (en ligne), 16 décembre 1966, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 993, p. 3, <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4c0f50a22>.
- ⁷¹ M. J. Chandler et C. Lalonde, « Cultural Community as a Hedge against Suicide in Canada's First Nations », *Transcultural Psychiatry*, vol. 35, n° 2 (1998).
- ⁷² Assemblée des Premières Nations, *2016 Annual General Assembly – Final Draft Resolutions* (en ligne), http://www.afn.ca/uploads/files/2016-aga/16-07-08_afn_aga_2016_draft_resolutions_-_for_distribution.pdf; « B.C. First Nations Leaders' New Book Calls for Native Self-Determination », *CBC News* (en ligne), 21 mai 2015, <http://www.cbc.ca/news/canada/british-columbia/b-c-first-nations-leaders-new-book-calls-for-native-self-determination-1.3082783>.
- ⁷³ J. Ostroff, « Paul Martin Rejects Jean Chrétien's Suggestion That People Should Leave Attawapiskat », *Huffington Post* (en ligne), 1 juin 2016, http://www.huffingtonpost.ca/2016/06/01/paul-martin-chretien-attawapiskat_n_10220812.html.
- ⁷⁴ Canada, Commission royale sur les peuples autochtones (Commission Erasmus-Dussault), *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones* (en ligne), Ottawa, la Commission, 1996, <https://www.bac-lac.gc.ca/fra/decouvrez/patrimoine-autochtone/commission-royale-peuples-autochtones/Pages/rapport.aspx>.
- ⁷⁵ Commission de vérité et réconciliation du Canada, *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada* (en ligne), Winnipeg (Man.), la Commission, 2015, https://nctr.ca/fr/assets/reports/Final%20Reports/Honorer_la_v%C3%A9rit%C3%A9_r%C3%A9concilier_pour_l%20avenir.pdf.
- ⁷⁶ Assemblée générale des Nations Unies, *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, résolution adoptée par l'Assemblée générale (en ligne), 2 octobre 2007, A/RES/61/295, <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=471355bc2>.
- ⁷⁷ See for example: *R. v. Sparrow*, 1990 CanLII 104 (SCC), [1990] 1 SCR 1075, <<http://canlii.ca/t/1fsvj>>; *R. v. Van der Peet*, 1996 CanLII 216 (SCC), [1996] 2 SCR 507, <<http://canlii.ca/t/1fr8r>>; *Delgamuukw v. British Columbia*, 1997 CanLII 302 (SCC), [1997] 3 SCR 1010, <<http://canlii.ca/t/1fqz8>>; *Mikisew Cree First Nation v. Canada (Minister of Canadian Heritage)*, 2005 SCC 69 (CanLII), [2005] 3 SCR 388, <<http://canlii.ca/t/1m1zn>>
- ⁷⁸ Fontaine, Tim. “Canada officially adopts UN declaration on rights of Indigenous Peoples,” *CBC News*, May 10, 2016. <https://www.cbc.ca/news/indigenous/canada-adopting-implementing-un-rights-declaration-1.3575272>
- ⁷⁹ *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*, L.C. 2019, c. 24, en ligne : <<https://canlii.ca/t/6c61t>>.

- ⁸⁰ Commission de vérité et réconciliation du Canada, *Commission de vérité et réconciliation du Canada : appels à l'action* (en ligne), Winnipeg (Man.), la Commission, 2015, https://nctr.ca/fr/assets/reports/Final%20Reports/Calls_to_Action_French.pdf.
- ⁸¹ *Loi sur les services à la famille*, L.N.-B. 1980, c. F-2.2, art. 45(3).
- ⁸² Assemblée générale des Nations Unies, *Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants* (en ligne), résolution adoptée par l'Assemblée générale, 24 février 2010, A/RES/64/142, <https://undocs.org/fr/A/RES/64/142>.
- ⁸³ Assemblée générale des Nations Unies, *Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants* (en ligne), résolution adoptée par l'Assemblée générale, 24 février 2010, A/RES/64/142, <https://undocs.org/fr/A/RES/64/142>.
- ⁸⁴ Nouveau-Brunswick, Bureau du défenseur des enfants et des jeunes, *Rapport sur l'état de l'enfance 2019* (en ligne), novembre 2019, <https://www.cyanb.ca/images/PDFs/Rapport-sur-letat-de-lenfance-2019.pdf>.
- ⁸⁵ Ministry of Children, Community and Social Services, Government of Ontario. "Ontario's Quality Standards Framework: A Resource Guide to Improve Quality of Care for Children and Young Persons in Licensed Residential Settings." July 2020. [ONTARIO'S QUALITY STANDARDS FRAMEWORK - A Resource Guide to Improve the Quality of Care for Children and Young Persons in Licensed Residential Settings \(gov.on.ca\)](https://www.ontario.ca/gov/content/ontario-s-quality-standards-framework-a-resource-guide-to-improve-quality-of-care-for-children-and-young-persons-in-licensed-residential-settings)
- ⁸⁶ M. J. Lindsay, *Towards a Theory of 'Careism': Discrimination against Young People in Care. Children's Rights in Residential Care*, Glasgow (R.-U.), Centre for Residential Childcare, 2003.
- ⁸⁷ Assemblée générale des Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant* (en ligne), 20 novembre 1989, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, p. 3, article 20, <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>.
- ⁸⁸ Site Web de la National Conference of State Legislatures, <https://www.ncsl.org/research/human-services/foster-care-bill-of-rights.aspx>.
- ⁸⁹ *Rights of Children and Youths under the Supervision of the Commissioner of Children and Families*, CT Gen Stat § 17a-16 (2019), en ligne : <<https://law.justia.com/codes/connecticut/2019/title-17a/chapter-319/section-17a-16/>>
- ⁹⁰ J. Reyes, « Child Welfare Bills of Rights for Foster Children » (en ligne), American Bar Association, 1 décembre 2012, https://www.americanbar.org/groups/public_interest/child_law/resources/child_law_practiceonline/child_law_practice/vol_31/december_2012/child_welfare_billsofrightsforfosterchildren0/.
- ⁹¹ A. Maluccio, E. Fein et K. Olmstead, *Permanency Planning for Children: Concepts and Methods*, Londres (R.-U.), Tavistock Publications, 1986.
- ⁹² E. Fein et A. Maluccio, « Permanency Planning: Another Remedy in Jeopardy? », *Social Service Review*, vol. 66, n° 3 (1992), p. 335-348; K. Brydon, « Barriers to Permanency Planning: What the Literature Suggests », *Children Australia*, vol. 29, n° 3 (2004), p. 16-21.
- ⁹³ J. G. Barber et P. H. Delfabbro, « Placement Stability and the Psychosocial Wellbeing of Children in Foster Care », *Research on Social Work Practice*, vol. 13, n° 4 (2003), p. 415-431; J. Osmond et C. Tilbury, « Permanency Planning Concepts », *Children Australia*, vol. 37, n° 3 (2012), p. 100-107.
- ⁹⁴ T. Stott et N. Gustavsson, « Balancing Permanency and Stability for Youth in Foster Care », *Children and Youth Services Review*, vol. 32, n° 4 (2010), p. 619-625.
- ⁹⁵ M. E. Courtney et A. Dworsky, « Early Outcomes for Young Adults Transitioning from Out-Of-Home Care in the USA », *Child and Family Social Work*, vol. 11, n° 3 (2006), p. 209-219.
- ⁹⁶ R. Massingham et J. Pecora, « Providing Better Opportunities for Older Children in the Child Welfare System », *The Future of Children*, vol. 14, n° 1 (2004), p. 151-173; F. Furstenberg et E. Hughes, « Social Capital and Successful Development among At-Risk Youth », *Journal of Marriage and Family*, vol. 57, n° 3 (1995), p. 580-592; J. Scholte, M. van Lieshout et G. van Aken, « Perceived Relational Support in Adolescence: Dimensions, Configurations, and Adolescent Adjustment », *Journal of Research on Adolescence*, vol. 11, n° 1 (2001), p. 71-94; J. Cashmore et M. Paxton, *Longitudinal Study of Wards Leaving Care* (en ligne), 1996, http://www.community.nsw.gov.au/docswr/assets/main/documents/research_wards_leavingcare.pdf.
- ⁹⁷ Assemblée générale des Nations Unies, *Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants* (en ligne), résolution adoptée par l'Assemblée générale, 24 février 2010, A/RES/64/142, <https://undocs.org/fr/A/RES/64/142>.

⁹⁸ Assemblée générale des Nations Unies, *Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants* (en ligne), résolution adoptée par l'Assemblée générale, 24 février 2010, A/RES/64/142, <https://undocs.org/fr/A/RES/64/142>.

⁹⁹ J. P. Anglin, *Pain, Normality and the Struggle for Congruence: Reinterpreting Residential Care for Children and Youth*, New York (N.Y.), Haworth Press, 2003.

¹⁰⁰ Nouveau-Brunswick, Ministère du Développement social, https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/services/services_renderer.200590.Services_résidentiels_pour_enfants_-_Centres_résidentiels_pour_enfants.html.

¹⁰¹ Assemblée générale des Nations Unies, *Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants* (en ligne), résolution adoptée par l'Assemblée générale, 24 février 2010, A/RES/64/142, <https://undocs.org/fr/A/RES/64/142>.

¹⁰² *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*, L.O. 2017, c. 14, ann. 1, en ligne : <https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/17c14>.

¹⁰³ National Scientific Council on the Developing Child et National Forum on Early Childhood Policy and Programs, *The Foundations of Lifelong Health are Built in Early Childhood* (en ligne), Cambridge (Mass.), Harvard University Center on the Developing Child, 2010, <http://developingchild.harvard.edu/wp-content/uploads/2010/05/Foundations-of-Lifelong-Health.pdf>.

¹⁰⁴ Assemblée générale des Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant* (en ligne), 20 novembre 1989, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, p. 3, article 19, <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>.

¹⁰⁵ Department of Social Development, "Child Care Residential Service Standards," December, 2010.

¹⁰⁶ Assemblée générale des Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant* (en ligne), 20 novembre 1989, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, p. 3, article 37, <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>.

¹⁰⁷ Assemblée générale des Nations Unies, *Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants* (en ligne), résolution adoptée par l'Assemblée générale, 24 février 2010, A/RES/64/142, <https://undocs.org/fr/A/RES/64/142>.

¹⁰⁸ Assemblée générale des Nations Unies, *Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants* (en ligne), résolution adoptée par l'Assemblée générale, 24 février 2010, A/RES/64/142, <https://undocs.org/fr/A/RES/64/142>.

¹⁰⁹ Children's Services and Resources, NB Reg 2020-21, <https://canlii.ca/t/54x6r>

¹¹⁰ Assemblée générale des Nations Unies, *Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants* (en ligne), résolution adoptée par l'Assemblée générale, 24 février 2010, A/RES/64/142, <https://undocs.org/fr/A/RES/64/142>.

¹¹¹ Assemblée générale des Nations Unies, *Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants* (en ligne), résolution adoptée par l'Assemblée générale, 24 février 2010, A/RES/64/142, <https://undocs.org/fr/A/RES/64/142>.

¹¹² Nouveau Brunswick, Bureau du vérificateur général, *Rapport de la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick*, vol. II : *Audit de performance* (en ligne), 2019, <https://www.agnb-vgnb.ca/content/dam/agnb-vgnb/pdf/Reports-Rapports/2019V2/Agrepf.pdf>.

¹¹³ Nouveau-Brunswick, Bureau du Défenseur des enfants et de la jeunesse, *Plus d'aide, moins de poursuites : réduire l'entrée des jeunes au système de justice criminelle* (en ligne), juillet 2015, p. 52, <https://cyanb.ca/images/Plusdaidemoinsdepoursuites.pdf>.

¹¹⁴ E. McCrory, S. A. De Brito et D. Viding, « The Link between Child Abuse and Psychopathology: A Review of Neurobiological and Genetic Research », *Journal of the Royal Society of Medicine*, vol. 105, n° 4 (2012), p. 151-156.

¹¹⁵ Nouveau Brunswick, Bureau du vérificateur général, *Rapport de la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick*, vol. II : *Audit de performance* (en ligne), 2019, <https://www.agnb-vgnb.ca/content/dam/agnb-vgnb/pdf/Reports-Rapports/2019V2/Agrepf.pdf>.

¹¹⁶ Nouveau Brunswick, Bureau du vérificateur général, *Rapport de la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick*, vol. II : *Audit de performance* (en ligne), 2019, <https://www.agnb-vgnb.ca/content/dam/agnb-vgnb/pdf/Reports-Rapports/2019V2/Agrepf.pdf>.

- ¹¹⁷ Assemblée générale des Nations Unies, *Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants* (en ligne), résolution adoptée par l'Assemblée générale, 24 février 2010, A/RES/64/142, <https://undocs.org/fr/A/RES/64/142>.
- ¹¹⁸ Nouveau-Brunswick, Bureau du vérificateur général, *Rapport de la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick*, vol. II (en ligne), 2013, <https://www2.gnb.ca/content/agnb-vgnb/fr/publications/rapports/annee/2013.html#2013v1=Page1&2013v2=Page4>.
- ¹¹⁹ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Communiqué* (en ligne), 10 mars 2020, <https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/nouvelles/communiqu2020.03.0103.html>.
- ¹²⁰ Assemblée générale des Nations Unies, *Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants* (en ligne), résolution adoptée par l'Assemblée générale, 24 février 2010, A/RES/64/142, <https://undocs.org/fr/A/RES/64/142>.
- ¹²¹ P. A. Fisher et K. S. Gilliam, « Multidimensional Treatment Foster Care: An Alternative to Residential Treatment for High Risk Children and Adolescents », *Intervención psicosocial* (en ligne), 2012, vol. 21, n° 2, p. 195-203, <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC5328596/>.
- ¹²² Y. Lambe et R. McLennan, *Drugs in Our System: An Exploratory Study on the Chemical Management of Canadian Systems Youth*, Ottawa (Ont.), Réseau canadien des jeunes pris en charge, 2009.
- ¹²³ P. A. Fisher et K. S. Gilliam, « Multidimensional Treatment Foster Care: An Alternative to Residential Treatment for High Risk Children and Adolescents », *Intervención psicosocial* (en ligne), 2012, vol. 21, n° 2, p. 195-203, <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC5328596/>.
- ¹²⁴ P. A. Fisher, B. O. Burraston et K. C. Pears, « The Early Intervention Foster Care Program: Permanent Placement Outcomes from a Randomized Trial », *Child Maltreatment*, vol. 10 (2005), p. 61-71.
- ¹²⁵ P. A. Fisher et K. S. Gilliam, « Multidimensional Treatment Foster Care: An Alternative to Residential Treatment for High Risk Children and Adolescents », *Intervención psicosocial* (en ligne), 2012, vol. 21, n° 2, p. 195-203, <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC5328596/>.
- ¹²⁶ P. Chamberlain et J. B. Reid, « Comparison of Two Community Alternatives to Incarceration for Chronic Juvenile Offenders », *Journal of Consulting and Clinical Psychology* (en ligne), 1998, vol. 66, p. 624-633, <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/9735578>.
- ¹²⁷ P. A. Fisher, B. Burraston et K. C. Pears, « The Early Intervention Foster Care Program: Permanent Placement Outcomes from a Randomized Trial », *Child Maltreatment* (en ligne), 2005, vol. 10, p. 61-71, <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/15611327>.
- ¹²⁸ P. Fisher, M. Gunnar, P. Chamberlain et J. Reid, « Preventive Intervention for Maltreated Preschool Children: Impact on Children's Behavior, Neuroendocrine Activity, and Foster Parent Functioning », *Journal of the American Academy of Child and Adolescent Psychiatry* (en ligne), 2000, vol. 39, p. 1356-1364, <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/11068890>.
- ¹²⁹ P. A. Fisher et H. K. Kim, « Intervention Effects on Foster Preschoolers' Attachment-Related Behaviors from a Randomized Trial », *Prevention Science* (en ligne), 2007, vol. 8, p. 161-170, <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC2533809/>.
- ¹³⁰ P. Fisher, H. K. Kim et K. C. Pears, « Effects of Multidimensional Treatment Foster Care for Preschoolers (MTFC-P) on Reducing Permanent Placement Failures among Children with Placement Instability », *Child and Youth Services Review* (en ligne), 2009, vol. 31, p. 541-546, <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC2678807/>.
- ¹³¹ P. A. Fisher, M. Stoolmiller, M. R. Gunnar et B. Burraston, « Effects of a Therapeutic Intervention for Foster Preschoolers on Diurnal Cortisol Activity », *Psychoneuroendocrinology* (en ligne), 2007, vol. 32, p. 892-905, <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC2174427/>.
- ¹³² Department of Social Development. « News Release: Request for proposals launched for professional caregivers. » June 14, 2021. [Request for proposals launched for professional caregivers \(gnb.ca\)](https://www.gnb.ca/0466.aspx?m=0&id=11444)
- ¹³³ E. Annie Casey Foundation, *When Child Welfare Works: A Proposal to Finance Best Practices* (en ligne), 23 octobre 2013, <https://www.aecf.org/resources/when-child-welfare-works-a-working-paper/>.
- ¹³⁴ E. Annie Casey Foundation, *Stepping up for Kids: What Government Should Do to Support Kinship Families* (en ligne), 1 janvier 2012, <https://www.aecf.org/resources/stepping-up-for-kids/>.
- ¹³⁵ A. Zinn, J. DeCoursey, R. M. Goerge et M. E. Courtney, *A Study of Placement Stability in Illinois* (rapport), Chicago (Ill.), Chapin Hall Center for Children, 2006, « Chapin Hall Working Paper ».

- ¹³⁶ *Children in Kinship Care Experience Improved Placement Stability, Higher Levels of Permanency, and Decreased Behavioral Problems: Findings from the Literature* (rapport), Cincinnati (Ohio), Child Focus, 2015.
- ¹³⁷ M. Winokur, A. Holtan et D. Valentine, « Kinship Care for the Safety, Permanency, and Well-Being of Children Removed from the Home for Maltreatment », *Campbell Systematic Reviews*, vol. 5, n° 1 (2009).
- ¹³⁸ Loi sur les services à la famille, SNB 1980, c F-2.2, ss. 54, 55, 56 <<https://canlii.ca/t/54x6c>>
- ¹³⁹ Voir par exemple: Loi sur les services à l'enfance, à la famille et à la communauté, RSBC 1996, c 46, s. 39(4) <<https://canlii.ca/t/5571x>>
- ¹⁴⁰ S. Vago et A. Nelson, *Law and Society*, 5^e éd. canadienne, New York (N.Y.), Routledge, 2018, p. 144.
- ¹⁴¹ Assemblée générale des Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant* (en ligne), 20 novembre 1989, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, p. 3, article 16, <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>.
- ¹⁴² Assemblée générale des Nations Unies, *Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants* (en ligne), résolution adoptée par l'Assemblée générale, 24 février 2010, A/RES/64/142, <https://undocs.org/fr/A/RES/64/142>.
- ¹⁴³ Nouveau-Brunswick, Ministère du Développement social, « Norme 1 : Les droits de l'enfant pris en charge », *Normes du Programme des services aux enfants pris en charge*.
- ¹⁴⁴ Nouveau-Brunswick, Ministère du Développement social, « Norme de service 35 : Vie privée de l'enfant », *Normes relatives aux services de famille d'accueil*.
- ¹⁴⁵ Assemblée générale des Nations Unies, *Déclaration universelle des droits de l'homme* (en ligne), 10 décembre 1948, 217 A (III), <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=47a080c92>.
- ¹⁴⁶ Voir UNICEF, *Implementation Handbook on the Convention on the Rights of the Child* (en ligne), 2007, p. 203-211, https://www.unicef.org/publications/index_43110.html.
- ¹⁴⁷ Assemblée législative de l'Ontario. Loi 237, Loi favorisant l'équité en matière de protection de la vie privée, 2021. [Bill 237, Fostering Privacy Fairness Act, 2021 - Legislative Assembly of Ontario \(ola.org\)](https://www.ola.org)
- ¹⁴⁸ Assemblée générale des Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant* (en ligne), 20 novembre 1989, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, p. 3, article 14, <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>.
- ¹⁴⁹ Assemblée générale des Nations Unies, *Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants* (en ligne), résolution adoptée par l'Assemblée générale, 24 février 2010, A/RES/64/142, <https://undocs.org/fr/A/RES/64/142>.
- ¹⁵⁰ Department of Social Development. "Foster Family Service Standards." February, 2013.
- ¹⁵¹ Medical Consent of Minors Act, SNB 1976, c M-6.1, <<https://canlii.ca/t/553j5>>
- ¹⁵² Assemblée générale des Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant* (en ligne), 20 novembre 1989, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, p. 3, article 31, <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>.
- ¹⁵³ Coalition canadienne pour les droits des enfants, *Working Document: Right to Play, Background Research: Children's Right to Rest, Play, Recreation, Culture, and the Arts*, ébauche d'un texte pour un rapport de société civile à l'intention du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, troisième/quatrième rapport du Canada, octobre 2010.
- ¹⁵⁴ Conseil canadien sur l'apprentissage, *Comment les parents favorisent-ils les débuts de la littératie?* (en ligne), 2006, <http://www.enfant-encyclopedie.com/sites/default/files/docs/suggestions/comment-parents-favorisent-debuts-litteratie.pdf>.
- ¹⁵⁵ S. Pellis et V. Pellis, *The Playful Brain: Venturing to the Limits of Neuroscience*, Oxford (R.-U.), Oneworld Publications, 2009, p. 94.
- ¹⁵⁶ S. Lester et W. Russel, *Play for a Change - Play, Policy and Practice: A Review of Contemporary Perspectives*, Londres (R.-U.), Play England/National Children's Bureau, 2008.
- ¹⁵⁷ S. Pellis et V. Pellis, « Play and the Development of Social Engagement: A Comparative Perspective », dans P. Marshall et N. Fox, dir., *The Development of Social Engagement: Neurological Perspectives*, New York (N.Y.), Oxford University Press, 2006.
- ¹⁵⁸ S. Lester et W. Russel, *Children's Right to Play: An Examination of the Importance of Play in the Lives of Children Worldwide*, La Haye (Pays-Bas), Bernard van Leer Foundation, 2010, « Working Papers in Early Childhood Development ».

- ¹⁵⁹ UNICEF, *Le sport, les loisirs et le jeu*, Genève (Suisse), UNICEF, 2004.
- ¹⁶⁰ A. Guèvremont, L. Findlay et D. Kohen, « Organized Extracurricular Activities: Are In-School and Out-of-School Activities Associated with Different Outcomes for Canadian Youth? », *Journal of School Health*, 2014.
- ¹⁶¹ S. Trost, *Active Education: Physical Education, Physical Activity and Academic Performance. A Research Brief* (en ligne), Princeton (N.J.), Active Living Research, a National Program of the Robert Wood Johnson Foundation, été 2009, http://activelivingresearch.org/sites/default/files/ALR_Brief_ActiveEducation_Summer2009.pdf.
- ¹⁶² Assemblée générale des Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant* (en ligne), 20 novembre 1989, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, p. 3, article 17, <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>.
- ¹⁶³ Assemblée générale des Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant* (en ligne), 20 novembre 1989, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, p. 3, article 17, <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>.
- ¹⁶⁴ Assemblée générale des Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant* (en ligne), 20 novembre 1989, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, p. 3, article 17, <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>.
- ¹⁶⁵ Assemblée générale des Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant* (en ligne), 20 novembre 1989, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, p. 3, article 13, <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>.
- ¹⁶⁶ « wise ». *Merriam-Webster.com*. Merriam-Webster, 2020.
- ¹⁶⁷ « conscientious ». *Merriam-Webster.com*. Merriam-Webster, 2020.
- ¹⁶⁸ Lord Acton, lettre à Richard Simpson, 23 janvier 1861.
- ¹⁶⁹ J. Poitras, « Province Will Review Shocking Child Neglect Case, Minister Says », *CBC News* (en ligne), 8 février 2018, <https://www.cbc.ca/news/canada/new-brunswick/province-responds-saint-john-neglect-case-1.4526346>.
- ¹⁷⁰ G. Savoury, *Examen de l'efficacité du système de protection de l'enfance du Nouveau-Brunswick* (en ligne), novembre 2018, <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/sd-ds/pdf/Protection/Child/ExamenDeLefficaciteDuSystemeDeProtectionDeLenfanceDuNouveauBrunswick.pdf>.
- ¹⁷¹ Nouveau-Brunswick, Ministère du Développement social, https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/services/services_renderer.200590.Services_résidentiels_pour_enfants_-_Centres_résidentiels_pour_enfants.html.
- ¹⁷² Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Une stratégie jeunesse pour le Nouveau-Brunswick : rapport final* (en ligne), avril 2011, <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/sd-ds/pdf/Youth-Jeunesse/StrategieJeunesseNB.pdf>.
- ¹⁷³ Assemblée générale des Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant* (en ligne), 20 novembre 1989, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, p. 3, article 13, <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>.
- ¹⁷⁴ Assemblée générale des Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant* (en ligne), 20 novembre 1989, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, p. 3, article 15, <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>.
- ¹⁷⁵ Loi sur l'éducation, SNB 1997, c E-1.12, s. 29(b) <<https://canlii.ca/t/5544f>>
- ¹⁷⁶ Nouveau-Brunswick, Bureau du défenseur des enfants et des jeunes, *Derrière les portes closes : un cas de négligence* (en ligne), janvier 2019, <https://www.cyanb.ca/images/PDFs/Derri%C3%A8re-les-portes-closes.pdf>.
- ¹⁷⁷ Loi concernant le rôle du procureur général, RSNB 2011, c 116, <<https://canlii.ca/t/54vzf>>
- ¹⁷⁸ Nouveau-Brunswick, Bureau du défenseur des enfants et des jeunes, *Rapport sur l'état de l'enfance 2017* (en ligne), novembre 2017, Rapport_sur_l'état_de_l'enfance_2017.pdf (cyanb.ca).
- ¹⁷⁹ Assemblée générale des Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant* (en ligne), 20 novembre 1989, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, p. 3, article 4, <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>.
- ¹⁸⁰ Assemblée générale des Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant* (en ligne), 20 novembre 1989, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, p. 3, article 4, <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>.
- ¹⁸¹ <http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/2016/pdf/c01716.pdf>.

- ¹⁸² Nouveau-Brunswick, Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse, *Nous sommes ce que nous vivons : un examen des services de bien-être à l'enfance*, février 2020.
- ¹⁸³ Government of Ontario. "Child Welfare Redesign." <https://www.ontario.ca/page/child-welfare-redesign>
- ¹⁸⁴ Assemblée générale des Nations Unies, *Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants* (en ligne), résolution adoptée par l'Assemblée générale, 24 février 2010, A/RES/64/142, <https://undocs.org/fr/A/RES/64/142>.
- ¹⁸⁵ Child, Youth and Senior Advocate Act, SNB 2007, c C-2.7, s. 13(1)(e) <<https://canlii.ca/t/53815>>
- ¹⁸⁶ Nouveau-Brunswick, Ministère du Développement social, « Norme 3 : Assumer la responsabilité d'un enfant pris en charge », *Normes du Programme des services aux enfants pris en charge*.
- ¹⁸⁷ *Loi sur le défenseur des enfants, des jeunes et des aînés*, L.N.-B. 2007, c. C-2.7.
- ¹⁸⁸ *Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales*, L.N.-B. 1987, c. P-22.1.
- ¹⁸⁹ Nouveau-Brunswick, Ministère du Développement social, « Norme 1 : Les droits de l'enfant pris en charge – Considérations propre au cas », *Normes du Programme des services aux enfants pris en charge*.
- ¹⁹⁰ Children's Services and Resources, NB Reg 2020-21, <<https://canlii.ca/t/54x6r>>
- ¹⁹¹ *Loi sur les services à la famille*, L.N.-B. 1980, c. F-2.2, préambule.
- ¹⁹² *Loi sur les services à la famille*, L.N.-B. 1980, c. F-2.2, art. 1.
- ¹⁹³ Assemblée générale des Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant* (en ligne), 20 novembre 1989, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, p. 3, article 3, <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>.
- ¹⁹⁴ Assemblée générale des Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant* (en ligne), 20 novembre 1989, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, p. 3, article 12, <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>.
- ¹⁹⁵ *Loi sur les services à la famille*, L.N.-B. 1980, c. F-2.2, art. 45(3)c, en ligne : <<http://laws.gnb.ca/fr/ShowPdf/cs/F-2.2.pdf>>.
- ¹⁹⁶ *Loi sur les services à la famille*, L.N.-B. 1980, c. F-2.2, art. 45(3)c.
- ¹⁹⁷ *Loi d'interprétation*, L.R.N.-B. 1973, c. I-13, art. 17.
- ¹⁹⁸ Assemblée générale des Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant*, 20 novembre 1989, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, p. 3, article 12.
- ¹⁹⁹ Assemblée générale des Nations Unies, *Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants* (en ligne), résolution adoptée par l'Assemblée générale, 24 février 2010, A/RES/64/142, <https://undocs.org/fr/A/RES/64/142>.
- ²⁰⁰ T. Bingham, *The Rule of Law*, Londres (R.-U.), Penguin Press, 2011.
- ²⁰¹ T. Bingham, *The Rule of Law*, Londres (R.-U.), Penguin Press, 2011.
- ²⁰² *Loi sur l'éducation*, L.N.-B. 1997, c. E-1.12, art. 24(4).
- ²⁰³ Canada, Ministère de la Justice, « Article 7 – Droit à la vie, à la liberté et la sécurité de la personne », *La Charte canadienne des droits et libertés* (en ligne), <https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/dlc-rfc/ccdl-crcf/check/art7.html>.
- ²⁰⁴ T. Bingham, *The Rule of Law*, Londres (R.-U.), Penguin Press, 2011.
- ²⁰⁵ T. Bingham, *The Rule of Law*, Londres (R.-U.), Penguin Press, 2011.
- ²⁰⁶ Assemblée générale des Nations Unies, *Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants* (en ligne), résolution adoptée par l'Assemblée générale, 24 février 2010, A/RES/64/142, <https://undocs.org/fr/A/RES/64/142>.
- ²⁰⁷ Nouveau-Brunswick, Bureau du défenseur des enfants et des jeunes, *Rapport sur l'état de l'enfance 2020* (en ligne), novembre 2020, <Rapport-sur-l-etat-de-l-enfance-2020.pdf> (cyanb.ca).
- ²⁰⁸ Nouveau Brunswick, Bureau du vérificateur général, *Rapport de la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick*, vol. II : *Audit de performance* (en ligne), 2019, <https://www.agnb-vgnb.ca/content/dam/agnb-vgnb/pdf/Reports-Rapports/2019V2/Agrepf.pdf>.
- ²⁰⁹ *Règlement sur les services aux enfants pris en charge*, Règl. du N.-B. 91-170, en ligne : <<https://canlii.ca/t/6bq75>>.
- ²¹⁰ *Règlement sur les services aux enfants et les ressources*, Règl. du N.-B. 2020-21, en ligne : <<https://canlii.ca/t/6cc5j>>.
- ²¹¹ Assemblée générale des Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant*, 20 novembre 1989, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, p. 3, article 13.

- ²¹² Assemblée générale des Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant*, 20 novembre 1989, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, p. 3, article 15.
- ²¹³ <https://www.partnersforyouth.ca/en/programs/the-new-brunswick-youth-in-care-network/>.
- ²¹⁴ Réseau des jeunes pris en charge du Nouveau-Brunswick, *À la recherche d'un chez-moi : un compte rendu des premières auditions des jeunes pris en charge au Nouveau-Brunswick* (en ligne), 2013, <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/sd-ds/pdf/ALaRechercheDunChezMoi.pdf>.
- ²¹⁵ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Gouvernement du Nouveau-Brunswick Réponse À la recherche d'un chez-moi* (en ligne), 2014, <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/sd-ds/pdf/GNBReponseALaRechercheDunChezMoi.pdf>.
- ²¹⁶ Réseau des jeunes pris en charge du Nouveau-Brunswick, *Reconstruire le chemin de retour* (en ligne), 2020, [YouthInCare-PavingTheRoadHome-FRE-Web.pdf](https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/sd-ds/pdf/YouthInCare-PavingTheRoadHome-FRE-Web.pdf) ([partnersforyouth.ca](https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/sd-ds/pdf/YouthInCare-PavingTheRoadHome-FRE-Web.pdf)).
- ²¹⁷ Nouveau-Brunswick, Ministère du Développement social, *Normes du Programme des services aux enfants pris en charge*, 11 juillet 2018.
- ²¹⁸ *Loi sur les services à la famille*, L.N.-B. 1980, c. F-2.2, art. 45(1)a).
- ²¹⁹ Assemblée générale des Nations Unies, *Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants* (en ligne), résolution adoptée par l'Assemblée générale, 24 février 2010, A/RES/64/142, <https://undocs.org/fr/A/RES/64/142>.
- ²²⁰ *Loi sur les services à la famille*, L.N.-B. 1980, c. F-2.2, préambule.
- ²²¹ Assemblée générale des Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant* (en ligne), 20 novembre 1989, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, p. 3, article 3, <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>.
- ²²² T. Bingham, *The Rule of Law*, Londres (R.-U.), Penguin Press, 2010, p. 38.
- ²²³ Nouveau-Brunswick, Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse, *Évaluations des répercussions sur les droits de l'enfant : guide d'introduction pour le Nouveau-Brunswick* (en ligne), [ERDE Guide Nouveau Brunswick FR.pdf](https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/sd-ds/pdf/ERDE_Guide_Nouveau_Brunswick_FR.pdf) ([cyanb.ca](https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/sd-ds/pdf/ERDE_Guide_Nouveau_Brunswick_FR.pdf)).
- ²²⁴ Comité des droits de l'enfant, *Observation générale N° 5 : Mesures d'application générales de la Convention relative aux droits de l'enfant*, 2005, CRC/GC/2003/5, para. 45-47.
- ²²⁵ Assemblée générale des Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant*, 20 novembre 1989, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, p. 3, article 42.
- ²²⁶ T. Bingham, *The Rule of Law*, Londres (R.-U.), Penguin Press, 2010, p. 38.
- ²²⁷ Nouveau-Brunswick, Ministère du Développement social, « Norme 3 : Assumer la responsabilité d'un enfant pris en charge », *Normes du Programme des services aux enfants pris en charge*.
- ²²⁸ Voir, par exemple, les guides nord-américains et européens suivants : Ohio Youth Advisory Board, *Foster Youth Rights Handbook* (en ligne), <http://www.odjfs.state.oh.us/forms/num/JFS01677/pdf/>; Federation of BC Youth in Care Networks, *Your Life Your Rights: A Guide to the Rights of Young People in British Columbia* (en ligne), <https://fbcycn.ca/sites/default/files/know-rights-online.pdf>; New York State Office of Children and Family Services, *Handbook for Youth in Foster Care* (en ligne), <https://files.eric.ed.gov/fulltext/ED496698.pdf>; Irlande, Health Services Executive, *Your Guide to Living in Residential Care* (en ligne), Dublin (Irlande), s.d., https://www.tusla.ie/uploads/content/Publications_Residential_Your_Guide_to_living_in_Res_Care.pdf.
- ²²⁹ *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*, L.O. 2017, c. 14, ann. 1.
- ²³⁰ Voir, par exemple, National Scientific Council on the Developing Child et National Forum on Early Childhood Policy and Programs, *The Foundations of Lifelong Health are Built in Early Childhood* (en ligne), Cambridge (Mass.), Harvard University Center on the Developing Child, 2010, <http://developingchild.harvard.edu/wp-content/uploads/2010/05/Foundations-of-Lifelong-Health.pdf>.
- ²³¹ T. Lindquist, « Are Children Really Resilient? », *Psychological Assessment & Treatment Center* (en ligne), 23 avril 2015, <http://www.utahcountycounselors.com/2015/04/23/are-children-really-resilient>.
- ²³² G. H. Brody, J. C. Gray, T. Yu, A. W. Barton, S. R. H. Beach, A. Galván, J. MacKillop, M. Windle, E. Chen, G. E. Miller et L. H. Sweet, « Protective Prevention Effects on the Association of Poverty with Brain Development », *JAMA Pediatrics*, vol. 171, n° 1 (2017), p. 46-52.
- ²³³ M. H. Teicher, S. L. Andersen, A. Polcari, C. M. Anderson, C. P. Navalta et D. M. Kim, « The Neurobiological Consequences of Early Stress and Childhood Maltreatment », *Neuroscience & Biobehavioral Reviews*, vol. 27, n° 1 (2003), p. 33-44.

- ²³⁴ North American Council on Adoptable Children, « Ambiguous Loss Haunts Foster and Adopted Children » (en ligne), s.d., <https://www.nacac.org/resource/ambiguous-loss-foster-and-adopted-children/>, consulté le 3 février 2017.
- ²³⁵ G. H. Brody, T. Yu, E. Chen et G. E. Miller, « Family-Centered Prevention Ameliorates the Association between Adverse Childhood Experiences and Prediabetes Status in Young Black Adults », *Preventive Medicine*, vol. 100 (2017), p. 117-122.
- ²³⁶ F. E. Jensen et A. E. Nutt, *Le cerveau adolescent : guide de survie à l'usage des parents*, traduit de l'anglais par I. Crouzet, Paris, JC Lattès, 2015.
- ²³⁷ C. M. Hoxby et C. Avery, *The Missing "One-Offs": The Hidden Supply of High-Achieving, Low-Income Students* (en ligne), Cambridge (Mass.), National Bureau of Economic Research, 2012, « Working Paper », <https://www.nber.org/papers/w18586>.
- ²³⁸ M. Harris et R. D. Fallot, « Envisioning a Trauma-Informed Service System », *New Directions for Mental Health Services*, vol. 2001, n° 89 (2001), p. 3-23.
- ²³⁹ B. D. Perry, « Applying Principles of Neurodevelopment to Clinical Work with Maltreated and Traumatized Children: The Neurosequential Model of Therapeutics », dans N. B. Webb, dir., *Working with Traumatized Youth in Child Welfare*, New York (N.Y.), Guilford Press, 2006, p. 27-52.
- ²⁴⁰ M. McInerney et A. McKlindon, *Unlocking the Door to Learning: Trauma-Informed Classrooms & Transformational Schools* (en ligne), 2014, <http://www.vtnea.org/uploads/files/Trauma-Informed-in-Schools-Classrooms-FINAL-December2014-2.pdf>.
- ²⁴¹ National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine, *The Promise of Adolescence: Realizing Opportunity for All Youth* (en ligne), Washington (D.C.), National Academies Press, 2019, <https://doi.org/10.17226/25388>. Voir également : J. D. Ford et M. E. Blaustein, « Systemic Self-Regulation: A Framework for Trauma-Informed Services in Residential Juvenile Justice Programs », *Journal of Family Violence*, vol. 28 (2013), p. 665-677.
- ²⁴² J. Riebschleger, A. Day et A. Damashek, « Foster Care Youth Share Stories of Trauma before, during, and after Placement: Youth Voices for Building Trauma-Informed Systems of Care », *Journal of Aggression, Maltreatment & Trauma*, vol. 24, n° 4 (2015), p. 339-360.
- ²⁴³ Institute of Medicine (IOM) et National Research Council (NRC), *Transforming the Workforce for Children Birth Through Age 8: A Unifying Foundation* (en ligne), Washington (D.C.), National Academies Press, 2015, https://www.ncbi.nlm.nih.gov/books/NBK310532/pdf/Bookshelf_NBK310532.pdf.
- ²⁴⁴ A. Danese et B. S. McEwen, « Adverse Childhood Experiences, Allostasis, Allostatic Load, and Age-Related Disease », *Physiology & Behavior*, vol. 106, n° 1 (2012), p. 29-39.
- ²⁴⁵ J. P. Shonkoff et A. S. Garner, « The Lifelong Effects of Early Childhood Adversity and Toxic Stress », *Official Journal of the American Academy of Pediatrics*, vol. 129, n° 1 (2012), p. e232-e246.
- ²⁴⁶ M. Rutter, *Genes and Behavior: Nature-Nurture Interplay Explained*, Oxford (R.-U.), Blackwell, 2006.
- ²⁴⁷ S. E. Fox, P. Levitt et C. A. Nelson III, « How the Timing and Quality of Early Experiences Influence the Development of Brain Architecture », *Child Development*, vol. 81, n° 1 (2010), p. 28-40.
- ²⁴⁸ T. Strachan et A. P. Read, *Génétique moléculaire humaine*, traduit de l'anglais par I. Mowszowicz et F. Wright, Paris, Médecine sciences publications/Lavoisier, 2012.
- ²⁴⁹ M. J. Essex, W. T. Boyce, C. Hertzman, L. L. Lam, J. M. Armstrong, S. M. Neumann et M. S. Kober, « Epigenetic Vestiges of Early Developmental Adversity: Childhood Stress Exposure and DNA Methylation in Adolescence », *Child Development*, vol. 84, n° 1 (2013), p. 58-75. Voir également : N. Borghol, M. Suderman, W. McArdle, A. Racine, M. Hallett, M. Pembrey, C. Hertzman, C. Power et M. Szyf, « Associations with Early-Life Socio-Economic Position in Adult DNA Methylation », *International Journal of Epidemiology*, vol. 41, n° 1 (2012), p. 62-74.
- ²⁵⁰ P. O. McGowan, A. Sasaki, A. C. D'Alessio, S. Dymov, B. Labonté, M. Szyf, G. Turecki et M. J. Meaney, « Epigenetic Regulation of the Glucocorticoid Receptor in Human Brain Associates with Childhood Abuse », *Nature Neuroscience*, vol. 12, n° 3 (2009), p. 342-348.
- ²⁵¹ National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine, *The Promise of Adolescence: Realizing Opportunity for All Youth* (en ligne), Washington (D.C.), National Academies Press, 2019, <https://doi.org/10.17226/25388>.
- ²⁵² C. Y. Fang, B. L. Egleston, K. M. Brown, J. Lavigne, V. J. Stevens, B. A. Barton, D. W. Chandler et J. F. Dorgan, « Family Cohesion Moderates the Relation between Free Testosterone and Delinquent Behaviors in Adolescent Boys and Girls », *Journal of Adolescent Health*, vol. 44, n° 6 (2009), p. 590-597. Voir également :

- A. Booth, D. R. Johnson, D. A. Granger, A. C. Crouter et S. McHale, « Testosterone and Child and Adolescent Adjustment: The Moderating Role of Parent-Child Relationships », *Developmental Psychology*, vol. 39, n° 1 (2003), p. 85-98.
- ²⁵³ National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine, *The Promise of Adolescence: Realizing Opportunity for All Youth* (en ligne), Washington (D.C.), National Academies Press, 2019, <https://doi.org/10.17226/25388>.
- ²⁵⁴ E. A. Young et M. Altemus, « Puberty, Ovarian Steroids, and Stress », *Annals of the New York Academy of Sciences*, vol. 1021 (2004), p. 124-133.
- ²⁵⁵ J. Mendle, L. D. Leve, M. Van Ryzin, M. N. Natsuaki et X. Ge, « Associations between Early Life Stress, Child Maltreatment, and Pubertal Development among Girls in Foster Care », *Journal of Research on Adolescence*, vol. 21, n° 4 (2011), p. 871-880.
- ²⁵⁶ L. A. Wise, J. R. Palmer, E. F. Rothman et L. Rosenberg, « Childhood Abuse and Early Menarche: Findings from the Black Women's Health Study », *American Journal of Public Health*, vol. 99 (suppl. 2) (2009), p. S460-S466. Voir également : T. A. Bergevin, W. M. Bukowski et L. Karavasilis, « Childhood Sexual Abuse and Pubertal Timing: Implications for Long-Term Psychosocial Adjustment », dans C. Hayward, dir., *Gender Differences at Puberty*, New York (N.Y.), Cambridge University Press, 2003, p. 187-216.
- ²⁵⁷ National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine, *The Promise of Adolescence: Realizing Opportunity for All Youth* (en ligne), Washington (D.C.), National Academies Press, 2019, <https://doi.org/10.17226/25388>.
- ²⁵⁸ National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine, *The Promise of Adolescence: Realizing Opportunity for All Youth* (en ligne), Washington (D.C.), National Academies Press, 2019, <https://doi.org/10.17226/25388>.
- ²⁵⁹ National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine, *The Promise of Adolescence: Realizing Opportunity for All Youth* (en ligne), Washington (D.C.), National Academies Press, 2019, <https://doi.org/10.17226/25388>.
- ²⁶⁰ National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine, *The Promise of Adolescence: Realizing Opportunity for All Youth* (en ligne), Washington (D.C.), National Academies Press, 2019, <https://doi.org/10.17226/25388>.
- ²⁶¹ D. Fine Maron, « Early Puberty: Causes and Effects », *Scientific American* (en ligne), 2015, <https://www.scientificamerican.com/article/early-puberty-causes-and-effects/>, consulté le 31 mai 2017.
- ²⁶² Jim Casey Youth Opportunities Initiative, *The Adolescent Brain: New Research and Its Implications for Young People Transitioning from Foster Care* (en ligne), 2011, <https://www.aecf.org/resources/the-adolescent-brain-foster-care/>.
- ²⁶³ E. A. Crone et N. Steinbeis, « Neural Perspectives on Cognitive Control Development during Childhood and Adolescence », *Trends in Cognitive Sciences*, vol. 21, n° 3 (2017), p. 205-215.
- ²⁶⁴ B. J. Casey et K. Caudle, « The Teenage Brain: Self Control », *Current Directions in Psychological Science*, vol. 22, n° 2 (2013), p. 82-87.
- ²⁶⁵ H. Hart et K. Rubia, « Neuroimaging of Child Abuse: A Critical Review », *Frontiers in Human Neuroscience* (en ligne), mars 2012, <https://doi.org/10.3389/fnhum.2012.00052>.
- ²⁶⁶ F. E. Jensen et A. E. Nutt, *Le cerveau adolescent : guide de survie à l'usage des parents*, traduit de l'anglais par I. Crouzet, Paris, JC Lattès, 2015.
- ²⁶⁷ B. J. Ellis, W. T. Boyce, J. Belsky, M. J. Bakermans-Kranenburg et M. H. van Ijzendoorn, « Differential Susceptibility to the Environment: An Evolutionary-Neurodevelopmental Theory », *Development and Psychopathology*, vol. 23, n° 1 (2011), p. 7-28. Voir également : J. N. R. Obradovic, N. R. Bush, N. E. Stamperdahl, N. E. Adler et W. T. Boyce, « Biological Sensitivity to Context: The Interactive Effects of Stress Reactivity and Family Adversity on Socioemotional Behavior and School Readiness », *Child Development*, vol. 81, n° 1 (2010), p. 270-289.
- ²⁶⁸ J. Belsky et M. H. van Ijzendoorn, « What Works for Whom? Genetic Moderation of Intervention Efficacy », *Development and Psychopathology*, vol. 27, n° 1 (numéro spécial) (2015), p. 1-6.
- ²⁶⁹ R. D. Conger, K. J. Conger et M. J. Martin, « Socioeconomic Status, Family Processes, and Individual Development », *Journal of Marriage and Family*, vol. 72, n° 3 (2010), p. 685-704.
- ²⁷⁰ O. Hjemdal, P. A. Vogel, S. Solem, K. Hagen et T. C. Stiles, « The Relationship between Resilience and Levels of Anxiety, Depression, and Obsessive-Compulsive Symptoms in Adolescents », *Clinical Psychology and*

- Psychotherapy*, vol. 18, n° 4 (2011), p. 314-321. Voir également : L. Bond, J. W. Toumbourou, L. Thomas, R. F. Catalano et G. Patton, « Individual, Family, School, and Community Risk and Protective Factors for Depressive Symptoms in Adolescents: A Comparison of Risk Profiles for Substance Use and Depressive Symptoms », *Prevention Science*, vol. 6, n° 2 (2005), p. 73-88.
- ²⁷¹ M. T. Dang, K. J. Conger, J. Breslau et E. Miller, « Exploring Protective Factors among Homeless Youth: The Role of Natural Mentors », *Journal of Health Care for the Poor and Underserved*, vol. 25, n° 3 (2014), p. 1121-1138.
- ²⁷² G. H. Brody, J. C. Gray, T. Yu, A. W. Barton, S. R. H. Beach, A. Galván, J. MacKillop, M. Windle, E. Chen, G. E. Miller et L. H. Sweet, « Protective Prevention Effects on the Association of Poverty with Brain Development », *JAMA Pediatrics*, vol. 171, n° 1 (2017), p. 46-52. Voir également : M. Rutter, « Environmentally Mediated Risks for Psychopathology: Research Strategies and Findings », *Journal of the American Academy of Child and Adolescent Psychiatry*, vol. 44, n° 1 (2005), p. 3-18.
- ²⁷³ F. E. Jensen et A. E. Nutt, *Le cerveau adolescent : guide de survie à l'usage des parents*, traduit de l'anglais par I. Crouzet, Paris, JC Lattès, 2015.
- ²⁷⁴ Annie E. Casey Foundation, *The Road to Adulthood: Aligning Child Welfare Practice with Adolescent Brain Development* (en ligne), 22 juillet 2017, <https://www.aecf.org/resources/the-road-to-adulthood/>.
- ²⁷⁵ National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine, *The Promise of Adolescence: Realizing Opportunity for All Youth* (en ligne), Washington (D.C.), National Academies Press, 2019, <https://doi.org/10.17226/25388>.
- ²⁷⁶ National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine, *The Promise of Adolescence: Realizing Opportunity for All Youth* (en ligne), Washington (D.C.), National Academies Press, 2019, <https://doi.org/10.17226/25388>.
- ²⁷⁷ National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine, *The Promise of Adolescence: Realizing Opportunity for All Youth* (en ligne), Washington (D.C.), National Academies Press, 2019, <https://doi.org/10.17226/25388>.
- ²⁷⁸ B. A. van der Kolk, « Clinical Implications of Neuroscience Research in PTSD », *Annals of the New York Academy of Sciences*, vol. 1071, n° 1 (2006), p. 277-293.
- ²⁷⁹ S. Gasca-Gonzalez et D. L. Walters, « The Development and Psychology of Young Minds: Communities Can Prevent Exploitation and Facilitate Rehabilitation », dans *Human Trafficking Is a Public Health Issue*, New York (N.Y.), Springer International Publishing, 2017, p. 231-249.
- ²⁸⁰ L. D. Scott, M. R. Munson, J. C. McMillen et M. T. Ollie, « Religious Involvement and Its Association to Risk Behaviors among Older Youth in Foster Care », *American Journal of Community Psychology* (en ligne), 2006, vol. 38, p. 237-249, doi: 10.1007/s10464-006-9077-9.
- ²⁸¹ Annie E. Casey Foundation, *The Road to Adulthood: Aligning Child Welfare Practice with Adolescent Brain Development* (en ligne), 22 juillet 2017, <https://www.aecf.org/resources/the-road-to-adulthood/>.
- ²⁸² D. Romer, V. F. Reyna et T. D. Satterthwaite, « Beyond Stereotypes of Adolescent Risk Taking: Placing the Adolescent Brain in Environmental Context », *Developmental Cognitive Neuroscience*, vol. 27 (2017), p. 14-19.
- ²⁸³ J. Flannery, E. Berkman et J. Pfeifer, « Teens Aren't Just Risk Machines – There's a Method to Their Madness », *The Conversation* (en ligne), 6 février 2018, <https://theconversation.com/teens-arent-just-risk-machines-theres-a-method-to-their-madness-89439>.
- ²⁸⁴ National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine, *The Promise of Adolescence: Realizing Opportunity for All Youth* (en ligne), Washington (D.C.), National Academies Press, 2019, <https://doi.org/10.17226/25388>.
- ²⁸⁵ Assemblée générale des Nations Unies, *Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants*, résolution adoptée par l'Assemblée générale (en ligne), 24 février 2010, A/RES/64/142, <https://undocs.org/fr/A/RES/64/142>.
- ²⁸⁶ Annie E. Casey Foundation, *The Road to Adulthood: Aligning Child Welfare Practice with Adolescent Brain Development* (en ligne), 22 juillet 2017, <https://www.aecf.org/resources/the-road-to-adulthood/>.
- ²⁸⁷ J. Ball, « As If Indigenous Knowledge and Communities Mattered: Transformative Education in First Nations Communities in Canada », *American Indian Quarterly*, vol. 28, n°s 3-4 (2004), p. 454-479.
- ²⁸⁸ Conseil canadien de la santé, *Empathie, dignité et respect : créer la sécurisation culturelle pour les Autochtones dans les systèmes de santé en milieu urbain* (en ligne), 2012, https://conseilcanadiendelasante.ca/files/Aboriginal_Report_2012_FR_final.pdf.

- ²⁸⁹ E. Fast, M.-È. Drouin-Gagné, N. Bertrand, S. Bertrand et Z. Allouche, « Incorporating Diverse Understandings of Indigenous Identity: Toward a Broader Definition of Cultural Safety for Urban Indigenous Youth », *AlterNative: An International Journal of Indigenous Peoples* (en ligne), 2017, vol. 13, n° 3, p. 152-160, <https://journals-sagepub-com.proxy.hil.unb.ca/doi/full/10.1177/1177180117714158>.
- ²⁹⁰ New Brunswick Aboriginal Peoples Council, *Nitap Wiguaq: Personal Stories and Recommendations from Homeless Aboriginal Youth in New Brunswick* (en ligne), [Nitap Wiguaq: \(nbapc.org\)](http://nitap.wiguaq.nbapc.org).
- ²⁹¹ V. Sinha, N. Trocmé, B. Fallon, B. MacLaurin, E. Fast et S. Thomas Prokop, *Kiskisik Awasisak: Remember the Children. Understanding the Overrepresentation of First Nations Children in the Child Welfare System* (en ligne), Ottawa (Ont.), Assemblée des Premières Nations, 2011, http://cwrp.ca/sites/default/files/publications/en/FNCIS-2008_March2012_RevisedFinal.pdf.
- ²⁹² Environics Institute, *L'étude sur les Autochtones vivant en milieu urbain* (en ligne), Toronto (Ont.), Environics Institute, 2010, <https://www.uaps.ca/wp-content/uploads/2010/03/UAPS-report-FRENCH.pdf>.
- ²⁹³ Daniels c. Canada (Affaires indiennes et du Nord canadien), 2016 CSC 12, en ligne : <<https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/15858/index.do>>.
- ²⁹⁴ *Loi sur les Indiens*, L.R.C. 1985, c. I-5, en ligne : <<https://canlii.ca/t/6c4f1>>.
- ²⁹⁵ A. Quinn, « Nurturing Identity among Indigenous Youth in Care », *Child & Youth Services* (en ligne), 2020, vol. 41, n° 1, p. 83-104, <https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/0145935X.2019.1656063>.
- ²⁹⁶ R. Hope, « Découvrir et définir l'identité autochtone », dans UNICEF Canada, *Blogue* (en ligne), <https://www.unicef.ca/fr/blog/decouvrir-et-definir-lidentite-autochtone>.
- ²⁹⁷ A. Quinn, « Nurturing Identity among Indigenous Youth in Care », *Child & Youth Services* (en ligne), 2020, vol. 41, n° 1, p. 83-104, <https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/0145935X.2019.1656063>.
- ²⁹⁸ E. Fast, M.-È. Drouin-Gagné, N. Bertrand, S. Bertrand et Z. Allouche, « Incorporating Diverse Understandings of Indigenous Identity: Toward a Broader Definition of Cultural Safety for Urban Indigenous Youth », *AlterNative: An International Journal of Indigenous Peoples* (en ligne), 2017, vol. 13, n° 3, p. 152-160, <https://journals-sagepub-com.proxy.hil.unb.ca/doi/full/10.1177/1177180117714158>.
- ²⁹⁹ D. L. Tolman et S. I. McClelland, « Normative Sexuality Development in Adolescence: A Decade in Review, 2000-2009 », *Journal of Research on Adolescence*, vol. 21, n° 1 (2011), p. 242-255.
- ³⁰⁰ Voir, par exemple, l'article 45(1) : « Lorsqu'il prend en charge un enfant en vertu d'une entente de garde, le ministre, dans la mesure où le parent ne le peut pas, (a) pourvoit aux besoins physiques et matériels, affectifs, religieux, éducationnels, sociaux, et culturels de l'enfant, ainsi qu'à ses besoins en matière de loisirs... »
- ³⁰¹ Children's Services and Resources, NB Reg 2020-21, <<https://canlii.ca/t/54x6r>>
- ³⁰² Assemblée générale des Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant*, 20 novembre 1989, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, p. 3, article 2.
- ³⁰³ Gouvernement de l'Ontario, *Au service des enfants et des jeunes LGBT2SQ pris en charge par le système de bien-être de l'enfance : guide des ressources* (en ligne), <http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/documents/LGBT2SQ/LGBT2SQ-guide-2018.pdf>.
- ³⁰⁴ J. N. Fish, L. Baams, A. S. Wojciak et S. T. Russell, « Are Sexual Minority Youth Overrepresented in Foster Care, Child Welfare, and Out-Of-Home Placement? Findings from Nationally Representative Data », *Child Abuse and Neglect*, vol. 89 (2019), p. 203-211.
- ³⁰⁵ États-Unis, Children's Bureau, *A National Look at the Use of Congregate Care in Child Welfare*, Washington (D.C.), U.S. Department of Health and Human Services, Administration for Children and Families, Children's Bureau, 2015, p. 5.
- ³⁰⁶ Assemblée générale des Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant* (en ligne), 20 novembre 1989, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, p. 3, article 23, <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>.
- ³⁰⁷ RTI International, *Adolescents Involved with Child Welfare: A Transition to Adulthood* (en ligne), Research Triangle Park (N.C.), RTI International, 2008, [Adolescents Involved with Child Welfare: A Transition to Adulthood \(psu.edu\)](http://www.rti.org/AdolescentsInvolvedwithChildWelfare).
- ³⁰⁸ R. R. Corrado et L. Freedman, *Jeunes à risque de commettre des crimes et des infractions graves tout au long de leur vie : profils de risque, trajectoires et interventions* (en ligne), Ottawa (Ont.), Sécurité publique Canada, 2011, <http://www.publicsafety.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/lf-crs-ffndng/index-en.aspx>; A. Yessine, *Facteurs de risque de délinquance chez les jeunes Canadiens : état actuel des connaissances et orientations futures : rapport de recherche*

(en ligne), Ottawa (Ont.), Sécurité publique Canada, 2011, <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/lf-crs-ffndng/index-fr.aspx>.

³⁰⁹ R. R. Corrado et L. Freedman, *Jeunes à risque de commettre des crimes et des infractions graves tout au long de leur vie : profils de risque, trajectoires et interventions* (en ligne), Ottawa (Ont.), Sécurité publique Canada, 2011, <http://www.publicsafety.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/lf-crs-ffndng/index-en.aspx>.

³¹⁰ R. R. Corrado et I. M. Cohen, « Profil de besoins des jeunes délinquants autochtones incarcérés pour crimes graves ou de violence », *FORUM - Recherche sur l'actualité correctionnelle* (en ligne), 2002, <https://www.csc-scc.gc.ca/research/forum/e143/e143g-fra.shtml>.

³¹¹ R. R. Newton, A. J. Litrownik et J. Landsverk, « Children and Youth in Foster Care: Disentangling the Relationship between Problem Behaviours and Number of Placements », *Child Abuse & Neglect*, vol. 24 (2000).

³¹² National Center for Juvenile Justice, *Juvenile Offenders and Victims: 2014 National Report* (en ligne), 2014, <https://www.ojdp.gov/ojstatbb/nr2014/downloads/NR2014.pdf>.

³¹³ G. R. Cusick, J. R. Havlicek et M. E. Courtney, « Risk for Arrest: The Role of Social Bonds in Protecting Foster Youth Making the Transition to Adulthood », *American Journal of Orthopsychiatry*, vol. 82, n° 1 (2012), p. 19-31.

³¹⁴ *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, L.C. 2002, c. 1, art. 18, en ligne : <https://canlii.ca/t/6c5q4>.

³¹⁵ A. Sedlak et K. McPherson, *Youth's Needs and Services: Findings from the Survey of Youth in Residential Placement*, Washington (D.C.), U.S. Department of Justice, 2010.

³¹⁶ R. McMurtry et A. Curling, *Examen des causes de la violence chez les jeunes*, vol. 2 : *Sommaire*, Toronto (Ont.), Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2008.

³¹⁷ Voir : Nouveau-Brunswick, Bureau du Défenseur des enfants et de la jeunesse, *Plus d'aide, moins de poursuites : réduire l'entrée des jeunes au système de justice criminelle* (en ligne), juillet 2015, <https://cyanb.ca/images/Plusdaidemoinspoursuites.pdf>.

³¹⁸ J. Sprott et N. Myers, « Set up to Fail: The Unintended Consequences of Multiple Bail Conditions », *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice = Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, 2011.

³¹⁹ L. MacRae, L. Bertrand, J. Paetsch et J. Hornick, « Relating Risk and Protective Factors to Youth Reoffending: A Two-Year Follow-Up », *International Journal of Child, Youth and Family Studies*, 2011.

³²⁰ Assemblée générale des Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant* (en ligne), 20 novembre 1989, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, p. 3, article 40, <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>.

³²¹ D. A. Andrews et J. Bonta, *The Psychology of Criminal Conduct*, 5^e éd., New Providence (N.J.), Mathew Bender and Company, 2010.

³²² Assemblée générale des Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant* (en ligne), 20 novembre 1989, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, p. 3, article 40, <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>.

³²³ *Loi sur les services à la famille*, L.N.-B. 1980, c. F-2.2, art. 45(3).

³²⁴ New Brunswick Child and Youth Advocate. *More Care Less Court: Keeping Youth out of the Criminal Justice System*. July, 2015. [Whole file together MCLC Report Final.pdf \(squarespace.com\)](#)

³²⁵ Statistique Canada, *L'aide juridique au Canada, 2013-2014*, s.l., Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur l'aide juridique, modifié le 8 avril 2015.

³²⁶ Statistics Canada. "Legal Aid in Canada 2019-20." [Legal Aid in Canada 2019-20 \(justice.gc.ca\)](#)

³²⁷ Canada, Ministère de la Justice, *Document d'information législatif : Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, tel qu'elle a été édictée (projet de loi C-75 lors de la 42^e législature)* (en ligne), 2019, <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/sjc-csj/sjp-jsp/c75/p3.html>.

³²⁸ *Loi sur les services à la famille*, L.N.-B. 1980, c. F-2.2, art. 29.2, en ligne : <https://canlii.ca/t/6cs69>.

³²⁹ *Keenan c. U.K.*, 2001-III; 33 EHRR 913, en ligne :

[https://hudoc.echr.coe.int/eng#{"languageisocode":\["FRE"\],"appno":\["27229/95"\],"documentcollectionid2":\["CHAMBER"\],"itemid":\["001-639231"\]}](https://hudoc.echr.coe.int/eng#{).

³³⁰ Assemblée générale des Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant* (en ligne), 20 novembre 1989, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, p. 3, article 6, <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>.

- ³³¹ Office of the Ombudsman and Child and Youth Advocate, Province of New Brunswick. “The Ashley Smith Report,” June 2008. <https://cyanb.ca/images/AshleySmith-e.pdf>
- ³³² National Center for Juvenile Justice, *Juvenile Offenders and Victims: 2014 National Report* (en ligne), 2014, <https://www.ojjdp.gov/ojstatbb/nr2014/downloads/NR2014.pdf>.
- ³³³ G. R. Cusick, J. R. Havlicek et M. E. Courtney, « Risk for Arrest: The Role of Social Bonds in Protecting Foster Youth Making the Transition to Adulthood », *American Journal of Orthopsychiatry*, vol. 82, n° 1 (2012), p. 19-31.
- ³³⁴ Assemblée générale des Nations Unies, *Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants* (en ligne), résolution adoptée par l’Assemblée générale, 24 février 2010, A/RES/64/142, <https://undocs.org/fr/A/RES/64/142>.
- ³³⁵ P. Trevithick, « Effective Relationship Based Practice: A Theoretical Exploration », *Journal of Social Work Practice*, vol. 17, n° 2 (2003), p. 163-176.
- ³³⁶ Annie E. Casey Foundation, *Too Many Teens: Preventing Unnecessary Out-Of-Home Placements* (en ligne), Baltimore (Md.), Annie E. Casey Foundation, 2015, <https://www.aecf.org/m/resourcedoc/aecf-TooManyTeens-2015.pdf>.
- ³³⁷ S. A. Garner et J. P. Shonkoff, « Early Childhood Adversity, Toxic Stress, and the Role of the Pediatrician: Translating Developmental Science into Lifelong Health », *Pediatrics*, vol. 129, n° 1 (2012), p. e224-e231.
- ³³⁸ Nouveau Brunswick, Bureau du vérificateur général, *Rapport de la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick*, vol. II : *Audit de performance* (en ligne), 2019, <https://www.agnb-vgnb.ca/content/dam/agnb-vgnb/pdf/Reports-Rapports/2019V2/Agrepf.pdf>.
- ³³⁹ U.S. Department of Health & Human Services, Administration for Children & Families, *Child Welfare Information Gateway Podcast – Engaging Youth in Foster Care – Transcript* (en ligne), https://web.archive.org/web/20201028091257/https://www.acf.hhs.gov/sites/default/files/cb/cw_podcast_engaging_youth_foster_care_transcript.pdf.
- ³⁴⁰ *Loi sur les services à la famille*, L.N.-B. 1980, c. F-2.2, préambule.
- ³⁴¹ *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, L.C. 2002, c. 1, art. 3(1)b)(v).
- ³⁴² Assemblée générale des Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant* (en ligne), 20 novembre 1989, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, p. 3, article 9, <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>.
- ³⁴³ Assemblée générale des Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant* (en ligne), 20 novembre 1989, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, p. 3, article 9, <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>.
- ³⁴⁴ Assemblée générale des Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant* (en ligne), 20 novembre 1989, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, p. 3, article 8, <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>.
- ³⁴⁵ Adopt US Kids, *Support Matters: Lessons from the Field on Services for Adoptive, Foster, and Kinship Care Families* (en ligne), mars 2015, p. 241, [support-matters-resource-guide.pdf \(adoptuskids.org\)](https://www.adoptuskids.org/support-matters-resource-guide.pdf).
- ³⁴⁶ Adopt US Kids, *Support Matters: Lessons from the Field on Services for Adoptive, Foster, and Kinship Care Families* (en ligne), mars 2015, p. 244, [support-matters-resource-guide.pdf \(adoptuskids.org\)](https://www.adoptuskids.org/support-matters-resource-guide.pdf).
- ³⁴⁷ D. Murphey, T. Bandy, H. Schmitz et K. A. Moore, *Caring Adults: Important for Positive Child Well-Being* (en ligne), Washington (D.C.), Child Trends, 2013, <http://www.childtrends.org/wp-content/uploads/2013/12/2013-54CaringAdults.pdf>.
- ³⁴⁸ P. C. Scales et N. Leffert, *Developmental Assets: A Synthesis of the Scientific Research on Adolescent Development*, Minneapolis (Minn.), Search Institute, 1999.
- ³⁴⁹ *Loi sur les services à la famille*, L.N.-B. 1980, c. F-2.2, art. 31.01.
- ³⁵⁰ Assemblée générale des Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant* (en ligne), 20 novembre 1989, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, p. 3, article 28, <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>.
- ³⁵¹ Assemblée générale des Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant* (en ligne), 20 novembre 1989, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, p. 3, article 29, <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>.
- ³⁵² Assemblée générale des Nations Unies, *Déclaration universelle des droits de l'homme*, 10 décembre 1948, 217 A (III), article 26(1).

- ³⁵³ M. Brownell, M. Chartier, W. Au, L. MacWilliam, J. Schultz, W. Guenette et J. Valdivia, *The Educational Outcomes of Children in Care in Manitoba* (en ligne), Winnipeg (Man.), Manitoba Centre for Health Policy, juin 2015, https://cwrp.ca/sites/default/files/publications/en/cic_report_web.pdf.
- ³⁵⁴ P. Pecora et coll., *Improving Family Foster Care: Findings from the Northwest Foster Care Alumni Study* (en ligne), Seattle (Wash.), Casey Family Programs, 2005, <https://www.casey.org/northwest-alumni-study/>.
- ³⁵⁵ S. Stone, « Child Maltreatment, Out-Of-Home Placement and Academic Vulnerability: A Fifteen-Year Review of Evidence and Future Directions », *Child and Youth Services Review* (en ligne), vol. 29 (2007), p. 139-161, https://www.researchgate.net/publication/4824526_Child_maltreatment_out-of-home_placement_and_academic_vulnerability_A_fifteen-year_review_of_evidence_and_future_directions.
- ³⁵⁶ *The Science of Neglect: The Persistent Absence of Responsive Care Disrupts the Developing Brain* (en ligne), Cambridge (Mass.), National Scientific Council on the Developing Child, 2012, « Working paper », n° 12, <https://developingchild.harvard.edu/resources/the-science-of-neglect-the-persistent-absence-of-responsive-care-disrupts-the-developing-brain/>.
- ³⁵⁷ W. W. Blome, « What Happens to Foster Kids: Educational Experiences of a Random Sample of Foster Care Youth and a Matched Group of Non-Foster Care Youth », *Child and Adolescent Social Work Journal* (en ligne), vol. 14, n° 1 (1997), p. 41-53, https://www.researchgate.net/publication/225966392_What_Happens_to_Foster_Kids_Educational_Experiences_of_a_Random_Sample_of_Foster_Care_Youth_and_a_Matched_Group_of_Non-Foster_Care_Youth.
- ³⁵⁸ N. S. Gustavsson et A. E. MacEachron, « No Foster Child Left Behind: Child Welfare Policy Perspectives on Education », *Families in Society: The Journal of Contemporary Social Services*, vol. 92, n° 3 (2011), p. 276-281.
- ³⁵⁹ National Working Group on Foster Care and Education, *Fostering Success in Education: National Factsheet on the Educational Outcomes of Children in Foster Care* (en ligne), janvier 2014, <https://foster-ed.org/fostering-success-in-education-national-factsheet-on-the-educational-outcomes-of-children-in-foster-care/>.
- ³⁶⁰ D. Rutman, C. Hubberstey, A. Barlow et E. Brown, *When Youth Age Out of Care - A Report on Baseline Findings* (en ligne), Victoria (C.-B.), Université de Victoria, 2005, <https://www.uvic.ca/hsd/socialwork/assets/docs/research/whenyouthage.pdf>.
- ³⁶¹ National Working Group on Foster Care and Education, *Fostering Success in Education: National Factsheet on the Educational Outcomes of Children in Foster Care* (en ligne), janvier 2014, <https://foster-ed.org/fostering-success-in-education-national-factsheet-on-the-educational-outcomes-of-children-in-foster-care/>.
- ³⁶² C. Smithgall, E. Jarpe-Ratner et L. Walker, *Looking Back, Moving Forward: Using Integrated Assessments to Examine the Educational Experiences of Children Entering Foster Care*; P. J. Pecora, J. Williams, R. C. Kessler et coll., « Assessing the Educational Achievements of Adults Who Were Formerly Placed in Family Foster Care », *Child & Family Social Work*, vol. 11, n° 3 (2006), p. 220-231; S. Castrechini, *Educational Outcomes for Court-Dependent Youth in San Mateo County* (en ligne), Stanford (Cal.), John W. Gardner Center for Youth and Their Communities, novembre 2009, <https://gardnercenter.stanford.edu/publications/educational-outcomes-court-dependent-youth-san-mateo-county>.
- ³⁶³ T. G. Scherr, « Educational Experiences of Children in Foster Care: Meta-Analyses of Special Education, Retention and Discipline Rates », *School Psychology International* (en ligne), 2007, vol. 28, n° 4, p. 419-436, <https://psycnet.apa.org/record/2007-17613-003>.
- ³⁶⁴ C. S. Zorca, A. L. R. O'Reilly, M. Matone, J. Long, C. L. Watts et D. Rubin, « The Relationship of Placement Experience to School Absenteeism and Changing Schools in Young, School-Aged Children in Foster Care », *Children and Youth Services Review* (en ligne), mai 2013, vol. 35, n° 5, p. 826-833, <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0190740913000704>.
- ³⁶⁵ M. M. Nijs, C. J. Bun, W. M. Tempelaar, N. J. de Wit, H. Burger, C. M. Plevier et M. P. Boks, « Perceived School Safety is Strongly Associated with Adolescent Mental Health Problems », *Community Mental Health Journal*, vol. 50, n° 2 (2014), p. 127-134.
- ³⁶⁶ F. Vitaro, « Liens entre la petite enfance, la réussite scolaire et la diplomation au secondaire », 2^e éd., dans R. E. Tremblay et coll., *Encyclopédie sur le développement des jeunes enfants* (en ligne), mai 2014, <http://www.enfant-encyclopedie.com/sites/default/files/dossiers-complets/fr/reussite-scolaire.pdf>; S. Hymel et L. Ford, « Diplomation et succès scolaire : l'impact de la compétence socioémotive précoce », 2^e éd., dans R. E. Tremblay et coll., *Encyclopédie sur le développement des jeunes enfants* (en ligne), mai 2014, <http://www.enfant-encyclopedie.com/sites/default/files/dossiers-complets/fr/reussite-scolaire.pdf>.

- ³⁶⁷ O. Hankivsky, *Cost Estimates of Dropping Out of School in Canada*, s.l., Conseil canadien sur l'apprentissage, 2008.
- ³⁶⁸ Department of Social Development, "Child Care Residential Centre Service Standards for Operators," December 2010.
- ³⁶⁹ C. Hertzman, « The Biological Embedding of Early Experience and Its Effects on Health in Adulthood », *Annals of the New York Academy of Sciences*, vol. 896 (1999), p. 85-95.
- ³⁷⁰ R. A. Thompson, « Stress and Child Development », *The Future of Children*, vol. 24, n° 1 (2014), p. 41-59; Voir également : S. J. Lupien, B. S. McEwen, M. R. Gunnar et C. Heim, « Effects of Stress Throughout the Lifespan on the Brain, Behaviour and Cognition », *Nature Reviews Neuroscience*, vol. 10, n° 6 (2009), p. 434-445.
- ³⁷¹ S. J. Lupien, B. S. McEwen, M. R. Gunnar et C. Heim, « Effects of Stress Throughout the Lifespan on the Brain, Behaviour and Cognition », *Nature Reviews Neuroscience*, vol. 10, n° 6 (2009), p. 434-445.
- ³⁷² Institute of Medicine (IOM) et National Research Council (NRC), *Transforming the Workforce for Children Birth Through Age 8: A Unifying Foundation* (en ligne), Washington (D.C.), National Academies Press, 2015, https://www.ncbi.nlm.nih.gov/books/NBK310532/pdf/Bookshelf_NBK310532.pdf.
- ³⁷³ *Loi sur l'éducation*, L.N.-B. 1997, c. E-1.12, art. 24(4), en ligne : <<https://canlii.ca/t/6c5r4>>.
- ³⁷⁴ Commission de vérité et réconciliation du Canada, *Commission de vérité et réconciliation du Canada : appels à l'action* (en ligne), Winnipeg (Man.), la Commission, 2015, https://nctr.ca/fr/assets/reports/Final%20Reports/Calls_to_Action_French.pdf.
- ³⁷⁵ E. Huber, P. M. Donnelly, A. Rokem et J. D. Yeatman, « Rapid and Widespread White Matter Plasticity during an Intensive Reading Intervention », *Nature Communications*, vol. 9 (2018), p. 2260. Voir également : R. R. Romeo, J. A. Christodoulou, K. K. Halverson, J. Murtagh et A. B. Cyr, « Socioeconomic Status and Reading Disability: Neuroanatomy and Plasticity in Response to Intervention », *Cerebral Cortex*, vol. 28 (2018), p. 2297-2312.
- ³⁷⁶ T. Iuculano, M. Rosenberg-Lee, J. Richardson, C. Tenison et L. Fuchs, « Cognitive Tutoring Induces Widespread Neuroplasticity and Remediate Brain Function in Children with Mathematical Learning Disabilities », *Nature Communications*, vol. 6 (2015), p. 8453.
- ³⁷⁷ N. Kraus, J. Slater, E. C. Thompson, J. Hornickel et D. L. Strait, « Music Enrichment Programs Improve the Neural Encoding of Speech in At-Risk Children », *Journal of Neuroscience*, vol. 34 (2014), p. 11913-11918. Voir également : N. Kraus, J. Hornickel, D. L. Strait, J. Slater et E. Thompson, « Engagement in Community Music Classes Sparks Neuroplasticity and Language Development in Children from Disadvantaged Backgrounds », *Frontiers in Psychology*, vol. 5 (2014a), p. 1403.
- ³⁷⁸ *Moore v. British Columbia (Education)*, 2012 SCC 61 (CanLII), [2012] 3 SCR 360, <<https://canlii.ca/t/ftp16>>
- ³⁷⁹ *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (en ligne), 16 décembre 1966, Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 993, p. 3, article 13(1), <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx>.
- ³⁸⁰ A. Reynolds, C. Chen et J. Herbers, *School Mobility and Educational Success: A Research Synthesis and Evidence on Prevention* (en ligne), 22 juin 2009, communication présentée au Workshop on the Impact of Mobility and Change on the Lives of Young Children, Schools, and Neighborhoods, Board on Children, Youth, and Families, National Research Council, tenu à Washington (D.C.) les 29 et 30 juin 2009, <https://web.archive.org/web/20190810063538/http://www.nationalacademies.org/hmd/~media/E82266FA9F9B4D6C87535F1E2FC1B1D9.ashx>.
- ³⁸¹ Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance, *Youth Leaving Care: An OACAS Survey of Youth and CAS Staff* (en ligne), Toronto (Ont.), Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance, 2006, <https://cwrp.ca/publications/youth-leaving-care-oacas-survey-cas-youth-and-staff>; J. K. Stoddard, « Using Research and Outcome Data to Improve Educational Services and Supports for Young People in Care: A Case Study of a Local Children's Aid Society in Ontario », *Children and Youth Services Review*, vol. 34, n° 6 (2012), p. 1154-1160; National Working Group on Foster Care and Education, *Education is the Lifeline for Youth in Foster Care* (en ligne), juillet 2011, http://www.fostercareandeducation.org/portals/0/dmx/2012/08/file_20120829_140902_sAMYaA_0.pdf.
- ³⁸² W. Wiegmann, E. Putnam-Hornstein, V. X. Barrat, J. Magruder et B. Needell, *The Invisible Achievement Gap. How the Foster Care Experiences of California Public School Students Are Associated with Their Education Outcomes. Part Two* (en ligne), 2014, <https://stuartfoundation.org/wp-content/uploads/2016/04/IAGpart2.pdf>.

- ³⁸³ S. Hymel et L. Ford, « Diplomation et succès scolaire : l'impact de la compétence socioémotive précoce », 2^e éd., dans R. E. Tremblay et coll., *Encyclopédie sur le développement des jeunes enfants* (en ligne), mai 2014, <http://www.enfant-encyclopedie.com/sites/default/files/dossiers-complets/fr/reussite-scolaire.pdf>.
- ³⁸⁴ Voir, par exemple, M. D. Brownell, N. P. Roos, L. MacWilliam, L. Leclair, O. Ekuma et R. Fransoo, « Academic and Social Outcomes for High-Risk Youths in Manitoba », *Canadian Journal of Education = Revue canadienne de l'éducation* (en ligne), 2010, vol. 33, n° 4, p. 804-836, <https://journals.sfu.ca/cje/index.php/cje-rce/article/view/2188/1814>.
- ³⁸⁵ U.S. Department of Health and Human Services, Office of the Assistant Secretary for Planning and Evaluation, *Coming of Age: Employment Outcomes for Youth Who Age Out of Foster Care through Their Middle 20s* (en ligne), 2008, <https://aspe.hhs.gov/basic-report/coming-age-employment-outcomes-youth-who-age-out-foster-care-through-their-middle-twenties>, consulté le 6 février 2017.
- ³⁸⁶ *Convention relative aux droits de l'enfant* (en ligne), 7 mars 1990, E/CN.4/RES/1990/74, article 23(3), <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>.
- ³⁸⁷ Nouveau-Brunswick, Conseil du premier ministre pour les personnes handicapées, *Plan d'action pour les personnes ayant un handicap au Nouveau-Brunswick : une voie responsable vers l'égalité des chances!* (en ligne), juillet 2020, <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/pcsdpcpmcph/pdf/publications/DAP-UVREC-2020.pdf>.
- ³⁸⁸ M. Brownell et coll., *The Educational Outcomes of Children in Care in Manitoba*, Winnipeg (Man.), Manitoba Centre for Health Policy, 2015.
- ³⁸⁹ M. Darmody, L. McMahon, J. Banks et coll., *Education of Children in Care in Ireland: An Exploratory Study* (en ligne), Dublin (Irlande), Ombudsman for Children, mai 2013, https://www.oco.ie/app/uploads/2013/05/11873_Education_Care_SPI.pdf.
- ³⁹⁰ P. Jaffe, D. A. Wolfe et M. Campbell, *Growing up with Domestic Violence: Assessment, Intervention and Prevention Strategies for Children and Adolescents*, Cambridge (Mass.), Hogrefe & Huber, 2011.
- ³⁹¹ P. Jaffe, D. A. Wolfe et M. Campbell, *Growing up with Domestic Violence: Assessment, Intervention and Prevention Strategies for Children and Adolescents*, Cambridge (Mass.), Hogrefe & Huber, 2011.
- ³⁹² R. W. Blum et J. Ellen, « Work Group V: Increasing the Capacity of Schools, Neighborhoods, and Communities to Improve Adolescent Health Outcomes », *Journal of Adolescent Health*, vol. 31, n° 6 (2002).
- ³⁹³ F. Vitaro, « Liens entre la petite enfance, la réussite scolaire et la diplomation au secondaire », dans *Encyclopédie sur le développement des jeunes enfants* (en ligne), <http://www.enfant-encyclopedie.com/sites/default/files/dossiers-complets/fr/reussite-scolaire.pdf>.
- ³⁹⁴ Centers for Disease Control and Prevention, *School Connectedness: Strategies for Increasing Protective Factors among Youth* (en ligne), Atlanta (Ga.), U.S. Department of Health and Human Services, 2009, <http://www.cdc.gov/healthyyouth/protective/pdf/connectedness.pdf>.
- ³⁹⁵ National Research Council and Institute of Medicine, *From Neurons to Neighborhoods: The Science of Early Childhood Development*, sous la direction de J. P. Shonkoff et D. A. Phillips, Washington (D.C.), National Academy Press, 2000.
- ³⁹⁶ Voir, par exemple, K. Sylva et coll., *The Effective Provision of Pre-School Education (EPPE) Project, Technical Paper 12, The Final Report: Effective Pre-School Education*, Londres (R.-U.), Institute of Education, University of London, 2004; C. Kagitcibasi, *The Early Enrichment Project in Turkey = Le projet de renforcement précoce des potentialités de l'enfant en Turquie*, Paris, Unité de coopération avec l'UNICEF et le PAM, 1991.
- ³⁹⁷ Congrès des États-Unis, *An Original Bill to Reauthorize the Elementary and Secondary Education Act of 1965 to Ensure That Every Child Achieves*, 2015, Pub.L. 114-95.
- ³⁹⁸ Assemblée générale des Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant*, 20 novembre 1989, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, p. 3, article 24.
- ³⁹⁹ *Ibid.*
- ⁴⁰⁰ Institute of Medicine (IOM) et National Research Council (NRC), *Transforming the Workforce for Children Birth Through Age 8: A Unifying Foundation* (en ligne), Washington (D.C.), National Academies Press, 2015, https://www.ncbi.nlm.nih.gov/books/NBK310532/pdf/Bookshelf_NBK310532.pdf.
- ⁴⁰¹ A. T. Geronimus, M. Hicken, D. Keene et J. Bound, « “Weathering” and Age Patterns of Allostatic Load Scores among Blacks and Whites in the United States », *American Journal of Public Health*, vol. 96, n° 5 (2006), p. 826-833.

- ⁴⁰² Institute of Medicine (IOM) et National Research Council (NRC), *Transforming the Workforce for Children Birth Through Age 8: A Unifying Foundation* (en ligne), Washington (D.C.), National Academies Press, 2015, https://www.ncbi.nlm.nih.gov/books/NBK310532/pdf/Bookshelf_NBK310532.pdf.
- ⁴⁰³ P. K. Trickett et F. W. Putnam, « Impact of Child Sexual Abuse on Females: Toward a Developmental, Psychobiological Integration », *Psychological Science*, vol. 4, n° 2 (1993), p. 81-87.
- ⁴⁰⁴ B. S. McEwen, « Brain on Stress: How the Social Environment Gets under the Skin », *Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America*, vol. 109, suppl. 2 (2012), p. 17180-17185.
- ⁴⁰⁵ Institute of Medicine (IOM) et National Research Council (NRC), *New Directions in Child Abuse and Neglect Research*, Washington (D.C.), National Academies Press, 2014.
- ⁴⁰⁶ B. J. Burns, S. D. Phillips, H. R. Wagner, R. P. Barth, D. J. Kolko, Y. Campbell et J. Landsverk, « Mental Health Need and Access to Mental Health Services by Youths Involved with Child Welfare: A National Survey », *Journal of the American Academy of Child & Adolescent Psychiatry*, vol. 43, n° 8 (2004), p. 960-970.
- ⁴⁰⁷ D. DePanfilis et C. Daining, « Resilience of Youth in Transition from Out-Of-Home Care to Adulthood », *Children and Youth Services Review*, vol. 29 (2007), p. 1158-1178.
- ⁴⁰⁸ Colombie-Britannique, Ministry of Health, *Joint Special Report: Health and Well-being of Children in Care in British Columbia: Report 1 on Health Services Utilization and Child Mortality*, Victoria (C.-B.), Office of Provincial Health Officer/Child and Youth Officer for British Columbia, 2006. Voir également :
- ⁴⁰⁹ Conseil canadien de la santé, *Leur avenir commence maintenant : des choix sains pour les enfants et les jeunes au Canada*, Toronto (Ont.), le Conseil, 2006.
- ⁴¹⁰ J. Middlebrooks et N. Audage, *The Effects of Childhood Stress on Health Across the Lifespan*, Atlanta (Ga.), Centers for Disease Control and Prevention, National Center for Injury Prevention and Control, 2008.
- ⁴¹¹ C. Proctor et P. A. Linley, *Research, Applications, and Interventions for Children and Adolescents: A Positive Psychology Perspective*, Dordrecht (Pays-Bas), Springer Science & Business Media, 2013.
- ⁴¹² E. Diener et M. Y. Chan, « Happy People Live Longer: Subjective Well-Being Contributes to Health and Longevity », *Applied Psychology: Health and Well-Being*, vol. 3, n° 1 (2011), p. 1-43.
- ⁴¹³ Gouvernement du Canada, *Le bien-être des jeunes enfants au Canada : rapport du gouvernement du Canada 2011* (en ligne), s.l., Ressources humaines et Développement social Canada/Agence de santé publique du Canada/Affaires indiennes et du Nord Canada, 2011, http://www.dpe-agje.ca/fra/dpe/bien-etre/sp_ah_1027_04_12_fra.pdf.
- ⁴¹⁴ Centre d'excellence pour le développement des jeunes enfants, *Répondre aux besoins des enfants : les étapes clés du développement des jeunes enfants* (en ligne), Montréal (Qué.), le Centre, 2009, série « Art d'être parent », https://web.archive.org/web/20160419114418/http://www.excellence-jeunesenfants.ca/documents/Etre_parent_2009-11.pdf.
- ⁴¹⁵ R. E. Tremblay, « Decade of Behavior Distinguished Lecture: Development of Physical Aggression during Infancy », *Infant Mental Health Journal*, 2004, p. 399-407.
- ⁴¹⁶ C. Waddell, *Improving the Mental Health of Young Children* (en ligne), Vancouver (C.-B.), Children's Health Policy Centre, Université Simon-Fraser, 2007, <http://citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/download?doi=10.1.1.493.7142&rep=rep1&type=pdf>.
- ⁴¹⁷ D. E. R. Warburton, C. W. Nicol et S. S. Bredin, « Health Benefits of Physical Activity: The Evidence », *Canadian Medical Association Journal*, vol. 174, n° 6 (2006), p. 801-809.
- ⁴¹⁸ R. M. Eime, J. A. Young, J. T. Harvey, M. J. Charity et W. R. Payne, « A Systematic Review of the Psychological and Social Benefits of Participation in Sport for Children and Adolescents: Informing Development of a Conceptual Model of Health through Sport », *International Journal of Behavioral Nutrition and Physical Activity*, vol. 10, n° 98 (2013).
- ⁴¹⁹ A. Singh, L. Uijtendwilligen, J. W. Twisk, W. Van Mechelen et M. J. M. Chinapaw, « Physical Activity and Performance at School: A Systematic Review of the Literature Including a Methodological Quality Assessment », *Journal of the American Medical Association (JAMA) Pediatrics*, vol. 166, n° 1 (2012), p. 49-55.
- ⁴²⁰ J. P. Shonkoff, W. T. Boyce et B. McEwen, « Neuroscience, Molecular Biology, and the Childhood Roots of Health Disparities: Building a New Framework for Health Promotion and Disease Prevention », *JAMA: The Journal of the American Medical Association* (en ligne), 2009, vol. 301, p. 2252-2259, 10.1001/jama.2009.754.
- ⁴²¹ *Ibid*

- ⁴²² Assemblée générale des Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant* (en ligne), 20 novembre 1989, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, p. 3, article 39, <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>.
- ⁴²³ Office of the Child and Youth Advocate, *The Best We Have to Offer*, Final Report on the Youth Suicide Prevention and Mental Health Services Review, September 2021. [NBCYA-The Best We Have to Offer \(E\)-WEB \(squarespace.com\)](https://www.nbcya.ca/2021/09/01/the-best-we-have-to-offer/)
- ⁴²⁴ Réseau canadien des jeunes pris en charge, collection « Current Themes Facing Youth in State Care – Backgrounder », n^{os} 1 à 5, Ottawa (Ont.), Réseau canadien des jeunes pris en charge, 2006.
- ⁴²⁵ Y. Lambe et R. McLennan, *Drugs in Our System: An Exploratory Study on the Chemical Management of Canadian Systems Youth*, Ottawa (Ont.), Réseau canadien des jeunes pris en charge, 2009.
- ⁴²⁶ S. Magee, « Province to Move Youth Mental Health Centre to Moncton from Campbellton », *CBC News* (en ligne), 12 décembre 2019, [Province to move youth mental health centre to Moncton from Campbellton | CBC News](https://www.cbc.com/news/canada-moncton-youth-mental-health-centre-1.5428288).
- ⁴²⁷ B. Richard et S. Smallwood, *Maintenir les connexions : rapport du Groupe de travail sur un centre d'excellence pour les enfants et les jeunes à besoins complexes*, mars 2011.
- ⁴²⁸ Nouveau-Brunswick, Bureau de l'ombud, *Échec à protéger* (en ligne), février 2019, https://www.ombudnb.ca/site/images/PDFs/Web_Report_Fr.pdf.
- ⁴²⁹ B. Richard et S. Smallwood, *Maintenir les connexions : rapport du Groupe de travail sur un centre d'excellence pour les enfants et les jeunes à besoins complexes*, mars 2011, p. 8.
- ⁴³⁰ B. Richard et S. Smallwood, *Maintenir les connexions : rapport du Groupe de travail sur un centre d'excellence pour les enfants et les jeunes à besoins complexes*, mars 2011, p. 8.
- ⁴³¹ Assemblée générale des Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant*, 20 novembre 1989, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, p. 3, article 9.
- ⁴³² Alliance pro-jeunesse, « Centre of Excellence: Consultation Report » (en ligne), avril 2016, [Centre of Excellence | Consultation Report – Partners For Youth](https://www.allianceprojeunesse.ca/2016/04/20/centre-of-excellence-consultation-report/).
- ⁴³³ Assemblée générale des Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant*, 20 novembre 1989, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, p. 3, article 31.
- ⁴³⁴ Casey Family Programs, *When a Teen Says No to Permanence* (en ligne), 2009, <http://centerforchildwelfare.fmhi.usf.edu/kb/permanency/WhenATeenSaysNo.pdf>, consulté le 5 février 2017.
- ⁴³⁵ S. Vandivere, K. Malm, A. Zinn, T. Allen et A. McKlindon, « Experimental Evaluation of a Child-Focused Adoption Recruitment Program for Children and Youth in Foster Care », *Journal of Public Child Welfare*, vol. 9, n^o 2 (2015), p. 174-194.
- ⁴³⁶ *Loi sur les services à la famille*, L.N.-B. 1980, c. F-2.2, art. 29(2).
- ⁴³⁷ S. Gaetz, K. Schwan, M. Redman, D. French et D. Dej, *The Roadmap for the Prevention of Youth Homelessness* (en ligne), sous la direction de A. Buchnea, Toronto (Ont.), Observatoire canadien sur l'itinérance, 2018, ISBN 978-1-77355-026-8, https://www.homelesshub.ca/sites/default/files/attachments/YPRfullreport_0.pdf.
- ⁴³⁸ Chez Toit, *Youth Homelessness in Canada: The Road to Solutions*, Toronto, Chez Toit, 2009, p. 19, dans *Homeless Hub* (en ligne), <http://www.homelesshub.ca/sites/default/files/qbvwwqaz.pdf>.
- ⁴³⁹ S. Gaetz, K. Schwan, M. Redman, D. French et D. Dej, *The Roadmap for the Prevention of Youth Homelessness* (en ligne), sous la direction de A. Buchnea, Toronto (Ont.), Observatoire canadien sur l'itinérance, 2018, ISBN 978-1-77355-026-8, https://www.homelesshub.ca/sites/default/files/attachments/YPRfullreport_0.pdf.
- ⁴⁴⁰ Observatoire canadien sur l'itinérance, *Définition canadienne de l'itinérance chez les jeunes*, 2016, dans *Le rond-point de l'itinérance* (en ligne), <https://www.homelesshub.ca/sites/default/files/attachments-fr/Definition%20of%20Youth%20Homelessness%20FR.pdf>.
- ⁴⁴¹ P. Koegel, E. Melamid et A. Burnam, « Childhood Risk Factors for Homelessness among Homeless Adults », *American Journal of Public Health*, vol. 85, n^o 12 (1995), p. 1642-1670. Voir également : D. Rutman, C. Hubberstey, A. Feduniw et E. Brown, *When Youth Age Out of Care – Bulletin of Time 2 Findings*, Victoria (C.-B.), School of Social Work, Université de Victoria, 2007.
- ⁴⁴² B. Barker et coll., « High Prevalence of Exposure to the Child Welfare System among Street-Involved Youth in a Canadian Setting: Implications for Policy and Practice », *BMC Public Health* (en ligne), 2014, vol. 14, n^o 1, <https://www.biomedcentral.com/cwrip/high-prevalence-exposure-child-welfare-system-among-street-involved-youth-canadian-setting>.
- ⁴⁴³ U.S. Department of Housing and Urban Development, *Housing for Youth Transitioning Out of Foster Care* (en ligne), Washington (D.C.), U.S. Department of Housing and Urban Development, 2014, www.huduser.gov/portal/publications/pdf/youth_hsg_main_report.pdf.

- ⁴⁴⁴ M. E. Courtney et I. Piliavin, *Foster Youths Transitions to Adulthood: Outcomes 12 to 18 Months After Leaving Out-Of-Home Care*, Madison (Wis.), School of Social Work, University of Wisconsin-Madison, 1998.
- ⁴⁴⁵ M. F. Shah, Q. Liu, J. M. Eddy, S. Barkan, D. Marshall, D. Mancuso, B. Lucenko et A. Huber, « Predicting Homelessness among Emerging Adults Aging Out of Foster Care », *American Journal of Community Psychology*, vol. 60, n^{os} 1-2 (2016), p. 33-43.
- ⁴⁴⁶ S. Gaetz, *Street Justice: Homeless Youth and Access to Justice*, 2002, dans *Homeless Hub* (en ligne), http://www.homelesshub.ca/sites/default/files/Street_Justice.JFCY.02.pdf.
- ⁴⁴⁷ Justice for Children and Youth, *Submission for the CRC General Comment on the Rights of Children in Street Situations* (en ligne), 12 avril 2016, <http://jfcy.org/wp-content/uploads/2013/10/Submission-for-the-CRC-on-Children-in-Street-Situations-Justice-for-Children-and-Youth.pdf>.
- ⁴⁴⁸ Justice for Children and Youth, *Submission for the CRC General Comment on the Rights of Children in Street Situations* (en ligne), 12 avril 2016, <http://jfcy.org/wp-content/uploads/2013/10/Submission-for-the-CRC-on-Children-in-Street-Situations-Justice-for-Children-and-Youth.pdf>.
- ⁴⁴⁹ Human Development Council, *Everyone Counts in New Brunswick: Highlights from the 2018 Point in Time Count* (en ligne), 2018, <https://sjhdc.ca/wp-content/uploads/2020/08/PiT-Report-2018-Final.pdf>.
- ⁴⁵⁰ Human Development Council, *Everyone Counts in New Brunswick: Highlights from the 2018 Point in Time Count* (en ligne), 2018, <https://sjhdc.ca/wp-content/uploads/2020/08/PiT-Report-2018-Final.pdf>.
- ⁴⁵¹ Justice for Children and Youth, *Submission for the CRC General Comment on the Rights of Children in Street Situations* (en ligne), 12 avril 2016, <http://jfcy.org/wp-content/uploads/2013/10/Submission-for-the-CRC-on-Children-in-Street-Situations-Justice-for-Children-and-Youth.pdf>.
- ⁴⁵² Justice for Children and Youth, *Submission for the CRC General Comment on the Rights of Children in Street Situations* (en ligne), 12 avril 2016, <http://jfcy.org/wp-content/uploads/2013/10/Submission-for-the-CRC-on-Children-in-Street-Situations-Justice-for-Children-and-Youth.pdf>.
- ⁴⁵³ Human Development Council, *Everyone Counts in New Brunswick: Highlights from the 2018 Point in Time Count* (en ligne), 2018, <https://sjhdc.ca/wp-content/uploads/2020/08/PiT-Report-2018-Final.pdf>.
- ⁴⁵⁴ Human Development Council, *Saint John's Plan to End Youth Homelessness: Strategic Framework* (en ligne), <https://sjhdc.ca/wp-content/uploads/2020/08/Strategic-Framework-Final.pdf>.
- ⁴⁵⁵ S. Gaetz, K. Schwan, M. Redman, D. French et D. Dej, *The Roadmap for the Prevention of Youth Homelessness* (en ligne), sous la direction de A. Buchnea, Toronto (Ont.), Observatoire canadien sur l'itinérance, 2018, https://www.homelesshub.ca/sites/default/files/attachments/YPRfullreport_0.pdf.
- ⁴⁵⁶ Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, *Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Canada*, 1995, CRC/C/15.
- ⁴⁵⁷ Nouveau-Brunswick, Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse, « Cadre des indicateurs des droits de l'enfant – 2018 » (en ligne), Tableau 3, indicateur 22, <https://www.cyanb.ca/images/REE-2018-Rapport-et-CIDE.pdf>.
- ⁴⁵⁸ Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (CRC), *Observation générale n° 21 (2017) sur les enfants des rues* (en ligne), 21 juin 2017, CRC/C/GC/21, <https://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2fPPRiCAqhKb7yhsqIkirKQZLK2M58RF%2f5F0vEfsFWjOdlKslb9tVif2Lw3VZ7xohLhRg0nsHNJFNM6M0IhOm964lrDmwSfvdWCH%2f9YdqXLRDztmOoS0oEYsv9t>.
- ⁴⁵⁹ Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (CRC), *Observation générale n° 21 (2017) sur les enfants des rues* (en ligne), 21 juin 2017, CRC/C/GC/21, <https://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2fPPRiCAqhKb7yhsqIkirKQZLK2M58RF%2f5F0vEfsFWjOdlKslb9tVif2Lw3VZ7xohLhRg0nsHNJFNM6M0IhOm964lrDmwSfvdWCH%2f9YdqXLRDztmOoS0oEYsv9t>.
- ⁴⁶⁰ Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (CRC), *Observation générale n° 21 (2017) sur les enfants des rues* (en ligne), 21 juin 2017, CRC/C/GC/21, <https://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2fPPRiCAqhKb7yhsqIkirKQZLK2M58RF%2f5F0vEfsFWjOdlKslb9tVif2Lw3VZ7xohLhRg0nsHNJFNM6M0IhOm964lrDmwSfvdWCH%2f9YdqXLRDztmOoS0oEYsv9t>.
- ⁴⁶¹ Tyler, K. A., Schmitz, R. M., and Ray, C. M. (2017). Role of social environmental protective factors on anxiety and depressive symptoms among Midwestern homeless youth. *Journal of Research on Adolescence*, 28(1), 199–210.

- ⁴⁶² Assemblée générale des Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant* (en ligne), 20 novembre 1989, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, p. 3, article 26, <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>.
- ⁴⁶³ New Brunswick Adoption Foundation. *NB Adoption Process Survey Results 2016*. [NBAdoptionSurveyResults2016English_FINAL.pdf \(mailchimp.com\)](#)
- ⁴⁶⁴ North American Council on Adoptable Children. "Positive Outcomes: What Workers can Learn from Successful Teen Adoptions." Contribute by: Cynthia Flynn, Ph.D., 2005. [Positive Outcomes: What Workers Can Learn from Successful Teen Adoptions \(nacac.org\)](#)
- ⁴⁶⁵ New Brunswick Adoption Foundation. [Welcome / Bienvenue \(nbadoption.ca\)](#)
- ⁴⁶⁶ See, for information: Children's Aid Foundation of Canada. "Wendy's Wonderful Kids Program." <https://www.cafdn.org/our-impact/programs-we-fund/wendys-wonderful-kids/#1501276803348-dae329d0-4ea>
- ⁴⁶⁷ New Brunswick Youth in Care Network. "Repaving the Long Road Home," 2020. [Repaving the Long Road Home – Partners For Youth](#)
- ⁴⁶⁸ New Brunswick Adoption Foundation. *NB Adoption Process Survey Results 2016*. [NBAdoptionSurveyResults2016English_FINAL.pdf \(mailchimp.com\)](#)
- ⁴⁶⁹ New Brunswick Adoption Foundation. *NB Adoption Process Survey Results 2016*. [NBAdoptionSurveyResults2016English_FINAL.pdf \(mailchimp.com\)](#)
- ⁴⁷⁰ Province du Nouveau-Brunswick, Rapport annuel du ministère du Développement social 2020-2021, page 19. [Annual Report 2020-2021 Social Development \(gnb.ca\)](#)
- ⁴⁷¹ R. K. Lenroot, N. Gogtay, D. K. Greenstein, E. M. Wells, G. L. Wallace, L. S. Clasen et coll., « Sexual Dimorphism of Brain Developmental Trajectories during Childhood and Adolescence », *Neuroimage*, vol. 36, n° 4 (2007), p. 1065-1073.
- ⁴⁷² Assemblée générale des Nations Unies, *Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants* (en ligne), résolution adoptée par l'Assemblée générale, 24 février 2010, A/RES/64/142, <https://undocs.org/fr/A/RES/64/142>.
- ⁴⁷³ R. J. Avery, « An Examination of Theory and Promising Practice for Achieving Permanency for Teens Before They Age Out of Foster Care », *Children and Youth Services Review*, vol. 32, n° 3 (2009), p. 399-408.
- ⁴⁷⁴ Jim Casey Youth Opportunities Initiative, *The Adolescent Brain: New Research and Its Implications for Young People Transitioning from Foster Care* (en ligne), 2011, <https://www.aecf.org/resources/the-adolescent-brain-foster-care/>.
- ⁴⁷⁵ G. Labouvie-Vief, *Emerging Structures of Adult Thought*, Washington (D.C.), American Psychological Association, 2006.
- ⁴⁷⁶ L. Steinberg, S. Graham, L. O'Brien, J. Woolard, E. Cauffman et M. Banich, « Age Differences in Future Orientation and Delay Discounting », *Child Development*, vol. 80, n° 1 (2009), p. 28-44.
- ⁴⁷⁷ K. B. McElhaney, J. P. Allen, J. C. Stephenson et A. L. Hare, « Attachment and Autonomy during Adolescence », dans R. M. Lerner et L. D. Steinberg, dir., *Handbook of Adolescent Psychology*, vol. 1 : *Individual Bases of Adolescent Development*, 3^e éd., Hoboken (N.J.), Wiley, 2009.
- ⁴⁷⁸ National Governors Association Centre for Best Practices, *Issue Brief: State Policies to Help Youth Transition Out of Foster Care*, 2007.
- ⁴⁷⁹ S. Geenen et L. E. Powers, « Tomorrow Is Another Problem: The Experiences of Youth in Foster Care during Their Transition into Adulthood », *Children and Youth Services Review*, vol. 29, n° 8 (2007), p. 1085-1101.
- ⁴⁸⁰ M. Scannapiecon, J. Schagrin et T. Scannapiecon, « Independent Living Programs: Do They Make a Difference? », *Child and Adolescent Social Work Journal*, vol. 12, n° 5 (1995), p. 381-389.
- ⁴⁸¹ D. Altschuler, G. Strangler, K. Berkley et L. Burton, *Supporting Youth in Transition to Adulthood: Lessons Learned from Child Welfare and Juvenile Justice*, Washington (D.C.), Center for Juvenile Justice Reform/Jim Casey Youth Opportunities Initiative.
- ⁴⁸² Nouvelle-Galles du Sud, Department of Community Services, *Out-of-Home Care: Wraparound Services for Children and Young People*, Sydney (Nouvelle-Galles du Sud), Out of Home Care Policy Directorate, 2007.
- ⁴⁸³ S. M. Janssen, A. G. Chessa et J. M. Murre, « The Reminiscence Bump in Autobiographical Memory: Effects of Age, Gender, Education, and Culture », *Memory*, vol. 13, n° 6 (août 2005), p. 658-668.
- ⁴⁸⁴ T. E. Keller, G. R. Cusick et M. E. Courtney, « Approaching the Transition to Adulthood: Distinctive Profiles of Adolescents Aging Out of the Child Welfare System », *Social Service Review*, vol. 81, n° 3 (2007), p. 453-484.

- ⁴⁸⁵ L. Steinberg, « A Social Neuroscience Perspective on Adolescent Risk-Taking », *Developmental Review*, vol. 28, n° 1 (2008), p. 78-106.
- ⁴⁸⁶ Assemblée générale des Nations Unies, *Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants* (en ligne), résolution adoptée par l'Assemblée générale, 24 février 2010, A/RES/64/142, <https://undocs.org/fr/A/RES/64/142>.
- ⁴⁸⁷ M. R. Pergamit et H. Johnson, *Extending Foster Care to Age 21: Implications and Estimates from Youth Aging Out of Foster Care in Los Angeles*, Washington (D.C.), Urban Institute, 2009.
- ⁴⁸⁸ C. Peters, M. Sherraden et A. M. Kuchinski, *Enduring Assets: Findings from a Study on the Financial Lives of Young People Transitioning from Foster Care* (en ligne), St. Louis (Mo.), Jim Casey Youth Opportunities Initiative, 2012, <https://www.aecf.org/resources/enduring-assets/>.
- ⁴⁸⁹ Voir par exemple: California Law Welfare and Institutions Code §16001.9—Rights of Children in foster care (2013) (a) It is the policy of the state all children in foster care shall have the following rights: (11) To maintain an emancipation bank account and manage personal income, consistent with the child's age and developmental level, unless prohibited by the case plan. [Codes Display Text \(ca.gov\)](#)
- ⁴⁹⁰ Voir par exemple: Minnesota Statutes Public Welfare and Related Activities (Ch. 245-267) § 260C.212. Children in placement, Subdivision 1. Out-of-home placement; plan (c)(12)(iv). [Minnesota Statutes Public Welfare and Related Activities \(Ch. 245-267\) § 260C.212 | FindLaw](#)
- ⁴⁹¹ Assemblée générale des Nations Unies, *Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants* (en ligne), résolution adoptée par l'Assemblée générale, 24 février 2010, A/RES/64/142, <https://undocs.org/fr/A/RES/64/142>.
- ⁴⁹² *Loi sur les services à la famille*, L.N.-B. 1980, c. F-2.2, art. 49(5).
- ⁴⁹³ *Règlement général d'application de la Loi sur les services à la famille*, Règl. du N.-B. 81-132, en ligne : <https://canlii.ca/t/6c5tq>.
- ⁴⁹⁴ Nouveau-Brunswick, Ministère du Développement social, *Normes du Programme des services aux enfants pris en charge*, 11 juillet 2018.
- ⁴⁹⁵ Nouveau-Brunswick, Ministère du Développement social, *Gouvernement du Nouveau-Brunswick Réponse À la recherche d'un chez-moi* (en ligne), mai 2014, <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/sd-ds/pdf/GNBReponseALaRechercheDunChezMoi.pdf>.
- ⁴⁹⁶ A. Wadhvani, « B.C.'s Tuition Waiver Program for Former Youth in Care Continues to Grow », *Victoria News* (en ligne), 26 octobre 2019, <https://www.vicnews.com/news/b-c-s-tuition-waiver-program-for-former-youth-in-care-continues-to-grow/>.
- ⁴⁹⁷ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Site Web du Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail* (en ligne), [Programme de bourses renouvelées pour frais de scolarité \(gnb.ca\)](#).
- ⁴⁹⁸ *Loi sur les droits de la personne*, L.R.N.-B. 2011, c. 171.
- ⁴⁹⁹ *A.B. c. Havcare Investments Inc.*, 2014 HRTO 1087 (CanLII), en ligne : <http://canlii.ca/t/g86mw>.
- ⁵⁰⁰ Centres for Disease Control and Prevention. *Violence Prevention: Adverse Childhood Experiences (ACEs)*. [Adverse Childhood Experiences \(ACEs\) \(cdc.gov\)](#)
- ⁵⁰¹ D. W. Brown, R. F. Anda, H. Tiemeier, V. J. Felitti, V. J. Edwards, J. B. Croft et W. H. Giles, « Adverse Childhood Experiences and the Risk of Premature Mortality », *American Journal of Preventive Medicine* (en ligne), 2009, vol. 37, n° 5, p. 389-396, doi: 10.1016/j.amepre.2009.06.021.
- ⁵⁰² B. D. Kerker et coll., « Adverse Childhood Experiences and Mental Health, Chronic Medical Conditions, and Development in Young Children », *Academic Pediatrics* (en ligne), 2015, vol. 15, n° 5, p. 510-517, doi: 10.1016/j.acap.2015.05.005.
- ⁵⁰³ M. E. Courtney, N. J. Okpych, S. Park, J. Harty, H. Feng, A. Torres-Garcia et S. Sayed, *Findings from the California Youth Transitions to Adulthood Study (CalYOUTH): Conditions of Youth at Age 21*, Chicago (Ill.), Chapin Hall at the University of Chicago, 2018.
- ⁵⁰⁴ M. E. Courtney, N. J. Okpych et S. Park, *Report from CalYOUTH: Findings on the Relationship between Extended Foster Care and Youth's Outcomes at Age 21*, Chicago (Ill.), Chapin Hall at the University of Chicago, 2018.
- ⁵⁰⁵ R. Rosenberg et S. Abbott, « Supporting Older Youth Beyond Age 18: Examining Data and Trends in Extended Foster Care », *Child Trends* (en ligne), 3 juin 2019, <https://www.childtrends.org/publications/supporting-older-youth-beyond-age-18-examining-data-and-trends-in-extended-foster-care>.

- ⁵⁰⁶ Annie E. Casey Foundation, *The Adolescent Brain: New Research and Its Implications for Young People Transitioning from Foster Care, Executive Summary* (en ligne), 2011, https://jbcc.harvard.edu/sites/default/files/jcyoi_adolescent_brain_development_executive_summary_final_090611.pdf.
- ⁵⁰⁷ J. J. Arnett, « Emerging Adulthood: What Is It, and What Is It Good For? », *Child Development Perspectives*, vol. 1, n° 2 (2007), p. 68-73.
- ⁵⁰⁸ S. C. Berzin, A. M. Rhodes et M. A. Curtis, « Housing Experiences of Former Foster Youth: How Do They Fare in Comparison to Other Youth? », *Children and Youth Services Review* (en ligne), 2011, vol. 33, n° 11, p. 2119-2126, <http://doi.org/10.1016/j.chilyouth.2011.06.018>. Voir également : K. Bender, J. Yang, K. Ferguson et S. Thompson, « Experiences and Needs of Homeless Youth with a History of Foster Care », *Children and Youth Services Review* (en ligne), 2015, vol. 55, p. 222-231, <http://doi.org/10.1016/j.chilyouth.2015.06.007>.
- ⁵⁰⁹ J. M. Braciszewski et R. L. Stout, « Substance Use among Current and Former Foster Youth: A Systematic Review », *Children and Youth Services Review* (en ligne), 2012, vol. 34, n° 12, p. 2337-2344, <http://doi.org/10.1016/j.chilyouth.2012.08.011>.
- ⁵¹⁰ M. E. Courtney, A. Dworsky, J. Lee et M. Raap, *Midwest Evaluation of the Adult Functioning of Former Foster Youth: Outcomes at Age 23 and 24*, Chicago (Ill.), Chapin Hall at The University of Chicago, 2010.
- ⁵¹¹ M. E. Courtney, A. Dworsky, J. Lee et M. Raap, *Midwest Evaluation of the Adult Functioning of Former Foster Youth: Outcomes at Age 23 and 24*, Chicago (Ill.), Chapin Hall at The University of Chicago, 2010.
- ⁵¹² M. B. Harrison et coll., *Youth Transition to Adult Mental Health Services. Evidence-Based Practices in the Integration of Services for Individuals with Specialized Needs*, s.l., Fondation ontarienne de la santé mentale/Ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario, 2007.
- ⁵¹³ Juvenile Law Center, « Extended Foster Care » (en ligne), 2018, <https://jlc.org/issues/extended-foster-care>.
- ⁵¹⁴ *Loi sur le défenseur des enfants, des jeunes et des aînés*, L.N.-B. 2007, c. C-2.7, <<https://canlii.ca/t/6b9ph>>.
- ⁵¹⁵ *Loi sur les services à la famille*, L.N.-B. 1980, c. F-2.2, art. 30(1), en ligne : <<https://canlii.ca/t/6cs69>>.
- ⁵¹⁶ *Child Abuse Prevention and Treatment Act (CAPTA) Reauthorization Act of 2010* (P.L. 111-320), 42 U.S.C. § 5101, Note (§ 3).
- ⁵¹⁷ G. Savoury, *Examen de l'efficacité du système de protection de l'enfance du Nouveau-Brunswick* (en ligne), novembre 2018, <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/sd-ds/pdf/Protection/Child/ExamenDeLefficaciteDuSystemeDeProtectionDeLenfanceDuNouveauBrunswick.pdf>.
- ⁵¹⁸ E. Munro, *The Munro Review of Child Protection: Final Report – A Child-Centered System* (en ligne), Londres (R.-U.), Secretary of State for Education, mai 2011, https://lx.iriss.org.uk/sites/default/files/resources/cm_8062.pdf.
- ⁵¹⁹ E. Munro, *The Munro Review of Child Protection: Final Report Report – A Child-Centered System* (en ligne), Londres (R.-U.), Secretary of State for Education, mai 2011, p. 48, https://lx.iriss.org.uk/sites/default/files/resources/cm_8062.pdf.
- ⁵²⁰ E. Munro, *The Munro Review of Child Protection: Final Report Report – A Child-Centered System* (en ligne), Londres (R.-U.), Secretary of State for Education, mai 2011, p. 48, https://lx.iriss.org.uk/sites/default/files/resources/cm_8062.pdf.
- ⁵²¹ Child Welfare 360, *Secondary Trauma and the Child Welfare Workforce*, St. Paul (Minn.), Center for Advanced Studies in Child Welfare, University of Minnesota, 2012.
- ⁵²² E. L. Lizano et M. E. Mor Barak, « Workplace Demands and Resources as Antecedents of Job Burnout among Public Child Welfare Workers: A Longitudinal Study », *Children and Youth Services Review*, vol. 34, n° 9 (2012), p. 1769-1776; C. Lloyd, R. King et L. Chenoweth, « Social Work, Stress and Burnout: A Review », *Journal of Mental Health*, vol. 11, n° 3 (2002), p. 255-265; E. L. Lizano et M. Mor Barak, « Job Burnout and Affective Wellbeing: A Longitudinal Study of Burnout and Job Satisfaction among Public Child Welfare Workers », *Children and Youth Services Review* (en ligne), 2015, vol. 55, p. 18-28, doi: 10.1016/j.chilyouth.2015.05.005.
- ⁵²³ E. L. Lizano et M. E. Mor Barak, « Workplace Demands and Resources as Antecedents of Job Burnout among Public Child Welfare Workers: A Longitudinal Study », *Children and Youth Services Review*, vol. 34, n° 9 (2012), p. 1769-1776; J. Boyas, L. H. Wind et S.-Y. Kang, « Exploring the Relationship between Employment-Based Social Capital, Job Stress, Burnout, and Intent to Leave among Child Protection Workers: An Age-Based Path Analysis Model », *Children and Youth Services Review* (en ligne), 2012, vol. 34, n° 1, p. 50-62, <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0190740911003355>; D. J. Travis, E. L. Lizano et M. E. Mor Barak, « I'm So Stressed!: A Longitudinal Model of Stress, Burnout and Engagement among Social

Workers in Child Welfare Settings », *British Journal of Social Work* (en ligne), 2015,

<https://academic.oup.com/bjsw/article-abstract/46/4/1076/2472164?redirectedFrom=fulltext>.

⁵²⁴ National Association of Social Workers, Texas Chapter, *Employment and the Child Welfare System: An NASW/Texas White Paper* (en ligne), 2010,

https://cdn.ymaws.com/www.naswtx.org/resource/resmgr/imported/Child_Welfare_and_Social_Workers_White_Paper.pdf.

⁵²⁵ Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (CRC), *Observation générale n° 14 (2013) sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale (art. 3, par. 1)* (en ligne), 29 mai 2013, CRC/C/GC/14, <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=528336294>.

⁵²⁶ *Loi sur les services à la famille*, L.N.-B. 1980, c. F-2.2, art. 31(1)h) et i).

⁵²⁷ G. Savoury, *Examen de l'efficacité du système de protection de l'enfance du Nouveau-Brunswick* (en ligne),

29 novembre 2018, <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/sd->

[ds/pdf/Protection/Child/ExamenDeLefficaciteDuSystemeDeProtectionDeLenfanceDuNouveauBrunswick.pdf](https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/sd-).

⁵²⁸ L. Konkel, « The Brain before Birth: Using fMRI to Explore the Secrets of Fetal Neurodevelopment », *Environmental Health Perspectives* (en ligne), 2018, vol. 126, n° 11, [The Brain before Birth: Using fMRI to Explore the Secrets of Fetal Neurodevelopment | Environmental Health Perspectives | Vol. 126, No. 11 \(nih.gov\)](https://pubs.niehs.nih.gov/docs/2018/126-11/11-1111/konkel/abstract.html).

⁵²⁹ T. F. Oberlander, J. Weinberg, M. Papsdorf, R. Grunau, S. Misri et A. M. Devlin, « Prenatal Exposure to Maternal Depression, Neonatal Methylation of Human Glucocorticoid Receptor Gene (NR3C1) and Infant Cortisol Stress Responses », *Epigenetics*, vol. 3, n° 2 (2008), p. 97-106.

⁵³⁰ Savoury, George. Review of the Effectiveness of New Brunswick's Child Protection System, November 29th,

2018. <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/sd->

[ds/pdf/Protection/Child/ReviewOfTheEffectivenessOfNewBrunswicksChildProtectionSystem.pdf](https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/sd-)

⁵³¹ New Brunswick Child and Youth Advocate. "Behind Closed Doors: A Story of Neglect." 2019.

<https://static1.squarespace.com/static/60340d12be1db058065cdc10/t/605e36c432aa3378c3e8b039/1616787141052/Behind-Closed-Doors.pdf>

⁵³² Institute of Medicine (IOM) et National Research Council (NRC), *Transforming the Workforce for Children Birth Through Age 8: A Unifying Foundation* (en ligne), Washington (D.C.), National Academies Press, 2015,

https://www.ncbi.nlm.nih.gov/books/NBK310532/pdf/Bookshelf_NBK310532.pdf.

⁵³³ M. M. Kishiyama, W. T. Boyce, A. M. Jimenez, L. M. Perry et R. T. Knight, « Socioeconomic Disparities Affect Prefrontal Function in Children », *Journal of Cognitive Neuroscience*, vol. 21, n° 6 (2009), p. 1106-1115.

⁵³⁴ G. W. Evans et P. Kim, « Childhood Poverty, Chronic Stress, Self-Regulation, and Coping », *Child Development Perspectives*, vol. 7, n° 1 (2013), p. 43-48.

⁵³⁵ *Loi sur les services à la famille*, L.N.-B. 1980, c. F-2.2, art. 30(1) et 30(3), en ligne : <<https://canlii.ca/t/6cs69>>.